100534603

ACV/ACV/

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,

LE QUINZE AVRIL

A SUCY-EN-BRIE (Val de Marne), 9 bis rue Montaleau, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Anne-Catherine VINCKE, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à SUCY-EN-BRIE, 9 bis rue Montaleau,

Avec la participation de Maître Eric MEILLER, Notaire à SAINT CHAMOND

A REÇU le présent acte contenant :

REITERATION D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

A LA REQUÊTE DE :

La FEDERATION ANEF ayant siège social à PARIS (75004) 61 rue de la Verrerie et précédemment à PARIS (75010) 21 Rue d'Hauteville,

Ainsi qu'il résulte de son changement de siège social approuvé par l'assemblée Générale de ladite Fédération, en date à PARIS du 3 février 2011, dont une copie certifiée conforme, demeurée ci-jointe et annexée au présent acte après mention, sera publiée au service de la publicité foncière du 1er bureau des hypothèques de NANTERRE, avec le présent acte,

Identifiée au SIREN sous le numéro 775 664 683, regroupant des Associations régies par la loi du I er juillet 1901.

Association loi 1901 identifiée au SIREN sous le numéro 775 664 6835 ayant son siège à PARIS 4ème ARRONDISSEMENT (75004) 61 rue de la Verrerie, et précédemment à PARIS 10ÈME ARRONDISSEMENT (75010) 21, Rue dHauteville, puis antérieurement à PARIS 6ème arrondissement (75006) 8 rue des Canettes déclarée à la Préfecture de PARIS, le 4 janvier 1952, et rendue publique par insertion au Journal Officiel daté du 31 janvier 1952.

Il est ici précisé que la FEDERATION ANEF était précédemment dénommée ASSOCIATION D'ENTRAIDE dite ANEF ou ASSOCIATION D'ENTRAIDE FEMININE dite ANEF.

Elle a été reconnue comme établissement d'utilité publique selon décret du 2 avril 1968.

Les statuts de ladite Association ont été modifiés ainsi qu'il résulte d'une copie certifiée conforme des nouveaux statuts établis suivant acte sous seing privé en date du 16 juin 2008) aux termes desquels .

-ladite Association a été transformée en FEDERATION ANEF, ayant son siège à PARIS, regroupant en particulier les anciennes sections ANEF.

Les statuts de la FEDERATION ANEF ont été approuvés par l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales en date du 23 juillet 2008 dont une copie certifiée conforme demeurera ci-annexée après mention,

Et ont été publiés au Journal Officiel numéro 0177 du 31 juillet 2008 page 12250 texte n°5.

La FEDERATION ANEF est représentée par Madame Tracy PINDI clerc de notaire demeurant professionnellement à SUCY EN BRIE 9Bis Rue montaleau , en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par :

M François Roche, agissant en qualité de Président de ladite Fédération, aux termes d'un acte sous seings privés en date à AUBIERE du 12 avril 2021 demeurée ci-annexée après mention.

Etant ici rappelé qu'antérieurement et lors de la conclusion du protocole ci-après littéralement retranscrit, ladite FEDERATION était représentée par :

Monsieur François Régis DAGALLIER, précédent Président de ladite Association, fonction à laquelle il avait été nommé pour une durée de deux années suivant délibération du Conseil d'Administration en date du 27 septembre 2006, et renouvelé dans cette fonction suivant délibérations de l'Assemblée Générale du 30 septembre 2008 et du 18 décembre 2008, et du 3 février 2009. Une copie certifiée conforme du compte rendu de la délibération du Conseil d'Administration du 27 septembre 20065 un extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale du 30 septembre. 2008 et un extrait de l'assemblée générale du 3 février 2009, demeureront ci-annexés après mention.

D'UNE PART

Maître Patrick LEGRAS DE GRANDCOURT, mandataire judiciaire, demeurant 31 avenue Fontaine de Rolle 92 000 Nanterre, **ès qualités de liquidateur judiciaire de :**

L'ASSOCIATION DENOMME ANEF ILE DE France OUEST, association loi 1901, identifiée au SIREN sous le numéro 503 366 593, dont le siège était à COURBEVOIE (92400), 2 Avenue du Château du Loir.

Cette association a été déclarée à la Préfecture des HAUTS DE SEINE, le 14 décembre 2007, rendue publique par insertion au Journal Officiel daté du 29 décembre 2007.

Nommé à ces fonctions par jugement du 28 mai 2015 du Tribunal de Grande Instance de NANTERRE. Observation faite qu'initialement avait été ouverte une procédure de redressement judiciaire par jugement du 5 décembre 2014 du Tribunal de Grande Instance de NANTERRE

Etant ici rappelé qu'antérieurement et lors de la conclusion dudit protocole, ci-après retranscrit, ladite Association était représentée par Monsieur Michel WAR.ME, précédent Président de ladite Association, qui avait été nommé à cette fonction suivant délibération de l'Assemblée Générale Constitutive en date du I I septembre 2007, dont une copie certifiée conforme du procès-verbal demeurera ci-annexée après mention.

Le procès-verbal de ladite Assemblée constitutive approuvé par Assemblée générale du 22 janvier 2008, dont une copie du procès-verbal est également demeurée ci-jointe et annexée au présent acte après mention.

Maître Patrick LEGRAND DE GRANDCOURT est représenté à l'acte par Madame Maud QUINIOU, secrétaire, demeurant professionnellement à SUCY EN BRIE 9Bis Rue Montaleau en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a consenti

par acte sous seings privés en date à NANTERRE du 29 mars 2021 demeurée ci-annexée après mention.

D'AUTRE PART

LESQUELS, préalablement à l'Acte d'Apport objet des présentes, ont exposé ce qui suit:

EXPOSE

I. L'Association ANEF, dénommée depuis FEDERATION ANEF comparante d'une part et Association apporteuse, est propriétaire de divers biens immobiliers plus amplement désignés ci-après.

Elle a pour objet d'une part de travailler, en dehors de toute préoccupation politique ou confessionnelle, à la réadaptation sociale de personnes et principalement de jeunes gens et jeunes filles se trouvant inadaptés ou en danger moral, et d'autre part de contribuer à leur développement culturel et à l'équilibre de leur vie personnelle ou sociale par toutes formes d'aides et d'activités éducatives.

Elle a été reconnue comme établissement d'utilité publique selon décret du 2 avril 1968.

Elle a notamment pour objet de créer et gérer des établissements et services de réinsertion, (Vacations éducatives, de prévention, de logement et d'accueil, ces établissements pouvant être créés sous forme de sociétés ou d'associations.

Elle dispose d'une organisation décentralisée et déconcentrée en sections permettant ainsi une plus grande autonomie même si les sections ne constituent pas des personnes morales distinctes de l'Association.

Dans le courant de l'année 2006, l'ANEF a décidé que les sections, au regard de l'évolution du secteur social, devaient devenir autonomes sur le plan juridique et financier, et que, de ce fait, elles devaient se constituer en associations soumises à la loi de 1901 de façon à permettre une continuité de leurs activités.

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 24 mars 2006, et par l'Assemblée Générale du 15 juin 2006, l'Association ANEF a autorisé toutes les sections qui en feraient la demande, à préparer leur autonomie juridique avec effet à compter du 1er janvier 2008.

l'Association ANEF a décidé de se transformer en FEDERATION ANEF qui regrouperait l'ensemble des nouvelles associations, ayant pour objet d'assurer un lien permanent entre les membres, assurer la représentation des associations adhérentes auprès des pouvoirs publics et des organisations nationales et internationales ayant la même vocation, dans le respect de la Charte de l' ANEF.

Les statuts de la FEDERATION ANEF établis suivant acte sous seing privé en date du 16 juin 2008, ont été approuvés par Arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 23 juillet 2008 dont une copie certifiée conforme demeurera ci-annexée après mention, ainsi qu'il est énoncé ci-dessus.

II- L'Association ANEF ILE DE FRANCE OUEST, désignée ci-dessus, et sans exclusive, œuvre à la prévention, la protection, l 'éducation, la réadaptation, l'insertion sociale et professionnelle de personnes : enfants, adolescents, adultes se trouvant en danger moral, physique ou victimes d'exclusion.

Aux termes de ses statuts, l'Association bénéficiaire d'apports aux présentes, est issue de l'Association d'Entraide ANEF et adhère aux termes du Protocole du présent transfert partiel d'actif, établi en la forme sous seings privés, le l l décembre 2007, et ci-après littéralement retranscrit, à la FEDERATION ANEF, s'obligeant à en Respecter la Charte.

III. Compte tenu de la complémentarité et des synergies entre l'Association ANEF devenue FEDERATION ANEF et ladite Association ANEF ILE FRANCE OUEST, laquelle issue des anciennes sections,

Il a été convenu aux termes dudit Protocole, de régulariser Le transfert partiel d'Actifs et de passifs, dont les biens immobiliers désignés ci-après, avec arrêt des comptes au 31 décembre 2006 mis à jour au 31 décembre 2007 entre:

L'Association ANEF devenue FEDERATION ANEF et ANEF ILE DE FRANCE OUEST, ainsi qu'il résulte dudit protocole en date du 11 décembre 2007, Mentionnant en outre la demande d'obtention des habilitations par les Autorités de tarification.

L'Association bénéficiaire des apports a, par délibération en Assemblée Générale, accepté de reprendre les éléments d'actif et de passif correspondant aux activités de sa section.

Le Protocole d'apports partiels d'actifs et de passifs a été approuvé aux termes d'une Assemblée Générale de PANEF en date du 19 décembre 2007.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Yves TOUZET le 18 décembre 2008, régulièrement publié, Monsieur François Régis DAGALLIER en sa qualité de Président de la FEDERATION ANEF a procédé au dépôt au rang des minutes du notaire des documents suivants:

-une copie certifiée conforme des nouveaux statuts établis suivant acte sous seing privé en date du 16 Juillet 2008, aux termes desquels ladite Association a été transformée en FEDERATION ANEF, ayant son siège à PARIS, regroupant en particulier les anciennes sections ANEF,

-une copie certifiée conforme de l'Arrêté du Ministère de L'intérieur, de l'outre mer et des Collectivités territoriales, en date du 23 juillet 2008,

-copie d'un extrait du Journal Officiel numéro 0177 du 31 juillet 2008 page 12250 texte 12250 texte n°5 portant mention de la modification en FEDERATION ANEF.

Le protocole susvisé portant sur le transfert partiel d'actif conditionnait le transfert de la section locale des Hauts de Seine à l'obtention des agréments et autorisations nécessaires à l'opération.

Cependant, les formalités n'ont pas été faites à ce moment-là auprès de l'administration afin d'obtenir l'agrément prévu par le protocole.

Aujourdhui, si les parties sont d'accord pour régulariser le transfert de propriété, il existe un litige persistant sur la date d'effet de ce transfert.

Afin de sortir de cette situation de blocage, les parties ont décidé, d'un commun accord, de régulariser l'apport partiel d'actif afin que le transfert du droit de propriété puisse être régularisé, sans toutefois régler entre elles la question de la date d'effet du transfert sur la question de la répartition des charges, qui sera réglée ultérieurement.

CECI EXPOSE, il est procédé :

I) à la REITERATION DU PROTOCOLE PORTANT SUR LE TRANSFERT PARTIEL D'ACTIF, sous condition suspensive,

II) à la désignation des biens immobiliers faisant l'objet de l'APPORT PARTIEL D'ACTIF,
Par l'ANEF devenue FEDERATION ANEF
Au profit de la présente Association bénéficiaire,
Des biens et droits immobiliers désignés ci-après.

1. REITERATION DU PROTOCOLE PORTANT TRANSFERT PARTIEL D'ACTIF

Monsieur François ROCHE agissant en sa qualité de Président de la FEDERATION ANEF, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus,

Et **Maître Patrick LEGRAS DE GRANDCOURT**, mandataire judiciaire, demeurant 31 avenue Fontaine de Rolle 92 000 Nanterre, **ès qualités de liquidateur**

judiciaire de L'ANEF DE FRANCE OUEST, ainsi qu'il est également ci-dessus mentionné,

Déclarent réitérer pour le compte desdites Fédération apporteuse et Association bénéficiaire, le PROTOCOLE PORTANT SUR LE TRANSFERT D'APPORT PARTIEL D'ACTIF dressé par acte sous seings privés à COURBEVOIE, le 11 décembre 2007 à l'exception des dispositions concernant la date du transfert, les parties étant en désaccord sur celle-ci.

Ledit Protocole ci-après littéralement reproduit :

"PROTOCOLE PORTANT SUR LE TRANSFERT PARTIEL D TACTIF ENTRE L'ASSOCIATION ET L 'ASSOCIATION ILE DE France OUEST

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Association d'Entraide dite ANEF association déclarée à la préfecture de police de la Seine le 4 janvier 1952 dont l'avis de constitution a été publié au journal officiel du 31 janvier 1952.

Reconnue d'utilité publique par décret du 2 avril 1968 (journal officiel du 6 avril 1968) Dont le siège est situé 21 d'HauteviIle, 75010 PARIS,

Représentée par son Président en exercice demeurant audit siège dûment mandaté par délibération du 27 septembre 2006

D'UNE PART

ET

L'Association ANEF ILE DE France OUEST déclarée à la Préfecture des Hauts-de-Seine sous le numéro (à préciser), Dont le siège social est situé 2 avenue du Château de Loir 92400 COURBEVOIE,

Représentée par son président en exercice demeurant audit siège dûment mandaté par délibération du 12 juin 2007

D'AUTRE PART

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I-CARACTERISTIQUES DES DEUX ENTITES JURIDIQUES

A-L'ASSOCIATION ANEF

L'Association d'Entraide dit ANEF, fondée le 4 janvier 1952 à PARIS, a pour objet d'une part de travailler, en dehors de toute préoccupation politique ou confessionnelle, à la réadaptation sociale de personnes et principalement de jeunes gens et de jeunes filles se trouvant inadaptés ou en danger moral, et d'autre part de contribuer à leur développement culturel et à l'équilibre de leur vie personnelle ou sociale par toutes formes d'aide et d'activités éducatives.

L'Association dénommée initialement ASSOCIATION NATIONALE D'ENTRAIDE FEMININE, a été déclarée à la Préfecture de Police de PARIS le 4 janvier 1952 sons le numéro 23575 et a été publiée au Journal Officiel du 31 janvier 1952.

Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901.Elle a été reconnue comme établissement d'utilité publique selon décret du 2 avril 1968.

Sa durée est illimitée.

Son exercice social débute le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

B-L'ASSOCIATION ILE DE France OUEST

L'Association ANEF ILE DE France OUEST a le même objet que l'Association ANEF. Elle contribue notamment au développement culturel, à l'équilibre de la vie personnelle, familiale, sociale des personnes accueillies, par toute forme

d'aide et de soutien, activité, formation, accompagnement social, en créant et développant toute action, services, établissements, entreprises propres à la réalisation de son projet.

Déclarée à la Préfecture (département à préciser), le (date à préciser), Sa durée en illimitée.

Son exercice social débute le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année,

II-EXPOSE DU CONTEXTE

L'Association ANEF a notamment pour objet de créer et gérer des établissements et services de réinsertion, d'actions éducatives, de prévention, de logement d'accueil, ces établissements pouvant être créés sous forme de sociétés ou d'associations.

Pour ce faire, elle dispose d'une organisation décentralisée et déconcentrée en sections permettant ainsi une plus grande autonomie même si les sections ne constituent pas des personnes morales distinctes de l'Association.

Dans le courant de l'année 2006, l'Association ANEF a envisagé que les sections au regard de l'évolution du secteur social deviennent autonomes sur le plan juridique et financier et que de ce fait elles se constituent en associations soumises à la loi de 1901 de façon à permettre une continuité de leurs activités.

Par décision du 24 mars 2006 et de l'Assemblée Générale du 15 juin 2006, l'Association ANEF a autorisé toutes les sections qui en feraient la demande à préparer leur autonomie juridique avec effet à partir du 1er janvier 2008.

L'Association ANEF a décidé de créer une FEDERATION ANEF regroupant l'ensemble des nouvelles Associations et dont l'objet est:

- *Assurer un lien permanent entre ses membres,*
- *Réunir, conforter, animer et coordonner les actions des associations adhérentes pour les aider à poursuivre leurs missions.*
- *Assurer la représentation des associations adhérentes auprès des pouvoirs publics et auprès des organisations nationales et internationales ayant la même vocation pour toutes les questions présentant un intérêt commun ou ayant un lien avec les objectifs statutaires des associations adhérentes.*
- *Rechercher, susciter, encourager la création d'associations concourant à l'objet contenu dans ses statuts et les conseiller dans leur développement,*
- *Promouvoir toute initiative et conduire toute action permettant de faire naître des synergies propres à assurer le rayonnement de la fédération dans le respect de la charte de l'ANEF.*

Les statuts de la Fédération ANEF sont actuellement soumis au Ministère de l'Intérieur.

C'est dans ce contexte que l'Association ANEF et l'Association ANEF ILE DE France OUEST se sont rapprochées de façon à mettre en commun leurs moyens, leurs compétences et leur savoir-faire en vue de la reprise par l'Association ANEF ILE DE France OUEST de la Section des Hauts-de-Seine.

Compte tenu de la complémentarité et des synergies entre l'Association ANEF et l'Association ANEF ILE DE France OUEST il a été convenu que L'association ANEF transfère à l'Association ANEF ILE DE France OUEST à compter du 1er janvier 2008, les activités de sa Section des Hauts-de-Seine.

C'est dans ce contexte que les deux Associations se sont mises d'accord sur les modalités du transfert des établissements et plus particulièrement les conditions d'apport des éléments matériels et financiers, ainsi que des personnels travaillant dans ces structures.

III-BASE COMPTABLE DU TRANSFERT

Pour établir les bases et les conditions des opérations, a été retenu le bilan de l'Association ANEF arrêté au 31 décembre 2006, approuvé par l'Assemblée Générale de l'Association ANEF en date du 21 juin 2007.

Ces comptes et bilans ont servi à évaluer les éléments d'actif et de passif qui seront apportés par l'Association ANEF à l'Association ANEF ILE DE France OUEST même si la valeur du transfert s'effectuera finalement sur la base de celle existante au 31 décembre 2007.

IV-METHODES D'EVALUATION

L'estimation des éléments d'actifs composant la Section des Hauts-de-Seine a été établie sur la base de la valeur nette comptable arrêtée à la date du 31 décembre 2006.

En revanche, les valeurs transférées sont celles existantes au 31 décembre 2007.

A ce titre, les parties et notamment l'Association ANEF ILE DE France OUEST acceptent sans aucune réserve la transmission d'actif et de passif de la Section des Hauts-de-Seine sur la base de leur valeur au 31 décembre 2007 puisqu'aussi bien en sa qualité d'ancienne section de l'Association ANEF, elle dispose de toutes les informations comptables de l'Association ANEF même si les comptes n'ont pas fait l'objet d'une clôture au jour de la signature du présent acte.

A cet égard l'Association ANEF ILE DE France OUEST joint et annexe une délibération de son Assemblée Générale qui accepte de reprendre les éléments d'actif et de passif de la Section Hauts-de-Seine et ce en toute connaissance de cause,

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'Association ANEF fait apport à l'Association ANEF ILE DE France OUEST sous les garanties de fait et de droit ordinaires en pareilles matières et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, de tous ces éléments actif et passif valeurs, droits et obligations correspondants aux activités de la section Hauts-de-Seine.

I- EVALUATION DE LA SECTION HAUTS-DE-SEINE

A-Désignation et évaluation de l'actif apporté

La Section Hauts-de-Seine est composée de :

- *1 service A.E.M.O. renforcé à COURBEVOIE (92)*
- *1 service A.E.M.O. judiciaire à PLAISIR (78)*
- *1 service A.E.M.O. judiciaire à POISSY (78)*
- *1 service C.H.R.S. à COURBEVOIE (92)*
- *1 service d'accueil et d'orientation (S.A.O.)*
- *Les services administratifs et financiers à COURBEVOIE*

Au niveau comptable cela représente : (Chiffres à contrôler par l'expert-comptable)
1°) Actif immobilisé brut : 667.037 euros
amortissements : 448.216 euros
net : 218.821 euros

2°) Autres éléments d'actif : 855.118 euros

Total de l'actif apporté : 1.073.939 €

B-Evaluation du passif apporté

1°) Dettes : 214.579 euros

2°) Provisions, réserves, résultats : 957.113 euros

Total du passif pris en charge : 1.171.692 euros

3°) Procédures judiciaires et tous litiges en cours : une action prud'homale sur un montant demandé de 23.779,84 € dont le délibéré est prévu au 31 janvier 2008.

L'Association ANEF ILE DE France OUEST déclare expressément qu'elle assurera les éventuelles conséquences financières en cas de condamnation,

C-Récapitulation

Montant Total Actif apporté 1.073.939 euros

Total passif pris en charge : 1.171.692 euros

Situation nette : -97 754 euros.

La situation nette apparaît négative. Compte tenu de la présence dans la section 3 biens immobiliers de l'ANEF, biens qui n'ont pas été réévalués et qui ne sont l'objet d'aucun prêts en cours, il sera possible, si c'est nécessaire au plan juridique, d'augmenter l'actif brut pour que la situation nette passe en positif

II-MODALITES DE TRANSFERT DES IMMEUBLES

Le transfert des immeubles se fera par acte notarié devant être réitéré avant fin 2008 par l'Etude Notariale LAVOREL ET DUMOULIN située 17 rue du Bat d'argent 69001 LYON, qui a été désignée par l'ANEF pour agir en la matière.

III-REPRISE DES CONTRATS

1- I 'association ANEF ILE DE France OUEST prendra à sa charge en lieu et place de l'Association ANEF l'ensemble des contrats ci-après mentionnés sous réserve de l'accord de la partie co-contractante pour la reprise de ces contrats.

Plus précisément et sans que la liste soit exhaustive :

- *tous les contrats d'assurance.*
- *Tous les contrats de baux.*
- *Tous les contrats de prêts, leasing, autorisations de découvert(s) bancaire(s), placements financiers...*
- *Tous les contrats d'entretien et autres.*

2-L'Association ANEF ILE DE France OUEST confirme avoir obtenu l'accord des banques pour que les conditions de fonctionnement des comptes et les financements à court, moyen et long terme soient maintenues après le 1er janvier 2008

L'Association ANEF ILE DE France OUEST déclare avoir sollicité l'ensemble des Autorités de tarification pour le transfert des habilitations avec effet au 1er janvier 2008.

IV-DECLARATIONS GENERALES

Monsieur DAGALLIER, agissant ès qualités de Président pour le compte de l'association ANEF, déclare expressément :

- *Que l'Association ANEF n'a jamais été déclaré en état de faillite, liquidation amiable ou judiciaire, redressement amiable ou judiciaire,*
- *Que l'Association ANEF est à jour de tous impôts, droit et taxe exigibles à la date du transfert.*
- *Que dans l'hypothèse où il existerait des hypothèques, cautions, parts sociales, nantissements ou autres garanties sur les biens apportés, l'Association ANEF fera toutes démarches pour en obtenir le transfert à l'Association ANEF ILE DE France OUEST.*

- *Que l'apport des baux de toute nature a été porté à la connaissance des bailleurs respectifs.*
- *Et que d'une façon générale, il n'existe aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des biens présentement apportés à l'exception d'éventuelles hypothèques, cautions, parts sociales, nantissements et garanties.*
- *Qu'à ce jour, le nombre des salariés travaillant au sein de la Section ANEF Hauts-deSeine est de 45. Le nombre des contrats transférés est donc de 45.*
- *Que l'Association ANEF s'engage à solliciter l'autorisation de l'Inspection du Travail pour le transfert des salariés protégés.*
- *Que l'Association ANEF a régulièrement consulté les comités d'établissement et le Comité Central d'Entreprise.*

V-PROPRIETE-JOUISSANCE

L 'Association ANEF ILE DE France OUEST aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par l'Association ANEF à compter du 1er janvier 2008, après la levée des conditions suspensives.

VI-CHARGES ET CONDITIONS

1. L 'Association ANEF ILE DE France OUEST s'oblige à accomplir et à exécuter les obligations suivantes :

- Elle prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront au 1er janvier 2008, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit. A cet égard, le Président de l'Association ANEF ILE DE France OUEST déclare être parfaitement informé des caractéristiques des biens, droits, valeurs et contrats apportés, et reconnaît qu'il n'y a pas lieu en conséquence d'en faire plus ample description aux présentes.

L 'Association ANEF ILE DE France OUEST s'engage à toutes démarches, formalités, déclarations rendues nécessaires par la présente opération.

- Elle assumera à compter du 1er janvier 2008 en lieu et place de l'Association ANEF, toutes les charges et obligations de toutes natures relatives aux biens qui lui sont apportés.

- Elle supportera et acquittera, à compter du 1er janvier 2008, tous les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurance, ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés, de même que celles qui sont ou seront inhérentes à leurs exploitations.

- Elle exécutera à compter du 1er janvier 2008, (tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers relativement à l'exploitation des biens et droits apportés, ainsi que les assurances de foute nature s'y rapportant, et sera subrogée, après avoir respecté les dispositions de l'article 1690 du Code Civil, dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls et sans recours contre l'Association ANEF.

- Elle sera subrogée, après respect des dispositions de l'article 1690 du Code Civil, purement et simplement dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles de toute nature qui pourraient être rattachés aux créances incluses dans les apports.

- Elle s'engage à reprendre le personnel de l'Association ANEF qui travaillait au sein de la section Hauts-de-Seine, sous réserves de l'application des dispositions légales concernant les salariés protégés.

- Le personnel de l 'Association ANEF ILE DE France OUEST qui est soumis à la même convention collective 66 que le personnel qui était dévolu à l'Association ANEF, continuera à bénéficier des dispositions de ladite convention collective 66 et des droits acquis collectifs et individuels.

L'Association ANEF ILE DE France OUEST accomplira les formalités rendues nécessaires pour le transfert des salariés,

L'Association ANEF ILE DE France OUEST se conformera aux Lois, Décrets, Arrêtés, Règlements et Usages concernant les exploitations et activités de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait à l'avenir être nécessaire, à ses risques et périls.

- L'Association ANEF ILE DE France OUEST prendra à sa charge les passifs relevant uniquement de la Section ANEF Hauts-de-Seine, connus ou non connus au jour du transfert.

L'Association ANEF ILE DE France OUEST s'acquittera auprès de l'Association ANEF du reliquat des frais de siège 2007 et de restructuration 2007-2008 qui n'auraient pas été payés par la Section Hauts-de-Seine avant le 31 décembre 2007.

2. Quant à l'Association ANEF, le présent transfert est fait sous les charges et conditions de faits et de droits ordinaires en pareille matière, notamment sous celles suivantes, que l'Association ANEF s'oblige à accomplir et exécuter, à savoir :

- Sauf accord exprès de l'Association ANDF ILE DE France OUEST, elle s'interdit formellement, jusqu'à la réalisation définitive du transfert, d'accomplir sur les biens apportés tous les actes de disposition autres que ceux relevant de son activité et concourant à la réalisation directe de son objet,

- Elle s'interdit de même, sous réserve de l'accord préalable de l'Association ANEF ILE DE France OUEST de contracter des engagements, notamment concernant le personnel, et de conférer tout droit sur les biens apportés ne constituant pas des actes de gestion quotidienne tels que les emprunts, hypothèques, baux, acquisitions immobilières ou autres.

Pour le cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un co-contractant ou d'un tiers quelconque, elle sollicitera en temps utile les accords ou agréments nécessaires et en justifiera auprès de l'Association ANEF ILE DE France OUEST.

Elle s'oblige à fournir à l'Association ANEF ILE DE France OUEST tous renseignements dont elle pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures, et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission effective de tous les biens et droits compris dans les apports, et l'entier effet des présentes conventions.

VII-AGREMENTS ET AUTORISATIONS

Les parties soussignées déclarent respectivement faire leur affaire personnelle de l'obtention, en vue de la réalisation du présent transfert) des agréments et autorisations visés au présent protocole.

Pour les agréments et autorisations nécessaires devant être requis par chacune des parties, chaque partie soussignée fera son affaire personnelle de les obtenir en temps opportun et d'en justifier auprès de l'autre, et ce notamment afin de favoriser l'accomplissement des obligations visées à l'article VIII.

VIII-CONTREPARTIE DE L'APPORT

En contrepartie de l'apport effectué par l'Association ANEF à l'Association ANEF ILE DE France OUEST, cette dernière s'engage à:

- *Affecter exclusivement à la réalisation de son objet statutaire l'ensemble des biens et droits apportés,*
- *Assurer la continuité de l'action entreprise par l'Association ANEF au sein de l'ancienne Section Hauts-de-Seine.*
- *Adhérer à la Fédération ANEF en cours de constitution, cette adhésion devant intervenir dans les deux Mois suivant la tenue de l'Assemblée Générale constitutive de ladite Fédération. L'Association ANEF ILE DE France*

OUEST s'engage à maintenir son adhésion au sein de la Fédération ANEF pendant une durée minimum de 10 ans el à respecter toutes les obligations en découlant.

IX REALISATION DES TRANSFERTS

La réalisation du transfert de de Section locale Hauts de Seine ne deviendra définitive que dans la mesure où les conditions suspensives ci-après seront réalisées :

-L'obtention par l'Association ANEF des agréments et autorisations nécessaires à l'opération

-L'approbation de l'opération par l'Assemblée Générale de chacune des structures concernées.

Si ces conditions suspensives n'étaient pas réalisées au plus tard le 31 mars 2008, la présente convention pourrait être considérée comme nulle et non avenue, à la demande formulée par l'une ou l'autre des parties, notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

Si la gestion de l'Association ANEF relative à la section Hauts de Seine au titre des années 2006 et 2007 dégage un déficit généré par des charges non affectées et non reprises par les Autorités de Tarification et d'une manière générale par les financeurs, les résultats non repris resteront à la charge de l'Association ANEF ILE DE FRANCE OUEST.

L'Association ANEF déclare avoir interrogé les Autorités de Tarification pour obtenir confirmation de leur accord sur la reprise des résultats antérieurs, et le maintien au profit de l'Association ANEF ILE de France OUEST des provisions et des réserves constituées dans l'Association ANEF pour la section Hauts de Seine.

A titre d'information, les coordonnées des Autorités de Tarification sont :

Conseil Général des Hauts-de-Seine-Direction de la Vie Sociale à Nanterre (92)

DDPJ à la Garenne Colombes (92)

Conseil Général des Yvelines – DASDY à Versailles (78)

DDPJ à Versailles (78)

DDASS des Hauts-de-Seine à Nanterre

X-COMPTES BANCAIRES

L'Association ANEF dispose actuellement de comptes bancaires au sein de l'établissement bancaire Crédit Coopératif selon détail ci-après ..

AEMO renforcée compte n º 21028406202

AEMO judiciaire compte n º 21028412709

CHRS Judiciaire compte n º 21029296502

Il est expressément convenu que ces comptes bancaires ouverts au nom de l'Association ANEF seront transférés, au 1er janvier 2008 à l'Association ANEF ILE DE France OUEST qui fera les démarches en ce sens.

XI-FRAIS DROITS HONORAIRES

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites et conséquences seront supportés par l'Association ANEF ILE DE France OUEST

XII-ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile en leur siège social

XIII-EFFET DU PRESENT ACCORD

Le présent accord prendra effet de manière effective au 1erjanvier 2008.

Fait à COURBEVOIE
Le 11 décembre 2007
En deux exemplaires
Dont un pour chacune des parties.„

Suivent les signatures.
Monsieur François-Régis DAGALLIER pour l'Association ANEF,
Monsieur Michel WARME pour l'Association ANEF ILE DE France OUEST.

L'original de cet acte sous seings privés demeurera ci-annexé après mention,

CONDITION SUSPENSIVE

Un acte réitératif du protocole portant transfert partiel d'actif par la FEDERATION ANEF au profit de l'Association ANEF ILE DE France OUEST a été signé le 29 octobre 2013, mais sous la condition suspensive d'approbation par la Préfecture de Paris de cet apport. .

La condition suspensive est réalisée ainsi qu'il résulte d'une correspondance de la Préfecture adressée au Président de la Fédération ANEF, annexée, en date du 23 avril 2019, laquelle constate un accord implicite le 9 septembre 2014.

II. DESIGNATION DES BIENS IMMOBILIERS FAISANT L'OBJET DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR la FEDERATION ANEF au profit de l'ANEF ILE DE FRANCE OUEST :

DESIGNATION DES BIENS IMMOBILIERS PRESENTEMENT apportés à ANEF ILE DE FRANCE OUEST

1°) DESIGNATION

Désignation de L'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :

Dans un ensemble immobilier situé à COURBEVOIE (HAUTS-DE-SEINE) 92400 29 Rue Eugène Caron

Cadastré :

- Section G, numéro 200, lieudit 29 rue Eugène Caron, pour une superficie de six ares quatre-vingt trois centiares (00ha 06a 83ca).

Désignation des BIENS :

Lot numéro dix (10) :

Au 3ème étage, un studio comprenant : une entrée, un séjour avec kitchenette, une salle de bains avec WC et rangement.

Et les trente cinq millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro trente quatre (34) :

Au sous-sol, une cave portant le numéro 8.

Et les deux /millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tels que lesdits BIENS existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître MOTEL, Notaire à PARIS, le 19 février 1974 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 11 avril 1974 volume 1356 numéro 7,

Ledit état descriptif de division règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître MOTEL, Notaire à PARIS, le 29 mars 1974, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du IER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE*SEINE), le 2 mai 1974 volume 1381 numéro 4 constatant le caractère définitif de Pacte susvisé du 19 février 1974.

- aux termes d'un acte reçu par Maître MICHELEZ, Notaire à PARIS, le 4 juillet 1974, dont une copie authentique a été publiée au service de ta publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), 26 juillet 1974 volume 1504 numéro 7 contenant modificatif à l'Etat descriptif de division pour les lots 2, 4, 7, 40 et 41 devenus 42, 43 et 44 ; et Règlement de copropriété de l'immeuble.

- aux termes d'un acte reçu par Maître DOYON, Notaire à PARIS, le 11 mai 1987* dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 22 mai 1987 et 26 juin 1987 volume 1987P numéro 3265, suivi d'une attestation rectificative publiée le 26 juin 1987 volume 1987P N^{0}4163.

- aux termes d'un acte reçu par Maître DOYON, Notaire à PARIS, le 4 juin 1991, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du IBR bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 19 juillet 1991 volume 1991P numéro 4314, contenant création du lot 45 issu des parties communes et réunion dudit lot 45 au lot pour former le lot 46.

- aux termes d'un procès verbal de cadastre n^{a} 1416 en date du 20 novembre 1995 publié au service de la publicité foncière du premier bureau de NANTERRE (HAUTS-DESEINE), le 4 décembre 1995 volume 1995P numéro 6500, les parcelles cadastrées section G numéros 167, 169, 171, 173, 175 ont été réunies et forment la parcelle section G numéro 200 pour
6a 83ca.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu pat Maître DURAND Guy, Notaire à COURBEVOIE (HAUTS-DE-SEIÌ\E) le 31 octobre 2007 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du IBR bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 28 novembre 2007 volume 2007P, numéro 8889.

2°) DESIGNATION

Désignation de L'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les biens :

Dans Un ensemble immobilier situé à COURBEVOIE (HAUTS-DE-SEINE) 92400 1, 5, et 7 rue Kléber, et 67, 69 avenue Gambetta :

Cadastré :

- Section Y, numéro 370 lieudit 67 avenue Gambetta, pour une superficie de trente et un ares quatre-vingt dix neuf centiares (00ha 31 a 99ca).

Désignation des BIENS :

Lot numéro cinq cent soixante seize (576) :

Un emplacement de voiture référencé G 525 situé au 3ème sous-sol niveau 5.

Et les quarante neuf /cent millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tels que lesdits BIENS existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a tait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître PINEAU, Notaire à PARIS, le 9 juin 1972 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 6 juillet 1972 volume 537 numéro l. Cet acte annulant l'état descriptif de division établi suivant acte reçu par Me PINEAU Notaire à PARIS le 28 juillet 1971 publié audit service de la publicité foncière le 20 septembre 1971 volume 271 $11^{0}2$.

Ledit état descriptif de division règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître PINEAU, Notaire à PARIS, le 15 juin 1972, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du IER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 6 juillet 1972 volume 537 numéro 2.

- aux termes d'un acte reçu par Maître PINEAU, Notaire à PARIS, le 22 janvier 1973, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du IER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 13 février 1973 volume 800 numéro 2.

- aux termes d'un Procès verbal de cadastre $11^{0}380$ en date du 26 février 1975, publié au service de la publicité foncière du Ier bureau de NANTERRE, [e 27 février 1975 volume 1724 numéro 3, l'adresse de l'immeuble est Rue Wéber numéros 1 à 11 et Avenue Gambetta numéros 65bis, 67 et 69.

- aux termes d'un Procès verbal de cadastre n^{0} 1238 en date du 9 décembre 1980 publié au service de la publicité foncière du 1er bul'eau de NANTERRE, le l l décembre 1980 volume 4760 numéro '75 1'adresse de l^{r} immeuble est Rue Kléber numéros l à 7 et Avenue Gambetta numéros 67 ot 69.

- aux termes d'un acte reçu par Maître PINEAU, Notaire à PARIS, le 16 mai 19905 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 11 juillet 1990 volume 1990P numéro 4863 modifiant la quote-part de chaque lot dans les charges générales.

- aux termes d'un acte reçu par Maître DELERIS, Notaire à COURBEVOIE (HAUTSDE-SEINB), les 12 et 15 juin !990, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 27 juillet 1990 volume 1990P numéro 5263, contenant division de la parcelle section Y $11^{0}232$ en numéros 371, 372 et 370 pour 31a99ca, cette parcelle $n^{0}370$ constituant désormais l'assiette de la copropriété. Cet acte a fait l'objet dune Attestation rectificative en date du 4 septembre 1990 publiée le 7 septembre 1990 volume 1990P numéro 6352 portant sur la dénomination du Syndicat des copropriétaires et la référence cadastrale d'une parcelle.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître LE ROSSIGNOL Jean-Michel, Notaire à PARIS le 13 novembre 1996 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le décembre 1996 volume 1996P, numéro 7136.

3°) DESIGNATION

Désignation de L'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :

Dans un ensemble immobilier situé à COURBEVOIE (HAUTS-DE-SEINE) 92400 80, 82 avenue Gambetta .

Une construction à deux corps de bâtiment, comportant :

-un sous-sol sous la totalité de la partie bâtie avec caves communes et particulières,

-un deuxième sous-sol partiel en bordure de l'Avenue,

-un rez-de-chaussée comprenant un passage d'entrée, des boutiques, une loge de concierge, et divers locaux destinés, soit à l'habitation, soit à usage commercial, sept étages divisés en appartements.

Ledit immeuble couvert en zinc.

Cadastré :

Section Z, numéro 59, lieudit 80 avenue Gambetta, pour une superficie de sept ares vingt six centiares (00ha 07a 26ca),

Dans le volume numéro un :

Désignation des BIENS :

Lot numéro six (6) :

-Un appartement situé au rez-de-chaussée sur cour, comprenant d'après les titres de propriété : une entrée, un studio, deux chambres, une cuisine, salle de bains, water-closet, -Une cave numéro 6,

Et les trente six millièmes de la propriété du sot et des parties communes générales.

Tels que lesdits BIENS existent, se poursuivant et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUME

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division en volume établi aux termes d'un acte reçu par Maître INREP, Notaire à PARIS, le 24 Avril 2017 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 12 mai 2017 volume 2017P numéro 3505.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître LETULLE, Notaire à PARIS, le 30 novembre 1949 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 20 décembre 1949 volume 3551 numéro 16.

Selon procès verbal de cadastre n^e^ 577 en date du 13 octobre 1976 publié audit service de la publicité foncière le 15 octobre 1976 volume 2320 numéro 16, l'adresse de l'immeuble est Avenue Gambetta numéros 80 et 82*

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître LE ROSSIGNOL Jean-Michel, Notaire à PARIS le 13 novembre 1996 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 10 décembre 1996 volume 1996P, numéro 7136.

4°) DESIGNATION

Désignation de L'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :

Un pavillon situé à COURBEVOIE (HAUTS4DE-SEINE) 92400 1 2 avenue du Château du Loir, et 70 rue de Bezons :

Cadastré :

- Section T, numéro 130, lieudit 70 rue de Bezons, pour une superficie de un are cinquante deux centiares (00ha 01a 52ca).

Observation faite que le bien était précédemment en copropriété qui a fait l'objet d'une dissolution aux termes d'un acte reçu par Maître SALZES, Notaire à PARIS le 7 mai 2020 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 9 juin 2020 volume 2020P numéro 3532.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître GUITTON Philippe, Notaire à PARIS le 12 juillet 1974 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du IER bureau des hypothèques de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 12 août 1974 volume 1530, numéro 2.

ORIGINE DE PROPRIETE

I. Des biens et droits immobiliers situés à COURBEVOIE 29 rue Eugène Caron:

Lesdits biens et droits immobiliers appartiennent à l'ANEF par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, aux termes d'un acte reçu par Me Guy DURAND Notaire associé à COURBEVOIE avec la participation de Me Florent POTVIN Notaire à MOULEYDIER, le 31 octobre 2007 publié au 1er bureau des hypothèques de NANTERRE le 28 novembre 2007 volume 2007P numéro 8889,

De Monsieur Joan ESCLAFFER, Retraité, et Madame Jeannine FAYARD, son épouse, Retraitée, demeurant ensemble à SAINT SAUVEUR (24520) Le Bourg.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix principal de CENT MILLE EUROS payé comptant et quittancé dans l 'acte.

Audit acte, le vendeur a fait les déclarations d'usage et a notamment déclaré que l'état hypothécaire délivré sur les biens vendus, révélait une inscription de privilège de prêteur de deniers publiée au I ^et^ bureau des hypothèques de NANTERRE le I ^E r^ décembre 1999 volume . 1999P numéro 7547 au profit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord avec effet jusqu'au 8 octobre 2013.

Par courrier en date du 29 octobre 2007 dont une copie est demeurée annexée à l'acte susvisé, le créancier a donné son accord de mainlevée de ladite

inscription contre paiement de la somme de 12.528,66 Euros, décompte arrêté au 31 octobre 2007.

Le vendeur a donné audit acte ordre irrévocable à son notaire de prélever sur le prix de la vente, ledit montant et les frais de mainlevée.

Cette inscription a été radiée le 1er avril 2008 volume 2008D N°4249, en suite d'un acte de mainlevée reçu par Me POTVIN notaire susnommé le 24 janvier 2008,

ANTERIEUREMENT, lesdits biens appartenaient à Monsieur et Madame ESCLAFFER par suite de l'acquisition qu'ils en avaient faite, de :

La société dénommée SAFFIR société anonyme au capital de 3.000.000 de francs, dont le siège social est à PARIS (11ème) 21 rue Jean-Pierre Timbaud, inscrite sous le numéro SIREN B 331 503 375 RCS PARIS,

Suivant acte reçu par Me Jean-Michel PERROT notaire associé à COURBEVOIE le 4 octobre 1999.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de DEUX CENT CINQUANTE HUIT MILLE FRANCS soit une contre-valeur de 39.331,81 Euros dont partie soit la somme de 210,000 Francs a été payée comptant au moyen d'un prêt contracté auprès de la CAISSE DE CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD aux termes d'un acte reçu par Me FAGET Notaire participant.

Ledit prêt était productif d'intérêts au taux proportionnel de remboursable en 12 ans à l'aide de 144 mensualités avec comme date extrême d'exigibilité le 8 octobre 2011 et comme date extrême d'effet le g octobre 2013.

Lequel prix, l'acquéreur a payé comptant, savoir:

-à concurrence de QUARANTE HUIT MILLE FRANCS antérieurement à l'acte et en dehors de la comptabilité du notaire susnommé,

-et pour le surplus soit DEUX CENT DIX MILLE FRANCS le jour de l'acte ainsi qu'il résulte de ta comptabilité dudit notaire.

Une expédition de cet acte de vente a été publiée au 1er bureau des hypothèques.de NANTERRE le décembre 1999 volume 1999P numéro 11294, et inscription de privilège de prêteur de deniers a été prise volume 1999P numéro 7547 pour sûreté de la somme de 210.000 Francs à l'encontre de Monsieur et Madame ESCLAFFER au profit de la CAISSE DE CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD.

Cette inscription a été radiée le 1er avril 2008 volume 2008D numéro 4249 en suite d'un acte de mainlevée reçu par Me POTVIN Notaire à MOUL.EYDIER le 24 janvier 2008.

II. Des biens dépendant de l'immeuble sis Rue Kléber et 67 Avenue Gambetta, et les biens situés 80, 82 Avenue Gambetta:

Lesdits biens et droits immobiliers appartiennent à l'ANEF par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, aux termes d'un acte reçu par Me Jean-Michel LE ROSSIGNOL Notaire associé à PARIS (18ème) avec la participation de Me LACHICHE-PONS Notaire associé à CHATEAUNEUF DE GALAURE (Drôme) le 13 novembre 1996 publié au 1er bureau des hypothèques de NANTERRE le 10 décembre 1996 volume 1996P numéro 7136,

De Madame Anne Paulette Marie-Thérèse DERRIEUX, Médecin, demeurant à VALENCE (Drôme) 45 rue du Maréchal Ney, épouse séparée de biens de Monsieur Marceau Roger Pascal PETIT.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de UN MILLION CENT DIX MILLE FRANCS d'alors payé comptant et quittancé dans l'acte, savoir :

- à concurrence de CENT DIX MILLE FRANCS au moyen de deniers personnels de l'acquéreur, ainsi déclaré par lui,

-et pour le surplus soit UN MILLION DE FRANCS au moyen de deniers lui provenant d'un crédit de pareille somme qui lui a été consenti par le « CREDIT ASSOCIATIF » société anonyme au capital de 15.000.000 Francs régie par les articles 118 à 150 de la loi sur les sociétés commerciales, dont le siège social est fixé à PARIS 9ème 75 rue Saint Lazare, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro

PARIS B 352 086 003, suivant acte reçu par Me ROSSIGNOL notaire susnommé le 13 novembre 1996 un instant avant la vente.

Dans ledit acte de prêt, l'emprunteur acquéreur s'est engagé à employer les deniers empruntés au paiement à due concurrence du prix de ladite vente.

Au moyen de ces paiement et déclarations, le CREDIT ASSOCIATIF se trouve investi par la loi sur l'immeuble vendu pour la garantie du principal du prêt, des intérêts dont il est productif et de ses accessoires, du privilège institué par l'article 2103 paragraphe 2 du Code Civil.

Conformément à l*article 2108 du même Code, ce privilège a été, pour sa conservation, inscrit à la diligence et au profit du bénéficiaire dans le délai de deux mois, à compter de la date de l'acte, pour une durée ayant effet jusqu'au 12 septembre 2008 ce que l'emprunteur a déclaré accepter en tant que de besoin.

Il a été précisé audit acte que la mainlevée de l'inscription qui serait prise en vertu dudit acte, serait donnée dans les conditions fixées par l'article 60 du décret numéro 55-1350 du 14 Octobre 1955.

De son côté, le vendeur a déclaré audit acte se désister de tous droits et privilège de vendeur, action résolutoire et autres droits réels quelconques résultant à son profit du contrat de vente, à l'encontre de l'acquéreur,

Il a en outre dispensé le notaire susnommé de prendre inscription de ses privilège, actions et autres droits, 1018 de la publication hypothécaire du présent contrat, même pour sûreté des charges et obligations qui y sont stipulées, déclarant le décharger expressément de toute responsabilité à cet égard.

Aux termes dudit acte, il a été précisé que l'état hypothécaire délivré révélait une inscription de privilège de prêteur de deniers prise au profit de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE COURBEVOIE au bureau des hypothèques de NANTERRE le 12 février 1980 volume 353 numéro 32 en vertu de l'acte ci-après visé du 20 décembre 1979.

Un courrier de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE COURBEVOIE en date du 21 octobre 1996 mentionnant que ledit prêt était entièrement remboursé est demeuré annexé audit acte.

ANTERIEUREMENT, lesdits biens appartenaient à Madame PETIT par suite des faits et actes ci-après :

l) Concernant les biens situés 80 82 Avenue Gambetta :

Lesdits biens lui appartenaient par suite de l'acquisition qu'elle en avait faite, alors qu'elle était célibataire, aux termes d'un acte reçu par Me HEROLD Notaire à COURBEVOIE le 20 décembre 1979,

De Monsieur Yves Gérard Marie MARZLOFF, retraité, et Madame Marie Antoinette Germaine Suzanne Anne DERVAUX, son épouse, demeurant ensemble à COURBEVOIE (Hauts de Seine) 80 Avenue Gambetta.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de TROIS CENT QUATRE VINGT DIX MILLE FRANCS d'alors payé comptant et quittancé dans l'acte dont partie au moyen de deniers provenant d'un prêt par la Caisse de Crédit Mutuel de COURBEVOIE pour un montant de 312.000 Francs.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de NANTERRE le 12 février 1980 volume 4317 numéro 9.

2) Concernant les biens situés 1 à 7 rue Kléber et 67 69 Avenue Gambetta :

Lesdits biens lui appartenaient par suite de l'acquisition qu'elle en avait faite, alors qu'elle était célibataire, aux termes d'un acte reçu par Me LE ROSSIGNOL Notaire à PARIS le 5 juin 1996, .

De Monsieur Guy DAUVIN, retraité, et Madame Ginette Liliane FERRIERE, son épouse, retraitée, demeurant ensemble à COURBEVOIE (Hauts de Seine) 71 rue de Strasbourg. .

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de TRENTE TROIS MILLE SIX CENTS FRANCS d'alors payé comptant et quittancé dans l'acte.

Une expédition de cet acte a été publiée au Ier bureau des hypothèques de NANTERRE le 8 juillet 1996 1996P numéro 3794.

III. Des biens dépendant de l'immeuble sis avenue de Château du Loir et rue de Bezons:

Lesdits biens appartiennent à l'ANEF par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, aux termes d'un acte reçu par Me Philippe GUITTON Notaire à PARIS avec la participation de Me DEMORTRBUX Notaire à PARIS le 12 juillet 1974 publié au 1 er bureau des hypothèques de NANTERRE le 12 août 1974 volume 1530 numéro 2 :

De Monsieur Pierre BLUM, Marchand de biens, demeurant à PARIS 9ème, 61 Boulevard Haussmann, époux séparé de biens de Madame Régine BENBASSAT.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de CENT CINQUANTE HUIT MILLE FRANCS d'alors payé comptant et quittancé dans l'acte.

Aux termes dudit acte, le vendeur a fait les déclarations d'usage et notamment:

-que les biens vendus étaient grevés d'une inscription prise au profit de la Société HERVET CREDITERME ayant son siège social à NEUILLY SUR SEINE 183 Avenue charles de Gaulle, le 4 décembre 1973 volume 109 numéro 96, en vertu d'un acte en date du 5 octobre 1973 avec effet jusqu'au 5 octobre 1977.

-que le vendeur prenait à sa charge l'obstruction du mur mitoyen dans lequel existait deux ouvertures d'accès, à l'exclusion de tous autres travaux.

SERVITUDES

Concernant les biens Avenue de Château du Loir et rue de Bezons:

Diverses servitudes ont été créés aux termes de l'acte ci-dessus visé constatant la dissolution de la copropriété :

- servitude de passage piéton au profit de la parcelle T 130 sur la parcelle T 129

AVIS DES DOMAINES

Les avis sur la valeur vénale des immeubles apportés ont été délivrés par la Direction Générale des Finances Publiques Trésorerie Générale des HAUTS DE SEINE à NANTERRE.

EVALUATION

Pour le calcul de la contribution de sécurité immobilière, les immeubles présentement apportés sont évalués, savoir :

- les biens situés 29, Rue Eugène Caron, à la somme de QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS (94.000,00 EUR),

-les biens situés 67, 69, Boulevard Gambetta, à somme do DIX MILLE EUROS (10 000,00 EUR)

-les biens situés Rue de Bezons et Avenue de Château du Loir, à la somme de TROIS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE EUROS (378.000,00 EUR),

-les biens situés 80, Boulevard Gambetta, à la somme de TROIS CENT QUARANTE-DEUX MILLE EUROS (342.000,00 EUR).

DESACCORD SUR EFFET DE L'APPORT

PROPRIETE JOUISSANCE

L'Association Ile de France Ouest et la Fédération ANEF sont en désaccord sur les effets de l'apport, la date de transfert de la propriété et la jouissance des biens immobiliers compris dans l'apport.

Les parties n'ayant à ce jour pas trouvé d'accord il est procédé à la signature du présent acte sans pour autant régler le litige en cours, qui sera tranché soit par décision judiciaire, soit par un accord entre les parties postérieurement à la signature des présentes.
Les parties ont convenu de décrire leur position sur ces points.

Position de l'association apporteuse :
Sont repris, ci après les termes de l'acte réitératif du 29 octobre 2013 :

La désignation des actifs apportés à l'Association Bénéficiaire et du passif pris en charge par elle est faite d'après sa consistance au 31 décembre 2006 mis à jour le 31 décembre 2007.
Le présent apport a pris effet comptablement et fiscalement à compter du 1er janvier 2008.
L'association bénéficiaire a eu la jouissance des biens immobiliers apportés aux termes des présentes depuis le 1er janvier 2008.

Elle en (aur)a la propriété dès la réalisation de la condition suspensive dont il a été ci-avant parlé, à compter rétroactivement de la même date.

Il est ici précisé que, aux termes d'une correspondance en date du 10 février 2021, la mairie de COURBEVOIE a informé la FEDERATION ANEF de son obligation d'engager une procédure de péril, relativement à l'immeuble du 2 avenue Château du Loir.

Position de l'association bénéficiaire :

Le transfert de propriété et de jouissance est à la date de signature des présentes.

L'association bénéficiaire n'a pas eu la jouissance continue des biens immobiliers apportés aux termes des présentes depuis le 1er janvier 2008.

Maître LEGRAS DE GRANDCOURT ès-qualités refuse le transfert de toutes les charges afférentes aux biens visés par l'apport à titre rétroactif,

URBANISME

Les parties dispensent expressément le notaire soussigné de produire un certificat d'urbanisme concernant l'immeuble apporté aux présentes.

Etat des risques et pollutions

Un état des risques et pollutions est annexé.

Absence de sinistres avec indemnisation
Les parties déclarent qu'à leur connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

AMIANTE SATURNISME TERMITES

Les présentes ne constituant pas un contrat donnant lieu au paiement d'un prix, les parties se dispensent de produire un diagnostic de recherche d'amiante, un constat de risque d'exposition au plomb, ou diagnostic de rech01•che termites, l'Association bénéficiaire occupant en outre l'immeuble objet de l'apport.

AUTORISATIONS DES AUTORITES DE TARIFICATION

Demeureront annexés aux présentes après mention :

-Copie d'un Arrêté n°2008-059 de la Préfecture des Hauts de Seine, Direction des Affaires Sanitaires et Sociales, en date du 1er avril 2008, portant transfert à complet du 1er janvier 2008 des autorisations de création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale et du Service d'Accueil et d'Orientation gérés par l'Association ANEF Ile de France Ouest,

-Copie d'un Arrêté n°2008-253 de la Préfecture des Yvelines, Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse à VERSAILLES, et Direction Générale des Services du Département à VERSAILLES, et Direction de l'Autonomie Service des Equipements Sociaux et Médico-sociaux, en date du 29 mai 2008, portant transfert à l'ANEF ILE DE FRANCE OUEST,

-des autorisations délivrées à l'ANBF pour l'exercice de 275 mesures d'action éducative en milieu ouvert, confiées par l'autorité judiciaire à raison de 150 mesures sur l'antenne de Plaisir et de 125 mesures sue celle de Poissy, autorisant l'ANEF ILE DE FRANCE OUEST à exercer 25 supplémentaires d'action éducative en milieu ouvert sur l'antenne de Poissy, et précisant que :

-l'autorisation vaut habilitation au titre de l'Aide sociale à l'Enfance

-Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, ka direction et le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil Général.

-Copie d'un Arrêté de la Préfecture des Hauts de Seine, dont l'accusé de réception en Préfecture porte le numéro 092-229200506-20120521-FEJ-CEAP-41, en date du 21 mai 2012, donnant sous l'article 1 les autorisations de transfert d'habilitation suivantes ci-après retranscrites :

*Le Service d'action éducative en milieu ouvert ANEF 92, sis 2 avenue dit Château de Loir à COURBEVOIE est autorisé à exercer 69 mesures d'actions éducatives administratives et judiciaires pour des filles et des garçons de la naissance à 18 ans.

A compter du 1er janvier 2012, la capacité théorique de ce service est répartie de la façon suivante :

-29 suivis en AEMO sans hébergements,

-40 suivis en AEMO avec hébergements,

Soit un total de 69 suivis.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Un renseignement sommaire hors formalité délivré pour chacun des biens apportés, par le service de la publicité foncière du 1er bureau de NANTERRE révèle, savoir:

Concernant les biens situés 29 rue Eugène Caron:

-qu'ils ne sont grevés d'aucune inscription de privilège ou d'hypothèque à l'exception de deux inscriptions d'hypothèques légales prise par le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES 27-29-37 RUE EUGENE CARON A COURBEVOIE l'une pour un montant de 6 136,14 euros ayant effet jusqu'au 28/11/2028 et l'un pour un montant de 14 196,73 euros ayant effet jusqu'au 20/02/2030.

-diverses servitudes au profit de la parcelle section G n ˚90 ont été créées aux termes d'un acte reçu par Me MICHELEZ Notaire à PARIS le 26 juin 1974 publié le 26 juillet 1974 volume 1504 n^{0}6

Concernant les biens situés Avenue Gambetta et Rue Kléber:

-qu'ils ne sont grevés d'aucune inscription de privilège, hypothèque ou mention.

Concernant les biens situés 80 82 Avenue Gambetta:

-qu'ils ne sont grevés d'aucune inscription de privilège, hypothèque ou mention.

Concernant les biens situés rue Bezon et Avenue de Château du Loir:

-qu'ils ne sont grevés d' aucune inscription de privilège, hypothèque ou mention.

MODALITES DE L'APPORT

Le présent apport est effectué sous les charges et conditions ordinaires, de fait et de droit en pareille matière, et, notamment, sous celles suivantes à charge de l'Association bénéficiaire, savoir :

1°) Elle prendra LE BIEN dont s'agit dans l'état où il se trouve actuellement, sans recours contre l'apporteur, à raison du mauvais état du sol et du sous-sol, soit pour raison de défaut d'alignement, vices cachés, soit enfin, pour erreur dans la désignation ou de la superficie sus-indiquée, la différence de mesure, en plus ou en moins devant faire le profit ou la perte de la société.

2°) Elle souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent et pourront grever LE BIEN dont s'agit, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, le tout, s'il en existe, à ses risques et périls.

3°) Elle acquittera, à compter du jour de l'entrée en jouissance, les impôts et contributions et autres de toute nature auxquels le BIEN dont s'agit est et pourra être assujetti* ainsi que tous abonnements éventuellement, le tout de manière que l'apporteur ne soit ni inquiété ni recherché à ce sujet,

Concernant les biens soumis au régime de la copropriété

En outre, concernant les biens en copropriété compris dans le présent apport, celui-ci a lieu sous les charges et conditions insérées au règlement de copropriété sus-énoncé, dont l'Association bénéficiaire a eu connaissance par une copie qui lui a été remise ainsi déclaré par son représentant.

En conséquence, elle déclare se soumettre sans réserve au règlement de copropriété et s'oblige à le respecter et à exécuter toutes ses prescriptions.

Spécialement, son représentant es-qualités engage l'Association bénéficiaire à acquitter la quote-part des dépenses communes de l'immeuble mise à la charge des parties dont s'agit, telle qu'elle est déterminée par le règlement de copropriété, et ce à compter du jour de l'entrée en jouissance.

Afin de rendre opposable au syndicat des copropriétaires le transfert de propriété résultant des présentes et pour permettre au syndic de tenir à jour la liste des copropriétaires prévue par l'article 32 du décret numéro 67-223 du 17 Mars 1967, les présentes seront notifiées sans délai par les soins du Notaire Associé soussigné au syndic en conformité des dispositions de l'article 6 du décret susvisé.

PRISE EN CHARGE DE PASSIF

Les apports immobiliers constatés dans le protocole ratifié par l'association et faisant l'objet de la présente réitération, sont faits à charge par l'association bénéficiaire, de prendre en charge le passif éventuellement existant à la date d'effet de l'apport, en l'acquit de l'apporteur, ainsi que le reconnait l'association bénéficiaire.

DECLARATIONS FISCALES

Le présent apport portant sur une branche complète et autonome d'activités, est soumis à la perception d(un droit fixe de 375 Euros conformément aux dispositions des articles 816 et 817 du Code Général des Impôts.

En effet, l'immeuble apporté est affecté à l'exercice d'une activité ayant une finalité propre et dont la gestion est assurée de manière autonome, et l 'Association bénéficiaire s'engage à maintenir l'immeuble apporté à cette activité.

DROIT FIXE de: 375 Euros

En revanche les dispositions de l'article 1039 du Code Général des Impôts ce transfert de Patrimoine ne s'applique pas.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Les présentes ne constituant pas une mutation à titre onéreux, n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L213-1 du Code de l'urbanisme.

PUBLICITE FONCIERE

L'acte sera soumis à la formalité de publicité foncière,

A cet effet, tous pouvoirs sont donnés à tout Clerc de l'Office notarial dont est titulaire Maître VINCKE, afin d'établir, le cas échéant, tous rectificatifs permettant de mettre les présentes en concordance avec les exigences de la publicité foncière,

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile, pour l'exécution des présentes, au siège social de la société.

FORMALITES

Les formalités d'usage de publicité, seront effectuées par les soins du notaire soussigné.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),

- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

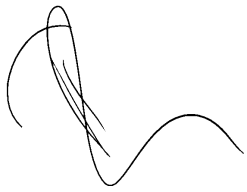
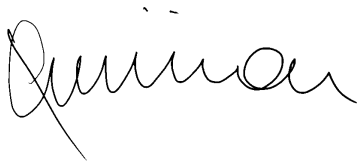
Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

Mme PINDI TRACY représentant de l'association dénommée FEDERATION ANEF a signé à SUCY EN BRIE le 15 avril 2021	
Mme QUINIOU MAUD représentant de l'association dénommée ANEF ILE DE FRANCE OUEST a signé à SUCY EN BRIE le 15 avril 2021	
et le notaire Me VINCKE ANNE-CATHERINE a signé à L'OFFICE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE QUINZE AVRIL	

A LA REQUÊTE DE :

M François Roche, agissant en qualité de Président, fonction à laquelle il a été élu lors de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration du 28 juin 2018, de :

La FEDERATION ANEF ayant siège social à PARIS (75004) 61 rue de la Verrerie et précédemment à PARIS (75010) 21 Rue d'Hauteville,

Ainsi qu'il résulte de son changement de siège social approuvé par l'assemblée Générale de ladite Fédération, en date à PARIS du 3 février 2011, dont une copie certifiée conforme, demeurée ci-jointe et annexée au présent acte après mention, sera publiée au service de la publicité foncière du 1er bureau des hypothèques de NANTERRE, avec le présent acte,

Identifiée au SIREN sous le numéro 775 664 683, regroupant des Associations régies par la loi du 1er juillet 1901.

Association loi 1901 identifiée au SIREN sous le numéro 775 664 6835 ayant son siège à PARIS 4ème ARRONDISSEMENT (75004) 61 rue de la Verrerie, et précédemment à PARIS 10ÈME ARRONDISSEMENT (75010) 21, Rue d'Hauteville, puis antérieurement à PARIS 6ème arrondissement (75006) 8 rue des Canettes déclarée à la Préfecture de PARIS, le 4 janvier 1952, et rendue publique par insertion au Journal Officiel daté du 31 janvier 1952.

Figurant ci-après sous la dénomination le **CONSTITUANT**.

LEQUEL, a par ces présentes constitué pour mandataire spécial tout collaborateur de Maître Anne-Catherine VINCKE, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à SUCY-EN-BRIE, 9 bis rue Montaleau

A l'effet d'intervenir à un acte contenant apport partiel d'actif au profit de l'ANEF ILE DE FRANCE OUEST aux charges et conditions contenues dans le projet d'acte annexé, des biens et droits immobilier ci-après désignés.

DESIGNATION DES BIENS IMMOBILIERS FAISANT L'OBJET DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR la FEDERATION ANEF au profit de l'ANEF ILE DE FRANCE OUEST :

DESIGNATION DES BIENS IMMOBILIERS PRESENTEMENT apportés à ANEF ILE DE FRANCE OUEST

1°) DESIGNATION

Désignation de L'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :

Dans un ensemble immobilier situé à COURBEVOIE (HAUTS-DE-SEINE) 92400 29 Rue Eugène Caron

Cadastré :

- Section G, numéro 200, lieudit 29 rue Eugène Caron, pour une superficie de six ares quatre-vingt trois centiares (00ha 06a 83ca).

Désignation des BIENS :

Lot numéro dix (10) :

Au 3ème étage, un studio comprenant : une entrée, un séjour avec kitchenette, une salle de bains avec WC et rangement.

Et les trente cinq millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro trente quatre (34) :

Au sous-sol, une cave portant le numéro 8.

Et les deux /millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tels que lesdits BIENS existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître MOTEL, Notaire à PARIS, le 19 février 1974 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 11 avril 1974 volume 1356 numéro 7,

Ledit état descriptif de division règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître MOTEL, Notaire à PARIS, le 29 mars 1974, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du IER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE*SEINE), le 2 mai 1974 volume 1381 numéro 4 constatant le caractère définitif de Pacte susvisé du 19 février 1974.
- aux termes d'un acte reçu par Maître MICHELEZ, Notaire à PARIS, le 4 juillet 1974, dont une copie authentique a été publiée au service de ta publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), 26 juillet 1974 volume 1504 numéro 7 contenant modificatif à l'Etat descriptif de division pour les lots 2, 4, 7, 40 et 41 devenus 42, 43 et 44 ; et Règlement de copropriété de l'immeuble.
- aux termes d'un acte reçu par Maître DOYON, Notaire à PARIS, le 11 mai 1987* dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 22 mai 1987 et 26 juin 1987 volume 1987P numéro 3265, suivi d'une attestation rectificative publiée le 26 juin 1987 volume 1987P N°4163.
- aux termes d'un acte reçu par Maître DOYON, Notaire à PARIS, le 4 juin 1991, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du IBR bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 19 juillet 1991 volume 1991P numéro 4314, contenant création du lot 45 issu des parties communes et réunion dudit lot 45 au lot pour former le lot 46.
- aux termes d'un procès verbal de cadastre n^{a} 1416 en date du 20 novembre 1995 publié au service de la publicité foncière du premier bureau de NANTERRE (HAUTS-DESEINE), le 4 décembre 1995 volume 1995P numéro 6500, les parcelles cadastrées section G numéros 167, 169, 171, 173, 175 ont été réunies et forment la parcelle section G numéro 200 pour
6a 83ca.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu pat Maître DURAND Guy, Notaire à COURBEVOIE (HAUTS-DE-SEINE) le 31 octobre 2007 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du IBR bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 28 novembre 2007 volume 2007P, numéro 8889.

2°) DESIGNATION

Désignation de L'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les biens :

Dans Un ensemble immobilier situé à COURBEVOIE (HAUTS-DE-SEINE) 92400 1, 5, et 7 rue Kléber, et 67, 69 avenue Gambetta :

Cadastré :

- Section Y, numéro 370} lieudit 67 avenue Gambetta, pour une superficie de trente et un ares quatre-vingt dix neuf centiares (00ha 31 a 99ca).

Désignation des BIENS :

Lot numéro cinq cent soixante seize (576) :

Un emplacement de voiture référencé G 525 situé au 3ème sous-sol niveau 5.

Et les quarante neuf /cent millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tels que lesdits BIENS existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a tait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître PINEAU, Notaire à PARIS, le 9 juin 1972 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 6 juillet 1972 volume 537 numéro I. Cet acte annulant l'état descriptif de division établi suivant acte reçu par Me PINEAU Notaire à PARIS le 28 juillet 1971 publié audit service de la publicité foncière le 20 septembre 1971 volume 271 11°2.

Ledit état descriptif de division règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître PINEAU, Notaire à PARIS, le 15 juin 1972, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du IER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 6 juillet 1972 volume 537 numéro 2.
- aux termes d'un acte reçu par Maître PINEAU, Notaire à PARIS, le 22 janvier 1973, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du IER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 13 février 1973 volume 800 numéro 2.
- aux termes d'un Procès verbal de cadastre 11°380 en date du 26 février 1975, publié au service de la publicité foncière du ler bureau de NANTERRE, [e 27 février 1975 volume 1724 numéro 3, l'adresse de l'immeuble est Rue Wéber numéros 1 à 11 et Avenue Gambetta numéros 65bis, 67 et 69.
- aux termes d'un Procès verbal de cadastre n° 1238 en date du 9 décembre 1980 publié au service de la publicité foncière du 1er bureau de NANTERRE, le 11 décembre 1980 volume 4760 numéro 75 1'adresse de l' immeuble est Rue Kléber numéros I à 7 et Avenue Gambetta numéros 67 et 69.
- aux termes d'un acte reçu par Maître PINEAU, Notaire à PARIS, le 16 mai 19905 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 11 juillet 1990 volume 1990P numéro 4863 modifiant la quote-part de chaque lot dans les charges générales.
- aux termes d'un acte reçu par Maître DELERIS, Notaire à COURBEVOIE (HAUTSDE-SEINB), les 12 et 15 juin !990, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 27 juillet 1990 volume 1990P numéro 5263, contenant division de la parcelle section Y 11°232 en numéros 371, 372 et 370 pour 31a99ca, cette parcelle n°370 constituant désormais l'assiette de la copropriété. Cet acte a fait l'objet d'une Attestation rectificative en date du 4 septembre 1990 publiée le 7 septembre 1990 volume 1990P numéro 6352 portant sur la dénomination du Syndicat des copropriétaires et la référence cadastrale d'une parcelle.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître LE ROSSIGNOL Jean-Michel, Notaire à PARIS le 13 novembre 1996 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le décembre 1996 volume 1996P, numéro 7136.

3°) DESIGNATION

Désignation de L'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :

Dans un ensemble immobilier situé à COURBEVOIE (HAUTS-DE-SEINE) 92400 80, 82 avenue Gambetta .

Une construction à deux corps de bâtiment, comportant :

-un sous-sol sous la totalité de la partie bâtie avec caves communes et particulières,

-un deuxième sous-sol partiel en bordure de l'Avenue,

-un rez-de-chaussée comprenant un passage d'entrée, des boutiques, une loge de concierge, et divers locaux destinés, soit à l'habitation, soit à usage commercial, sept étages divisés en appartements.

Ledit immeuble couvert en zinc.

Cadastré :

Section Z, numéro 59, lieudit 80 avenue Gambetta, pour une superficie de sept ares vingt six centiares (00ha 07a 26ca),

Désignation des BIENS :

Lot numéro six (6) :

-Un appartement situé au rez-de-chaussée sur cour, comprenant d'après les titres de propriété : une entrée, un studio, deux chambres, une cuisine, salle de bains, water-closet,

-Une cave numéro 6,

Et les trente-six millièmes de la propriété du sot et des parties communes générales.

Tels que lesdits BIENS existent, se poursuivant et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître LETULLE, Notaire à PARIS, le 30 novembre 1949 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 20 décembre 1949 volume 3551 numéro 16.

Selon procès verbal de cadastre n° 577 en date du 13 octobre 1976 publié audit service de la publicité foncière le 15 octobre 1976 volume 2320 numéro 16, l'adresse de l'immeuble est Avenue Gambetta numéros 80 et 82

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître LE ROSSIGNOL Jean-Michel, Notaire à PARIS le 13 novembre 1996 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 10 décembre 1996 volume 1996P, numéro 7136.

4°) DESIGNATION

Désignation de L'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :

Dans un ensemble immobilier situé à COURBEVOIE (HAUTS4DE-SEINE) 92400 1 2 avenue du Château du Loir, et 70 rue de Bezons :Cet ensemble immobilier comprenant :

De gauche à droite sur la façade de l'Avenue du Château du Loir :

-Un garage pour voiture automobile ouvrant directement sur l'Avenue, une cour donnant accès à un pavillon élevé sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un étage couvert en tuiles, cour derrière le pavillon,

-Un grand local anciennement à usage de cinéma devant être transformé en plusieurs magasins,

-Un passage donnant sur l'Avenue entre le bâtiment précédent et le bâtiment désigné ci-après,

-Et un bâtiment commercial en façade sur l'Avenue du Château du Loir et de la rue de Bezons, à l'angle de ces deux voies. Cette construction élevée sur cave d'un rez-de-chaussée et de deux étages couverts en tuiles, à usage de café, bar, librairie, marchand de journaux,

Cadastré :

- Section T, numéro I I, lieudit 70 rue de Bezons, poup une superficie de six ares quarante huit centiares (00ha 06a 48ca).

Désignation des BIENS :

Lot numéro quatre (4) :

Un pavillon, provenant à l'origine du lot numéro 2 de plus grande contenance, annulé depuis pour avoir été divisé en deux lots numéros 3 et 4.

Le lot numéro 4 bénéficiant d'une servitude de passage grevant le lot numéro 3.

Et les deux cent trente six [millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tels que lesdits BIENS existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître HEROLD, Notaire à COURBEVOIE (HAUTS-DE-SEINE), le 5 octobre 1973 contenant division de l'immeuble en deux lots, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 9 novembre 1973 1143 numéro 4.

Ledit état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître DEMORTREUX Notaire à PARIS* 10 12 juillet 1974 dont une copie authentique a été publiée au service de ta publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 2 septembre 1974 volume 1556 numéro 20, contenant suppression du lot 2 qui est remplacé par les lots 3 et 4, Aux termes dudit acte est également constituée une servitude de passage sur le lot 3 (ancienne salle de cinéma au rez de chaussée), au profit du lot 4.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître GUITTON Philippe, Notaire à PARIS le 12 juillet 1974 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du IER bureau des hypothèques de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 12 août 1974 volume 1530, numéro 2.

EVALUATION DES IMMEUBLES

les immeubles apportés seront évalués, savoir :

- les biens situés 29, Rue Eugène Caron, à la somme de QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS (94.000,00 EUR),

-les biens situés 67, 69, Boulevard Gambetta, à somme do DIX MILLE EUROS (10 000,00 EUR)

-les biens situés Rue de Bezons et Avenue de Château du Loir, à la somme de TROIS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE EUROS (378.000,00 EUR),

-les biens situés 80, Boulevard Gambetta, à la somme de TROIS CENT QUARANTE-DEUX MILLE EUROS (342.000,00 EUR).

PLURI REPRÉSENTATION

Le mandant autorise dès à présent le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant d'une personne physique ne peut agir pour le compte de plusieurs parties au contrat en opposition d'intérêts ni contracter pour son propre compte avec le représenté. Dans cette hypothèse, le mandataire ne devra pas faire prédominer les intérêts de l'une des parties au préjudice de l'autre.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

Fait à Aubière
Le 12/04/2021

Vu pour la légalisation de la signature de Maître François ROCHE apposée ci-contre.
Aubière, le 12 avril 2021
Le Maire,
Par délégation
L'Agent,
Sandrine CHASSEY

MAIRIE D'AUBIERE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Puy-de-Dôme)

100534603

ACV/ACV/

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,

LE

A SUCY-EN-BRIE (Val de Marne), 9 bis rue Montaleau, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Anne-Catherine VINCKE, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à SUCY-EN-BRIE, 9 bis rue Montaleau,

Avec la participation de Maître Eric MEILLER, Notaire à SAINT CHAMOND

A REÇU le présent acte contenant :

PROJET

REITERATION D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

A LA REQUÊTE DE :

La FEDERATION ANEF ayant siège social à PARIS (75004) 61 rue de la Verrerie et précédemment à PARIS (75010) 21 Rue d'Hauteville,

Ainsi qu'il résulte de son changement de siège social approuvé par l'assemblée Générale de ladite Fédération, en date à PARIS du 3 février 2011, dont une copie certifiée conforme, demeurée ci-jointe et annexée au présent acte après mention, sera publiée au service de la publicité foncière du 1er bureau des hypothèques de NANTERRE, avec le présent acte,

Identifiée au SIREN sous le numéro 775 664 683, regroupant des Associations régies par la loi du 1er juillet 1901.

Association loi 1901 identifiée au SIREN sous le numéro 775 664 6835 ayant son siège à PARIS 4ème ARRONDISSEMENT (75004) 61 rue de la Verrerie, et précédemment à PARIS 10ÈME ARRONDISSEMENT (75010) 21, Rue dHauteville, puis antérieurement à PARIS 6ème arrondissement (75006) 8 rue des Canettes déclarée à la Préfecture de PARIS, le 4 janvier 1952, et rendue publique par insertion au Journal Officiel daté du 31 janvier 1952.

Il est ici précisé que la FEDERATION ANEF était précédemment dénommée ASSOCIATION D'ENTRAIDE dite ANEF ou ASSOCIATION D'ENTRAIDE FEMININE dite ANEF.

Elle a été reconnue comme établissement d'utilité publique selon décret du 2 avril 1968.

Les statuts de ladite Association ont été modifiés ainsi qu'il résulte d'une copie certifiée conforme des nouveaux statuts établis suivant acte sous seing privé en date du 16 juin 2008) aux termes desquels .

-ladite Association a été transformée en FEDERATION ANEF, ayant son siège à PARIS, regroupant en particulier les anciennes sections ANEF.

Les statuts de la FEDERATION ANEF ont été approuvés par l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales en date du 23 juillet 2008 dont une copie certifiée conforme demeurera ci-annexée après mention,

Et ont été publiés au Journal Officiel numéro 0177 du 31 juillet 2008 page 12250 texte n°5.

La FEDERATION ANEF est représentée par ,

M François Roche, agissant en qualité de Président de ladite Fédération (à compléter en tant que de besoin)

Etant ici rappelé qu'antérieurement et lors de la conclusion du protocole ci-après littéralement retranscrit, ladite FEDERATION était représentée par :

Monsieur François Régis DAGALLIER, précédent Président de ladite Association, fonction à laquelle il avait été nommé pour une durée de deux années suivant délibération du Conseil d'Administration en date du 27 septembre 2006, et renouvelé dans cette fonction suivant délibérations de l'Assemblée générale du 30 septembre 2008 et du 18 décembre 2008, et du 3 février 2009. Une copie certifiée conforme du compte rendu de la délibération du Conseil d'Administration du 27 septembre 20065 un extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale du 30 septembre. 2008 et un extrait de l'assemblée générale du 3 février 2009, demeureront ci-annexés après mention.

D'UNE PART

Maître Patrick LEGRAS DE GRANDCOURT, mandataire judiciaire, demeurant 31 avenue Fontaine de Rolle 92 000 Nanterre, **ès qualités de liquidateur judiciaire de :**

L'ASSOCIATION DENOMMEE ANEF ILE DE France OUEST, association loi 1901, identifiée au SIREN sous le numéro 503 366 593, dont le siège était à COLOMBES CEDEX (92700), 2 Avenue du Château du Loir.

Cette association a été déclarée à la Préfecture des HAUTS DE SEINE, le 14 décembre 2007, rendue publique par insertion au Journal Officiel daté du 29 décembre 2007.

Nommé à ces fonctions par jugement du 28 mai 2015 du Tribunal de Grande Instance de NANTERRE. Observation faite qu'initialement avait été ouverte une procédure de redressement judiciaire par jugement du 5 décembre 2014 du Tribunal de Grande Instance de NANTERRE

Etant ici rappelé qu'antérieurement et lors de la conclusion dudit protocole, ci-après retranscrit, ladite Association était représentée par Monsieur Michel WAR.ME, précédent Président de ladite Association, qui avait été nommé à cette fonction suivant délibération de l'Assemblée Générale Constitutive en date du I I septembre 2007, dont une copie certifiée conforme du procès-verbal demeurera ci-annexée après mention.

Le procès-verbal de ladite Assemblée constitutive approuvé par Assemblée générale du 22 janvier 2008, dont une copie du procès-verbal est également demeurée ci-jointe et annexée au présent acte après mention.

D'AUTRE PART

LESQUELS, préalablement à l'Acte d'Apport objet des présentes, ont exposé ce qui suit:

PROJET

EXPOSE

I. L'Association ANEF, dénommée depuis FEDERATION ANEF comparante d'une part et Association apporteuse, est propriétaire de divers biens immobiliers plus amplement désignés ci-après.

Elle a pour objet d'une part de travailler, en dehors de toute préoccupation politique ou confessionnelle, à la réadaptation sociale de personnes et principalement de jeunes gens et jeunes filles se trouvant inadaptés ou en danger moral, et d'autre part de contribuer à leur développement culturel et à l'équilibre de leur vie personnelle ou sociale par toutes formes d'aides et d'activités éducatives.

Elle a été reconnue comme établissement d'utilité publique selon décret du 2 avril 1968.

Elle a notamment pour objet de créer et gérer des établissements et services de réinsertion, (Vacations éducatives, de prévention, de logement et d'accueil, ces établissements pouvant être créés sous forme de sociétés ou d'associations.

Elle dispose d'une organisation décentralisée et déconcentrée en sections permettant ainsi une plus grande autonomie même si les sections ne constituent pas des personnes morales distinctes de l'Association.

Dans le courant de l'année 2006, l'ANEF a décidé que les sections, au regard de l'évolution du secteur social, devaient devenir autonomes sur le plan juridique et financier, et que, de ce fait, elles devaient se constituer en associations soumises à la loi de 1901 de façon à permettre une continuité de leurs activités.

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 24 mars 2006, et par l'Assemblée Générale du 15 juin 2006, l'Association ANEF a autorisé toutes les sections qui en feraient la demande, à préparer leur autonomie juridique avec effet à compter du 1er janvier 2008.

l'Association ANEF a décidé de se transformer en FEDERATION ANEF qui regrouperait l'ensemble des nouvelles associations, ayant pour objet d'assurer un lien permanent entre les membres, assurer la représentation des associations adhérentes auprès des pouvoirs publics et des organisations nationales et internationales ayant la même vocation, dans le respect de la Charte de l'ANEF.

Les statuts de la FEDERATION ANEF établis suivant acte sous seing privé en date du 16 juin 2008, ont été approuvés par Arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 23 juillet 2008 dont une copie certifiée conforme demeurera ci-annexée après mention, ainsi qu'il est énoncé ci-dessus.

[redacted]- L'Association ANEF ILE DE FRANCE OUEST, désignée ci-dessus, et sans exclusive, œuvre à la prévention, la protection, l 'éducation, la réadaptation, l'insertion sociale et professionnelle de personnes : enfants, adolescents, adultes se trouvant en danger moral, physique ou victimes d'exclusion.

Aux termes de ses statuts, l'Association bénéficiaire d'apports aux présentes, est issue de l'Association d'Entraide ANEF et adhère aux termes du Protocole du présent transfert partiel d'actif, établi en la forme sous seings privés, le I I décembre 2007, et ci-après littéralement retranscrit, à la FEDERATION ANEF, s'obligeant à en Respecter la Charte.

III. Compte tenu de la complémentarité et des synergies entre l'Association ANEF devenue FEDERATION ANEF et ladite Association ANEF ILE FRANCE OUEST, laquelle issue des anciennes sections,

Il a été convenu aux termes dudit Protocole, de régulariser Le transfert partiel d'Actifs et de passifs, dont les biens immobiliers désignés ci-après, avec arrêt des comptes au 31 décembre 2006 mis à jour au 31 décembre 2007 entre:

L'Association ANEF devenue FEDERATION ANEF et ANEF ILE DE FRANCE OUEST, ainsi qu'il résulte dudit protocole en date du 11 décembre 2007, Mentionnant en outre la demande d'obtention des habilitations par les Autorités de tarification.

PROJET

L'Association bénéficiaire des apports a, par délibération en Assemblée Générale, accepté de reprendre les éléments d'actif et de passif correspondant aux activités de sa section.

Le Protocole d'apports partiels d'actifs et de passifs a été approuvé aux termes d'une Assemblée Générale de PANEF en date du 19 décembre 2007.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Yves TOUZET le 18 décembre 2008, régulièrement publié, Monsieur François Régis DAGALLIER en sa qualité de Président de la FEDERATION ANEF a procédé au dépôt au rang des minutes du notaire des documents suivants:

-une copie certifiée conforme des nouveaux statuts établis suivant acte sous seing privé en date du 16 Juillet 2008, aux termes desquels ladite Association a été transformée en FEDERATION ANEF, ayant son siège à PARIS, regroupant en particulier les anciennes sections ANEF,

-une copie certifiée conforme de l'Arrêté du Ministère de L'intérieur, de l'outre mer et des Collectivités territoriales, en date du 23 juillet 2008,

-copie d'un extrait du Journal Officiel numéro 0177 du 31 juillet 2008 page 12250 texte 12250 texte n°5 portant mention de la modification en FEDERATION ANEF.

Le protocole susvisé portant sur le transfert partiel d'actif conditionnait le transfert de la section locale des Hauts de Seine à l'obtention des agréments et autorisations nécessaires à l'opération.

Cependant, les formalités n'ont pas été faites à ce moment-là auprès de l'administration afin d'obtenir l'agrément prévu par le protocole.

Aujourdhui, si les parties sont d'accord pour régulariser le transfert de propriété, il existe un litige persistant sur la date d'effet de ce transfert.

Afin de sortir de cette situation de blocage, les parties ont décidé, d'un commun accord, de régulariser l'apport partiel d'actif afin que le transfert du droit de propriété puisse être régularisé, sans toutefois régler entre elles la question de la date d'effet du transfert sur la question de la répartition des charges, qui sera réglée ultérieurement.

PROJET

CECI EXPOSE, il est procédé :

I) à la REITERATION DU PROTOCOLE PORTANT SUR LE TRANSFERT PARTIEL D'ACTIF, sous condition suspensive,

II) à la désignation des biens immobiliers faisant l'objet de l'APPORT PARTIEL D'ACTIF,
Par l'ANEF devenue FEDERATION ANEF
Au profit de la présente Association bénéficiaire,
Des biens et droits immobiliers désignés ci-après.

1. REITERATION DU PROTOCOLE PORTANT TRANSFERT PARTIEL D'ACTIF

Monsieur François ROCHE agissant en sa qualité de Président de la FEDERATION ANEF, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus,

Et **Maître Patrick LEGRAS DE GRANDCOURT**, mandataire judiciaire, demeurant 31 avenue Fontaine de Rolle 92 000 Nanterre, **ès qualités de liquidateur judiciaire de** L'ANEF DE FRANCE OUEST, ainsi qu'il est également ci-dessus mentionné,

Déclarent réitérer pour le compte desdites Fédération apporteuse et Association bénéficiaire, le PROTOCOLE PORTANT SUR LE TRANSFERT D'APPORT PARTIEL D'ACTIF dressé par acte sous seings privés à COURBEVOIE,

le 11 décembre 2007 à l'exception des dispositions concernant la date du transfert, les parties étant en désaccord sur celle-ci.

Ledit Protocole ci-après littéralement reproduit :

"PROTOCOLE PORTANT SUR LE TRANSFERT PARTIEL D 'ACTIF ENTRE L'ASSOCIATION ET L 'ASSOCIATION ILE DE France OUEST

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Association d'Entraide dite ANEF association déclarée à la préfecture de police de la Seine le 4 janvier 1952 dont l'avis de constitution a été publié au journal officiel du 31 janvier 1952.

Reconnue d'utilité publique par décret du 2 avril 1968 (journal officiel du 6 avril 1968) Dont le siège est situé 21 d'Hauteville, 75010 PARIS,

Représentée par son Président en exercice demeurant audit siège dûment mandaté par délibération du 27 septembre 2006

D'UNE PART

ET

L'Association ANEF ILE DE France OUEST déclarée à la Préfecture des Hauts-de-Seine sous le numéro (à préciser), Dont le siège social est situé 2 avenue du Château de Loir 92400 COURBEVOIE,

Représentée par son président en exercice demeurant audit siège dûment mandaté par délibération du 12 juin 2007

D'AUTRE PART

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I-CARACTERISTIQUES DES DEUX ENTITES JURIDIQUES

A-L'ASSOCIATION ANEF

L'Association d'Entraide dit ANEF, fondée le 4 janvier 1952 à PARIS, a pour objet d'une part de travailler, en dehors de toute préoccupation politique ou confessionnelle, à la réadaptation sociale de personnes et principalement de jeunes gens et de jeunes filles se trouvant inadaptés ou en danger moral, et d'autre part de contribuer à leur développement culturel et à l'équilibre de leur vie personnelle ou sociale par toutes formes d'aide et d'activités éducatives.

L'Association dénommée initialement ASSOCIATION NATIONALE D'ENTRAIDE FEMININE, a été déclarée à la Préfecture de Police de PARIS le 4 janvier 1952 sons le numéro 23575 et a été publiée au Journal Officiel du 31 janvier 1952.

Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901.Elle a été reconnue comme établissement d'utilité publique selon décret du 2 avril 1968.

Sa durée est illimitée.

Son exercice social débute le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

B-L'ASSOCIATION ILE DE France OUEST

L'Association ANEF ILE DE France OUEST a le même objet que l'Association ANEF. Elle contribue notamment au développement culturel, à l'équilibre de la vie personnelle, familiale, sociale des personnes accueillies, par toute forme d'aide et de soutien, activité, formation, accompagnement social, en créant et développant toute action, services, établissements, entreprises propres à la réalisation de son projet.

Déclarée à la Préfecture (département à préciser), le (date à préciser), Sa durée en illimitée.

PROJET

Son exercice social débute le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année,

II-EXPOSE DU CONTEXTE

L'Association ANEF a notamment pour objet de créer et gérer des établissements et services de réinsertion, d'actions éducatives, de prévention, de logement d'accueil, ces établissements pouvant être créés sous forme de sociétés ou d'associations.

Pour ce faire, elle dispose d'une organisation décentralisée et déconcentrée en sections permettant ainsi une plus grande autonomie même si les sections ne constituent pas des personnes morales distinctes de l'Association.

Dans le courant de l'année 2006, l'Association ANEF a envisagé que les sections au regard de l'évolution du secteur social deviennent autonomes sur le plan juridique et financier et que de ce fait elles se constituent en associations soumises à la loi de 1901 de façon à permettre une continuité de leurs activités.

Par décision du 24 mars 2006 et de l'Assemblée Générale du 15 juin 2006, l'Association ANEF a autorisé toutes les sections qui en feraient la demande à préparer leur autonomie juridique avec effet à partir du 1er janvier 2008.

L'Association ANEF a décidé de créer une FEDERATION ANEF regroupant l'ensemble des nouvelles Associations et dont l'objet est:

- *Assurer un lien permanent entre ses membres,*
- *Réunir, conforter, animer et coordonner les actions des associations adhérentes pour les aider à poursuivre leurs missions.*
- *Assurer la représentation des associations adhérentes auprès des pouvoirs publics et auprès des organisations nationales et internationales ayant la même vocation pour toutes les questions présentant un intérêt commun ou ayant un lien avec les objectifs statutaires des associations adhérentes.*
- *Rechercher, susciter, encourager la création d'associations concourant à l'objet contenu dans ses statuts et les conseiller dans leur développement,*
- *Promouvoir toute initiative et conduire toute action permettant de faire naître des synergies propres à assurer le rayonnement de la fédération dans le respect de la charte de l'ANEF.*

Les statuts de la Fédération ANEF sont actuellement soumis au Ministère de l'Intérieur.

C'est dans ce contexte que l'Association ANEF et l'Association ANEF ILE DE France OUEST se sont rapprochées de façon à mettre en commun leurs moyens, leurs compétences et leur savoir-faire en vue de la reprise par l'Association ANEF ILE DE France OUEST de la Section des Hauts-de-Seine.

Compte tenu de la complémentarité et des synergies entre l'Association ANEF et l'Association ANEF ILE DE France OUEST il a été convenu que L'association ANEF transfère à l'Association ANEF ILE DE France OUEST à compter du 1er janvier 2008, les activités de sa Section des Hauts-de-Seine.

C'est dans ce contexte que les deux Associations se sont mises d'accord sur les modalités du transfert des établissements et plus particulièrement les conditions d'apport des éléments matériels et financiers, ainsi que des personnels travaillant dans ces structures.

III-BASE COMPTABLE DU TRANSFERT

Pour établir les bases et les conditions des opérations, a été retenu le bilan de l'Association ANEF arrêté au 31 décembre 2006, approuvé par l'Assemblée Générale de l'Association ANEF en date du 21 juin 2007.

Ces comptes et bilans ont servi à évaluer les éléments d'actif et de passif qui seront apportés par l'Association ANEF à l'Association ANEF ILE DE France OUEST

PROJET

même si la valeur du transfert s'effectuera finalement sur la base de celle existante au 31 décembre 2007.

IV-METHODES D'EVALUATION

L'estimation des éléments d'actifs composant la Section des Hauts-de-Seine a été établie sur la base de la valeur nette comptable arrêtée à la date du 31 décembre 2006.

En revanche, les valeurs transférées sont celles existantes au 31 décembre 2007.

A ce titre, les parties et notamment l'Association ANEF ILE DE France OUEST acceptent sans aucune réserve la transmission d'actif et de passif de la Section des Hauts-de-Seine sur la base de leur valeur au 31 décembre 2007 puisqu'aussi bien en sa qualité d'ancienne section de l'Association ANEF, elle dispose de toutes les informations comptables de l'Association ANEF même si les comptes n'ont pas fait l'objet d'une clôture au jour de la signature du présent acte.

A cet égard l'Association ANEF ILE DE France OUEST joint et annexe une délibération de son Assemblée Générale qui accepte de reprendre les éléments d'actif et de passif de la Section Hauts-de-Seine et ce en toute connaissance de cause,

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'Association ANEF fait apport à l'Association ANEF ILE DE France OUEST sous les garanties de fait et de droit ordinaires en pareilles matières et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, de tous les éléments actif et passif valeurs, droits et obligations correspondants aux activités de la Section Hauts-de-Seine.

I- EVALUATION DE LA SECTION HAUTS-DE-SEINE

A-Désignation et évaluation de l'actif apporté

La Section Hauts-de-Seine est composée de :

- *1 service A.E.M.O. renforcé à COURBEVOIE (92)*
- *1 service A.E.M.O. judiciaire à PLAISIR (78)*
- *1 service A.E.M.O. judiciaire à POISSY (78)*
- *1 service C.H.R.S. à COURBEVOIE (92)*
- *1 service d'accueil et d'orientation (S.A.O.)*
- *Les services administratifs et financiers à COURBEVOIE*

Au niveau comptable cela représente : (Chiffres à contrôler par l'expert-comptable)

1°) Actif immobilisé brut : 667.037 euros
amortissements : 448.216 euros
net : 218.821 euros

2°) Autres éléments d'actif : 855.118 euros

Total de l'actif apporté : 1.073.939 €

B-Evaluation du passif apporté

1°) Dettes : 214.579 euros
2°) Provisions, réserves, résultats : 957.113 euros
Total du passif pris en charge : 1.171.692 euros
3°) Procédures judiciaires et tous litiges en cours : une action prud'homale sur un montant demandé de 23.779,84 € dont le délibéré est prévu au 31 janvier 2008.

PROJET

L'Association ANEF ILE DE France OUEST déclare expressément qu'elle assurera les éventuelles conséquences financières en cas de condamnation,

C-Récapitulation

Montant Total Actif apporté 1.073.939 euros

Total passif pris en charge : 1.171.692 euros

Situation nette : -97 754 euros.

La situation nette apparaît négative. Compte tenu de la présence dans la section 3 biens immobiliers de l'ANEF, biens qui n'ont pas été réévalués et qui ne sont l'objet d'aucun prêts en cours, il sera possible, si c'est nécessaire au plan juridique, d'augmenter l'actif brut pour que la situation nette passe en positif

II-MODALITES DE TRANSFERT DES IMMEUBLES

Le transfert des immeubles se fera par acte notarié devant être réitéré avant fin 2008 par l'Etude Notariale LAVOREL ET DUMOULIN située 17 rue du Bat d'argent 69001 LYON, qui a été désignée par l'ANEF pour agir en la matière.

III-REPRISE DES CONTRATS

1- l 'association ANEF ILE DE France OUEST prendra à sa charge en lieu et place de l'Association ANEF l'ensemble des contrats ci-après mentionnés sous réserve de l'accord de la partie co-contractante pour la reprise de ces contrats.

Plus précisément et sans que la liste soit exhaustive :

- *tous les contrats d'assurance.*
- *Tous les contrats de baux.*
- *Tous les contrats de prêts, leasing, autorisations de découvert(s) bancaire(s), placements financiers...*
- *Tous les contrats d'entretien et autres.*

2-L'Association ANEF ILE DE France OUEST confirme avoir obtenu l'accord des banques pour que les conditions de fonctionnement des comptes et les financements à court, moyen et long terme soient maintenues après le 1er janvier 2008

L'Association ANEF ILE DE France OUEST déclare avoir sollicité l'ensemble des Autorités de tarification pour le transfert des habilitations avec effet au 1er janvier 2008.

PROJET

IV-DECLARATIONS GENERALES

Monsieur DAGALLIER, agissant ès qualités de Président pour le compte de l'association ANEF, déclare expressément :

- *Que l'Association ANEF n'a jamais été déclaré en état de faillite, liquidation amiable ou judiciaire, redressement amiable ou judiciaire,*
- *Que l'Association ANEF est à jour de tous impôts, droit et taxe exigibles à la date du transfert.*
- *Que dans l'hypothèse où il existerait des hypothèques, cautions, parts sociales, nantissements ou autres garanties sur les biens apportés, l'Association ANEF fera toutes démarches pour en obtenir le transfert à l'Association ANEF ILE DE France OUEST.*
- *Que l'apport des baux de toute nature a été porté à la connaissance des bailleurs respectifs.*
- *Et que d'une façon générale, il n'existe aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des biens présentement apportés à l'exception d'éventuelles hypothèques, cautions, parts sociales, nantissements et garanties.*

- *Qu'à ce jour, le nombre des salariés travaillant au sein de la Section ANEF Hauts-deSeine est de 45. Le nombre des contrats transférés est donc de 45.*
- *Que l'Association ANEF s'engage à solliciter l'autorisation de l'Inspection du Travail pour le transfert des salariés protégés.*
- *Que l'Association ANEF a régulièrement consulté les comités d'établissement et le Comité Central d'Entreprise.*

V-PROPRIETE-JOUISSANCE

L 'Association ANEF ILE DE France OUEST aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par l'Association ANEF à compter du 1er janvier 2008, après la levée des conditions suspensives.

VI-CHARGES ET CONDITIONS

1. L 'Association ANEF ILE DE France OUEST s'oblige à accomplir et à exécuter les obligations suivantes :

- Elle prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront au 1er janvier 2008, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit. A cet égard, le Président de l'Association ANEF ILE DE France OUEST déclare être parfaitement informé des caractéristiques des biens, droits, valeurs et contrats apportés, et reconnaît qu'il n'y a pas lieu en conséquence d'en faire plus ample description aux présentes.

L 'Association ANEF ILE DE France OUEST s'engage à toutes démarches, formalités, déclarations rendues nécessaires par la présente opération.

- Elle assumera à compter du 1er janvier 2008 en lieu et place de l'Association ANEF, toutes les charges et obligations de toutes natures relatives aux biens qui lui sont apportés.

- Elle supportera et acquittera, à compter du 1er janvier 2008, tous les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurance, ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés, de même que celles qui sont ou seront inhérentes à leurs exploitations.

- Elle exécutera à compter du 1er janvier 2008, (tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers relativement à l'exploitation des biens et droits apportés, ainsi que les assurances de foute nature s'y rapportant, et sera subrogée, après avoir respecté les dispositions de l'article 1690 du Code Civil, dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls et sans recours contre l'Association ANEF.

Elle sera subrogée, après respect des dispositions de l'article 1690 du Code Civil, purement et simplement dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles de toute nature qui pourraient être rattachés aux créances incluses dans les apports.

- Elle s'engage à reprendre le personnel de l'Association ANEF qui travaillait au sein de la section Hauts-de-Seine, sous réserves de l'application des dispositions légales concernant les salariés protégés.

- Le personnel de l 'Association ANEF ILE DE France OUEST qui est soumis à la même convention collective 66 que le personnel qui était dévolu à l'Association ANEF, continuera à bénéficier des dispositions de ladite convention collective 66 et des droits acquis collectifs et individuels.

L'Association ANEF ILE DE France OUEST accomplira les formalités rendues nécessaires pour le transfert des salariés,

L'Association ANEF ILE DE France OUEST se conformera aux Lois, Décrets, Arrêtés, Règlements et Usages concernant les exploitations et activités de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait à l'avenir être nécessaire, à ses risques et périls.

- L'Association ANEF ILE DE France OUEST prendra à sa charge les passifs relevant uniquement de la Section ANEF Hauts-de-Seine, connus ou non connus au jour du transfert.

PROJET

L'Association ANEF ILE DE France OUEST s'acquittera auprès de l'Association ANEF du reliquat des frais de siège 2007 et de restructuration 2007-2008 qui n'auraient pas été payés par la Section Hauts-de-Seine avant le 31 décembre 2007.

2. Quant à l'Association ANEF, le présent transfert est fait sous les charges et conditions de faits et de droits ordinaires en pareille matière, notamment sous celles suivantes, que l'Association ANEF s'oblige à accomplir et exécuter, à savoir :

- *Sauf accord exprès de l'Association ANDF ILE DE France OUEST, elle s'interdit formellement, jusqu'à la réalisation définitive du transfert, d'accomplir sur les biens apportés tous les actes de disposition autres que ceux relevant de son activité et concourant à la réalisation directe de son objet,*
- *Elle s'interdit de même, sous réserve de l'accord préalable de l'Association ANEF ILE DE France OUEST de contracter des engagements, notamment concernant le personnel, et de conférer tout droit sur les biens apportés ne constituant pas des actes de gestion quotidienne tels que les emprunts, hypothèques, baux, acquisitions immobilières ou autres.*

Pour le cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un co-contractant ou d'un tiers quelconque, elle sollicitera en temps utile les accords ou agréments nécessaires et en justifiera auprès de l'Association ANEF ILE DE France OUEST.

Elle s'oblige à fournir à l'Association ANEF ILE DE France OUEST tous renseignements dont elle pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures, et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission effective de tous les biens et droits compris dans les [redacted] l'entier effet des présentes conventions.

VII-AGREMENTS ET AUTORISATIONS

Les parties soussignées déclarent respectivement faire leur affaire personnelle de l'obtention, en vue de la réalisation du présent transfert) des agréments et autorisations visés au présent protocole.

Pour les agréments et autorisations nécessaires devant être requis par chacune des parties, chaque partie soussignée fera son affaire personnelle de les obtenir en temps opportun et d'en justifier auprès de l'autre, et ce notamment afin de favoriser l'accomplissement des obligations visées à l'article VIII.

VIII-CONTREPARTIE DE L'APPORT

En contrepartie de l'apport effectué par l'Association ANEF à l'Association ANEF ILE DE France OUEST, cette dernière s'engage à:

- *Affecter exclusivement à la réalisation de son objet statutaire l'ensemble des biens et droits apportés,*
- *Assurer la continuité de l'action entreprise par l'Association ANEF au sein de l'ancienne Section Hauts-de-Seine.*
- *Adhérer à la Fédération ANEF en cours de constitution, cette adhésion devant intervenir dans les deux Mois suivant la tenue de l'Assemblée Générale constitutive de ladite Fédération. L'Association ANEF ILE DE France OUEST s'engage à maintenir son adhésion au sein de la Fédération ANEF pendant une durée minimum de 10 ans el à respecter toutes les obligations en découlant.*

IX REALISATION DES TRANSFERTS

La réalisation du transfert de de Section locale Hauts de Seine ne deviendra définitive que dans la mesure où les conditions suspensives ci-après seront réalisées :

PROJET

-L'obtention par l'Association ANEF des agréments et autorisations nécessaires à l'opération

-L'approbation de l'opération par l'Assemblée Générale de chacune des structures concernées.

Si ces conditions suspensives n'étaient pas réalisées au plus tard le 31 mars 2008, la présente convention pourrait être considérée comme nulle et non avenue, à la demande formulée par l'une ou l'autre des parties, notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

Si la gestion de l'Association ANEF relative à la section Hauts de Seine au titre des années 2006 et 2007 dégage un déficit généré par des charges non affectées et non reprises par les Autorités de Tarification et d'une manière générale par les financeurs, les résultats non repris resteront à la charge de l'Association ANEF ILE DE FRANCE OUEST.

L'Association ANEF déclare avoir interrogé les Autorités de Tarification pour obtenir confirmation de leur accord sur la reprise des résultats antérieurs, et le maintien au profit de l'Association ANEF ILE de France OUEST des provisions et des réserves constituées dans l'Association ANEF pour la section Hauts de Seine.

A titre d'information, les coordonnées des Autorités de Tarification sont :

Conseil Général des Hauts-de-Seine-Direction de la Vie Sociale à Nanterre (92)

DDPJ à la Garenne Colombes (92)
Conseil Général des Yvelines – DASDY à Versailles (78)
DDPJ à Versailles (78)
DDASS des Hauts-de-Seine à Nanterre

X-COMPTES BANCAIRES

L'Association ANEF dispose actuellement de comptes bancaires au sein de l'établissement bancaire Crédit Coopératif selon détail ci-après :

AEMO renforcée compte n° 21028406202
AEMO judiciaire compte n° 21028412709
CHRS Judiciaire compte n° 21029296502

Il est expressément convenu que ces comptes bancaires ouverts au nom de l'Association ANEF seront transférés, au 1er janvier 2008 à l'Association ANEF ILE DE France OUEST qui fera les démarches en ce sens.

XI-FRAIS DROITS HONORAIRES

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites et conséquences seront supportés par l'Association ANEF ILE DE France OUEST

XII-ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile en leur siège social

XIII-EFFET DU PRESENT ACCORD

Le présent accord prendra effet de manière effective au 1erjanvier 2008.

Fait à COURBEVOIE
Le 11 décembre 2007
En deux exemplaires
Dont un pour chacune des parties.»

PROJET

Suivent les signatures.
Monsieur François-Régis DAGALLIER pour l'Association ANEF,
Monsieur Michel WARME pour l'Association ANEF ILE DE France OUEST.

L'original de cet acte sous seings privés demeurera ci-annexé après mention,

CONDITION SUSPENSIVE

Un acte réitératif du protocole portant transfert partiel d'actif par la FEDERATION ANEF au profit de l'Association ANEF ILE DE France OUEST a été signé le 29 octobre 2013, mais sous la condition suspensive d'approbation par la Préfecture de Paris de cet apport. .

La condition suspensive est réalisée ainsi qu'il résulte d'une correspondance de la Préfecture adressée au Président de la Fédération ANEF, annexée, en date du 23 avril 2019, laquelle constate un accord implicite le 9 septembre 2014.

II. DESIGNATION DES BIENS IMMOBILIERS FAISANT L'OBJET DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR la FEDERATION ANEF au profit de l'ANEF ILE DE FRANCE OUEST :

DESIGNATION DES BIENS IMMOBILIERS PRESENTEMENT apportés à ANEF ILE DE FRANCE OUEST

1°) DESIGNATION

Désignation de L'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :

Dans un ensemble immobilier situé à COURBEVOIE (HAUTS-DE-SEINE) 92400 29 Rue Eugène Caron
Cadastré :
- Section G, numéro 200, lieudit 29 rue Eugène Caron, pour une superficie de six ares quatre-vingt trois centiares (00ha 06a 83ca).

Désignation des BIENS :

Lot numéro dix (10) :
Au 3ème étage, un studio comprenant : une entrée, un séjour avec kitchenette, une salle de bains avec WC et rangement.

Et les trente cinq millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro trente quatre (34) :
Au sous-sol, une cave portant le numéro 8.

Et les deux /millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tels que lesdits BIENS existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître MOTEL, Notaire à PARIS, le 19 février 1974 dont une copie authentique a été publiée au service de la

PROJET

publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 11 avril 1974 volume 1356 numéro 7,

Ledit état descriptif de division règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître MOTEL, Notaire à PARIS, le 29 mars 1974, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du IER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE*SEINE), le 2 mai 1974 volume 1381 numéro 4 constatant le caractère définitif de Pacte susvisé du 19 février 1974.

- aux termes d'un acte reçu par Maître MICHELEZ, Notaire à PARIS, le 4 juillet 1974, dont une copie authentique a été publiée au service de ta publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), 26 juillet 1974 volume 1504 numéro 7 contenant modificatif à l'Etat descriptif de division pour les lots 2, 4, 7, 40 et 41 devenus 42, 43 et 44 ; et Règlement de copropriété de l'immeuble.

- aux termes d'un acte reçu par Maître DOYON, Notaire à PARIS, le 11 mai 1987* dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 22 mai 1987 et 26 juin 1987 volume 1987P numéro 3265, suivi d'une attestation rectificative publiée le 26 juin 1987 volume 1987P N^{0}4163.

- aux termes d'un acte reçu par Maître DOYON, Notaire à PARIS, le 4 juin 1991, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du IBR bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 19 juillet 1991 volume 1991P numéro 4314, contenant création du lot 45 issu des parties communes et réunion dudit lot 45 au lot pour former le lot 46.

- aux termes d'un procès verbal de cadastre n° 1416 en date du 20 novembre 1995 publié au service de la publicité foncière du premier bureau de NANTERRE (HAUTS-DESEINE), le 4 décembre 1995 volume 1995P numéro 6500, les parcelles cadastrées section G numéros 167, 169, 171, 173, 175 ont été réunies et forment la parcelle section G numéro 200 pour
6a 83ca.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu pat Maître DURAND Guy, Notaire à COURBEVOIE (HAUTS-DE-SEINE) le 31 octobre 2007 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du IBR bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 28 novembre 2007 volume 2007P, numéro 8889.

2°) DESIGNATION

Désignation de L'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les biens :

Dans Un ensemble immobilier situé à COURBEVOIE (HAUTS-DE-SEINE) 92400 1, 5, et 7 rue Kléber, et 67, 69 avenue Gambetta :

Cadastré :
- Section Y, numéro 370 lieudit 67 avenue Gambetta, pour une superficie de trente et un ares quatre-vingt dix neuf centiares (00ha 31 a 99ca).

Désignation des BIENS :

Lot numéro cinq cent soixante seize (576) :
Un emplacement de voiture référencé G 525 situé au 3ème sous-sol niveau 5.

PROJET

Et les quarante neuf /cent millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tels que lesdits BIENS existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a tait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître PINEAU, Notaire à PARIS, le 9 juin 1972 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 6 juillet 1972 volume 537 numéro I. Cet acte annulant l'état descriptif de division établi suivant acte reçu par Me PINEAU Notaire à PARIS le 28 juillet 1971 publié audit service de la publicité foncière le 20 septembre 1971 volume 271 11^{0}2.

Ledit état descriptif de division règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître PINEAU, Notaire à PARIS, le 15 juin 1972, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du IER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 6 juillet 1972 volume 537 numéro 2.

- aux termes d'un acte reçu par Maître PINEAU, Notaire à PARIS, le 22 janvier 1973, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du IER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 13 février 1973 volume 800 numéro 2.

- aux termes d'un Procès verbal de cadastre 11^{0}380 en date du 26 février 1975, publié au service de la publicité foncière du Ier bureau de NANTERRE, [e 27 février 1975 volume 1724 numéro 3, l'adresse de l'immeuble est Rue Wéber numéros 1 à 11 et Avenue Gambetta numéros 65bis, 67 et 69.

- aux termes d'un Procès verbal de cadastre n^{0} 1238 en date du 9 décembre 1980 publié au service de la publicité foncière du 1er bul'eau de NANTERRE, le I I décembre 1980 volume 4760 numéro '75 1'adresse de l' immeuble est Rue Kléber numéros I à 7 et Avenue Gambetta numéros 67 ot 69.

- aux termes d'un âcte reçu par Maître PINEAU, Notaire à PARIS, le 16 mai 19905 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 11 juillet 1990 volume 1990P numéro 4863 modifiant la quote-part de chaque lot dans les charges générales.

- aux termes d'un acte reçu par Maître DELERIS, Notaire à COURBEVOIE (HAUTSDE-SEINB), les 12 et 15 juin !990, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 27 juillet 1990 volume 1990P numéro 5263, contenant division de la parcelle section Y 11^{0}232 en numéros 371, 372 et 370 pour 31a99ca, cette parcelle n^{0}370 constituant désormais l'assiette de la copropriété. Cet acte a fait l'objet dune Attestation rectificative en date du 4 septembre 1990 publiée le 7 septembre 1990 volume 1990P numéro 6352 portant sur la dénomination du Syndicat des copropriétaires et la référence cadastrale d'une parcelle.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître LE ROSSIGNOL Jean-Michel, Notaire à PARIS le 13 novembre 1996 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le décembre 1996 volume 1996P, numéro 7136.

PROJET

3°) DESIGNATION

Désignation de L'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :

Dans un ensemble immobilier situé à COURBEVOIE (HAUTS-DE-SEINE) 92400 80, 82 avenue Gambetta .

Une construction à deux corps de bâtiment, comportant :

-un sous-sol sous la totalité de la partie bâtie avec caves communes et particulières,

-un deuxième sous-sol partiel en bordure de l'Avenue,

-un rez-de-chaussée comprenant un passage d'entrée, des boutiques, une loge de concierge, et divers locaux destinés, soit à l'habitation, soit à usage commercial, sept étages divisés en appartements.

Ledit immeuble couvert en zinc.

Cadastré :

Section Z, numéro 59, lieudit 80 avenue Gambetta, pour une superficie de sept ares vingt six centiares (00ha 07a 26ca),

Dans le volume numéro un :

Désignation des BIENS :

Lot numéro six (6) :

-Un appartement situé au rez-de-chaussée sur cour, comprenant d'après les titres de . propriété : une entrée, un studio, deux chambres, une cuisine, salle de bains, water-closet, -Une cave numéro 6.

Et les trente six millièmes de la propriété du sot et des parties communes générales.

Tels que lesdits BIENS existent, se poursuivant et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

PROJET

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUME

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division en volume établi aux termes d'un acte reçu par Maître INREP, Notaire à PARIS, le 24 Avril 2017 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 12 mai 2017 volume 2017P numéro 3505.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître LETULLE, Notaire à PARIS, le 30 novembre 1949 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 20 décembre 1949 volume 3551 numéro 16.

Selon procès verbal de cadastre n° 577 en date du 13 octobre 1976 publié audit service de la publicité foncière le 15 octobre 1976 volume 2320 numéro 16, l'adresse de l'immeuble est Avenue Gambetta numéros 80 et 82*

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître LE ROSSIGNOL Jean-Michel, Notaire à PARIS le 13 novembre 1996 dont une copie authentique a été publiée au

service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 10 décembre 1996 volume 1996P, numéro 7136.

4°) DESIGNATION

Désignation de L'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :

Un pavillon situé à COURBEVOIE (HAUTS4DE-SEINE) 92400 1 2 avenue du Château du Loir, et 70 rue de Bezons :

Cadastré :

- Section T, numéro 130, lieudit 70 rue de Bezons, pour une superficie de un are cinquante deux centiares (00ha 01a 52ca).

Observation faite que le bien était précédemment en copropriété qui a fait l'objet d'une dissolution aux termes d'un acte reçu par Maître SALZES, Notaire à PARIS le 7 mai 2020 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 9 juin 2020 volume 2020P numéro 3532.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître GUITTON Philippe, Notaire à PARIS le 12 juillet 1974 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du IER bureau des hypothèques de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 12 août 1974 volume 1530, numéro 2.

ORIGINE DE PROPRIETE

I. Des biens et droits immobiliers situés à COURBEVOIE 29 rue Eugène Caron:

Lesdits biens et droits immobiliers appartiennent à l'ANEF par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, aux termes d'un acte reçu par Me Guy DURAND Notaire associé à COURBEVOIE avec la participation de Me Florent POTVIN Notaire à MOULEYDIER, le 31 octobre 2007 publié au 1er bureau des hypothèques de NANTERRE le 28 novembre 2007 volume 2007P numéro 8889,

De Monsieur Joan ESCLAFFER, Retraité, et Madame Jeannine FAYARD, son épouse, Retraitée, demeurant ensemble à SAINT SAUVEUR (24520) Le Bourg.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix principal de CENT MILLE EUROS payé comptant et quittancé dans l'acte.

Audit acte, le vendeur a fait les déclarations d'usage et a notamment déclaré que l'état hypothécaire délivré sur les biens vendus, révélait une inscription de privilège de prêteur de deniers publiée au I ^{et} bureau des hypothèques de NANTERRE le I ^{Er} décembre 1999 volume . 1999P numéro 7547 au profit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord avec effet jusqu'au 8 octobre 2013.

Par courrier en date du 29 octobre 2007 dont une copie est demeurée annexée à l'acte susvisé, le créancier a donné son accord de mainlevée de ladite inscription contre paiement de la somme de 12.528,66 Euros, décompte arrêté au 31 octobre 2007.

Le vendeur a donné audit acte ordre irrévocable à son notaire de prélever sur le prix de la vente, ledit montant et les frais de mainlevée.

Cette inscription a été radiée le 1er avril 2008 volume 2008D N°4249, en suite d'un acte de mainlevée reçu par Me POTVIN notaire susnommé le 24 janvier 2008,

ANTERIEUREMENT, lesdits biens appartenaient à Monsieur et Madame ESCLAFFER par suite de l'acquisition qu'ils en avaient faite, de :

PROJET

La société dénommée SAFFIR société anonyme au capital de 3.000.000 de francs, dont le siège social est à PARIS (11ème) 21 rue Jean-Pierre Timbaud, inscrite sous le numéro SIREN B 331 503 375 RCS PARIS,

Suivant acte reçu par Me Jean-Michel PERROT notaire associé à COURBEVOIE le 4 octobre 1999.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de DEUX CENT CINQUANTE HUIT MILLE FRANCS soit une contre-valeur de 39.331,81 Euros dont partie soit la somme de 210,000 Francs a été payée comptant au moyen d'un prêt contracté auprès de la CAISSE DE CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD aux termes d'un acte reçu par Me FAGET Notaire participant.

Ledit prêt était productif d'intérêts au taux proportionnel de remboursable en 12 ans à l'aide de 144 mensualités avec comme date extrême d'exigibilité le 8 octobre 2011 et comme date extrême d'effet le g octobre 2013.

Lequel prix, l'acquéreur a payé comptant, savoir:

-à concurrence de QUARANTE HUIT MILLE FRANCS antérieurement à l'acte et en dehors de la comptabilité du notaire susnommé,

-et pour le surplus soit DEUX CENT DIX MILLE FRANCS le jour de l'acte ainsi qu'il résulte de ta comptabilité dudit notaire.

Une expédition de cet acte de vente a été publiée au 1er bureau des hypothèques.de NANTERRE le décembre 1999 volume 1999P numéro 11294, et inscription de privilège de prêteur de deniers a été prise volume 1999P numéro 7547 pour sûreté de la somme de 210.000 Francs à l'encontre de Monsieur et Madame ESCLAFFER au profit de la CAISSE DE CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD.

Cette inscription a été radiée le 1er avril 2008 volume 2008D numéro 4249 en suite d'un acte de mainlevée reçu par Me POTVIN Notaire à MOUL.EYDIER le 24 janvier 2008.

II. Des biens dépendant de l'immeuble sis Rue Kléber et 67 Avenue Gambetta, et les biens situés 80, 82 Avenue Gambetta:

Lesdits biens et droits immobiliers appartiennent à l'ANEF par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, aux termes d'un acte reçu par Me Jean-Michel LE ROSSIGNOL Notaire associé à PARIS (18ème) avec la participation de Me LAROCHE-PONS Notaire associé à CHATEAUNEUF DE GALAURE (Drôme) le 13 novembre 1996 publié au 1er bureau des hypothèques de NANTERRE le 10 décembre 1996 volume 1996P numéro 7136,

De Madame Anne Paulette Marie-Thérèse DERRIEUX, Médecin, demeurant à VALENCE (Drôme) 45 rue du Maréchal Ney, épouse séparée de biens de Monsieur Marceau Roger Pascal PETIT.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de UN MILLION CENT DIX MILLE FRANCS d'alors payé comptant et quittancé dans l'acte, savoir :

- à concurrence de CENT DIX MILLE FRANCS au moyen de deniers personnels de l'acquéreur, ainsi déclaré par lui,

-et pour le surplus soit UN MILLION DE FRANCS au moyen de deniers lui provenant d'un crédit de pareille somme qui lui a été consenti par le « CREDIT ASSOCIATIF » société anonyme au capital de 15.000.000 Francs régie par les articles 118 à 150 de la loi sur les sociétés commerciales, dont le siège social est fixé à PARIS 9ème 75 rue Saint Lazare, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro PARIS B 352 086 003, suivant acte reçu par Me ROSSIGNOL notaire susnommé le 13 novembre 1996 un instant avant la vente.

Dans ledit acte de prêt, l'emprunteur acquéreur s'est engagé à employer les deniers empruntés au paiement à due concurrence du prix de ladite vente.

Au moyen de ces paiement et déclarations, le CREDIT ASSOCIATIF se trouve investi par la loi sur l'immeuble vendu pour la garantie du principal du prêt, des intérêts dont il est productif et de ses accessoires, du privilège institué par l'article 2103 paragraphe 2 du Code Civil.

PROJET

Conformément à l'article 2108 du même Code, ce privilège a été, pour sa conservation, inscrit à la diligence et au profit du bénéficiaire dans le délai de deux mois, à compter de la date de l'acte, pour une durée ayant effet jusqu'au 12 septembre 2008 ce que l'emprunteur a déclaré accepter en tant que de besoin.

Il a été précisé audit acte que la mainlevée de l'inscription qui serait prise en vertu dudit acte, serait donnée dans les conditions fixées par l'article 60 du décret numéro 55-1350 du 14 Octobre 1955.

De son côté, le vendeur a déclaré audit acte se désister de tous droits et privilège de vendeur, action résolutoire et autres droits réels quelconques résultant à son profit du contrat de vente, à l'encontre de l'acquéreur,

Il a en outre dispensé le notaire susnommé de prendre inscription de ses privilège, actions et autres droits, 1018 de la publication hypothécaire du présent contrat, même pour sûreté des charges et obligations qui y sont stipulées, déclarant le décharger expressément de toute responsabilité à cet égard.

Aux termes dudit acte, il a été précisé que l'état hypothécaire délivré révélait une inscription de privilège de prêteur de deniers prise au profit de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE COURBEVOIE au bureau des hypothèques de NANTERRE le 12 février 1980 volume 353 numéro 32 en vertu de l'acte ci-après visé du 20 décembre 1979.

Un courrier de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE COURBEVOIE en date du 21 octobre 1996 mentionnant que ledit prêt était entièrement remboursé est demeuré annexé audit acte.

ANTERIEUREMENT, lesdits biens appartenaient à Madame PETIT par suite des faits et actes ci-après :

I) Concernant les biens situés 80 82 Avenue Gambetta :

Lesdits biens lui appartenaient par suite de l'acquisition qu'elle en avait faite, alors qu'elle était célibataire, aux termes d'un acte reçu par Me HEROLD Notaire à COURBEVOIE le 20 décembre 1979,

De Monsieur Yves Gérard Marie MARZLOFF, retraité, et Madame Marie Antoinette Germaine Suzanne Anne DERVAUX, son épouse, demeurant ensemble à COURBEVOIE (Hauts de Seine) 80 Avenue Gambetta.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de TROIS CENT QUATRE VINGT DIX MILLE FRANCS d'alors payé comptant et quittancé dans l'acte dont partie au moyen de deniers provenant d'un prêt par la Caisse de Crédit Mutuel de COURBEVOIE pour un montant de 312.000 Francs.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de NANTERRE le 12 février 1980 volume 4317 numéro 9.

2) Concernant les biens situés 1 à 7 rue Kléber et 67 69 Avenue Gambetta :

Lesdits biens lui appartenaient par suite de l'acquisition qu'elle en avait faite, alors qu'elle était célibataire, aux termes d'un acte reçu par Me LE ROSSIGNOL Notaire à PARIS le 5 juin 1996, .

De Monsieur Guy DAUVIN, retraité, et Madame Ginette Liliane FERRIERE, son épouse, retraitée, demeurant ensemble à COURBEVOIE (Hauts de Seine) 71 rue de Strasbourg. .

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de TRENTE TROIS MILLE SIX CENTS FRANCS d'alors payé comptant et quittancé dans l'acte.

Une expédition de cet acte a été publiée au 1er bureau des hypothèques de NANTERRE le 8 juillet 1996 1996P numéro 3794.

III. Des biens dépendant de l'immeuble sis avenue de Château du Loir et rue de Bezons:

Lesdits biens appartiennent à l'ANEF par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, aux termes d'un acte reçu par Me Philippe GUITTON Notaire à PARIS avec la participation de Me DEMORTRBUX Notaire à PARIS le 12 juillet 1974 publié au 1 er bureau des hypothèques de NANTERRE le 12 août 1974 volume 1530 numéro 2 :

PROJET

De Monsieur Pierre BLUM, Marchand de biens, demeurant à PARIS 9ème, 61 Boulevard Haussmann, époux séparé de biens de Madame Régine BENBASSAT.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de CENT CINQUANTE HUIT MILLE FRANCS d'alors payé comptant et quittancé dans l'acte.

Aux termes dudit acte, le vendeur a fait les déclarations d'usage et notamment:

-que les biens vendus étaient grevés d'une inscription prise au profit de la Société HERVET CREDITERME ayant son siège social à NEUILLY SUR SEINE 183 Avenue charles de Gaulle, le 4 décembre 1973 volume 109 numéro 96, en vertu d'un acte en date du 5 octobre 1973 avec effet jusqu'au 5 octobre 1977.

-que le vendeur prenait à sa charge l'obstruction du mur mitoyen dans lequel existait deux ouvertures d'accès, à l'exclusion de tous autres travaux.

SERVITUDES

Concernant les biens Avenue de Château du Loir et rue de Bezons:

Diverses servitudes ont été créés aux termes de l'acte ci-dessus visé constatant la dissolution de la copropriété :

- servitude de passage piéton au profit de la parcelle T 130 sur la parcelle T 129

AVIS DES DOMAINES

Les avis sur la valeur vénale des immeubles apportés ont été délivrés par la Direction Générale des Finances Publiques Trésorerie Générale des HAUTS DE SEINE à NANTERRE.

EVALUATION

Pour le calcul de la contribution de sécurité immobilière, les immeubles présentement apportés sont évalués, savoir :

- les biens situés 29, Rue Eugène Caron, à la somme de QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS (94.000,00 EUR),

-les biens situés 67, 69, Boulevard Gambetta, à somme do DIX MILLE EUROS (10.000,00 EUR)

-les biens situés Rue de Bezons et Avenue de Château du Loir, à la somme de TROIS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE EUROS (378.000,00 EUR),

-les biens situés 80, Boulevard Gambetta, à la somme de TROIS CENT QUARANTE-DEUX MILLE EUROS (342.000,00 EUR).

PROJET

DESACCORD SUR EFFET DE L'APPORT

PROPRIETE JOUISSANCE

L'Association Ile de France Ouest et la Fédération ANEF sont en désaccord sur sur les effets de l'apport, la date de transfert de la propriété et la jouissance des biens immobiliers compris dans l'apport.

Les parties n'ayant à ce jour pas trouvé d'accord il est procédé à la signature du présent acte sans pour autant régler le litige en cours, qui sera tranché soit par décision judiciaire, soit par un accord entre les parties postérieurement à la signature des présentes.

Les parties ont convenu de décrire leur position sur ces points.

Position de l'association apporteuse :

Sont repris, ci après les termes de l'acte réitératif du 29 octobre 2013 :

La désignation des actifs apportés à l'Association Bénéficiaire et du passif pris en charge par elle est faite d'après sa consistance au 31 décembre 2006 mis à jour le 31 décembre 2007.
Le présent apport a pris effet comptablement et fiscalement à compter du 1er janvier 2008.
L'association bénéficiaire a eu la jouissance des biens immobiliers apportés aux termes des présentes depuis le 1er janvier 2008.

Elle en (aur)a la propriété dès la réalisation de la condition suspensive dont il a été ci-avant parlé, à compter rétroactivement de la même date.

Position de l'association bénéficiaire :

Le transfert de propriété et de jouissance est à la date de signature des présentes.

L'association bénéficiaire n'a pas eu la jouissance continue des biens immobiliers apportés aux termes des présentes depuis le 1er janvier 2008.

Maître LEGRAS DE GRANDCOURT ès-qualités refuse le transfert de toutes les charges afférentes aux biens visés par l'apport à titre rétroa[illegible]

URBANISME

Les parties dispensent expressément le notaire soussigné de produire un certificat d'urbanisme concernant l'immeuble apporté aux présentes.

Etat des risques et pollutions

Un état des risques et pollutions est annexé.

Absence de sinistres avec indemnisation

Les parties déclarent qu'à leur connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

AMIANTE SATURNISME TERMITES

Les présentes ne constituant pas un contrat donnant lieu au paiement d'un prix, les parties se dispensent de produire un diagnostic de recherche d'amiante, un constat de risque d'exposition au plomb, ou diagnostic de rech01•che termites, l'Association bénéficiaire occupant en outre l'immeuble objet de l'apport.

AUTORISATIONS DES AUTORITES DE TARIFICATION

Demeureront annexés aux présentes après mention :

-Copie d'un Arrêté n°2008-059 de la Préfecture des Hauts de Seine, Direction des Affaires Sanitaires et Sociales, en date du 1er avril 2008, portant transfert à complet du 1er janvier 2008 des autorisations de création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale et du Service d'Accueil et d'Orientation gérés par l'Association ANEF Ile de France Ouest,

-Copie d'un Arrêté n°2008-253 de la Préfecture des Yvelines, Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse à VERSAILLES, et Direction Générale des Services du Département à VERSAILLES, et Direction de

PROJET

l'Autonomie Service des Equipements Sociaux et Médico-sociaux, en date du 29 mai 2008, portant transfert à l'ANEF ILE DE FRANCE OUEST,

-des autorisations délivrées à l'ANBF pour l'exercice de 275 mesures d'action éducative en milieu ouvert, confiées par l'autorité judiciaire à raison de 150 mesures sur l'antenne de Plaisir et de 125 mesures sue celle de Poissy, autorisant l'ANEF ILE DE FRANCE OUEST à exercer 25 supplémentaires d'action éducative en milieu ouvert sur l'antenne de Poissy, et précisant que :

-l'autorisation vaut habilitation au titre de l'Aide sociale à l'Enfance

-Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, ka direction et le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil Général.

-Copie d'un Arrêté de la Préfecture des Hauts de Seine, dont l'accusé de réception en Préfecture porte le numéro 092-229200506-20120521-FEJ-CEAP-41, en date du 21 mai 2012, donnant sous l'article 1 les autorisations de transfert d'habilitation suivantes ci-après retranscrites :

*Le Service d'action éducative en milieu ouvert ANEF 92, sis 2 avenue dit Château de Loir à COURBEVOIE est autorisé à exercer 69 mesures actions éducatives administratives et judiciaires pour des filles et des garçons de la naissance à 18 ans.

A compter du 1er janvier 2012, la capacité théorique de ce service est répartie de la façon suivante :

-29 suivis en AEMO sans hébergements,

-40 suivis en AEMO avec hébergements,

Soit un total de 69 suivis.

PROJET

SITUATION HYPOTHECAIRE

Un renseignement sommaire hors formalité délivré pour chacun des biens apportés, par le service de la publicité foncière du 1er bureau de NANTERRE révèle, savoir:

Concernant les biens situés 29 rue Eugène Caron:

Ils ne sont grevés d'aucune inscription de privilège ou d'hypothèque à l'exception de deux inscriptions d'hypothèques légales prise par le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES 27-29-37 RUE EUGENE CARON A COURBEVOIE l'une pour un montant de 6 136,14 euros ayant effet jusqu'au 28/11/2028 et l'un pour un montant de 14 196,73 euros ayant effet jusqu'au 10/02/2030.

-diverses servitudes au profit de la parcelle section G n °90 ont été créées aux termes d'un acte reçu par Me MICHELEZ Notaire à PARIS le 26 juin 1974 publié le 26 juillet 1974 volume 1504 n°6

Concernant les biens situés Avenue Gambetta et Rue Kléber:

-qu'ils ne sont grevés d'aucune inscription de privilège, hypothèque ou mention.

Concernant les biens situés 80 82 Avenue Gambetta:

-qu'ils ne sont grevés d'aucune inscription de privilège, hypothèque ou mention.

Concernant les biens situés rue Bezon et Avenue de Château du Loir:

-qu'ils ne sont grevés d'aucune inscription de privilège, hypothèque ou mention.

MODALITES DE L'APPORT

Le présent apport est effectué sous les charges et conditions ordinaires, de fait et de droit en pareille matière, et, notamment, sous celles suivantes à charge de l'Association bénéficiaire, savoir :

1°) Elle prendra LE BIEN dont s'agit dans l'état où il se trouve actuellement, sans recours contre l'apporteur, à raison du mauvais état du sol et du sous-sol, soit pour raison de défaut d'alignement, vices cachés, soit enfin, pour erreur dans la désignation ou de la superficie sus-indiquée, la différence de mesure, en plus ou en moins devant faire le profit ou la perte de la société.

2°) Elle souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent et pourront grever LE BIEN dont s'agit, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, le tout, s'il en existe, à ses risques et périls.

3°) Elle acquittera, à compter du jour de l'entrée en jouissance, les impôts et contributions et autres de toute nature auxquels le BIEN dont s'agit est et pourra être assujetti* ainsi que tous abonnements éventuellement, le tout de manière que l'apporteur ne soit ni inquiété ni recherché à ce sujet,

Concernant les biens soumis au régime de la copropriété

En outre, concernant les biens en copropriété compris dans le présent apport, celui-ci a lieu sous les charges et conditions insérées au règlement de copropriété sus-énoncé, dont l'Association bénéficiaire a eu connaissance par une copie qui lui a été remise ainsi déclaré par son représentant.

En conséquence, elle déclare se soumettre sans réserve au règlement de copropriété et s'oblige à le respecter et à exécuter toutes ses prescriptions.

Spécialement, son représentant es-qualités engage l'association bénéficiaire à acquitter la quote-part des dépenses communes de l'immeuble mise à la charge des parties dont s'agit, telle qu'elle est déterminée par le règlement de copropriété, et ce à compter du jour de l'entrée en jouissance.

Afin de rendre opposable au syndicat des copropriétaires le transfert de propriété résultant des présentes et pour permettre au syndic de tenir à jour la liste des copropriétaires prévue par l'article 32 du décret numéro 67-223 du 17 Mars 1967, les présentes seront notifiées sans délai par les soins du Notaire Associé soussigné au syndic en conformité des dispositions de l'article 6 du décret susvisé.

PROJET

PRISE EN CHARGE DE PASSIF

Les apports immobiliers constatés dans le protocole ratifié par l'association et faisant l'objet de la présente réitération, sont faits à charge par l'association bénéficiaire, de prendre en charge le passif éventuellement existant à la date d'effet de l'apport, en l'acquit de l'apporteur, ainsi que le reconnait l'association bénéficiaire.

DECLARATIONS FISCALES

Le présent apport portant sur une branche complète et autonome d'activités, est soumis à la perception d(un droit fixe de 375 Euros conformément aux dispositions des articles 816 et 817 du Code Général des Impôts.

En effet, l'immeuble apporté est affecté à l'exercice d'une activité ayant une finalité propre et dont la gestion est assurée de manière autonome, et l 'Association bénéficiaire s'engage à maintenir l'immeuble apporté à cette activité.

DROIT FIXE de: 375 Euros

En revanche les dispositions de l'article 1039 du Code Général des Impôts ce transfert de Patrimoine ne s'applique pas.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Les présentes ne constituant pas une mutation à titre onéreux, n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L213-1 du Code de l'urbanisme.

PUBLICITE FONCIERE

L'acte sera soumis à la formalité de publicité foncière,

A cet effet, tous pouvoirs sont donnés à tout Clerc de l'Office notarial dont est titulaire Maître VINCKE, afin d'établir, le cas échéant, tous rectificatifs permettant de mettre les présentes en concordance avec les exigences de la publicité foncière,

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile, pour l'exécution des présentes, au siège social de la société.

FORMALITES

Les formalités d'usage de publicité, seront effectuées par les soins du notaire soussigné.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,

PROJET

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

PROJET

Aubière le 12/04/2021

Je passe la légalisation de la signature de Monsieur François ROCHE apposée ci-contre

Aubière, le 12 avril 2021

MAIRIE D'AUBIERE (Puy-de-Dôme)

Le Maire,
Par délégation
L'Agent,
Sandrine CHAFSEY

100534604
ACV/ACV/

DELEGATION DE SIGNATURE

Maître Patrick LEGRAS DE GRANDCOURT, mandataire judiciaire, demeurant 31 avenue Fontaine de Rolle 92 000 Nanterre, **ès qualités de liquidateur judiciaire de** :

L'ASSOCIATION DENOMME ANEF ILE DE France OUEST, association loi 1901, identifiée au SIREN sous le numéro 503 366 593, dont le siège était à COURBEVOIE (92400), 2 Avenue du Château du Loir.

Cette association a été déclarée à la Préfecture des HAUTS DE SEINE, le 14 décembre 2007, rendue publique par insertion au Journal Officiel daté du 29 décembre 2007.

Nommé à ces fonctions par jugement du 28 mai 2015 du Tribunal de Grande Instance de NANTERRE. Observation faite qu'initialement avait été ouverte une procédure de redressement judiciaire par jugement du 5 décembre 2014 du Tribunal de Grande Instance de NANTERRE

Figurant ci-après sous la dénomination "le délégant".

Le délégant désigne pour délégué spécial :

Tout collaborateur de l'étude de Maître VINCKE, Notaire à SUCY EN BRIE

Dans le cadre d'une délégation de signature, le déléguant, charge son délégué spécial de signer en son nom et pour son compte l'acte suivant relevant de ses pouvoirs.

Observation faite que cette délégation de signature ne dessaisit pas le délégant de ses attributions et de sa responsabilité.

A l'effet de signer l'acte d'apport par :

La FEDERATION ANEF ayant siège social à PARIS (75004) 61 rue de la Verrerie et précédemment à PARIS (75010) 21 Rue d'Hauteville,

Ainsi qu'il résulte de son changement de siège social approuvé par l'assemblée Générale de ladite Fédération, en date à PARIS du 3 février 2011, dont une copie certifiée conforme, demeurée ci-jointe et annexée au présent acte après mention, sera publiée au service de la publicité foncière du 1er bureau des hypothèques de NANTERRE, avec le présent acte,

Identifiée au SIREN sous le numéro 775 664 683, regroupant des Associations régies par la loi du 1 er juillet 1901.

Association loi 1901 identifiée au SIREN sous le numéro 775 664 6835 ayant son siège à PARIS 4ème ARRONDISSEMENT (75004) 61 rue de la Verrerie, et précédemment à PARIS 10ÈME ARRONDISSEMENT (75010) 21, Rue dHauteville, puis antérieurement à PARIS 6ème arrondissement (75006) 8 rue des Canettes déclarée à la Préfecture de PARIS, le 4 janvier 1952, et rendue publique par insertion au Journal Officiel daté du 31 janvier 1952.

Au profit du délégant

Ledit acte étant la réitération DU PROTOCOLE PORTANT SUR LE TRANSFERT PARTIEL D'ACTIF, sous condition suspensive des biens suivants :

DESIGNATION DES BIENS IMMOBILIERS FAISANT L'OBJET DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR la FEDERATION ANEF au profit de l'ANEF ILE DE FRANCE OUEST :

DESIGNATION DES BIENS IMMOBILIERS PRESENTEMENT apportés à ANEF ILE DE FRANCE OUEST

1°) DESIGNATION

Désignation de L'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :

Dans un ensemble immobilier situé à COURBEVOIE (HAUTS-DE-SEINE) 92400 29 Rue Eugène Caron

Cadastré :

Section G, numéro 200, lieudit 29 rue Eugène Caron, pour une superficie de six ares quatre-vingt trois centiares (00ha 06a 83ca).

Désignation des BIENS :

Lot numéro dix (10) :

Au 3ème étage, un studio comprenant : une entrée, un séjour avec kitchenette, une salle de bains avec WC et rangement.

Et les trente cinq millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro trente quatre (34) :

Au sous-sol, une cave portant le numéro 8.

Et les deux /millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tels que lesdits BIENS existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître MOTEL, Notaire à PARIS, le 19 février 1974 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 11 avril 1974 volume 1356 numéro 7,

Ledit état descriptif de division règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître MOTEL, Notaire à PARIS, le 29 mars 1974, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du IER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE*SEINE), le 2 mai 1974 volume 1381 numéro 4 constatant le caractère définitif de Pacte susvisé du 19 février 1974.

- aux termes d'un acte reçu par Maître MICHELEZ, Notaire à PARIS, le 4 juillet 1974, dont une copie authentique a été publiée au service de ta publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), 26 juillet 1974 volume 1504 numéro 7 contenant modificatif à l'Etat descriptif de division pour les lots 2, 4, 7, 40 et 41 devenus 42, 43 et 44 ; et Règlement de copropriété de l'immeuble.

- aux termes d'un acte reçu par Maître DOYON, Notaire à PARIS, le 11 mai 1987* dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 22 mai 1987 et 26 juin 1987

- aux termes d'un acte reçu par Maître PINEAU, Notaire à PARIS, le 15 juin 1972, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du IER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 6 juillet 1972 volume 537 numéro 2.

- aux termes d'un acte reçu par Maître PINEAU, Notaire à PARIS, le 22 janvier 1973, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 13 février 1973 volume 800 numéro 2.

- aux termes d'un Procès-verbal de cadastre 11°380 en date du 26 février 1975, publié au service de la publicité foncière du Ier bureau de NANTERRE, [e 27 février 1975 volume 1724 numéro 3, l'adresse de l'immeuble est Rue Wéber numéros 1 à 11 et Avenue Gambetta numéros 65bis, 67 et 69.

- aux termes d'un Procès-verbal de cadastre n° 1238 en date du 9 décembre 1980 publié au service de la publicité foncière du 1er bureau de NANTERRE, le I I décembre 1980 volume 4760 numéro '75 1'adresse de l'immeuble est Rue Kléber numéros I à 7 et Avenue Gambetta numéros 67 ot 69.

- aux termes d'un acte reçu par Maître PINEAU, Notaire à PARIS, le 16 mai 19905 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 11 juillet 1990 volume 1990P numéro 4863 modifiant la quote-part de chaque lot dans les charges générales.

- aux termes d'un acte reçu par Maître DELERIS, Notaire à COURBEVOIE (HAUTSDE-SEINB), les 12 et 15 juin !990, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 27 juillet 1990 volume 1990P numéro 5263, contenant division de la parcelle section Y 11°232 en numéros 371, 372 et 370 pour 31a99ca, cette parcelle n°370 constituant désormais l'assiette de la copropriété. Cet acte a fait l'objet d'une Attestation rectificative en date du 4 septembre 1990 publiée le 7 septembre 1990 volume 1990P numéro 6352 portant sur la dénomination du Syndicat des copropriétaires et la référence cadastrale d'une parcelle.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître LE ROSSIGNOL Jean-Michel, Notaire à PARIS le 13 novembre 1996 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le décembre 1996 volume 1996P, numéro 7136.

3°) DESIGNATION

Désignation de L'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :

Dans un ensemble immobilier situé à COURBEVOIE (HAUTS-DE-SEINE) 92400 80, 82 avenue Gambetta .

Une construction à deux corps de bâtiment, comportant :

-un sous-sol sous la totalité de la partie bâtie avec caves communes et particulières,

-un deuxième sous-sol partiel en bordure de l'Avenue,

-un rez-de-chaussée comprenant un passage d'entrée, des boutiques, une loge de concierge, et divers locaux destinés, soit à l'habitation, soit à usage commercial, sept étages divisés en appartements.

Ledit immeuble couvert en zinc.

Cadastré :

volume 1987P numéro 3265, suivi d'une attestation rectificative publiée le 26 juin 1987 volume 1987P N°4163.

- aux termes d'un acte reçu par Maître DOYON, Notaire à PARIS, le 4 juin 1991, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du IBR bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 19 juillet 1991 volume 1991P numéro 4314, contenant création du lot 45 issu des parties communes et réunion dudit lot 45 au lot pour former le lot 46.

- aux termes d'un procès verbal de cadastre n° 1416 en date du 20 novembre 1995 publié au service de la publicité foncière du premier bureau de NANTERRE (HAUTS-DESEINE), le 4 décembre 1995 volume 1995P numéro 6500, les parcelles cadastrées section G numéros 167, 169, 171, 173, 175 ont été réunies et forment la parcelle section G numéro 200 pour
6a 83ca.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu pat Maître DURAND Guy, Notaire à COURBEVOIE (HAUTS-DE-SEINE) le 31 octobre 2007 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du IBR bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 28 novembre 2007 volume 2007P, numéro 8889.

2°) DESIGNATION

Désignation de L'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les biens :

Dans Un ensemble immobilier situé à COURBEVOIE (HAUTS-DE-SEINE) 92400 1, 5, et 7 rue Kléber, et 67, 69 avenue Gambetta :

Cadastré :
- Section Y, numéro 370 lieudit 67 avenue Gambetta, pour une superficie de trente et un ares quatre-vingt-dix neuf centiares (00ha 31 a 99ca).

Désignation des BIENS :

Lot numéro cinq cent soixante-seize (576) :
Un emplacement de voiture référencé G 525 situé au 3ème sous-sol niveau 5.

Et les quarante-neuf /cent millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tels que lesdits BIENS existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a tait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître PINEAU, Notaire à PARIS, le 9 juin 1972 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 6 juillet 1972 volume 537 numéro I. Cet acte annulant l'état descriptif de division établi suivant acte reçu par Me PINEAU Notaire à PARIS le 28 juillet 1971 publié audit service de la publicité foncière le 20 septembre 1971 volume 271 11°2.

Ledit état descriptif de division règlement de copropriété a été modifié :

publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 9 juin 2020 volume 2020P numéro 3532.

EFFET RELATIF

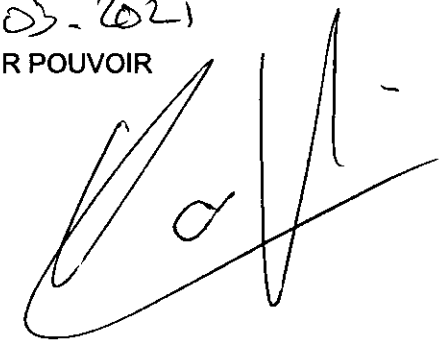
Acquisition suivant acte reçu par Maître GUITTON Philippe, Notaire à PARIS le 12 juillet 1974 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du IER bureau des hypothèques de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 12 août 1974 volume 1530, numéro 2.

Le projet d'acte est annexé à la présente délégation de signature.

Le délégué spécial accepte expressément la mission qui lui est confiée dont l'exécution emportera de facto exécution de la délégation et donc son extinction corrélative.

Fait à Nanterre
Le 29.03.2021
BON POUR POUVOIR

Signature



Certification de la (ou des) signature(s)
Le soussigné certifie véritable(s) la(es) signature(s) ci-dessus apposée(s)
Identité et signature du certifiant :

Section Z, numéro 59, lieudit 80 avenue Gambetta, pour une superficie de sept ares vingt-six centiares (00ha 07a 26ca),

Dans le volume numéro un :

Désignation des BIENS :

Lot numéro six (6) :

-Un appartement situé au rez-de-chaussée sur cour, comprenant d'après les titres de propriété : une entrée, un studio, deux chambres, une cuisine, salle de bains, water-closet, -Une cave numéro 6,

Et les trente-six millièmes de la propriété du sot et des parties communes générales.

Tels que lesdits BIENS existent, se poursuivant et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUME

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division en volume établi aux termes d'un acte reçu par Maître INREP, Notaire à PARIS, le 24 Avril 2017 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 12 mai 2017 volume 2017P numéro 3505.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître LETULLE, Notaire à PARIS, le 30 novembre 1949 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 20 décembre 1949 volume 3551 numéro 16.

Selon procès-verbal de cadastre n° 577 en date du 13 octobre 1976 publié audit service de la publicité foncière le 15 octobre 1976 volume 2320 numéro 16, l'adresse de l'immeuble est Avenue Gambetta numéros 80 et 82*

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître LE ROSSIGNOL Jean-Michel, Notaire à PARIS le 13 novembre 1996 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 10 décembre 1996 volume 1996P, numéro 7136.

4°) DESIGNATION

Désignation de L'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :

Un pavillon situé à COURBEVOIE (HAUTS4DE-SEINE) 92400 1 2 avenue du Château du Loir, et 70 rue de Bezons :

Cadastré :

- Section T, numéro 130, lieudit 70 rue de Bezons, pour une superficie de un are cinquante-deux centiares (00ha 01a 52ca).

Observation faite que le bien était précédemment en copropriété qui a fait l'objet d'une dissolution aux termes d'un acte reçu par Maître SALZES, Notaire à PARIS le 7 mai 2020 dont une copie authentique a été publiée au service de la

100534603

ACV/ACV/

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,

LE

A SUCY-EN-BRIE (Val de Marne), 9 bis rue Montaleau, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Anne-Catherine VINCKE, Notaire, titulaire d'un Office Notarial à SUCY-EN-BRIE, 9 bis rue Montaleau,

Avec la participation de Maître Eric MEILLER, Notaire à SAINT CHAMOND

A REÇU le présent acte contenant :

REITERATION D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

A LA REQUÊTE DE :

La FEDERATION ANEF ayant siège social à PARIS (75004) 61 rue de la Verrerie et précédemment à PARIS (75010) 21 Rue d'Hauteville,

Ainsi qu'il résulte de son changement de siège social approuvé par l'assemblée Générale de ladite Fédération, en date à PARIS du 3 février 2011, dont une copie certifiée conforme, demeurée ci-jointe et annexée au présent acte après mention, sera publiée au service de la publicité foncière du 1er bureau des hypothèques de NANTERRE, avec le présent acte,

Identifiée au SIREN sous le numéro 775 664 683, regroupant des Associations régies par la loi du 1er juillet 1901.

Association loi 1901 identifiée au SIREN sous le numéro 775 664 6835 ayant son siège à PARIS 4ème ARRONDISSEMENT (75004) 61 rue de la Verrerie, et précédemment à PARIS 10ÈME ARRONDISSEMENT (75010) 21, Rue dHauteville, puis antérieurement à PARIS 6ème arrondissement (75006) 8 rue des Canettes déclarée à la Préfecture de PARIS, le 4 janvier 1952, et rendue publique par insertion au Journal Officiel daté du 31 janvier 1952.

Il est ici précisé que la FEDERATION ANEF était précédemment dénommée ASSOCIATION D'ENTRAIDE dite ANEF ou ASSOCIATION D'ENTRAIDE FEMININE dite ANDF.

Elle a été reconnue comme établissement d'utilité publique selon décret du 2 avril 1968.

Les statuts de ladite Association ont été modifiés ainsi qu'il résulte d'une copie certifiée conforme des nouveaux statuts établis suivant acte sous seing privé en date du 16 juin 2008) aux termes desquels .

-ladite Association a été transformée en FEDERATION ANEF, ayant son siège à PARIS, regroupant en particulier les anciennes sections ANEF.

Les statuts de la FEDERATION ANEF ont été approuvés par l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales en date du 23 juillet 2008 dont une copie certifiée conforme demeurera ci-annexée après mention,

Et ont été publiés au Journal Officiel numéro 0177 du 31 juillet 2008 page 12250 texte n°5.

La FEDERATION ANEF est représentée par ,

M François Roche, agissant en qualité de Président de ladite Fédération (à compléter en tant que de besoin)

Etant ici rappelé qu'antérieurement et lors de la conclusion du protocole ci-après littéralement retranscrit, ladite FEDERATION était représentée par :

Monsieur François Régis DAGALLIER, précédent Président de ladite Association, fonction à laquelle il avait été nommé pour une durée de deux années suivant délibération du Conseil d'Administration en date du 27 septembre 2006, et renouvelé dans cette fonction suivant délibérations de l'Assemblée Générale du 30 septembre 2008 et du 18 décembre 2008, et du 3 février 2009. Une copie certifiée conforme du compte rendu de la délibération du Conseil d'Administration du 27 septembre 20065 un extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale du 30 septembre. 2008 et un extrait de l'assemblée générale du 3 février 2009, demeureront ci-annexés après mention.

D'UNE PART

Maître Patrick LEGRAS DE GRANDCOURT, mandataire judiciaire, demeurant 31 avenue Fontaine de Rolle 92 000 Nanterre, **ès qualités de liquidateur judiciaire de :**

L'ASSOCIATION DENOMME ANEF ILE DE France OUEST, association loi 1901, identifiée au SIREN sous le numéro 503 366 593, dont le siège était à COURBEVOIE (92400), 2 Avenue du Château du Loir.

Cette association a été déclarée à la Préfecture des HAUTS DE SEINE, le 14 décembre 2007, rendue publique par insertion au Journal Officiel daté du 29 décembre 2007.

Nommé à ces fonctions par jugement du 28 mai 2015 du Tribunal de Grande Instance de NANTERRE. Observation faite qu'initialement avait été ouverte une procédure de redressement judiciaire par jugement du 5 décembre 2014 du Tribunal de Grande Instance de NANTERRE

Etant ici rappelé qu'antérieurement et lors de la conclusion dudit protocole, ci-après retranscrit, ladite Association était représentée par Monsieur Michel WAR.ME, précédent Président de ladite Association, qui avait été nommé à cette fonction suivant délibération de l'Assemblée Générale Constitutive en date du I I septembre 2007, dont une copie certifiée conforme du procès-verbal demeurera ci-annexée après mention.

Le procès-verbal de ladite Assemblée constitutive approuvé par Assemblée générale du 22 janvier 2008, dont une copie du procès-verbal est également demeurée ci-jointe et annexée au présent acte après mention.

D'AUTRE PART

LESQUELS, préalablement à l'Acte d'Apport objet des présentes, ont exposé ce qui suit:

EXPOSE

I. L'Association ANEF, dénommée depuis FEDERATION ANEF comparante d'une part et Association apporteuse, est propriétaire de divers biens immobiliers plus amplement désignés ci-après.

Elle a pour objet d'une part de travailler, en dehors de toute préoccupation politique ou confessionnelle, à la réadaptation sociale de personnes et principalement de jeunes gens et jeunes filles se trouvant inadaptés ou en danger moral, et d'autre part de contribuer à leur développement culturel et à l'équilibre de leur vie personnelle ou sociale par toutes formes d'aides et d'activités éducatives.

Elle a été reconnue comme établissement d'utilité publique selon décret du 2 avril 1968.

Elle a notamment pour objet de créer et gérer des établissements et services de réinsertion, (Vacations éducatives, de prévention, de logement et d'accueil, ces établissements pouvant être créés sous forme de sociétés ou d'associations.

Elle dispose d'une organisation décentralisée et déconcentrée en sections permettant ainsi une plus grande autonomie même si les sections ne constituent pas des personnes morales distinctes de l'Association.

Dans le courant de l'année 2006, l'ANEF a décidé que les sections, au regard de l'évolution du secteur social, devaient devenir autonomes sur le plan juridique et financier, et que, de ce fait, elles devaient se constituer en associations soumises à la loi de 1901 de façon à permettre une continuité de leurs activités.

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 24 mars 2006, et par l'Assemblée Générale du 15 juin 2006, l'Association ANEF a autorisé toutes les sections qui en feraient la demande, à préparer leur autonomie juridique avec effet à compter du 1er janvier 2008.

l'Association ANEF a décidé de se transformer en FEDERATION ANEF qui regrouperait l'ensemble des nouvelles associations, ayant pour objet d'assurer un lien permanent entre les membres, assurer la représentation des associations adhérentes auprès des pouvoirs publics et des organisations nationales et internationales ayant la même vocation, dans le respect de la Charte de l'ANEF.

Les statuts de la FEDERATION ANEF établis suivant acte sous seing privé en date du 16 juin 2008, ont été approuvés par Arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 23 juillet 2008 dont une copie certifiée conforme demeurera ci-annexée après mention, ainsi qu'il est énoncé ci-dessus.

II- L'Association ANEF ILE DE FRANCE OUEST, désignée ci-dessus, et sans exclusive, œuvre à la prévention, la protection, l 'éducation, la réadaptation, l'insertion sociale et professionnelle de personnes : enfants, adolescents, adultes se trouvant en danger moral, physique ou victimes d'exclusion.

Aux termes de ses statuts, l'Association bénéficiaire d'apports aux présentes, est issue de l'Association d'Entraide ANEF et adhère aux termes du Protocole du présent transfert partiel d'actif, établi en la forme sous seings privés, le I I décembre 2007, et ci-après littéralement retranscrit, à la FEDERATION ANEF, s'obligeant à en Respecter la Charte.

III. Compte tenu de la complémentarité et des synergies entre l'Association ANEF devenue FEDERATION ANEF et ladite Association ANEF ILE FRANCE OUEST, laquelle issue des anciennes sections,

Il a été convenu aux termes dudit Protocole, de régulariser Le transfert partiel d'Actifs et de passifs, dont les biens immobiliers désignés ci-après, avec arrêt des comptes au 31 décembre 2006 mis à jour au 31 décembre 2007 entre:

L'Association ANEF devenue FEDERATION ANEF et ANEF ILE DE FRANCE OUEST, ainsi qu'il résulte dudit protocole en date du 11 décembre 2007, Mentionnant en outre la demande d'obtention des habilitations par les Autorités de tarification.

L'Association bénéficiaire des apports a, par délibération en Assemblée Générale, accepté de reprendre les éléments d'actif et de passif correspondant aux activités de sa section.

Le Protocole d'apports partiels d'actifs et de passifs a été approuvé aux termes d'une Assemblée Générale de PANEF en date du 19 décembre 2007.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Yves TOUZET le 18 décembre 2008, régulièrement publié, Monsieur François Régis DAGALLIER en sa qualité de Président de la FEDERATION ANEF a procédé au dépôt au rang des minutes du notaire des documents suivants:

-une copie certifiée conforme des nouveaux statuts établis suivant acte sous seing privé en date du 16 Juillet 2008, aux termes desquels ladite Association a été transformée en FEDERATION ANEF, ayant son siège à PARIS, regroupant en particulier les anciennes sections ANEF,

-une copie certifiée conforme de l'Arrêté du Ministère de L'intérieur, de l'outre mer et des Collectivités territoriales, en date du 23 juillet 2008,

-copie d'un extrait du Journal Officiel numéro 0177 du 31 juillet 2008 page 12250 texte 12250 texte n°5 portant mention de la modification en FEDERATION ANEF.

Le protocole susvisé portant sur le transfert partiel d'actif conditionnait le transfert de la section locale des Hauts de Seine à l'obtention des agréments et autorisations nécessaires à l'opération.

Cependant, les formalités n'ont pas été faites à ce moment-là auprès de l'administration afin d'obtenir l'agrément prévu par le protocole.

Aujourdhui, si les parties sont d'accord pour régulariser le transfert de propriété, il existe un litige persistant sur la date d'effet de ce transfert.

Afin de sortir de cette situation de blocage, les parties ont décidé, d'un commun accord, de régulariser l'apport partiel d'actif afin que le transfert du droit de propriété puisse être régularisé, sans toutefois régler entre elles la question de la date d'effet du transfert sur la question de la répartition des charges, qui sera réglée ultérieurement.

CECI EXPOSE, il est procédé :

I) à la REITERATION DU PROTOCOLE PORTANT SUR LE TRANSFERT PARTIEL D'ACTIF, sous condition suspensive,

II) à la désignation des biens immobiliers faisant l'objet de l'APPORT PARTIEL D'ACTIF,
Par l'ANEF devenue FEDERATION ANEF
Au profit de la présente Association bénéficiaire,
Des biens et droits immobiliers désignés ci-après.

1. REITERATION DU PROTOCOLE PORTANT TRANSFERT PARTIEL D'ACTIF

Monsieur François ROCHE agissant en sa qualité de Président de la FEDERATION ANEF, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus,

Et **Maître Patrick LEGRAS DE GRANDCOURT**, mandataire judiciaire, demeurant 31 avenue Fontaine de Rolle 92 000 Nanterre, **ès qualités de liquidateur judiciaire de** L'ANEF DE FRANCE OUEST, ainsi qu'il est également ci-dessus mentionné,

Déclarent réitérer pour le compte desdites Fédération apporteuse et Association bénéficiaire, le PROTOCOLE PORTANT SUR LE TRANSFERT D'APPORT PARTIEL D'ACTIF dressé par acte sous seings privés à COURBEVOIE,

le 11 décembre 2007 2007à l'exception des dispositions concernant la date du transfert, les parties étant en désaccord sur celle-ci.

Ledit Protocole ci-après littéralement reproduit :

"PROTOCOLE PORTANT SUR LE TRANSFERT PARTIEL D 'ACTIF ENTRE L'ASSOCIATION ET L 'ASSOCIATION ILE DE France OUEST

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Association d'Entraide dite ANEF association déclarée à la préfecture de police de la Seine le 4 janvier 1952 dont l'avis de constitution a été publié au journal officiel du 31 janvier 1952.

Reconnue d'utilité publique par décret du 2 avril 1968 (journal officiel du 6 avril 1968) Dont le siège est situé 21 d'Hauteville, 75010 PARIS,

Représentée par son Président en exercice demeurant audit siège dûment mandaté par délibération du 27 septembre 2006

D'UNE PART

ET

L'Association ANEF ILE DE France OUEST déclarée à la Préfecture des Hauts-de-Seine sous le numéro (à préciser), Dont le siège social est situé 2 avenue du Château de Loir 92400 COURBEVOIE,

Représentée par son président en exercice demeurant audit siège dûment mandaté par délibération du 12 juin 2007

D'AUTRE PART

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I-CARACTERISTIQUES DES DEUX ENTITES JURIDIQUES

A-L'ASSOCIATION ANEF

L'Association d'Entraide dit ANEF, fondée le 4 janvier 1952 à PARIS, a pour objet d'une part de travailler, en dehors de toute préoccupation politique ou confessionnelle, à la réadaptation sociale de personnes et principalement de jeunes gens et de jeunes filles se trouvant inadaptés ou en danger moral, et d'autre part de contribuer à leur développement culturel et à l'équilibre de leur vie personnelle ou sociale par toutes formes d'aide et d'activités éducatives.

L'Association dénommée initialement ASSOCIATION NATIONALE D'ENTRAIDE FEMININE, a été déclarée à la Préfecture de Police de PARIS le 4 janvier 1952 sons le numéro 23575 et a été publiée au Journal Officiel du 31 janvier 1952.

Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901.Elle a été reconnue comme établissement d'utilité publique selon décret du 2 avril 1968.

Sa durée est illimitée.

Son exercice social débute le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

B-L'ASSOCIATION ILE DE France OUEST

L'Association ANEF ILE DE France OUEST a le même objet que l'Association ANEF. Elle contribue notamment au développement culturel, à l'équilibre de la vie personnelle, familiale, sociale des personnes accueillies, par toute forme d'aide et de soutien, activité, formation, accompagnement social, en créant et développant toute action, services, établissements, entreprises propres à la réalisation de son projet.

Déclarée à la Préfecture (département à préciser), le (date à préciser), Sa durée en illimitée.

Son exercice social débute le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année,

II-EXPOSE DU CONTEXTE

L'Association ANEF a notamment pour objet de créer et gérer des établissements et services de réinsertion, d'actions éducatives, de prévention, de logement d'accueil, ces établissements pouvant être créés sous forme de sociétés ou d'associations.

Pour ce faire, elle dispose d'une organisation décentralisée et déconcentrée en sections permettant ainsi une plus grande autonomie même si les sections ne constituent pas des personnes morales distinctes de l'Association.

Dans le courant de l'année 2006, l'Association ANEF a envisagé que les sections au regard de l'évolution du secteur social deviennent autonomes sur le plan juridique et financier et que de ce fait elles se constituent en associations soumises à la loi de 1901 de façon à permettre une continuité de leurs activités.

Par décision du 24 mars 2006 et de l'Assemblée Générale du 15 juin 2006, l'Association ANEF a autorisé toutes les sections qui en feraient la demande à préparer leur autonomie juridique avec effet à partir du 1er janvier 2008.

L'Association ANEF a décidé de créer une FEDERATION ANEF regroupant l'ensemble des nouvelles Associations et dont l'objet est:

- *Assurer un lien permanent entre ses membres,*
- *Réunir, conforter, animer et coordonner les actions des associations adhérentes pour les aider à poursuivre leurs missions.*
- *Assurer la représentation des associations adhérentes auprès des pouvoirs publics et auprès des organisations nationales et internationales ayant la même vocation pour toutes les questions présentant un intérêt commun ou ayant un lien avec les objectifs statutaires des associations adhérentes.*
- *Rechercher, susciter, encourager la création d'associations concourant à l'objet contenu dans ses statuts et les conseiller dans leur développement,*
- *Promouvoir toute initiative et conduire toute action permettant de faire naître des synergies propres à assurer le rayonnement de la fédération dans le respect de la charte de l'ANEF.*

Les statuts de la Fédération ANEF sont actuellement soumis au Ministère de l'Intérieur.

C'est dans ce contexte que l'Association ANEF et l'Association ANEF ILE DE France OUEST se sont rapprochées de façon à mettre en commun leurs moyens, leurs compétences et leur savoir-faire en vue de la reprise par l'Association ANEF ILE DE France OUEST de la Section des Hauts-de-Seine.

Compte tenu de la complémentarité et des synergies entre l'Association ANEF et l'Association ANEF ILE DE France OUEST il a été convenu que L'association ANEF transfère à l'Association ANEF ILE DE France OUEST à compter du 1er janvier 2008, les activités de sa Section des Hauts-de-Seine.

C'est dans ce contexte que les deux Associations se sont mises d'accord sur les modalités du transfert des établissements et plus particulièrement les conditions d'apport des éléments matériels et financiers, ainsi que des personnels travaillant dans ces structures.

III-BASE COMPTABLE DU TRANSFERT

Pour établir les bases et les conditions des opérations, a été retenu le bilan de l'Association ANEF arrêté au 31 décembre 2006, approuvé par l'Assemblée Générale de l'Association ANEF en date du 21 juin 2007.

Ces comptes et bilans ont servi à évaluer les éléments d'actif et de passif qui seront apportés par l'Association ANEF à l'Association ANEF ILE DE France OUEST

même si la valeur du transfert s'effectuera finalement sur la base de celle existante au 31 décembre 2007.

IV-METHODES D'EVALUATION

L'estimation des éléments d'actifs composant la Section des Hauts-de-Seine a été établie sur la base de la valeur nette comptable arrêtée à la date du 31 décembre 2006.

En revanche, les valeurs transférées sont celles existantes au 31 décembre 2007.

A ce titre, les parties et notamment l'Association ANEF ILE DE France OUEST acceptent sans aucune réserve la transmission d'actif et de passif de la Section des Hauts-de-Seine sur la base de leur valeur au 31 décembre 2007 puisqu'aussi bien en sa qualité d'ancienne section de l'Association ANEF, elle dispose de toutes les informations comptables de l'Association ANEF même si les comptes n'ont pas fait l'objet d'une clôture au jour de la signature du présent acte.

A cet égard l'Association ANEF ILE DE France OUEST joint et annexe une délibération de son Assemblée Générale qui accepte de reprendre les éléments d'actif et de passif de la Section Hauts-de-Seine et ce en toute connaissance de cause,

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'Association ANEF fait apport à l'Association ANEF ILE DE France OUEST sous les garanties de fait et de droit ordinaires en pareilles matières et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, de tous ces éléments actif et passif valeurs, droits et obligations correspondants aux activités de la section Hauts-de-Seine.

I- EVALUATION DE LA SECTION HAUTS-DE-SEINE

A-Désignation et évaluation de l'actif apporté

La Section Hauts-de-Seine est composée de :

- *1 service A.E.M.O. renforcé à COURBEVOIE (92)*
- *1 service A.E.M.O. judiciaire à PLAISIR (78)*
- *1 service A.E.M.O. judiciaire à POISSY (78)*
- *1 service C.H.R.S. à COURBEVOIE (92)*
- *1 service d'accueil et d'orientation (S.A.O.)*
- *Les services administratifs et financiers à COURBEVOIE*

Au niveau comptable cela représente : (Chiffres à contrôler par l'expert-comptable)

1°) Actif immobilisé brut : 667.037 euros
amortissements : 448.216 euros
net : 218.821 euros

2°) Autres éléments d'actif : 855.118 euros

Total de l'actif apporté : 1.073.939 €

B-Evaluation du passif apporté

1°) Dettes : 214.579 euros
2°) Provisions, réserves, résultats : 957.113 euros
Total du passif pris en charge : 1.171.692 euros

3°) Procédures judiciaires et tous litiges en cours : une action prud'homale sur un montant demandé de 23.779,84 € dont le délibéré est prévu au 31 janvier 2008.

L'Association ANEF ILE DE France OUEST déclare expressément qu'elle assurera les éventuelles conséquences financières en cas de condamnation,

C-Récapitulation
Montant Total Actif apporté 1.073.939 euros
Total passif pris en charge : 1.171.692 euros
Situation nette : -97 754 euros.
La situation nette apparaît négative. Compte tenu de la présence dans la section 3 biens immobiliers de l'ANEF, biens qui n'ont pas été réévalués et qui ne sont l'objet d'aucun prêts en cours, il sera possible, si c'est nécessaire au plan juridique, d'augmenter l'actif brut pour que la situation nette passe en positif

II-MODALITES DE TRANSFERT DES IMMEUBLES

Le transfert des immeubles se fera par acte notarié devant être réitéré avant fin 2008 par l'Etude Notariale LAVOREL ET DUMOULIN située 17 rue du Bat d'argent 69001 LYON, qui a été désignée par l'ANEF pour agir en la matière.

III-REPRISE DES CONTRATS

1- I 'association ANEF ILE DE France OUEST prendra à sa charge en lieu et place de l'Association ANEF l'ensemble des contrats ci-après mentionnés sous réserve de l'accord de la partie co-contractante pour la reprise de ces contrats.
Plus précisément et sans que la liste soit exhaustive :

- *tous les contrats d'assurance.*
- *Tous les contrats de baux.*
- *Tous les contrats de prêts, leasing, autorisations de découvert(s) bancaire(s), placements financiers...*
- *Tous les contrats d'entretien et autres.*

2-L'Association ANEF ILE DE France OUEST confirme avoir obtenu l'accord des banques pour que les conditions de fonctionnement des comptes et les financements à court, moyen et long terme soient maintenues après le 1er janvier 2008

L'Association ANEF ILE DE France OUEST déclare avoir sollicité l'ensemble des Autorités de tarification pour le transfert des habilitations avec effet au 1er janvier 2008.

IV-DECLARATIONS GENERALES

Monsieur XXX, agissant ès qualités de Président pour le compte de l'association ANEF, déclare expressément :

- *Que l'Association ANEF n'a jamais été déclaré en état de faillite, liquidation amiable ou judiciaire, redressement amiable ou judiciaire,*
- *Que l'Association ANEF est à jour de tous impôts, droit et taxe exigibles à la date du transfert.*
- *Que dans l'hypothèse où il existerait des hypothèques, cautions, parts sociales, nantissements ou autres garanties sur les biens apportés, l'Association ANEF fera toutes démarches pour en obtenir le transfert à l'Association ANEF ILE DE France OUEST.*
- *Que l'apport des baux de toute nature a été porté à la connaissance des bailleurs respectifs.*
- *Et que d'une façon générale, il n'existe aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des biens présentement apportés à l'exception d'éventuelles hypothèques, cautions, parts sociales, nantissements et garanties.*

- *Qu'à ce jour, le nombre des salariés travaillant au sein de la Section ANEF Hauts-deSeine est de 45. Le nombre des contrats transférés est donc de 45.*
- *Que l'Association ANEF s'engage à solliciter l'autorisation de l'Inspection du Travail pour le transfert des salariés protégés.*
- *Que l'Association ANEF a régulièrement consulté les comités d'établissement et le Comité Central d'Entreprise.*

V-PROPRIETE-JOUISSANCE

L 'Association ANEF ILE DE France OUEST aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par l'Association ANEF à compter du 1er janvier 2008, après la levée des conditions suspensives.

VI-CHARGES ET CONDITIONS

1. L 'Association ANEF ILE DE France OUEST s'oblige à accomplir et à exécuter les obligations suivantes :

- Elle prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront au 1er janvier 2008, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit. A cet égard, le Président de l'Association ANEF ILE DE France OUEST déclare être parfaitement informé des caractéristiques des biens, droits, valeurs et contrats apportés, et reconnaît qu'il n'y a pas lieu en conséquence d'en faire plus ample description aux présentes.

L 'Association ANEF ILE DE France OUEST s'engage à toutes démarches, formalités, déclarations rendues nécessaires par la présente opération.

- Elle assumera à compter du 1er janvier 2008 en lieu et place de l'Association ANEF, toutes les charges et obligations de toutes natures relatives aux biens qui lui sont apportés.

- Elle supportera et acquittera, à compter du 1er janvier 2008, tous les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurance, ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés, de même que celles qui sont ou seront inhérentes à leurs exploitations.

- Elle exécutera à compter du 1er janvier 2008, (tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers relativement à l'exploitation des biens et droits apportés, ainsi que les assurances de foute nature s'y rapportant, et sera subrogée, après avoir respecté les dispositions de l'article 1690 du Code Civil, dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls et sans recours contre l'Association ANEF.

- Elle sera subrogée, après respect des dispositions de l'article 1690 du Code Civil, purement et simplement dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles de toute nature qui pourraient être rattachés aux créances incluses dans les apports.

- Elle s'engage à reprendre le personnel de l'Association ANEF qui travaillait au sein de la section Hauts-de-Seine, sous réserves de l'application des dispositions légales concernant les salariés protégés.

- Le personnel de l 'Association ANEF ILE DE France OUEST qui est soumis à la même convention collective 66 que le personnel qui était dévolu à l'Association ANEF, continuera à bénéficier des dispositions de ladite convention collective 66 et des droits acquis collectifs et individuels.

L'Association ANEF ILE DE France OUEST accomplira les formalités rendues nécessaires pour le transfert des salariés,

L'Association ANEF ILE DE France OUEST se conformera aux Lois, Décrets, Arrêtés, Règlements et Usages concernant les exploitations et activités de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait à l'avenir être nécessaire, à ses risques et périls.

- L'Association ANEF ILE DE France OUEST prendra à sa charge les passifs relevant uniquement de la Section ANEF Hauts-de-Seine, connus ou non connus au jour du transfert.

L'Association ANEF ILE DE France OUEST s'acquittera auprès de l'Association ANEF du reliquat des frais de siège 2007 et de restructuration 2007-2008 qui n'auraient pas été payés par la Section Hauts-de-Seine avant le 31 décembre 2007.

2. Quant à l'Association ANEF, le présent transfert est fait sous les charges et conditions de faits et de droits ordinaires en pareille matière, notamment sous celles suivantes, que l'Association ANEF s'oblige à accomplir et exécuter, à savoir :

- *Sauf accord exprès de l'Association ANDF ILE DE France OUEST, elle s'interdit formellement, jusqu'à la réalisation définitive du transfert, d'accomplir sur les biens apportés tous les actes de disposition autres que ceux relevant de son activité et concourant à la réalisation directe de son objet,*
- *Elle s'interdit de même, sous réserve de l'accord préalable de l'Association ANEF ILE DE France OUEST de contracter des engagements, notamment concernant le personnel, et de conférer tout droit sur les biens apportés ne constituant pas des actes de gestion quotidienne tels que les emprunts, hypothèques, baux, acquisitions immobilières ou autres.*

Pour le cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un co-contractant ou d'un tiers quelconque, elle sollicitera en temps utile les accords ou agréments nécessaires et en justifiera auprès de l'Association ANEF ILE DE France OUEST.

Elle s'oblige à fournir à l'Association ANEF ILE DE France OUEST tous renseignements dont elle pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures, et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission effective de tous les biens et droits compris dans les apports, et l'entier effet des présentes conventions.

VII-AGREMENTS ET AUTORISATIONS

Les parties soussignées déclarent respectivement faire leur affaire personnelle de l'obtention, en vue de la réalisation du présent transfert) des agréments et autorisations visés au présent protocole.

Pour les agréments et autorisations nécessaires devant être requis par chacune des parties, chaque partie soussignée fera son affaire personnelle de les obtenir en temps opportun et d'en justifier auprès de l'autre, et ce notamment afin de favoriser l'accomplissement des obligations visées à l'article VIII.

VIII-CONTREPARTIE DE L'APPORT

En contrepartie de l'apport effectué par l'Association ANEF à l'Association ANEF ILE DE France OUEST, cette dernière s'engage à

- *Affecter exclusivement à la réalisation de son objet statutaire l'ensemble des biens et droits apportés,*
- *Assurer la continuité de l'action entreprise par l'Association ANEF au sein de l'ancienne Section Hauts-de-Seine.*
- *Adhérer à la Fédération ANEF en cours de constitution, cette adhésion devant intervenir dans les deux Mois suivant la tenue de l'Assemblée Générale constitutive de ladite Fédération. L'Association ANEF ILE DE France OUEST s'engage à maintenir son adhésion au sein de la Fédération ANEF pendant une durée minimum de 10 ans el à respecter toutes les obligations en découlant.*

IX REALISATION DES TRANSFERTS

La réalisation du transfert de de Section locale Hauts de Seine ne deviendra définitive que dans la mesure où les conditions suspensives ci-après seront réalisées :

-L'obtention par l'Association ANEF des agréments et autorisations nécessaires à l'opération

-L'approbation de l'opération par l'Assemblée Générale de chacune des structures concernées.

Si ces conditions suspensives n'étaient pas réalisées au plus tard le 31 mars 2008, la présente convention pourrait être considérée comme nulle et non avenue, à la demande formulée par l'une ou l'autre des parties, notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

Si la gestion de l'Association ANEF relative à la section Hauts de Seine au titre des années 2006 et 2007 dégage un déficit généré par des charges non affectées et non reprises par les Autorités de Tarification et d'une manière générale par les financeurs, les résultats non repris resteront à la charge de l'Association ANEF ILE DE FRANCE OUEST.

L'Association ANEF déclare avoir interrogé les Autorités de Tarification pour obtenir confirmation de leur accord sur la reprise des résultats antérieurs, et le maintien au profit de l'Association ANEF ILE de France OUEST des provisions et des réserves constituées dans l'Association ANEF pour la section Hauts de Seine.

A titre d'information, les coordonnées des Autorités de Tarification sont :
Conseil Général des Hauts-de-Seine-Direction de la Vie Sociale à Nanterre (92)
DDPJ à la Garenne Colombes (92)
Conseil Général des Yvelines – DASDY à Versailles (78)
DDPJ à Versailles (78)
DDASS des Hauts-de-Seine à Nanterre

X-COMPTES BANCAIRES

L'Association ANEF dispose actuellement de comptes bancaires au sein de l'établissement bancaire Crédit Coopératif selon détail ci-après .
AEMO renforcée compte n ° 21028406202
AEMO judiciaire compte n ° 21028412709
CHRS Judiciaire compte n ° 21029296502

Il est expressément convenu que ces comptes bancaires ouverts au nom de l'Association ANEF seront transférés, au 1er janvier 2008 à l'Association ANEF ILE DE France OUEST qui fera les démarches en ce sens.

XI-FRAIS DROITS HONORAIRES

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites et conséquences seront supportés par l'Association ANEF ILE DE France OUEST

XII-ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile en leur siège social

XIII-EFFET DU PRESENT ACCORD

Le présent accord prendra effet de manière effective au 1erjanvier 2008.

Fait à COURBEVOIE
Le 11 décembre 2007
En deux exemplaires
Dont un pour chacune des parties."

Suivent les signatures.
Monsieur François-Régis DAGALLIER pour l'Association ANEF,
Monsieur Michel WARME pour l'Association ANEF ILE DE France OUEST.

L'original de cet acte sous seings privés demeurera ci-annexé après mention,

CONDITION SUSPENSIVE

Un acte réitératif du protocole portant transfert partiel d'actif par la FEDERATION ANEF au profit de l'Association ANEF ILE DE France OUEST a été signé le 29 octobre 2013, mais sous la condition suspensive d'approbation par la Préfecture de Paris de cet apport. .

La condition suspensive est réalisée ainsi qu'il résulte d'une correspondance de la Préfecture adressée au Président de la Fédération ANEF, annexée, en date du 23 avril 2019, laquelle constate un accord implicite le 9 septembre 2014.

II. DESIGNATION DES BIENS IMMOBILIERS FAISANT L'OBJET DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF PAR la FEDERATION ANEF au profit de l'ANEF ILE DE FRANCE OUEST :

DESIGNATION DES BIENS IMMOBILIERS PRESENTEMENT apportés à ANEF ILE DE FRANCE OUEST

1°) DESIGNATION

Désignation de L'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :

Dans un ensemble immobilier situé à COURBEVOIE (HAUTS-DE-SEINE) 92400 29 Rue Eugène Caron
Cadastré :
Section G, numéro 200, lieudit 29 rue Eugène Caron, pour une superficie de six ares quatre-vingt trois centiares (00ha 06a 83ca).

Désignation des BIENS :

Lot numéro dix (10) :
Au 3ème étage, un studio comprenant : une entrée, un séjour avec kitchenette, une salle de bains avec WC et rangement.

Et les trente cinq millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro trente quatre (34) :
Au sous-sol, une cave portant le numéro 8.

Et les deux /millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tels que lesdits BIENS existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître MOTEL, Notaire à PARIS, le 19 février 1974 dont une copie authentique a été publiée au service de la

publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 11 avril 1974 volume 1356 numéro 7,

Ledit état descriptif de division règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître MOTEL, Notaire à PARIS, le 29 mars 1974, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du IER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE*SEINE), le 2 mai 1974 volume 1381 numéro 4 constatant le caractère définitif de Pacte susvisé du 19 février 1974.

- aux termes d'un acte reçu par Maître MICHELEZ, Notaire à PARIS, le 4 juillet 1974, dont une copie authentique a été publiée au service de ta publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), 26 juillet 1974 volume 1504 numéro 7 contenant modificatif à l'Etat descriptif de division pour les lots 2, 4, 7, 40 et 41 devenus 42, 43 et 44 ; et Règlement de copropriété de l'immeuble.

- aux termes d'un acte reçu par Maître DOYON, Notaire à PARIS, le 11 mai 1987* dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 22 mai 1987 et 26 juin 1987 volume 1987P numéro 3265, suivi d'une attestation rectificative publiée le 26 juin 1987 volume 1987P N°4163.

- aux termes d'un acte reçu par Maître DOYON, Notaire à PARIS, le 4 juin 1991, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du IBR bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 19 juillet 1991 volume 1991P numéro 4314, contenant création du lot 45 issu des parties communes et réunion dudit lot 45 au lot pour former le lot 46.

- aux termes d'un procès verbal de cadastre n° 1416 en date du 20 novembre 1995 publié au service de la publicité foncière du premier bureau de NANTERRE (HAUTS-DESEINE), le 4 décembre 1995 volume 1995P numéro 6500, les parcelles cadastrées section G numéros 167, 169, 171, 173, 175 ont été réunies et forment la parcelle section G numéro 200 pour
6a 83ca.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu pat Maître DURAND Guy, Notaire à COURBEVOIE (HAUTS-DE-SEIl\E) le 31 octobre 2007 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du IBR bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 28 novembre 2007 volume 2007P, numéro 8889.

2°) DESIGNATION

Désignation de L'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les biens :

Dans Un ensemble immobilier situé à COURBEVOIE (HAUTS-DE-SEINE) 92400 1, 5, et 7 rue Kléber, et 67, 69 avenue Gambetta :

Cadastré :
- Section Y, numéro 370 lieudit 67 avenue Gambetta, pour une superficie de trente et un ares quatre-vingt dix neuf centiares (00ha 31 a 99ca).

Désignation des BIENS :

Lot numéro cinq cent soixante seize (576) :
Un emplacement de voiture référencé G 525 situé au 3ème sous-sol niveau 5.

Et les quarante neuf /cent millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tels que lesdits BIENS existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

ETAT DESCRIPTIF m DIVIS10N RUGLEMENT DE COPROPRIUTD

L'ensemble immobilier sus désigné a tait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître PINEAU, Notaire à PARIS, le 9 juin 1972 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 6 juillet 1972 volume 537 numéro I. Cet acte annulant l'état descriptif de division établi suivant acte reçu par Me PINEAU Notaire à PARIS le 28 juillet 1971 publié audit service de la publicité foncière le 20 septembre 1971 volume 271 11°2.

Ledit état descriptif de division règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître PINEAU, Notaire à PARIS, le 15 juin 1972, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du IER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 6 juillet 1972 volume 537 numéro 2.

- aux termes d'un acte reçu par Maître PINEAU, Notaire à PARIS, le 22 janvier 1973, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du IER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 13 février 1973 volume 800 numéro 2.

- aux termes d'un Procès verbal de cadastre 11°380 en date du 26 février 1975, publié au service de la publicité foncière du Ier bureau de NANTERRE, [e 27 février 1975 volume 1724 numéro 3, l'adresse de l'immeuble est Rue Wéber numéros 1 à 11 et Avenue Gambetta numéros 65bis, 67 et 69.

- aux termes d'un Procès verbal de cadastre n° 1238 en date du 9 décembre 1980 publié au service de la publicité foncière du 1er bul'eau de NANTERRE, le I I décembre 1980 volume 4760 numéro '75 1'adresse de l'immeuble est Rue Kléber numéros I à 7 et Avenue Gambetta numéros 67 ot 69.

- aux termes d'un acte reçu par Maître PINEAU, Notaire à PARIS, le 16 mai 19905 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 11 juillet 1990 volume 1990P numéro 4863 modifiant la quote-part de chaque lot dans les charges générales.

- aux termes d'un acte reçu par Maître DELERIS, Notaire à COURBEVOIE (HAUTSDE-SEINB), les 12 et 15 juin !990, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 27 juillet 1990 volume 1990P numéro 5263, contenant division de la parcelle section Y 11°232 en numéros 371, 372 et 370 pour 31a99ca, cette parcelle n°370 constituant désormais l'assiette de la copropriété. Cet acte a fait l'objet dune Attestation rectificative en date du 4 septembre 1990 publiée le 7 septembre 1990 volume 1990P numéro 6352 portant sur la dénomination du Syndicat des copropriétaires et la référence cadastrale d'une parcelle.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître LE ROSSIGNOL Jean-Michel, Notaire à PARIS le 13 novembre 1996 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le décembre 1996 volume 1996P, numéro 7136.

3°) DESIGNATION

Désignation de L'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :

Dans un ensemble immobilier situé à COURBEVOIE (HAUTS-DE-SEINE) 92400 80, 82 avenue Gambetta .

Une construction à deux corps de bâtiment, comportant :

-un sous-sol sous la totalité de la partie bâtie avec caves communes et particulières,

-un deuxième sous-sol partiel en bordure de l'Avenue,

-un rez-de-chaussée comprenant un passage d'entrée, des boutiques, une loge de concierge, et divers locaux destinés, soit à l'habitation, soit à usage commercial, sept étages divisés en appartements.

Ledit immeuble couvert en zinc.

Cadastré :

Section Z, numéro 59, lieudit 80 avenue Gambetta, pour une superficie de sept ares vingt six centiares (00ha 07a 26ca),

Dans le volume numéro un :

Désignation des BIENS :

Lot numéro six (6) :

-Un appartement situé au rez-de-chaussée sur cour, comprenant d'après les titres de propriété : une entrée, un studio, deux chambres, une cuisine, salle de bains, water-closet, -Une cave numéro 6,

Et les trente six millièmes de la propriété du sot et des parties communes générales.

Tels que lesdits BIENS existent, se poursuivant et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUME

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division en volume établi aux termes d'un acte reçu par Maître INREP, Notaire à PARIS, le 24 Avril 2017 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 12 mai 2017 volume 2017P numéro 3505.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître LETULLE, Notaire à PARIS, le 30 novembre 1949 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 20 décembre 1949 volume 3551 numéro 16.

Selon procès verbal de cadastre n° 577 en date du 13 octobre 1976 publié audit service de la publicité foncière le 15 octobre 1976 volume 2320 numéro 16, l'adresse de l'immeuble est Avenue Gambetta numéros 80 et 82*

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître LE ROSSIGNOL Jean-Michel, Notaire à PARIS le 13 novembre 1996 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 10 décembre 1996 volume 1996P, numéro 7136.

4°) DESIGNATION

Désignation de L'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :

Un pavillon situé à COURBEVOIE (HAUTS4DE-SEINE) 92400 1 2 avenue du Château du Loir, et 70 rue de Bezons :

Cadastré :

- Section T, numéro 130, lieudit 70 rue de Bezons, pour une superficie de un are cinquante deux centiares (00ha 01a 52ca).

Observation faite que le bien était précédemment en copropriété qui a fait l'objet d'une dissolution aux termes d'un acte reçu par Maître SALZES, Notaire à PARIS le 7 mai 2020 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 9 juin 2020 volume 2020P numéro 3532.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître GUITTON Philippe, Notaire à PARIS le 12 juillet 1974 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du IER bureau des hypothèques de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 12 août 1974 volume 1530, numéro 2.

ORIGINE DE PROPRIETE

I. Des biens et droits immobiliers situés à COURBEVOIE 29 rue Eugène Caron:

Lesdits biens et droits immobiliers appartiennent à l'ANEF par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, aux termes d'un acte reçu par Me Guy DURAND Notaire associé à COURBEVOIE avec la participation de Me Florent POTVIN Notaire à MOULEYDIER, le 31 octobre 2007 publié au 1er bureau des hypothèques de NANTERRE le 28 novembre 2007 volume 2007P numéro 8889,

De Monsieur Joan ESCLAFFER, Retraité, et Madame Jeannine FAYARD, son épouse, Retraitée, demeurant ensemble à SAINT SAUVEUR (24520) Le Bourg.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix principal de CENT MILLE EUROS payé comptant et quittancé dans l 'acte.

Audit acte, le vendeur a fait les déclarations d'usage et a notamment déclaré que l'état hypothécaire délivré sur les biens vendus, révélait une inscription de privilège de prêteur de deniers publiée au I er bureau des hypothèques de NANTERRE le I er décembre 1999 volume 1999P numéro 7547 au profit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Périgord avec effet jusqu'au 8 octobre 2013.

Par courrier en date du 29 octobre 2007 dont une copie est demeurée annexée à l'acte susvisé, le créancier a donné son accord de mainlevée de ladite inscription contre paiement de la somme de 12.528,66 Euros, décompte arrêté au 31 octobre 2007.

Le vendeur a donné audit acte ordre irrévocable à son notaire de prélever sur le prix de la vente, ledit montant et les frais de mainlevée.

Cette inscription a été radiée le 1er avril 2008 volume 2008D N°4249, en suite d'un acte de mainlevée reçu par Me POTVIN notaire susnommé le 24 janvier 2008,

ANTERIEUREMENT, lesdits biens appartenaient à Monsieur et Madame ESCLAFFER par suite de l'acquisition qu'ils en avaient faite, de :

La société dénommée SAFFIR société anonyme au capital de 3.000.000 de francs, dont le siège social est à PARIS (11ème) 21 rue Jean-Pierre Timbaud, inscrite sous le numéro SIREN B 331 503 375 RCS PARIS,

Suivant acte reçu par Me Jean-Michel PERROT notaire associé à COURBEVOIE le 4 octobre 1999.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de DEUX CENT CINQUANTE HUIT MILLE FRANCS soit une contre-valeur de 39.331,81 Euros dont partie soit la somme de 210,000 Francs a été payée comptant au moyen d'un prêt contracté auprès de la CAISSE DE CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD aux termes d'un acte reçu par Me FAGET Notaire participant.

Ledit prêt était productif d'intérêts au taux proportionnel de remboursable en 12 ans à l'aide de 144 mensualités avec comme date extrême d'exigibilité le 8 octobre 2011 et comme date extrême d'effet le g octobre 2013.

Lequel prix, l'acquéreur a payé comptant, savoir:

-à concurrence de QUARANTE HUIT MILLE FRANCS antérieurement à l'acte et en dehors de la comptabilité du notaire susnommé,

-et pour le surplus soit DEUX CENT DIX MILLE FRANCS le jour de l'acte ainsi qu'il résulte de ta comptabilité dudit notaire.

Une expédition de cet acte de vente a été publiée au 1er bureau des hypothèques.de NANTERRE le décembre 1999 volume 1999P numéro 11294, et inscription de privilège de prêteur de deniers a été prise volume 1999P numéro 7547 pour sûreté de la somme de 210.000 Francs à l'encontre de Monsieur et Madame ESCLAFFER au profit de la CAISSE DE CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD.

Cette inscription a été radiée le 1er avril 2008 volume 2008D numéro 4249 en suite d'un acte de mainlevée reçu par Me POTVIN Notaire à MOUL.EYDIER le 24 janvier 2008.

II. Des biens dépendant de l'immeuble sis Rue Kléber et 67 Avenue Gambetta, et les biens situés 80, 82 Avenue Gambetta:

Lesdits biens et droits immobiliers appartiennent à l'ANEF par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, aux termes d'un acte reçu par Me Jean-Michel LE ROSSIGNOL Notaire associé à PARIS (18ème) avec la participation de Me LACHICHE-PONS Notaire associé à CHATEAUNEUF DE GALAURE (Drôme) le 13 novembre 1996 publié au 1er bureau des hypothèques de NANTERRE le 10 décembre 1996 volume 1996P numéro 7136,

De Madame Anne Paulette Marie-Thérèse DERRIEUX, Médecin, demeurant à VALENCE (Drôme) 45 rue du Maréchal Ney, épouse séparée de biens de Monsieur Marceau Roger Pascal PETIT.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de UN MILLION CENT DIX MILLE FRANCS d'alors payé comptant et quittancé dans l'acte, savoir :

- à concurrence de CENT DIX MILLE FRANCS au moyen de deniers personnels de l'acquéreur, ainsi déclaré par lui,

-et pour le surplus soit UN MILLION DE FRANCS au moyen de deniers lui provenant d'un crédit de pareille somme qui lui a été consenti par le « CREDIT ASSOCIATIF » société anonyme au capital de 15.000.000 Francs régie par les articles 118 à 150 de la loi sur les sociétés commerciales, dont le siège social est fixé à PARIS 9ème 75 rue Saint Lazare, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro PARIS B 352 086 003, suivant acte reçu par Me ROSSIGNOL notaire susnommé le 13 novembre 1996 un instant avant la vente.

Dans ledit acte de prêt, l'emprunteur acquéreur s'est engagé à employer les deniers empruntés au paiement à due concurrence du prix de ladite vente.

Au moyen de ces paiement et déclarations, le CREDIT ASSOCIATIF se trouve investi par la loi sur l'immeuble vendu pour la garantie du principal du prêt, des intérêts dont il est productif et de ses accessoires, du privilège institué par l'article 2103 paragraphe 2 du Code Civil.

Conformément à l'article 2108 du même Code, ce privilège a été, pour sa conservation, inscrit à la diligence et au profit du bénéficiaire dans le délai de deux mois, à compter de la date de l'acte, pour une durée ayant effet jusqu'au 12 septembre 2008 ce que l'emprunteur a déclaré accepter en tant que de besoin.

Il a été précisé audit acte que la mainlevée de l'inscription qui serait prise en vertu dudit acte, serait donnée dans les conditions fixées par l'article 60 du décret numéro 55-1350 du 14 Octobre 1955.

De son côté, le vendeur a déclaré audit acte se désister de tous droits et privilège de vendeur, action résolutoire et autres droits réels quelconques résultant à son profit du contrat de vente, à l'encontre de l'acquéreur,

Il a en outre dispensé le notaire susnommé de prendre inscription de ses privilège, actions et autres droits, 1018 de la publication hypothécaire du présent contrat, même pour sûreté des charges et obligations qui y sont stipulées, déclarant le décharger expressément de toute responsabilité à cet égard.

Aux termes dudit acte, il a été précisé que l'état hypothécaire délivré révélait une inscription de privilège de prêteur de deniers prise au profit de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE COURBEVOIE au bureau des hypothèques de NANTERRE le 12 février 1980 volume 353 numéro 32 en vertu de l'acte ci-après visé du 20 décembre 1979.

Un courrier de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE COURBEVOIE en date du 21 octobre 1996 mentionnant que ledit prêt était entièrement remboursé est demeuré annexé audit acte.

ANTERIEUREMENT, lesdits biens appartenaient à Madame PETIT par suite des faits et actes ci-après :

I) Concernant les biens situés 80 82 Avenue Gambetta :

Lesdits biens lui appartenaient par suite de l'acquisition qu'elle en avait faite, alors qu'elle était célibataire, aux termes d'un acte reçu par Me HEROLD Notaire à COURBEVOIE le 20 décembre 1979,

De Monsieur Yves Gérard Marie MARZLOFF, retraité, et Madame Marie Antoinette Germaine Suzanne Anne DERVAUX, son épouse, demeurant ensemble à COURBEVOIE (Hauts de Seine) 80 Avenue Gambetta.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de TROIS CENT QUATRE VINGT DIX MILLE FRANCS d'alors payé comptant et quittancé dans l'acte dont partie au moyen de deniers provenant d'un prêt par la Caisse de Crédit Mutuel de COURBEVOIE pour un montant de 312.000 Francs.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de NANTERRE le 12 février 1980 volume 4317 numéro 9.

2) Concernant les biens situés 1 à 7 rue Kléber et 67 69 Avenue Gambetta :

Lesdits biens lui appartenaient par suite de l'acquisition qu'elle en avait faite, alors qu'elle était célibataire, aux termes d'un acte reçu par Me LE ROSSIGNOL Notaire à PARIS le 5 juin 1996,

De Monsieur Guy DAUVIN, retraité, et Madame Ginette Liliane FERRIERE, son épouse, retraitée, demeurant ensemble à COURBEVOIE (Hauts de Seine) 71 rue de Strasbourg.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de TRENTE TROIS MILLE SIX CENTS FRANCS d'alors payé comptant et quittancé dans l'acte.

Une expédition de cet acte a été publiée au 1er bureau des hypothèques de NANTERRE le 8 juillet 1996 1996P numéro 3794.

III. Des biens dépendant de l'immeuble sis avenue de Château du Loir et rue de Bezons:

Lesdits biens appartiennent à l'ANEF par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, aux termes d'un acte reçu par Me Philippe GUITTON Notaire à PARIS avec la participation de Me DEMORTRBUX Notaire à PARIS le 12 juillet 1974 publié au 1er bureau des hypothèques de NANTERRE le 12 août 1974 volume 1530 numéro 2 :

De Monsieur Pierre BLUM, Marchand de biens, demeurant à PARIS 9ème, 61 Boulevard Haussmann, époux séparé de biens de Madame Régine BENBASSAT.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de CENT CINQUANTE HUIT MILLE FRANCS d'alors payé comptant et quittancé dans l'acte.

Aux termes dudit acte, le vendeur a fait les déclarations d'usage et notamment:

-que les biens vendus étaient grevés d'une inscription prise au profit de la Société HERVET CREDITERME ayant son siège social à NEUILLY SUR SEINE 183 Avenue charles de Gaulle, le 4 décembre 1973 volume 109 numéro 96, en vertu d'un acte en date du 5 octobre 1973 avec effet jusqu'au 5 octobre 1977.

-que le vendeur prenait à sa charge l'obstruction du mur mitoyen dans lequel existait deux ouvertures d'accès, à l'exclusion de tous autres travaux.

SERVITUDES

Concernant les biens Avenue de Château du Loir et rue de Bezons:

Diverses servitudes ont été créés aux termes de l'acte ci-dessus visé constatant la dissolution de la copropriété :

- servitude de passage piéton au profit de la parcelle T 130 sur la parcelle T 129

AVIS DES DOMAINES

Les avis sur la valeur vénale des immeubles apportés ont été délivrés par la Direction Générale des Finances Publiques Trésorerie Générale des HAUTS DE SEINE à NANTERRE.

EVALUATION

Pour le calcul de la contribution de sécurité immobilière, les immeubles présentement apportés sont évalués, savoir :

- les biens situés 29, Rue Eugène Caron, à la somme de QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS (94.000,00 EUR),

-les biens situés 67, 69, Boulevard Gambetta, à somme do DIX MILLE EUROS (10 000,00 EUR)

-les biens situés Rue de Bezons et Avenue de Château du Loir, à la somme de TROIS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE EUROS (378.000,00 EUR),

-les biens situés 80, Boulevard Gambetta, à la somme de TROIS CENT QUARANTE-DEUX MILLE EUROS (342.000,00 EUR).

DESACCORD SUR EFFET DE L'APPORT

PROPRIETE JOUISSANCE

L'Association Ile de France Ouest et la Fédération ANEF sont en désaccord sur sur les effets de l'apport, la date de transfert de la propriété et la jouissance des biens immobiliers compris dans l'apport.

Les parties n'ayant à ce jour pas trouvé d'accord il est procédé à la signature du présent acte sans pour autant régler le litige en cours, qui sera tranché soit par décision judiciaire, soit par un accord entre les parties postérieurement à la signature des présentes.

Les parties ont convenu de décrire leur position sur ces points.

Position de l'association apporteuse :

Sont repris, ci après les termes de l'acte réitératif du 29 octobre 2013 :

La désignation des actifs apportés à l'Association Bénéficiaire et du passif pris en charge par elle est faite d'après sa consistance au 31 décembre 2006 mis à jour le 31 décembre 2007.

Le présent apport a pris effet comptablement et fiscalement à compter du 1er janvier 2008.

L'association bénéficiaire a eu la jouissance des biens immobiliers apportés aux termes des présentes depuis le 1er janvier 2008.

Elle en (aur)a la propriété dès la réalisation de la condition suspensive dont il a été ci-avant parlé, à compter rétroactivement de la même date.

Position de l'association bénéficiaire :

Le transfert de propriété et de jouissance est à la date de signature des présentes.

L'association bénéficiaire n'a pas eu la jouissance continue des biens immobiliers apportés aux termes des présentes depuis le 1er janvier 2008.

Maître LEGRAS DE GRANDCOURT ès-qualités refuse le transfert de toutes les charges afférentes aux biens visés par l'apport à titre rétroactif,

URBANISME

Les parties dispensent expressément le notaire soussigné de produire un certificat d'urbanisme concernant l'immeuble apporté aux présentes.

Etat des risques et pollutions

Un état des risques et pollutions est annexé.

Absence de sinistres avec indemnisation

Les parties déclarent qu'à leur connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

AMIANTE SATURNISME TERMITES

Les présentes ne constituant pas un contrat donnant lieu au paiement d'un prix, les parties se dispensent de produire un diagnostic de recherche d'amiante, un constat de risque d'exposition au plomb, ou diagnostic de rech01•che termites, l'Association bénéficiaire occupant en outre l'immeuble objet de l'apport.

AUTORISATIONS DES AUTORITES DE TARIFICATION

Demeureront annexés aux présentes après mention :

-Copie d'un Arrêté n°2008-059 de la Préfecture des Hauts de Seine, Direction des Affaires Sanitaires et Sociales, en date du 1er avril 2008, portant transfert à complet du 1er janvier 2008 des autorisations de création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale et du Service d'Accueil et d'Orientation gérés par l'Association ANEF Ile de France Ouest,

-Copie d'un Arrêté n°2008-253 de la Préfecture des Yvelines, Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse à VERSAILLES, et Direction Générale des Services du Département à VERSAILLES, et Direction de l'Autonomie Service des Equipements Sociaux et Médico-sociaux, en date du 29 mai 2008, portant transfert à l'ANEF ILE DE FRANCE OUEST,

-des autorisations délivrées à l'ANBF pour l'exercice de 275 mesures d'action éducative en milieu ouvert, confiées par l'autorité judiciaire à raison de 150 mesures sur l'antenne de Plaisir et de 125 mesures sue celle de Poissy, autorisant l'ANEF ILE DE FRANCE OUEST à exercer 25 supplémentaires d'action éducative en milieu ouvert sur l'antenne de Poissy, et précisant que :

-l'autorisation vaut habilitation au titre de l'Aide sociale à l'Enfance

-Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, ka direction et le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil Général.

-Copie d'un Arrêté de la Préfecture des Hauts de Seine, dont l'accusé de réception en Préfecture porte le numéro 092-229200506-20120521-FEJ-CEAP-41, en date du 21 mai 2012, donnant sous l'article 1 les autorisations de transfert d'habilitation suivantes ci-après retranscrites :

*Le Service d'action éducative en milieu ouvert ANEF 92, sis 2 avenue dit Château de Loir à COURBEVOIE est autorisé à exercer 69 mesures d'actions éducatives administratives et judiciaires pour des filles et des garçons de la naissance à 18 ans.

A compter du 1er janvier 2012, la capacité théorique de ce service est répartie de la façon suivante :

-29 suivis en AEMO sans hébergements,

-40 suivis en AEMO avec hébergements,

Soit un total de 69 suivis.

SITUATION HYPOTHECAIRE

Un renseignement sommaire hors formalité délivré pour chacun des biens apportés, par le service de la publicité foncière du 1er bureau de NANTERRE révèle, savoir:

Concernant les biens situés 29 rue Eugène Caron:

-qu'ils ne sont grevés d'aucune inscription de privilège ou d'hypothèque à l'exception de deux inscriptions d'hypothèques légales prise par le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES 27-29-37 RUE EUGENE CARON A COURBEVOIE l'une pour un montant de 6 136,14 euros ayant effet jusqu'au 28/11/2028 et l'un pour un montant de 14 196,73 euros ayant effet jusqu'au 20/02/2030.

-diverses servitudes au profit de la parcelle section G n ° 90 ont été créées aux termes d'un acte reçu par Me MICHELEZ Notaire à PARIS le 26 juin 1974 publié le 26 juillet 1974 volume 1504 n°6

Concernant les biens situés Avenue Gambetta et Rue Kléber:

-qu'ils ne sont grevés d'aucune inscription de privilège, hypothèque ou mention.

Concernant les biens situés 80 82 Avenue Gambetta:

-qu'ils ne sont grevés d'aucune inscription de privilège, hypothèque ou mention.

Concernant les biens situés rue Bezon et Avenue de Château du Loir:

-qu'ils ne sont grevés d' aucune inscription de privilège, hypothèque ou mention.

MODALITES DE L'APPORT

Le présent apport est effectué sous les charges et conditions ordinaires, de fait et de droit en pareille matière, et, notamment, sous celles suivantes à charge de l'Association bénéficiaire, savoir :

1°) Elle prendra LE BIEN dont s'agit dans l'état où il se trouve actuellement, sans recours contre l'apporteur, à raison du mauvais état du sol et du sous-sol, soit pour raison de défaut d'alignement, vices cachés, soit enfin, pour erreur dans la désignation ou de la superficie sus-indiquée, la différence de mesure, en plus ou en moins devant faire le profit ou la perte de la société.

2°) Elle souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent et pourront grever LE BIEN dont s'agit, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, le tout, s'il en existe, à ses risques et périls.

3°) Elle acquittera, à compter du jour de l'entrée en jouissance, les impôts et contributions et autres de toute nature auxquels le BIEN dont s'agit est et pourra être

assujetti* ainsi que tous abonnements éventuellement, le tout de manière que l'apporteur ne soit ni inquiété ni recherché à ce sujet,

Concernant les biens soumis au régime de la copropriété

En outre, concernant les biens en copropriété compris dans le présent apport, celui-ci a lieu sous les charges et conditions insérées au règlement de copropriété sus-énoncé, dont l'Association bénéficiaire a eu connaissance par une copie qui lui a été remise ainsi déclaré par son représentant.

En conséquence, elle déclare se soumettre sans réserve au règlement de copropriété et s'oblige à le respecter et à exécuter toutes ses prescriptions.

Spécialement, son représentant es-qualités engage l'Association apporteuse à acquitter la quote-part des dépenses communes de l'immeuble mise à la charge des parties dont s'agit, telle qu'elle est déterminée par le règlement de copropriété, et ce à compter du jour de l'entrée en jouissance.

Afin de rendre opposable au syndicat des copropriétaires le transfert de propriété résultant des présentes et pour permettre au syndic de tenir à jour la liste des copropriétaires prévue par l'article 32 du décret numéro 67-223 du 17 Mars 1967, les présentes seront notifiées sans délai par les soins du Notaire Associé soussigné au syndic en conformité des dispositions de l'article 6 du décret susvisé.

PRISE EN CHARGE DE PASSIF

Les apports immobiliers constatés dans le protocole ratifié par l'association et faisant l'objet de la présente réitération, sont faits à charge par l'association bénéficiaire, de prendre en charge le passif éventuellement existant à la date d'effet de l'apport, en l'acquit de l'apporteur, ainsi que le reconnait l'association bénéficiaire.

DECLARATIONS FISCALES

Le présent apport portant sur une branche complète et autonome d'activités, est soumis à la perception d(un droit fixe de 375 Euros conformément aux dispositions des articles 816 et 817 du Code Général des Impôts.

En effet, l'immeuble apporté est affecté à l'exercice d'une activité ayant une finalité propre et dont la gestion est assurée de manière autonome, et l 'Association bénéficiaire s'engage à maintenir l'immeuble apporté à cette activité.

DROIT FIXE de: 375 Euros

En revanche les dispositions de l'article 1039 du Code Général des Impôts ce transfert de Patrimoine ne s'applique pas.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Les présentes ne constituant pas une mutation à titre onéreux, n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L213-1 du Code de l'urbanisme.

PUBLICITE FONCIERE

L'acte sera soumis à la formalité de publicité foncière,

A cet effet, tous pouvoirs sont donnés à tout Clerc de l'Office notarial dont est titulaire Maître VINCKE, afin d'établir, le cas échéant, tous rectificatifs permettant de mettre les présentes en concordance avec les exigences de la publicité foncière,

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les stipulations de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

L'article 1112-1 du Code civil impose aux parties un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix. L'ensemble des informations dont chacune des parties dispose, ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante pour le consentement de l'autre, doit être préalablement révélé.

Les parties reconnaissent être informées qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de leur responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat si le consentement du cocontractant a été vicié.

Chacune des parties déclare avoir rempli ce devoir d'information préalable.

ELECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile, pour l'exécution des présentes, au siège social de la société.

FORMALITES

Les formalités d'usage de publicité, seront effectuées par les soins du notaire soussigné.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

PROTOCOLE PORTANT SUR LE TRANSFERT PARTIEL D'ACTIF
ENTRE L'ASSOCIATION ANEF
ET L'ASSOCIATION ANEF ILE DE FRANCE OUEST

UNITÉ DE DROIT DES AFFAIRES
Pièce n° 3
AVOCATS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'Association d'Entraide dite ANEF association déclarée à la préfecture de police de la Seine le 4 janvier 1952 dont l'avis de constitution a été publié au journal officiel du 31 janvier 1952

Reconnue d'utilité publique par décret du 2 avril 1968 (journal officiel du 6 avril 1968)

Dont le siège social est situé 21 rue d'Hauteville, 75010 PARIS

Représentée par son Président en exercice demeurant audit siège dûment mandaté par délibération du 27 septembre 2006

D'UNE PART

ET

L'Association ANEF ILE DE FRANCE OUEST déclarée à la Préfecture des Hauts-de-seine sous le numéro *(à préciser)* ?

Dont le siège social est situé 2 avenue du Château de Loir 92400 COURBEVOIE

Représentée par son Président en exercice demeurant audit siège dûment mandaté par délibération du 12 juin 2007

D'AUTRE PART

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I – CARACTÉRISTIQUES DES DEUX ENTITÉS JURIDIQUES

A – L'ASSOCIATION ANEF

L'Association d'Entraide dite ANEF, fondée le 4 janvier 1952 à Paris, a pour objet d'une part de travailler, en dehors de toute préoccupation politique ou confessionnelle, à la réadaptation sociale de personnes et principalement de jeunes gens et de jeunes filles se trouvant inadaptés ou en danger moral, et d'autre part de contribuer à leur développement culturel et à l'équilibre de leur vie personnelle ou sociale par toutes formes d'aide et d'activités éducatives.

L'Association, dénommée initialement ASSOCIATION NATIONALE D'ENTRAIDE FEMININE, a été déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 4 janvier 1952 sous le numéro 23575, et a été publiée au Journal Officiel du 31 janvier 1952.

Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a été reconnue comme établissement d'utilité publique selon décret du 2 avril 1968.

Sa durée est illimitée.

Son exercice social débute le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

B – L'ASSOCIATION ANEF ILE DE FRANCE OUEST

L'Association ANEF ILE DE FRANCE OUEST a le même objet que l'Association ANEF.

Elle contribue notamment au développement culturel, à l'équilibre de la vie personnelle, familiale, sociale des personnes accueillies, par toute forme d'aide et de soutien : activité, formation, accompagnement social, en créant et développant toute action, services, établissements, entreprises propres à la réalisation de son projet.

Déclarée à la Préfecture de (département à préciser), le (date à préciser)

Sa durée est illimitée.

Son exercice social débute le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

II – EXPOSE DU CONTEXTE

L'Association ANEF a notamment pour objet de créer et gérer des établissements et services de réinsertion, d'actions éducatives, de prévention, de logement et d'accueil, ces établissements pouvant être créés sous forme de sociétés ou d'associations.

Pour ce faire, elle dispose d'une organisation décentralisée et déconcentrée en sections permettant ainsi une plus grande autonomie même si les sections ne constituent pas des personnes morales distinctes de l'Association.

Dans le courant de l'année 2006, l'Association ANEF a envisagé que les sections au regard de l'évolution du secteur social deviennent autonomes sur le plan juridique et financier, et que de ce fait elles se constituent en associations soumises à la loi de 1901 de façon à permettre une continuité de leurs activités.

Par décision du 24 mars 2006 et de l'Assemblée Générale du 15 juin 2006, l'Association ANEF a autorisé toutes les sections qui en feraient la demande à préparer leur autonomie juridique avec effet à partir du 1er janvier 2008.

L'Association ANEF a décidé de créer une FEDERATION ANEF regroupant l'ensemble des nouvelles Associations et dont l'objet est de :

Assurer un lien permanent entre ses membres

Réunir, conforter, animer et coordonner les actions des associations adhérentes pour les aider à poursuivre leurs missions

Assurer la représentation des associations adhérentes auprès des pouvoirs publics et auprès des organisations nationales et internationales ayant la même vocation pour toutes les questions présentant un intérêt commun ou ayant un lien avec les objectifs statutaires des associations adhérentes.

Rechercher, susciter, encourager la création d'associations concourant à l'objet contenu dans ses statuts et les conseiller dans leur développement.

Promouvoir toute initiative et conduire toute action permettant de faire naître des synergies propres à assurer le rayonnement de la fédération dans le respect de la charte de l'ANEF.

Les statuts de la Fédération ANEF sont actuellement soumis au Ministère de l'Intérieur.

C'est dans ce contexte que l'Association ANEF et l'Association ANEF ILE DE FRANCE OUEST se sont rapprochées de façon à mettre en commun leurs moyens, leurs compétences et leur savoir-faire en vue de la reprise par l'association ANEF ILE DE FRANCE OUEST de la Section des Hauts-de-Seine.

Compte tenu de la complémentarité et des synergies entre l'Association ANEF et l'Association ANEF ILE DE FRANCE OUEST, il a été convenu que l'Association ANEF transfère à l'Association ANEF ILE DE FRANCE OUEST à compter du 1er janvier 2008 les activités de sa Section des Hauts-de-Seine.

C'est dans ce contexte que les deux Associations se sont mises d'accord sur les modalités du transfert des établissements et plus particulièrement les conditions d'apport des éléments matériels et financiers, ainsi que des personnels travaillant dans ces structures.

III – BASE COMPTABLE DU TRANSFERT

Pour établir les bases et les conditions des opérations, a été retenu le bilan de l'Association ANEF arrêté au 31 décembre 2006, approuvé par l'Assemblée Générale de l'Association ANEF en date du 21 juin 2007.

Ces comptes et bilans ont servi à évaluer les éléments d'actif et de passif qui seront apportés par l'Association ANEF à l'Association ANEF ILE DE FRANCE OUEST, même si la valeur du transfert s'effectuera finalement sur la base de celle existante au 31 décembre 2007.

IV – METHODES D'EVALUATION

L'estimation des éléments d'actif composant la Section des Hauts-de-Seine a été établie sur la base de la valeur nette comptable arrêtée à la date du 31 décembre 2006.

En revanche, les valeurs transférées sont celles existantes au 31 décembre 2007 dont les comptes ne sont pas connus à ce jour.

A ce titre, les parties et notamment l'Association ANEF ILE DE FRANCE OUEST acceptent sans aucune réserve la transmission des éléments d'actif et passif de la Section *des Hauts-de-Seine* sur la base de leur valeur au 31 décembre 2007 puisqu'aussi bien en sa qualité d'ancienne section de l'Association ANEF, elle dispose de toutes les informations comptables de l'Association ANEF même si les comptes n'ont pas fait l'objet d'une clôture au jour de la signature du présent acte.

A cet égard, l'Association ANEF ILE DE FRANCE OUEST joint en annexe une délibération de son Assemblée Générale qui accepte de reprendre les éléments d'actif et passif de la Section Hauts-de-Seine et ce en toute connaissance de cause.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

L'Association ANEF fait apport à l'Association ANEF ILE DE FRANCE OUEST , sous les garanties de fait et de droit ordinaires en pareilles matières et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, de tous ses éléments actif et passif, valeurs, droits et obligations correspondants aux activités de la section Hauts-de-Seine.

I - ÉVALUATION DE LA SECTION HAUTS-DE-SEINE

A – Désignation et évaluation de l'actif apporté

La Section Hauts-de-Seine est composée de :

1 service A.E.M.O. renforcée à Courbevoie (92)
1 service A.E.M.O. judiciaire à Plaisir (78)
1 service A.E.M.O. judiciaire à Poissy (78)
1 service C.H.R.S. à Courbevoie (92)
1 service d'accueil et d'orientation (S.A.O.)
les services administratifs et financiers à Courbevoie

Au niveau comptable cela représente: (Chiffres à contrôler par l'expert-comptable)

1°) Actif immobilisé brut : 667037 €, amortissements : 448216 €, net : 218821 €

2°) Autres éléments d'actif : 855118

Total de l'actif apporté : 1073939 €

B - Évaluation du passif apporté

1°) Dettes : 214579 €

2°) Provisions, réserves, résultats : 957113 €

Total du passif pris en charge : 1171692 €

(3°) Procédures judiciaires et tous litiges en cours : une action prud'homale sur un montant demandé de 23 779,84 € dont le délibéré est prévu au 31 janvier 2008.

L'Association ANEF ILE DE FRANCE OUEST déclare expressément qu'elle assurera les éventuelles conséquences financières en cas de condamnation.

C – Récapitulation

Montant Total Actif apporté : 1073939 €

Total Passif pris en charge : 1171692 €

Situation nette : -97754 €

La situation nette apparaît négative. Compte tenu de la présence dans la section de 3 biens immobiliers de l'ANEF, biens qui n'ont pas été réévalués et qui ne sont l'objet d'aucun prêts

en cours, il sera possible, si c'est nécessaire au plan juridique, d'augmenter l'actif brut pour que la situation nette passe en positif.

II – MODALITES DE TRANSFERT DES IMMEUBLES

Le transfert des immeubles se fera par acte notarié devant être réitéré avant fin 2008 par l'Étude Notariale LAVOREL ET DUMOULIN située 17 rue du Bât d'argent 69001 LYON, qui a été désigné par l'ANEF pour agir en la matière.

III – REPRISE DES CONTRATS

1- L'Association ANEF ILE DE FRANCE OUEST prendra à sa charge en lieu et place de l'Association ANEF l'ensemble des contrats ci-après mentionnés sous réserve de l'accord de la partie co-contractante pour la reprise de ces contrats.

Plus précisément et sans que la liste soit exhaustive :

tous les contrats d'assurance.

tous les contrats de baux.

tous les contrats de prêts, leasing, autorisations de découvert(s) bancaire(s), placements financiers....

tous les contrats d'entretien et autres.

2 - L'Association ANEF ILE DE FRANCE OUEST confirme avoir obtenu l'accord des banques pour que les conditions de fonctionnement des comptes et les financements à court, moyen et long terme soient maintenues après le 1er janvier 2008.

L'Association ANEF ILE DE FRANCE OUEST déclare avoir sollicité l'ensemble des Autorités de tarification pour le transfert des habilitations avec effet au 1° janvier 2008.

IV – DECLARATIONS GENERALES

Monsieur DAGALLIER, agissant ès qualités de Président pour le compte de l'association ANEF, déclare expressément :

que l'Association ANEF n'a jamais été déclarée en état de faillite, liquidation amiable ou judiciaire, redressement amiable ou judiciaire.

que l'Association ANEF est à jour de tout impôt, droit et taxe exigibles à la date de transfert.

que, dans l'hypothèse où il existerait des hypothèques, cautions, parts sociales, nantissements ou autres garanties sur les biens apportés, l'Association ANEF fera toutes démarches pour en obtenir le transfert à l'Association ANEF ILE DE FRANCE OUEST .

que l'apport des baux de toute nature a été porté à la connaissance des bailleurs respectifs.

et que d'une façon générale, il n'existe aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des biens présentement apportés à l'exception des éventuelles hypothèques, cautions, parts sociales, nantissements et garanties.

qu'à ce jour, le nombre des salariés travaillant au sein de la Section ANEF Hauts-de-Seine est de 45 à ce jour.
Le nombre de contrats transférés est donc de 45.

que l'Association ANEF s'engage à solliciter l'autorisation de l'Inspection du Travail pour le transfert des salariés protégés.

que l'Association ANEF a régulièrement consulté les Comités d'établissement et le Comité Central d'Entreprise.

V – PROPRIETE ET JOUISSANCE

L'Association ANEF ILE DE FRANCE OUEST aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par l'Association ANEF à compter du 1er janvier 2008, après la levée des conditions suspensives.

VI – CHARGES ET CONDITIONS

1. **L'Association ANEF ILE DE FRANCE OUEST** s'oblige à accomplir et à exécuter les obligations suivantes :

Elle prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront au 1er janvier 2008, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

A cet égard, le Président de l'Association ANEF ILE DE FRANCE OUEST déclare être parfaitement informé des caractéristiques des biens, droits, valeurs et contrats apportés, et reconnaît qu'il n'y a pas lieu en conséquence d'en faire plus ample description aux présentes.

L'Association ANEF ILE DE FRANCE OUEST s'engage à toutes démarches, formalités, déclarations rendues nécessaires par la présente opération.

Elle assumera, à compter du 1er janvier 2008, en lieu et place de l'Association ANEF, toutes les charges et obligations de toutes natures relatives aux biens qui lui sont apportés.

Elle supportera et acquittera, à compter du 1er janvier 2008, tous les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurance, ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires grevant ou pouvant grever les biens et les droits apportés, de même que celles qui sont ou seront inhérentes à leurs exploitations.

Elle exécutera, à compter du 1er janvier 2008, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers relativement à l'exploitation des biens et droits apportés, ainsi que les assurances de toute nature s'y rapportant, et sera subrogée, après avoir respecté les dispositions de l'article 1690 du Code Civil, dans tous les droits et obligations en résultant, à ses risques et périls et sans recours contre l'Association ANEF.

Elle sera subrogée, après respect des dispositions de l'article 1690 du Code Civil, purement et simplement dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles de toute nature qui pourraient être rattachés aux créances incluses dans les apports.

Elle s'engage à reprendre le personnel de l'Association ANEF qui travaillait au sein de la section Hauts-de-Seine, sous réserves de l'application des dispositions légales concernant les salariés protégés.

Le personnel de l'Association ANEF ILE DE FRANCE OUEST , qui est soumis à la même convention collective 66 que le personnel qui était dévolu à l'Association ANEF, continuera à

bénéficier des dispositions de ladite convention collective 66 et des droits acquis collectifs et individuels.

L'Association ANEF ILE DE FRANCE OUEST accomplira les formalités rendues nécessaires pour le transfert des salariés.

L'Association ANEF ILE DE FRANCE OUEST se conformera aux Lois, Décrets, Arrêtés, Règlements et Usages concernant les exploitations et activités de la nature de celle dont font partie les biens apportés, et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait à l'avenir être nécessaire, à ses risques et périls.

L'Association ANEF ILE DE FRANCE OUEST prendra à sa charge les passifs relevant uniquement de la Section ANEF Hauts-de-Seine, connus et non connus au jour du transfert:

L'Association ANEF ILE DE FRANCE OUEST s'acquittera auprès de l'association ANEF du reliquat des frais de siège 2007 et de restructuration 2007-2008 qui n'auraient pas été payés par la Section Hauts-de-Seine avant le 31 décembre 2007.

2. Quant à l'Association ANEF, le présent transfert est fait sous les charges et conditions de faits et de droits ordinaires en pareille matière, notamment sous celles suivantes, que l'association ANEF s'oblige à accomplir et exécuter, à savoir :

Sauf accord exprès de l'Association ANEF ILE DE FRANCE OUEST , elle s'interdit formellement, jusqu'à la réalisation définitive du transfert, d'accomplir sur les biens apportés tous les actes de disposition autres que ceux relevant de son activité et concourant à la réalisation directe de son objet.

Elle s'interdit de même, sous réserve de l'accord préalable de l'Association ANEF ILE DE FRANCE OUEST, de contracter des engagements, notamment concernant le personnel, et de conférer tout droit sur les biens apportés, ne constituant pas des actes de gestion quotidienne tels que les emprunts, hypothèques, baux, acquisitions immobilières ou autres.

Pour le cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un co-contractant ou d'un tiers quelconque, elle sollicitera en temps utile les accords ou agréments nécessaires et en justifiera auprès de l'Association ANEF ILE DE FRANCE OUEST.

Elle s'oblige à fournir à l'Association ANEF ILE DE FRANCE OUEST tous renseignements dont elle pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures, et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission effective de tous les biens et droits compris dans les apports, et l'entier effet des présentes conventions.

VII – AGREMENTS ET AUTORISATIONS

Les parties soussignées déclarent respectivement faire leur affaire personnelle de l'obtention, en vue de la réalisation du présent transfert, des agréments et autorisations visés au présent protocole.

Pour les agréments et autorisations nécessaires devant être requis par chacune des parties, chaque partie soussignée fera son affaire personnelle de les obtenir en temps opportun et d'en justifier auprès de l'autre, et ce notamment afin de favoriser l'accomplissement des obligations visées à l'article VIII.

VIII – CONTREPARTIE DE L'APPORT

En contrepartie de l'apport effectué par l'Association ANEF à l'Association ANEF ILE DE FRANCE OUEST, cette dernière s'engage à :

Affecter exclusivement à la réalisation de son objet statutaire l'ensemble des biens et droits apportés.

Assurer la continuité de l'action entreprise par l'Association ANEF au sein de l'ancienne Section Hauts-de-Seine.

Adhérer à la Fédération ANEF en cours de constitution, cette adhésion devant intervenir dans les deux mois suivant la tenue de l'Assemblée Générale constitutive de ladite Fédération. L'Association ANEF ILE DE FRANCE OUEST s'engage à maintenir son adhésion au sein de la Fédération ANEF pendant une durée minimum de 10 ans et à respecter toutes les obligations en découlant.

IX – REALISATION DES TRANSFERTS

La réalisation du transfert de la Section locale Hauts-de-Seine ne deviendra définitive que dans la mesure où les conditions suspensives ci-après seront réalisées :

L'obtention par l'Association ANEF des agréments et autorisations nécessaires à l'opération.

L'approbation de l'opération par l'Assemblée Générale de chacune des structures concernées.

Si ces conditions suspensives n'étaient pas réalisées au plus tard le 31 mars 2008, la présente convention pourrait être considérée comme nulle et non avenue, à la demande formulée par l'une ou l'autre des parties, notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

Si la gestion de l'Association ANEF relative à la Section Hauts-de-Seine au titre des années 2006 et 2007 dégage un déficit généré par des charges non affectées et non reprises par les Autorités de Tarification et d'une manière générale par les financeurs, les résultats non repris resteront à la charge de l'Association ANEF ILE DE FRANCE OUEST.

L'Association ANEF déclare avoir interrogé les Autorités de Tarification pour obtenir confirmation de leur accord sur la reprise des résultats antérieurs, et le maintien au profit de l'Association ANEF ILE DE FRANCE OUEST des provisions et des réserves constituées dans l'Association ANEF pour la Section Hauts-de-Seine.

A titre d'information, les coordonnées des Autorités de tarification sont :
Conseil Général des Hauts-de-Seine – Direction de la Vie Sociale à NANTERRE (92)
DDPJJ à La Garenne Colombes (92)
Conseil Général des Yvelines – DASDY à VERSAILLES (78)
DDPJJ à VERSAILLES (78)
DDASS des Hauts-de-Seine à NANTERRE

X – COMPTES BANCAIRES

L'Association ANEF dispose actuellement de comptes bancaires au sein de l'établissement bancaire Crédit Coopératif, selon détail ci-après :

AEMO renforcée compte n° 21028406202
AEMO judiciaire compte n° 21028412709
CHRS ➔ n° 21029296502

Il est expressément convenu que ces comptes bancaires ouverts au nom de l'Association ANEF seront transférés, au 1er janvier 2008, à l'Association ANEF ILE DE FRANCE OUEST, qui fera les démarches en ce sens.

XI – FRAIS – DROITS – HONORAIRES

Tous les frais, droits, et honoraires des présentes et de leurs suites et conséquences seront supportés par l'Association ANEF ILE DE FRANCE OUEST.

XII – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile en leur siège social.

XIII – EFFET DU PRESENT ACCORD

Le présent accord prendra effet de manière effective au 1er janvier 2008.

Fait à Courbevoie,

Le 11 décembre 2007

En deux exemplaires,
Dont un pour chacune des parties

Pour l'Association ANEF,
son Président
François-Régis DAGALLIER

Pour l'Association ANEF ILE DE FRANCE OUEST
son Président
Michel WARME

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION
ET DE L'ADMINISTRATION
Bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique
Section du mécénat et des associations d'intérêt général
Affaire suivie par : Julien DURAND et Anne GILLOT
Tél : 01.82.52.43.89 – 44.21
Courriel: julien.durand@paris.gouv.fr
anne.gillot@paris.gouv.fr

Paris, le 23 AVR. 2019

Réf. : AR 1293

Monsieur le président,

Je fais suite au courrier de votre avocat du 11 février 2019 sollicitant ma position concernant l'existence d'une acceptation implicite d'une demande d'autorisation préfectorale de céder des biens immobiliers de la Fédération ANEF à l'association ANEF IDFO, initiée en octobre 2013.

Depuis le 27 novembre 2013, date à laquelle mes services ont accusé réception de votre demande d'autorisation administrative de l'acte de transfert partiel d'actif de la « Fédération ANEF », au profit de « l'ANEF Paris Ile-de France Ouest » en date du 29 octobre 2013, de nombreux échanges ont eu lieu entre mes services et l'établissement que vous représentez.

Une réunion en votre présence, celles de Monsieur Philippe BOISADAM, Vice-Président et de votre conseil a eu lieu le 1er février 2019 dans mes services et a conduit votre conseil à solliciter ma position définitive par écrit.

Pour plusieurs raisons, dont des dysfonctionnements imputables à mes services, je n'ai pas adressé de réponse expresse à votre demande de transfert d'actifs au profit de l'association ANEF IDFO. Eu égard aux pièces complémentaires reçues le 9 juillet 2014 par mes services, et en l'absence de décision écrite, je vous informe que vous avez bénéficié d'une décision implicite d'acception qui s'est formée deux mois après, comme les dispositions des articles L112-3 et suivants du code des relations entre le public et l'administration le prévoient.

Monsieur le Président de l'Association
Fédération ANEF
61 rue de la Verrerie
75004 PARIS CEDEX 15

Copie pour information :
Maître Sabine MATHIEUX
Cabinet Lopez & Associés
« Le Haut Fauriel »
21 rue de Terrenoire
42031 SAINT-ETIENNE CEDEX 02

Toutefois, il est important de préciser que cette acceptation tacite ne vaut que pour le transfert des biens et ne peut en aucun cas être considérée comme constatant la réalisation des conditions de l'article 1039 du code général des impôts, que j'ai relevé dès les premiers échanges.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France
préfet de Paris et par délégation,
le directeur de la modernisation et de l'administration

Olivier ANDRÉ

PROJET

UNITE JURIDIQUE DES AFFAIRES
Pièce n° 4
AVOCATS

ACTE REITERATIF DU PROTOCOLE PORTANT TRANSFERT PARTIEL D'ACTIF
Par la FEDERATION ANEF
Au profit de l'Association ANEF ILE DE FRANCE OUEST

100792601
YT/TMV
L'AN DEUX MILLE TREIZE,
LE 29/10/13
A LYON (6e), 139 rue Vendôme, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,
Maître Yves TOUZET, Notaire Associé de la Société dénommée "Yves TOUZET, François BREMENS, Martine PREBOIS, Odile FONTVIEILLE, Christophe SARDOT et Vincent SÉRIS, notaires associés, anciennement CHAINE et Associés, Société Civile Professionnelle, titulaire d'un Office Notarial sis à LYON (6ème), 139, rue Vendôme," soussigné,

A reçu le présent acte REITERATIF d'APPORT PARTIEL D'ACTIF

ENTRE :

La FEDERATION ANEF ayant son siège social à PARIS (75004) 61 rue de la Verrerie et précédemment à PARIS (75010) 21 Rue d'Hauteville,
Ainsi qu'il résulte de son changement de siège social approuvé par l'Assemblée Générale de ladite Fédération, en date à PARIS du 3 février 2011, dont une copie certifiée conforme, demeurée ci-jointe et annexée au présent acte après mention, sera publiée au service de la publicité foncière du 1er bureau des hypothèques de NANTERRE, avec le présent acte.
Identifiée au SIREN sous le numéro 775 664 683, regroupant des Associations régies par la loi du 1er juillet 1901.
Association loi 1901 identifiée au SIREN sous le numéro 775 664 683, **ayant son siège à PARIS 4ème ARRONDISSEMENT (75004) 61 rue de la Verrerie,** et précédemment à PARIS 10ÈME ARRONDISSEMENT (75010) 21, Rue d'Hauteville, puis antérieurement à PARIS 6ème arrondissement (75006) 8 rue des Canettes déclarée à la Préfecture de PARIS, le 4 janvier 1952, et rendue publique par insertion au Journal Officiel daté du 31 janvier 1952.

Il est ici précisé que la FEDERATION ANEF était précédemment dénommée **ASSOCIATION D'ENTRAIDE** dite **ANEF** ou **ASSOCIATION D'ENTRAIDE FEMININE** dite **ANEF.**
Elle a été reconnue comme établissement d'utilité publique selon décret du 2 avril 1968.

Les statuts de ladite Association ont été modifiés ainsi qu'il résulte d'une copie certifiée conforme des nouveaux statuts établis suivant acte sous seing privé en date du 16 juin 2008, aux termes desquels :

-ladite Association a été transformée en FEDERATION ANEF, ayant son siège à PARIS, regroupant en particulier les anciennes sections ANEF.

Les statuts de la FEDERATION ANEF ont été approuvés par Arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre mer et des Collectivités territoriales en date du 23 juillet 2008 dont une copie certifiée conforme demeurera ci-annexée après mention,

Et ont été publiés au Journal Officiel numéro 0177 du 31 juillet 2008 page 12250 texte n°5.

La FEDERATION ANEF est représentée par :

Monsieur Guy LAFORIE, agissant en qualité de Président de ladite Association, fonction à laquelle il a été nommé suivant délibération du Conseil d'Administration de l'Assemblée Générale en date du 3 février 2011, dont une copie certifiée conforme est demeurée, ainsi que précédemment dit, ci-jointe et annexée au présent acte après mention.

Ledit Monsieur LAFORIE régulièrement renouvelé dans ses fonctions suivant délibération de l'Assemblée générale en date du

Dont un extrait certifié conforme du procès-verbal, est également demeuré ci-joint et annexé au présent acte après mention.

Etant ici rappelé qu'antérieurement et lors de la conclusion du protocole ci-après littéralement retranscrit, ladite FEDERATION était représentée par :

Monsieur François Régis DAGALLIER, précédent Président de ladite Association, fonction à laquelle il avait été nommé pour une durée de deux années suivant délibération du Conseil d'Administration en date du 27 septembre 2006, et renouvelé dans cette fonction suivant délibérations de l'Assemblée Générale du 30 septembre 2008 et du 18 décembre 2008, et du 3 février 2009. Une copie certifiée conforme du compte rendu de la délibération du Conseil d'Administration du 27 septembre 2006, un extrait du procès verbal de l'Assemblée générale du 30 septembre 2008 et un extrait de l'assemblée générale du 3 février 2009, demeureront ci-annexés après mention.

D'UNE PART

ET :

L'Association dénommée **ANEF ILE DE FRANCE OUEST**, Association Loi 1901, identifiée au SIREN sous le numéro 503 366 593, dont le siège est à COURBEVOIE (92400), 2 Avenue du Château du Loir.

Cette association a été déclarée à la Préfecture des HAUTS DE SEINE, le 14 décembre 2007, rendue publique par insertion au Journal Officiel daté du 29 décembre 2007.

Représentée par Madame Eva SEGUY-KOMENDACKYS, Présidente de ladite Association, nommée à cette fonction suivant délibération de l'Assemblée Générale du Conseil d'Administration tenue le 14 septembre 2011, dont une copie certifiée conforme du procès-verbal demeurera ci-jointe et annexée au présent acte après mention.

Etant ici rappelé qu'antérieurement et lors de la conclusion dudit protocole, ci-après retranscrit, ladite Association était représentée par Monsieur Michel WARME, précédent Président de ladite Association, qui avait été nommé à cette fonction suivant délibération de l'Assemblée Générale Constitutive en date du 11 septembre 2007, dont une copie certifiée conforme du procès verbal demeurera ci-annexée après mention.

Le procès-verbal de ladite Assemblée constitutive approuvé par Assemblée générale du 22 janvier 2008, dont une copie du procès-verbal est également demeurée ci-jointe et annexée au présent acte après mention.

D'AUTRE PART

LESQUELS, préalablement à l'Acte d'Apport objet des présentes, ont exposé ce qui suit:

EXPOSE

I. L'Association **ANEF, dénommée depuis FEDERATION ANEF** comparante d'une part et Association apporteuse, est propriétaire de divers biens immobiliers plus amplement désignés ci-après.

Elle a pour objet d'une part de travailler, en dehors de toute préoccupation politique ou confessionnelle, à la réadaptation sociale de personnes et principalement de jeunes gens et jeunes filles se trouvant inadaptés ou en danger moral, et d'autre part de contribuer à leur développement culturel et à l'équilibre de leur vie personnelle ou sociale par toutes formes d'aides et d'activités éducatives.

Elle a été reconnue comme établissement d'utilité publique selon décret du 2 avril 1968.

Elle a notamment pour objet de créer et gérer des établissements et services de réinsertion, d'actions éducatives, de prévention, de logement et d'accueil, ces établissements pouvant être créés sous forme de sociétés ou d'associations.

Elle dispose d'une organisation décentralisée et déconcentrée en sections permettant ainsi une plus grande autonomie même si les sections ne constituent pas des personnes morales distinctes de l'Association.

Dans le courant de l'année 2006, l'ANEF a décidé que les sections, au regard de l'évolution du secteur social, devaient devenir autonomes sur le plan juridique et financier, et que, de ce fait, elles devaient se constituer en associations soumises à la loi de 1901 de façon à permettre une continuité de leurs activités.

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 24 mars 2006, et par l'Assemblée Générale du 15 juin 2006, l'Association ANEF a autorisé toutes les sections qui en feraient la demande, à préparer leur autonomie juridique avec effet à compter du 1er janvier 2008.

L'Association ANEF a décidé de se transformer en FEDERATION ANEF qui regrouperait l'ensemble des nouvelles associations, ayant pour objet d'assurer un lien permanent entre les membres, assurer la représentation des associations adhérentes auprès des pouvoirs publics et des organisations nationales et internationales ayant la même vocation, dans le respect de la Charte de l'ANEF.

Les statuts de la FEDERATION ANEF établis suivant acte sous seing privé en date du 16 juin 2008, ont été approuvés par Arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 23 juillet 2008 dont une copie certifiée conforme demeurera ci-annexée après mention, ainsi qu'il est énoncé ci-dessus.

II. L'Association **ANEF ILE DE FRANCE OUEST**, désignée ci-dessus, et sans exclusive, œuvre à la prévention, la protection, l'éducation, la réadaptation, l'insertion sociale et professionnelle de personnes : enfants, adolescents, adultes se trouvant en danger moral, physique ou victimes d'exclusion.

Aux termes de ses statuts, l'Association bénéficiaire d'apports aux présentes, est issue de l'Association d'Entraide ANEF et adhère aux termes du Protocole du présent transfert partiel d'actif, établi en la forme sous seings privés, le 11 décembre 2007, et ci-après littéralement retranscrit, à la FEDERATION ANEF, s'obligeant à en respecter la Charte.

III. Compte tenu de la complémentarité et des synergies entre l'Association ANEF devenue **FEDERATION ANEF** et ladite Association **ANEF ILE DE FRANCE OUEST,** laquelle issue des anciennes sections,

Il a été convenu aux termes dudit Protocole, de régulariser :

Le transfert partiel d'Actifs et de passifs, dont les biens immobiliers désignés ci-après, avec arrêt des comptes au 31 décembre 2006 mis à jour au 31 décembre 2007 entre:

L'Association ANEF devenue FEDERATION ANEF et **ANEF ILE DE FRANCE OUEST**, ainsi qu'il résulte dudit protocole en date du 11 décembre 2007,

Mentionnant en outre la demande d'obtention des habilitations par les Autorités de tarification.

L'Association bénéficiaire des apports a, par délibération en Assemblée Générale, accepté de reprendre les éléments d'actif et de passif correspondant aux activités de sa section.

Le Protocole d'apports partiels d'actifs et de passifs a été approuvé aux termes d'une Assemblée Générale de l'ANEF en date du 19 décembre 2007.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Yves TOUZET le 18 décembre 2008, régulièrement publié, Monsieur François Régis DAGALLIER en sa qualité de Président de la FEDERATION ANEF a procédé au dépôt au rang des minutes du notaire des documents suivants:

-une copie certifiée conforme des nouveaux statuts établis suivant acte sous seing privé en date du 16 juin 2008, aux termes desquels ladite Association a été transformée en FEDERATION ANEF, ayant son siège à PARIS, regroupant en particulier les anciennes sections ANEF.

-une copie certifiée conforme de l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre mer et des Collectivités territoriales, en date du 23 juillet 2008,

-copie d'un extrait du Journal Officiel numéro 0177 du 31 juillet 2008 page 12250 texte n°5 portant mention de la modification en FEDERATION ANEF.

CECI EXPOSE, il est procédé :

I) à la REITERATION DU PROTOCOLE PORTANT SUR LE TRANSFERT PARTIEL D'ACTIF, sous condition suspensive,

II) à la désignation des biens immobiliers faisant l'objet de l'APPORT PARTIEL D'ACTIF,

Par l'ANEF devenue FEDERATION ANEF
Au profit de la présente Association bénéficiaire,
Des biens et droits immobiliers désignés ci-après.

I. REITERATION DU PROTOCOLE PORTANT TRANSFERT PARTIEL D'ACTIF

Monsieur Guy LAFORIE, agissant en sa qualité de Président de la FEDERATION ANEF, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus,

Et Madame Eva SEGUY-KOMENDACKYS, agissant en sa qualité de Présidente de **l'ANEF ILE DE FRANCE OUEST**, ainsi qu'il est également ci-dessus mentionné,

Déclarent réitérer pour le compte desdites Fédération apporteuse et Association bénéficiaire, le PROTOCOLE PORTANT SUR LE TRANSFERT D'APPORT PARTIEL D'ACTIF dressé par acte sous seings privés à COURBEVOIE, le 11 décembre 2007.

Ledit Protocole ci-après littéralement reproduit :

"PROTOCOLE PORTANT SUR LE TRANSFERT PARTIEL D'ACTIF ENTRE L'ASSOCIATION ANEF ET L'ASSOCIATION ANEF ILE DE France OUEST

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Association d'Entraide dite ANEF association déclarée à la préfecture de police de la Seine le 4 janvier 1952 dont l'avis de constitution a été publié au journal officiel du 31 janvier 1952.

Reconnue d'utilité publique par décret du 2 avril 1968 (journal officiel du 6 avril 1968)

Dont le siège est situé 21 rue d'Hauteville, 75010 PARIS,

Représentée par son Président en exercice demeurant audit siège dûment mandaté par délibération du 27 septembre 2006,

D'UNE PART,

ET

L'Association ANEF ILE DE France OUEST déclarée à la Préfecture des Hauts-de-Seine sous le numéro (à préciser) ?

Dont le siège social est situé 2 avenue du Château de Loir 92400 COURBEVOIE,

Représentée par son Président en exercice demeurant audit siège dûment mandaté par délibération du 12 juin 2007,

D'AUTRE PART

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I-CARACTERISTIQUES DES DEUX ENTITES JURIDIQUES

A-L'ASSOCIATION ANEF

L'Association d'Entraide dit ANEF, fondée le 4 janvier 1952 à PARIS, a pour objet d'une part de travailler, en dehors de toute préoccupation politique ou confessionnelle, à la réadaptation sociale de personnes et principalement de jeunes gens et de jeunes filles se trouvant inadaptés ou en danger moral, et d'autre part de contribuer à leur développement culturel et à l'équilibre de leur vie personnelle ou sociale par toutes formes d'aide et d'activités éducatives.

L'Association dénommée initialement ASSOCIATION NATIONALE D'ENTRAIDE FEMININE, a été déclarée à la Préfecture de Police de PARIS le 4 janvier 1952 sous le numéro 23575 et a été publiée au Journal Officiel du 31 janvier 1952.

Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a été reconnue comme établissement d'utilité publique selon décret du 2 avril 1968.

Sa durée est illimitée.

Son exercice social débute le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

B-L'ASSOCIATION ANEF ILE DE France OUEST

L'Association ANEF ILE DE France OUEST a le même objet que l'Association ANEF.

Elle contribue notamment au développement culturel, à l'équilibre de la vie personnelle, familiale, sociale des personnes accueillies, par toute forme d'aide et de soutien : activité, formation, accompagnement social, en créant et développant toute action, services, établissements, entreprises propres à la réalisation de son projet.

Déclarée à la Préfecture (département à préciser), le (date à préciser).

Sa durée en illimitée.

Son exercice social débute le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

II-EXPOSE DU CONTEXTE

L'Association ANEF a notamment pour objet de créer et gérer des établissements et services de réinsertion, d'actions éducatives, de prévention, de logement d'accueil, ces établissements pouvant être créés sous forme de sociétés ou d'associations.

Pour ce faire, elle dispose d'une organisation décentralisée et déconcentrée en sections permettant ainsi une plus grande autonomie même si les sections ne constituent pas des personnes morales distinctes de l'Association.

Dans le courant de l'année 2006, l'Association ANEF a envisagé que les sections au regard de l'évolution du secteur social deviennent autonomes sur le plan juridique et financier et que de ce fait elles se constituent en associations soumises à la loi de 1901 de façon à permettre une continuité de leurs activités.

Par décision du 24 mars 2006 et de l'Assemblée Générale du 15 juin 2006, l'Association ANEF a autorisé toutes les sections qui en feraient la demande à préparer leur autonomie juridique avec effet à partir du 1er janvier 2008.

L'Association ANEF a décidé de créer une FEDERATION ANEF regroupant l'ensemble des nouvelles Associations et dont l'objet est de :

Assurer un lien permanent entre ses membres,

Réunir, conforter, animer et coordonner les actions des associations adhérentes pour les aider à poursuivre leurs missions.

Assurer la représentation des associations adhérentes auprès des pouvoirs publics et auprès des organisations nationales et internationales ayant la même vocation pour toutes les

questions présentant un intérêt commun ou ayant un lien avec les objectifs statutaires des associations adhérentes.

Rechercher, susciter, encourager la création d'associations concourant à l'objet contenu dans ses statuts et les conseiller dans leur développement.

Promouvoir toute initiative et conduire toute action permettant de faire naître des synergies propres à assurer le rayonnement de la fédération dans le respect de la charte de l'ANEF.

Les statuts de la Fédération ANEF sont actuellement soumis au Ministère de l'Intérieur.

C'est dans ce contexte que l'Association ANEF et l'Association ANEF ILE DE France OUEST se sont rapprochées de façon à mettre en commun leurs moyens, leurs compétences et leur savoir-faire en vue de la reprise par l'Association ANEF ILE DE France OUEST de la Section des Hauts-de-Seine.

Compte tenu de la complémentarité et des synergies entre l'Association ANEF et l'Association ANEF ILE DE France OUEST, il a été convenu que l'Association ANEF transfère à l'Association ANEF ILE DE France OUEST à compter du 1er janvier 2008, les activités de sa Section des Hauts-de-Seine.

C'est dans ce contexte que les deux Associations se sont mises d'accord sur les modalités du transfert des établissements et plus particulièrement les conditions d'apport des éléments matériels et financiers, ainsi que des personnels travaillant dans ces structures.

III-BASE COMTPABLE DU TRANSFERT

Pour établir les bases et les conditions des opérations, a été retenu le bilan de l'Association ANEF arrêté au 31 décembre 2006, approuvé par l'Assemblée Générale de l'Association ANEF en date du 21 juin 2007.

Ces comptes et bilans ont servi à évaluer les éléments d'actif et de passif qui seront apportés par l'Association ANEF à l'Association ANEF ILE DE France OUEST, même si la valeur du transfert s'effectuera finalement sur la base de celle existante au 31 décembre 2007.

IV-METHODES D'EVALUATION

L'estimation des éléments d'actif composant la Section des Hauts-de-Seine a été établie sur la base de la valeur nette comptable arrêtée à la date du 31 décembre 2006.

En revanche, les valeurs transférées sont celles existantes au 31 décembre 2007 dont les comptes ne sont pas connus à ce jour.

A ce titre, les parties et notamment l'Association ANEF ILE DE France OUEST acceptent sans aucune réserve la transmission d'actif et de passif de la Section des Hauts-de-Seine sur la base de leur valeur au 31 décembre 2007 puisqu'aussi bien en sa qualité d'ancienne section de l'Association ANEF, elle dispose de toutes les informations comptables de l'Association ANEF même si les comptes n'ont pas fait l'objet d'une clôture au jour de la signature du présent acte.

A cet égard, l'Association ANEF ILE DE France OUEST joint et annexe une délibération de son Assemblée Générale qui accepte de reprendre les éléments d'actif et de passif de la Section Hauts-de-Seine et ce en toute connaissance de cause.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'Association ANEF fait apport à l'Association ANEF ILE DE France OUEST, sous les garanties de fait et de droit ordinaires en pareilles matières et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, de tous ces éléments actif et passif, valeurs, droits et obligations correspondants aux activités de la section Hauts-de-Seine.

I-EVALUATION DE LA SECTION HAUTS-DE-SEINE

A-Désignation et évaluation de l'actif apporté

La Section Hauts-de-Seine est composée de :

1 service A.E.M.O. renforcé à COURBEVOIE (92)
1 service A.E.M.O. judiciaire à PLAISIR (78)
1 service A.E.M.O. judiciaire à POISSY (78)
1 service C.H.R.S. à COURBEVOIE (92)
1 service d'accueil et d'orientation (S.A.O.)
Les services administratifs et financiers à COURBEVOIE

Au niveau comptable cela représente : (Chiffres à contrôler par l'expert-comptable)
1°) Actif immobilisé brut : 667.037 €, amortissements : 448.216 €, net : 218.821 €
2°) Autres éléments d'actif : 855.118
Total de l'actif apporté : 1.073.939 €

B-Evaluation du passif apporté
1°) Dettes : 214.579 €
2°) Provisions, réserves, résultats : 957.113 €
Total du passif pris en charge : 1.171.692 €
3°) Procédures judiciaires et tous litiges en cours : une action prud'homale sur un montant demandé de 23.779,84 € dont le délibéré est prévu au 31 janvier 2008.
L'Association ANEF ILE DE France OUEST déclare expressément qu'elle assurera les éventuelles conséquences financières en cas de condamnation.

C-Récapitulation
Montant Total Actif apporté : 1.073.939 €.
Total passif pris en charge : 1.171.692 €.
Situation nette : -97.754 €.

La situation nette apparaît négative. Compte tenu de la présence dans la section 3 biens immobiliers de l'ANEF, biens qui n'ont pas été réévalués et qui ne sont l'objet d'aucun prêts en cours, il sera possible, si c'est nécessaire au plan juridique, d'augmenter l'actif brut pour que la situation nette passe en positif.

II-MODALITES DE TRANSFERT DES IMMEUBLES
Le transfert des immeubles se fera par acte notarié devant être réitéré avant fin 2008 par l'Etude Notariale LAVOREL ET DUMOULIN située 17 rue du Bât d'Argent 69001 LYON qui a été désignée par l'ANEF pour agir en la matière.

III-REPRISE DES CONTRATS
1-L'Association ANEF ILE DE France OUEST prendra à sa charge en lieu et place de l'Association ANEF l'ensemble des contrats ci-après mentionnés sous réserve de l'accord de la partie co-contractante pour la reprise de ces contrats.
Plus précisément et sans la liste soit exhaustive :
Tous les contrats d'assurance.
Tous les contrats de baux.
Tous les contrats de prêts, leasing, autorisations de découvert(s) bancaire(s), placements financiers...
Tous les contrats d'entretien et autres.

2-L'Association ANEF ILE DE France OUEST confirme avoir obtenu l'accord des banques pour que les conditions de fonctionnement des comptes et les financements à court, moyen et long terme soient maintenues après le 1er janvier 2008.
L'Association ANEF ILE DE France OUEST déclare avoir sollicité l'ensemble des Autorités de tarification pour le transfert des habilitations avec effet au 1er janvier 2008.

IV-DECLARATIONS GENERALES
Monsieur DAGALLIER, agissant ès qualités de Président pour le compte de l'association ANEF, déclare expressément :
Que l'Association ANEF n'a jamais été déclaré en état de faillite, liquidation amiable ou judiciaire, redressement amiable ou judiciaire.
Que l'Association ANEF est à jour de tout impôt, droit et taxe exigibles à la date du transfert.
Que dans l'hypothèse où il existerait des hypothèques, cautions, parts sociales, nantissements ou autres garanties sur les biens apportés, l'Association ANEF fera toutes démarches pour en obtenir le transfert à l'Association ANEF ILE DE France OUEST.
Que l'apport des baux de toute nature a été porté à la connaissance des bailleurs respectifs.

Et que d'une façon générale, il n'existe aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des biens présentement apportés à l'exception d'éventuelles hypothèques, cautions, parts sociales, nantissements et garanties.

Qu'à ce jour, le nombre des salariés travaillant au sein de la Section ANEF Hauts-de-Seine est de 45 à ce jour.

Le nombre des contrats transférés est donc de 45.

Que l'Association ANEF s'engage à solliciter l'autorisation de l'Inspection du Travail pour le transfert des salariés protégés.

Que l'Association ANEF a régulièrement consulté les Comités d'établissement et le Comité Central d'Entreprise.

V-PROPRIETE JOUISSANCE

L'Association ANEF ILE DE France OUEST aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par l'Association ANEF à compter du 1er janvier 2008, après la levée des conditions suspensives.

VI-CHARGES ET CONDITIONS

***I. L'Association ANEF ILE DE France OUEST** s'oblige à accomplir et à exécuter les obligations suivantes :*

Elle prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront au 1er janvier 2008, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

A cet égard, le Président de l'Association ANEF ILE DE France OUEST déclare être parfaitement informé des caractéristiques des biens, droits, valeurs et contrats apportés, et reconnaît qu'il n'y a pas lieu en conséquence d'en faire plus ample description aux présentes.

L'Association ANEF ILE DE France OUEST s'engage à toutes démarches, formalités, déclarations rendues nécessaires par la présente opération.

Elle assumera, à compter du 1er janvier 2008, en lieu et place de l'Association ANEF, toutes les charges et obligations de toutes natures relatives aux biens qui lui sont apportés.

Elle supportera et acquittera, à compter du 1er janvier 2008, tous les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurance, ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés, de même que celles qui sont ou seront inhérentes à leurs exploitations.

Elle exécutera, à compter du 1er janvier 2008, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers relativement à l'exploitation des biens et droits apportés, ainsi que les assurances de toute nature s'y rapportant, et sera subrogée, après avoir respecté les dispositions de l'article 1690 du Code Civil, dans tous les droits et obligations en résultant, à ses risques et périls et sans recours contre l'Association ANEF.

Elle sera subrogée, après respect des dispositions de l'article 1690 du Code Civil, purement et simplement dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles de toute nature qui pourraient être rattachés aux créances incluses dans les apports.

Elle s'engage à reprendre le personnel de l'Association ANEF qui travaillait au sein de la section Hauts-de-Seine, sous réserves de l'application des dispositions légales concernant les salariés protégés.

Le personnel de l'Association ANEF ILE DE France OUEST, qui est soumis à la même convention collective 66 que le personnel qui était dévolu à l'Association ANEF, continuera à bénéficier des dispositions de ladite convention collective 66 et des droits acquis collectifs et individuels.

L'Association ANEF ILE DE France OUEST accomplira les formalités rendues nécessaires pour le transfert des salariés.

L'Association ANEF ILE DE France OUEST se conformera aux Lois, Décrets, Arrêtés, Règlements et Usages concernant les exploitations et activités de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait à l'avenir être nécessaire, à ses risques et périls.

L'Association ANEF ILE DE France OUEST prendra à sa charge les passifs relevant uniquement de la Section ANEF Hauts-de-Seine, connus ou non connus au jour du transfert.

L'Association ANEF ILE DE France OUEST s'acquittera auprès de l'Association ANEF du reliquat des frais de siège 2007 et de restructuration 2007-2008 qui n'auraient pas été payés par la Section Hauts-de-Seine avant le 31 décembre 2007.

*2. **Quant à l'Association ANEF**, le présent transfert est fait sous les charges et conditions de faits et de droits ordinaires en pareille matière, notamment sous celles suivantes, que l'Association ANEF s'oblige à accomplir et exécuter, à savoir :*

Sauf accord exprès de l'Association ANEF ILE DE France OUEST, elle s'interdit formellement, jusqu'à la réalisation définitive du transfert, d'accomplir sur les biens apportés tous les actes de disposition autres que ceux relevant de son activité et concourant à la réalisation directe de son objet.

Elle s'interdit de même, sous réserve de l'accord préalable de l'Association ANEF ILE DE France OUEST, de contracter des engagements, notamment concernant le personnel, et de conférer tout droit sur les biens apportés, ne constituant pas des actes de gestion quotidienne tels que les emprunts, hypothèques, baux, acquisitions immobilières ou autres.

Pour le cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un co-contractant ou d'un tiers quelconque, elle sollicitera en temps utile les accords ou agréments nécessaires et en justifiera auprès de l'Association ANEF ILE DE France OUEST.

Elle s'oblige à fournir à l'Association ANEF ILE DE France OUEST tous renseignements dont elle pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures, et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission effective de tous les biens et droits compris dans les apports, et l'entier effet des présentes conventions.

VII-AGREMENTS ET AUTORISATIONS

Les parties soussignées déclarent respectivement faire leur affaire personnelle de l'obtention, en vue de la réalisation du présent transfert, des agréments et autorisations visés au présent protocole.

Pour les agréments et autorisations nécessaires devant être requis par chacune des parties, chaque partie soussignée fera son affaire personnelle de les obtenir en temps opportun et d'en justifier auprès de l'autre, et ce notamment afin de favoriser l'accomplissement des obligations visées à l'article VIII.

VIII-CONTREPARTIE DE L'APPORT

En contrepartie de l'apport effectué par l'Association ANEF à l'Association ANEF ILE DE France OUEST, cette dernière s'engage à :

Affecter exclusivement à la réalisation de son objet statutaire l'ensemble des biens et droits apportés.

Assurer la continuité de l'action entreprise par l'Association ANEF au sein de l'ancienne Section Hauts-de-Seine.

Adhérer à la Fédération ANEF en cours de constitution, cette adhésion devant intervenir dans les deux mois suivant la tenue de l'Assemblée Générale constitutive de ladite Fédération. L'Association ANEF ILE DE France OUEST s'engage à maintenir son adhésion au sein de la Fédération ANEF pendant une durée minimum de 10 ans et à respecter toutes les obligations en découlant.

IX-REALISATION DES TRANSFERTS

La réalisation du transfert de la Section locale Hauts-de-Seine ne deviendra définitive que dans la mesure où les conditions suspensives ci-après seront réalisées :

L'obtention par l'Association ANEF des agréments et autorisations nécessaires à l'opération.

L'approbation de l'opération par l'Assemblée Générale de chacune des structures concernées.

Si ces conditions suspensives n'étaient pas réalisées au plus tard le 31 mars 2008, la présente convention pourrait être considérée comme nulle et non avenue, à la demande formulée par l'une ou l'autre des parties, notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

Si la gestion de l'Association ANEF relative à la Section Hauts-de-Seine au titre des années 2006 et 2007 dégage un déficit généré par des charges non affectées et non reprises par les Autorités de Tarification et d'une manière générale par les financeurs, les résultats non repris resteront à la charge de l'Association ANEF ILE DE France OUEST.

L'Association ANEF déclare avoir interrogé les Autorités de Tarification pour obtenir confirmation de leur accord sur la reprise des résultats antérieurs, et le maintien au profit de

l'Association ANEF ILE DE France OUEST des provisions et des réserves constituées dans l'Association ANEF pour la Section Hauts-de-Seine.

A titre d'information, les coordonnées des Autorités de tarification sont :
Conseil Général des Hauts-de-Seine – Direction de la Vie Sociale à NANTERRE (92)
DDPJJ à La Garennes Colombes (92)
Conseil Général des Yvelines – DASDY à VERSAILLES (78)
DDPJJ à VERSAILLES (78)
DDASS des Hauts-de-Seine à NANTERRE.

X-COMPTES BANCAIRES

L'Association ANEF dispose actuellement de comptes bancaires au sein de l'établissement bancaire Crédit Coopératif, selon détail ci-après :
AEMO renforcée compte n° 21028406202
AEMO judiciaire compte n° 21028412709
CHRS judiciaire compte n° 21029296502

Il est expressément convenu que ces comptes bancaires ouverts au nom de l'Association ANEF seront transférés, au 1er janvier 2008, à l'Association ANEF ILE DE France OUEST, qui fera les démarches en ce sens.

XI-FRAIS – DROITS – HONORAIRES

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites et conséquences seront supportés par l'Association ANEF ILE DE France OUEST.

XII-ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile en leur siège social.

XIII-EFFET DU PRESENT ACCORD

Le présent accord prendra effet de manière effective au 1er janvier 2008.

Fait à COURBEVOIE
Le 11 décembre 2007
En deux exemplaires
Dont un pour chacune des parties."

Suivent les signatures.
Monsieur François-Régis DAGALLIER pour l'Association ANEF,
Monsieur Michel WARME pour l'Association ANEF ILE DE France OUEST.

L'original de cet acte sous seings privés demeurera ci-annexé après mention.

CONDITION SUSPENSIVE

Le présent apport a lieu sous la condition suspensive d'approbation par la PREFECTURE DE PARIS, de cet apport par l'ANEF au profit de l'Association bénéficiaire.

La non-réalisation de la condition suspensive rendra sans effet le présent acte d'apport.

En cas de réalisation de la condition suspensive, l'arrêté de la Préfecture de PARIS approuvant le présent apport sera déposé aux minutes du Notaire soussigné, suivant acte reçu par lui, et publié en même temps que les présentes.

Les parties donnant dès à présent tous pouvoirs à tout Clerc et Collaborateur de l'Office notarial susnommé, pour régulariser l'acte de dépôt.

II. DESIGNATION DES BIENS IMMOBILIERS FAISANT L'OBJET DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF par la FEDERATION ANEF au profit de l'ANEF ILE DE FRANCE OUEST :

DESIGNATION DES BIENS IMMOBILIERS présentement apportés à ANEF ILE DE FRANCE OUEST

1°) DESIGNATION

Désignation de L'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :
Dans un ensemble immobilier situé à COURBEVOIE (HAUTS-DE-SEINE) 92400 29 Rue Eugène Caron :
Cadastré :
- Section G, numéro 200, lieudit 29 rue Eugène Caron, pour une superficie de six ares quatre-vingt trois centiares (00ha 06a 83ca).

Désignation des BIENS :

Lot numéro dix (10) :
Au 3ème étage, un studio comprenant : une entrée, un séjour avec kitchenette, une salle de bains avec WC et rangement.

Et les trente cinq /millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro trente quatre (34) :
Au sous-sol, une cave portant le numéro 8.

Et les deux /millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tels que lesdits **BIENS** existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître MOTEL, Notaire à PARIS, le 19 février 1974 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 11 avril 1974 volume 1356 numéro 7.

Ledit état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :
- aux termes d'un acte reçu par Maître MOTEL, Notaire à PARIS, le 29 mars 1974, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 2 mai 1974 volume 1381 numéro 4 constatant le caractère définitif de l'acte susvisé du 19 février 1974.

- aux termes d'un acte reçu par Maître MICHELEZ, Notaire à PARIS, le 4 juillet 1974, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 26 juillet 1974 volume 1504 numéro 7 contenant modificatif à l'Etat descriptif de division pour les lots 2, 4, 7, 40 et 41 devenus 42, 43 et 44 ; et Règlement de copropriété de l'immeuble.

- aux termes d'un acte reçu par Maître DOYON, Notaire à PARIS, le 11 mai 1987, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 22 mai 1987 et 26 juin 1987 volume 1987P numéro 3265, suivi d'une attestation rectificative publiée le 26 juin 1987 volume 1987P N°4163.

- aux termes d'un acte reçu par Maître DOYON, Notaire à PARIS, le 4 juin 1991, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 19 juillet 1991 volume 1991P numéro 4314, contenant création du lot 45 issu des parties communes et réunion dudit lot 45 au lot pour former le lot 46.

- aux termes d'un procès verbal de cadastre n°1416 en date du 20 novembre 1995 publié au service de la publicité foncière du premier bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-

SEINE), le 4 décembre 1995 volume 1995P numéro 6500, les parcelles cadastrées section G numéros 167,169,171,173,175 ont été réunies et forment la parcelle section G numéro 200 pour 6a 83ca.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître DURAND Guy, Notaire à COURBEVOIE (HAUTS-DE-SEINE) le 31 octobre 2007 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 28 novembre 2007 volume 2007P, numéro 8889.

2°) DESIGNATION

Désignation de L'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :
Dans un ensemble immobilier situé à COURBEVOIE (HAUTS-DE-SEINE) 92400 1, 3, 5, et 7 rue Kléber, et 67, 69 avenue Gambetta :

Cadastré :
- Section Y, numéro 370, lieudit 67 avenue Gambetta, pour une superficie de trente et un ares quatre-vingt dix neuf centiares (00ha 31a 99ca).

Désignation des BIENS :

Lot numéro cinq cent soixante seize (576) :
Un emplacement de voiture référencé G 525 situé au 3ème sous-sol niveau 5.

Et les quarante neuf /cent millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tels que lesdits **BIENS** existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître PINEAU, Notaire à PARIS, le 9 juin 1972 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 6 juillet 1972 volume 537 numéro 1. Cet acte annulant l'état descriptif de division établi suivant acte reçu par Me PINEAU Notaire à PARIS le 28 juillet 1971 publié audit service de la publicité foncière le 20 septembre 1971 volume 271 n°2.

Ledit état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :
- aux termes d'un acte reçu par Maître PINEAU, Notaire à PARIS, le 15 juin 1972, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 6 juillet 1972 volume 537 numéro 2.

- aux termes d'un acte reçu par Maître PINEAU, Notaire à PARIS, le 22 janvier 1973, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 13 février 1973 volume 800 numéro 2.

- aux termes d'un Procès verbal de cadastre n°380 en date du 26 février 1975, publié au service de la publicité foncière du 1er bureau de NANTERRE, le 27 février 1975 volume 1724 numéro 3, l'adresse de l'immeuble est Rue Kléber numéros 1 à 11 et Avenue Gambetta numéros 65bis, 67 et 69.
- aux termes d'un Procès verbal de cadastre n°1238 en date du 9 décembre 1980, publié au service de la publicité foncière du 1er bureau de NANTERRE, le 11 décembre 1980

volume 4760 numéro 7, l'adresse de l'immeuble est Rue Kléber numéros 1 à 7 et Avenue Gambetta numéros 67 et 69.

- aux termes d'un acte reçu par Maître PINEAU, Notaire à PARIS, le 16 mai 1990, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 11 juillet 1990 volume 1990P numéro 4863 modifiant la quote-part de chaque lot dans les charges générales.

- aux termes d'un acte reçu par Maître DELERIS, Notaire à COURBEVOIE (HAUTS-DE-SEINE), les 12 et 15 juin 1990, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 27 juillet 1990 volume 1990P numéro 5263, contenant division de la parcelle section Y n°232 en numéros 371, 372 et 370 pour 31a99ca, cette parcelle n°370 constituant désormais l'assiette de la copropriété. Cet acte a fait l'objet d'une Attestation rectificative en date du 4 septembre 1990 publiée le 7 septembre 1990 volume 1990P numéro 6352 portant sur la dénomination du Syndicat des copropriétaires et la référence cadastrale d'une parcelle.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître LE ROSSIGNOL Jean-Michel, Notaire à PARIS le 13 novembre 1996 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 10 décembre 1996 volume 1996P, numéro 7136.

3°) DESIGNATION

Désignation de L'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :

Dans un ensemble immobilier situé à COURBEVOIE (HAUTS-DE-SEINE) 92400 80, 82 avenue Gambetta :

Une construction à deux corps de bâtiment, comportant :

-un sous-sol sous la totalité de la partie bâtie avec caves communes et particulières,

-un deuxième sous-sol partiel en bordure de l'Avenue,

-un rez-de-chaussée comprenant un passage d'entrée, des boutiques, une loge de concierge, et divers locaux destinés, soit à l'habitation, soit à usage commercial,

-sept étages divisés en appartements.

Ledit immeuble couvert en zinc.

Cadastré :

- Section Z, numéro 59, lieudit 80 avenue Gambetta, pour une superficie de sept ares vingt six centiares (00ha 07a 26ca).

Désignation des BIENS :

Lot numéro six (6) :

-Un appartement situé au rez-de-chaussée sur cour, comprenant d'après les titres de propriété : une entrée, un studio, deux chambres, une cuisine, salle de bains, water-closet,

-Une cave numéro 6.

Et les trente six /millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tels que lesdits **BIENS** existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître LETULLE, Notaire à PARIS, le 30 novembre 1949 dont une copie authentique a été publiée au service de la

publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 20 décembre 1949 volume 3551 numéro 16.

Selon procès verbal de cadastre n°577 en date du 13 octobre 1976 publié audit service de la publicité foncière le 15 octobre 1976 volume 2320 numéro 16, l'adresse de l'immeuble est Avenue Gambetta numéros 80 et 82.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître LE ROSSIGNOL Jean-Michel, Notaire à PARIS le 13 novembre 1996 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 10 décembre 1996 volume 1996P, numéro 7136.

4°) DESIGNATION

Désignation de L'ENSEMBLE IMMOBILIER dont dépendent les BIENS :

Dans un ensemble immobilier situé à COURBEVOIE (HAUTS-DE-SEINE) 92400 1 à 2 avenue du Château du Loir, et 70 rue de Bezons :

Cet ensemble immobilier comprenant :

De gauche à droite sur la façade de l'Avenue du Château du Loir :

-Un garage pour voiture automobile ouvrant directement sur l'Avenue, une cour donnant accès à un pavillon élevé sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un étage couvert en tuiles, cour derrière le pavillon,

-Un grand local anciennement à usage de cinéma devant être transformé en plusieurs magasins,

-Un passage donnant sur l'Avenue entre le bâtiment précédent et le bâtiment désigné ci-après,

-Et un bâtiment commercial en façade sur l'Avenue du Château du Loir et de la rue de Bezons, à l'angle de ces deux voies. Cette construction élevée sur cave d'un rez-de-chaussée et de deux étages couverts en tuiles, à usage de café, bar, librairie, marchand de journaux.

Cadastré :

- Section T, numéro 11, lieudit 70 rue de Bezons, pour une superficie de six ares quarante huit centiares (00ha 06a 48ca).

Désignation des BIENS :

Lot numéro quatre (4) :

Un pavillon, provenant à l'origine du lot numéro 2 de plus grande contenance, annulé depuis pour avoir été divisé en deux lots numéros 3 et 4.

Le lot numéro 4 bénéficiant d'une servitude de passage grevant le lot numéro 3.

Et les deux cent trente six /millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tels que lesdits **BIENS** existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître HEROLD, Notaire à COURBEVOIE (HAUTS-DE-SEINE), le 5 octobre 1973 contenant division de l'immeuble en deux lots, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 9 novembre 1973 volume 1143 numéro 4.

Ledit état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître DEMORTREUX Notaire à PARIS, le 12 juillet 1974 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 2 septembre 1974 volume 1556 numéro 20, contenant suppression du lot 2 qui est remplacé par les lots 3 et 4. Aux termes dudit acte est également constituée une servitude de passage sur le lot 3 (ancienne salle de cinéma au rez de chaussée), au profit du lot 4.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître GUITTON Philippe, Notaire à PARIS le 12 juillet 1974 dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière du 1ER bureau des hypothèques de NANTERRE (HAUTS-DE-SEINE), le 12 août 1974 volume 1530, numéro 2.

ORIGINE DE PROPRIETE

I. Des biens et droits immobiliers situés à COURBEVOIE 29 rue Eugène Caron:

Lesdits biens et droits immobiliers appartiennent à l'ANEF par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, aux termes d'un acte reçu par Me Guy DURAND Notaire associé à COURBEVOIE avec la participation de Me Florent POTVIN Notaire à MOULEYDIER, le 31 octobre 2007 publié au 1er bureau des hypothèques de NANTERRE le 28 novembre 2007 volume 2007P numéro 8889,

De Monsieur Jean ESCLAFFER, Retraité, et Madame Jeannine FAYARD, son épouse, Retraitée, demeurant ensemble à SAINT SAUVEUR (24520) Le Bourg.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix principal de CENT MILLE EUROS payé comptant et quittancé dans l'acte.

Audit acte, le vendeur a fait les déclarations d'usage et a notamment déclaré que l'état hypothécaire délivré sur les biens vendus, révélait une inscription de privilège de prêteur de deniers publiée au 1er bureau des hypothèques de NANTERRE le 1er décembre 1999 volume 1999P numéro 7547 au profit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord avec effet jusqu'au 8 octobre 2013.

Par courrier en date du 29 octobre 2007 dont une copie est demeurée annexée à l'acte susvisé, le créancier a donné son accord de mainlevée de ladite inscription contre paiement de la somme de 12.528,66 Euros, décompte arrêté au 31 octobre 2007.

Le vendeur a donné audit acte ordre irrévocable à son notaire de prélever sur le prix de la vente, ledit montant et les frais de mainlevée.

Cette inscription a été radiée le 1er avril 2008 volume 2008D N°4249, en suite d'un acte de mainlevée reçu par Me POTVIN notaire susnommé le 24 janvier 2008.

ANTERIEUREMENT, lesdits biens appartenaient à Monsieur et Madame ESCLAFFER par suite de l'acquisition qu'ils en avaient faite, de :

La société dénommée "SAFFIR" société anonyme au capital de 3.000.000 de francs, dont le siège social est à PARIS (11ème) 21 rue Jean-Pierre Timbaud, inscrite sous le numéro SIREN B 331 503 375 RCS PARIS,

Suivant acte reçu par Me Jean-Michel PERROT notaire associé à COURBEVOIE le 4 octobre 1999.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de DEUX CENT CINQUANTE HUIT MILLE FRANCS soit une contre valeur de 39.331,81 Euros dont partie soit la somme de 210.000 Francs a été payée comptant au moyen d'un prêt contracté auprès de la CAISSE DE CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD aux termes d'un acte reçu par Me FAGET Notaire participant.

Ledit prêt était productif d'intérêts au taux proportionnel de 4,20% remboursable en 12 ans à l'aide de 144 mensualités avec comme date extrême d'exigibilité le 8 octobre 2011 et comme date extrême d'effet le 8 octobre 2013.

Lequel prix, l'acquéreur a payé comptant, savoir:

-à concurrence de QUARANTE HUIT MILLE FRANCS antérieurement à l'acte et en dehors de la comptabilité du notaire susnommé,

-et pour le surplus soit DEUX CENT DIX MILLE FRANCS le jour de l'acte ainsi qu'il résulte de la comptabilité dudit notaire.

Une expédition de cet acte de vente a été publiée au 1er bureau des hypothèques de NANTERRE le 1er décembre 1999 volume 1999P numéro 11294, et inscription de privilège de prêteur de deniers a été prise volume 1999P numéro 7547 pour sûreté de la somme de 210.000 Francs à l'encontre de Monsieur et Madame ESCLAFFER au profit de la CAISSE DE CREDIT AGRICOLE CHARENTE PERIGORD.

Cette inscription a été radiée le 1er avril 2008 volume 2008D numéro 4249 en suite d'un acte de mainlevée reçu par Me POTVIN Notaire à MOULEYDIER le 24 janvier 2008.

II. Des biens dépendant de l'immeuble sis Rue Kléber et 67 Avenue Gambetta, et les biens situés 80, 82 Avenue Gambetta:

Lesdits biens et droits immobiliers appartiennent à l'ANEF par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, aux termes d'un acte reçu par Me Jean-Michel LE ROSSIGNOL Notaire associé à PARIS (18ème) avec la participation de Me LACHICHE-PONS Notaire associé à CHATEAUNEUF DE GALAURE (Drôme) le 13 novembre 1996 publié au 1er bureau des hypothèques de NANTERRE le 10 décembre 1996 volume 1996P numéro 7136,

De Madame Anne Paulette Marie-Thérèse DERRIEUX, Médecin, demeurant à VALENCE (Drôme) 45 rue du Maréchal Ney, épouse séparée de biens de Monsieur Marceau Roger Pascal PETIT.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de UN MILLION CENT DIX MILLE FRANCS d'alors payé comptant et quittancé dans l'acte, savoir :

-à concurrence de CENT DIX MILLE FRANCS au moyen de deniers personnels de l'acquéreur, ainsi déclaré par lui,

-et pour le surplus soit UN MILLION DE FRANCS au moyen de deniers lui provenant d'un crédit de pareille somme qui lui a été consenti par le "CREDIT ASSOCIATIF" société anonyme au capital de 15.000.000 Francs régie par les articles 118 à 150 de la loi sur les sociétés commerciales, dont le siège social est fixé à PARIS 9ème, 75 rue Saint Lazare, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro PARIS B 352 086 003, suivant acte reçu par Me ROSSIGNOL notaire susnommé le 13 novembre 1996 un instant avant la vente.

Dans ledit acte de prêt, l'emprunteur acquéreur s'est engagé à employer les deniers empruntés au paiement à due concurrence du prix de ladite vente.

Au moyen de ces paiement et déclarations, le CREDIT ASSOCIATIF se trouve investi par la loi sur l'immeuble vendu pour la garantie du principal du prêt, des intérêts dont il est productif et de ses accessoires, du privilège institué par l'article 2103 paragraphe 2 du Code Civil.

Conformément à l'article 2108 du même Code, ce privilège a été, pour sa conservation, inscrit à la diligence et au profit du bénéficiaire dans le délai de deux mois, à compter de la date de l'acte, pour une durée ayant effet jusqu'au 12 septembre 2008,

ce que l'emprunteur a déclaré accepter en tant que de besoin.

Il a été précisé audit acte que la mainlevée de l'inscription qui serait prise en vertu dudit acte, serait donnée dans les conditions fixées par l'article 60 du décret numéro 55-1350 du 14 Octobre 1955.

De son côté, le vendeur a déclaré audit acte se désister de tous droits et privilège de vendeur, action résolutoire et autres droits réels quelconques résultant à son profit du contrat de vente, à l'encontre de l'acquéreur.

Il a en outre dispensé le notaire susnommé de prendre inscription de ses privilège, actions et autres droits, lors de la publication hypothécaire du présent contrat, même pour sûreté des charges et obligations qui y sont stipulées, déclarant le décharger expressément de toute responsabilité à cet égard.

Aux termes dudit acte, il a été précisé que l'état hypothécaire délivré révélait une inscription de privilège de prêteur de deniers prise au profit de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE COURBEVOIE au 1er bureau des hypothèques de NANTERRE le 12 février 1980 volume 353 numéro 32 en vertu de l'acte ci-après visé du 20 décembre 1979.

Un courrier de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE COURBEVOIE en date du 21 octobre 1996 mentionnant que ledit prêt était entièrement remboursé est demeuré annexé audit acte.

ANTERIEUREMENT, lesdits biens appartenaient à Madame PETIT par suite des faits et actes ci-après :

1) Concernant les biens situés 80, 82 Avenue Gambetta :

Lesdits biens lui appartenaient par suite de l'acquisition qu'elle en avait faite, alors qu'elle était célibataire, aux termes d'un acte reçu par Me HEROLD Notaire à COURBEVOIE le 20 décembre 1979,

De Monsieur Yves Gérard Marie MARZLOFF, retraité, et Madame Marie Antoinette Germaine Suzanne Anne DERVAUX, son épouse, demeurant ensemble à COURBEVOIE (Hauts de Seine) 80 Avenue Gambetta.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de TROIS CENT QUATRE VINGT DIX MILLE FRANCS d'alors payé comptant et quittancé dans l'acte dont partie au moyen de deniers provenant d'un prêt par la Caisse de Crédit Mutuel de COURBEVOIE pour un montant de 312.000 Francs.

Une expédition de cet acte a été publiée au 1er bureau des hypothèques de NANTERRE le 12 février 1980 volume 4317 numéro 9.

2) Concernant les biens situés 1 à 7 rue Kléber et 67, 69 Avenue Gambetta :

Lesdits biens lui appartenaient par suite de l'acquisition qu'elle en avait faite, alors qu'elle était célibataire, aux termes d'un acte reçu par Me LE ROSSIGNOL Notaire à PARIS le 5 juin 1996,

De Monsieur Guy DAUVIN, retraité, et Madame Ginette Liliane FERRIERE, son épouse, retraitée, demeurant ensemble à COURBEVOIE (Hauts de Seine) 71 rue de Strasbourg.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de TRENTE TROIS MILLE SIX CENTS FRANCS d'alors payé comptant et quittancé dans l'acte.

Une expédition de cet acte a été publiée au 1er bureau des hypothèques de NANTERRE le 8 juillet 1996 volume 1996P numéro 3794.

III. Des biens dépendant de l'immeuble sis avenue de Château du Loir et rue de Bezons:

Lesdits biens appartiennent à l'ANEF par suite de l'acquisition qu'elle en a faite, aux termes d'un acte reçu par Me Philippe GUITTON Notaire à PARIS avec la participation de Me DEMORTREUX Notaire à PARIS le 12 juillet 1974 publié au 1er bureau des hypothèques de NANTERRE le 12 août 1974 volume 1530 numéro 2,

De Monsieur Pierre BLUM, Marchand de biens, demeurant à PARIS 9ème, 61 Boulevard Haussmann, époux séparé de biens de Madame Régine BENBASSAT.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de CENT CINQUANTE HUIT MILLE FRANCS d'alors payé comptant et quittancé dans l'acte.

Il est précisé audit acte, paragraphe DESIGNATION que le lot 4 bénéficie d'une servitude de passage dans le lot 3 lequel constitue une ancienne salle de cinéma et un sous-sol partiel, en vertu de l'acte contenant modificatif au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division en date du 12 juillet 1974 publié le 2 septembre 1974 volume 1556 numéro 20.

Aux termes dudit acte, le vendeur a fait les déclarations d'usage et notamment:

-que les biens vendus étaient grevés d'une inscription prise au profit de la Société HERVET CREDITERME ayant son siège social à NEUILLY SUR SEINE 183 Avenue Charles de Gaulle, le 4 décembre 1973 volume 109 numéro 96, en vertu d'un acte en date du 5 octobre 1973 avec effet jusqu'au 5 octobre 1977.

-que le vendeur prenait à sa charge l'obstruction du mur mitoyen dans lequel existait deux ouvertures d'accès, à l'exclusion de tous autres travaux.

SERVITUDES

Concernant les biens Avenue de Château du Loir et rue de Bezons:

Comme indiqué ci-dessus au paragraphe ORIGINE DE PROPRIETE, le lot 4 objet du présent apport bénéficie d'une servitude de passage dans le lot 3 lequel constitue une ancienne salle de cinéma et un sous-sol partiel, en vertu de l'acte contenant modificatif au règlement de

copropriété et à l'état descriptif de division en date du 12 juillet 1974 publié le 2 septembre 1974 volume 1556 numéro 20.

Aux termes de l'acte de vente par Monsieur BLUM à l'ANEF susvisé reçu par Me GUITTON avec la participation de Me DEMORTREUX le 12 juillet 1974,

Il a été précisé que le vendeur prenait à sa charge l'obstruction du mur mitoyen dans lequel existent deux ouvertures d'accès, à l'exclusion de tous autres travaux.

AVIS DES DOMAINES

Les avis sur la valeur vénale des immeubles apportés ont été délivrés par la Direction Générale des Finances Publiques Trésorerie Générale des HAUTS DE SEINE à NANTERRE, et demeureront ci-annexés après mention.

EVALUATION

Pour le calcul du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques, les immeubles présentement apportés sont évalués, savoir :

-les biens situés 29, Rue Eugène Caron, à la somme de QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE EUROS (94.000,00 EUR),

-les biens situés 67, 69, Boulevard Gambetta, à la somme de DIX MILLE EUROS (10.000,00 EUR),

-les biens situés Rue de Bezons et Avenue de Château du Loir, à la somme de TROIS CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE EUROS (378.000,00 EUR),

-les biens situés 80, Boulevard Gambetta, à la somme de TROIS CENT QUARANTE-DEUX MILLE EUROS (342.000,00 EUR).

URBANISME

Les parties dispensent expressément le notaire soussigné de produire un certificat d'urbanisme concernant l'immeuble apporté aux présentes.

Demeureront ci-annexés après mention et après avoir été visées par les parties, les courriers ci-après, émanant de la Ville de COURBEVOIE en date du 24 novembre 2008 pour les biens sis 80 Avenue Gambetta, et en date du 25 novembre 2008 pour les autres biens, savoir:

Concernant l'immeuble 29 rue Eugène Caron :

-une attestation de numérotage, de non-péril et de salubrité,

-une attestation concernant l'alignement, précisant que l'immeuble a été édifié en tenant compte de l'élargissement de voie porté à 12 m du côté des nos impairs,

-une attestation précisant que l'immeuble est situé dans la zone couverte par le droit de préemption urbain simple institué sur la commune, mais n'est pas inclus dans une zone de rénovation urbaine, dans un périmètre de restauration immobilière, dans un périmètre de résorption de l'habitat insalubre, dans un secteur sauvegardé,

-un courrier précisant d'une part que le plafond légal de densité a été supprimé par délibération du conseil municipal en date du 18 février 2008, et d'autre part qu'il n'a pas été institué sur la commune la participation à la construction prévue à l'article L 332-11-1 du code de l'urbanisme.

Concernant l'immeuble 67, 69 Avenue Gambetta :

-une attestation de numérotage, de non-péril et de salubrité,

-une attestation précisant que l'alignement actuel est conservé en ce qui concerne la rue Kléber,

ce qui est par ailleurs confirmé par un courrier du CONSEIL GENERAL DES HAUTS DE SEINE en date du 3 décembre 2008, lequel précise que le plan d'occupation des sols de COURBEVOIE approuvé le 18 septembre 2001 conserve l'alignement actuel au droit de la propriété en cause.

-une attestation précisant que l'immeuble est situé dans la zone couverte par le droit de préemption urbain simple institué sur la commune, mais n'est pas inclus dans une zone de

rénovation urbaine, dans un périmètre de restauration immobilière, dans un périmètre de résorption de l'habitat insalubre, dans un secteur sauvegardé.

-un courrier précisant d'une part que le plafond légal de densité a été supprimé par délibération du conseil municipal en date du 18 février 2008, et d'autre part qu'il n'a pas été institué sur la commune la participation à la construction prévue à l'article L 332-11-1 du code de l'urbanisme.

Concernant l'immeuble 70 rue de Bezons 1-2 avenue de Château du Loir:

-une attestation de numérotage, de non-péril et de salubrité,

-une attestation précisant que l'alignement actuel est conservé en ce qui concerne l'avenue de Château du Loir,

-une attestation précisant que l'immeuble est situé dans la zone couverte par le droit de préemption urbain simple institué sur la commune, mais n'est pas inclus dans une zone de rénovation urbaine, dans un périmètre de restauration immobilière, dans un périmètre de résorption de l'habitat insalubre, dans un secteur sauvegardé.

-un courrier précisant d'une part que le plafond légal de densité a été supprimé par délibération du conseil municipal en date du 18 février 2008, et d'autre part qu'il n'a pas été institué sur la commune la participation à la construction prévue à l'article L 332-11-1 du code de l'urbanisme.

Concernant l'immeuble 80 Avenue Gambetta :

-une attestation de numérotage, de non-péril et de salubrité,

-une attestation précisant que l'immeuble est situé dans la zone couverte par le droit de préemption urbain simple institué sur la commune, mais n'est pas inclus dans une zone de rénovation urbaine, dans un périmètre de restauration immobilière, dans un périmètre de résorption de l'habitat insalubre, dans un secteur sauvegardé.

-un courrier précisant d'une part que le plafond légal de densité a été supprimé par délibération du conseil municipal en date du 18 février 2008, et d'autre part qu'il n'a pas été institué sur la commune la participation à la construction prévue à l'article L 332-11-1 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, un courrier du CONSEIL GENERAL DES HAUTS DE SEINE en date du 3 décembre 2008, ci-annexé après mention, précise que le plan d'occupation des sols de COURBEVOIE approuvé le 18 septembre 2001 conserve l'alignement actuel au droit de la propriété en cause.

ASSAINISSEMENT

Il résulte de courriers en date du 4 décembre 2008 annexés aux présentes après mention, de la Ville de COURBEVOIE Direction Générale des Services Techniques Espaces Publics, que les biens susvisés, sont tous raccordés à l'assainissement communal.

ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

REGLEMENTATION GENERALE

Les dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'environnement sont ci-après littéralement rapportées :

« I. — Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret. A cet effet, un état des risques naturels et technologiques est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet. En cas de mise en vente de l'immeuble, l'état est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.

II. — En cas de mise en location de l'immeuble, l'état des risques naturels et technologiques est fourni au nouveau locataire dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

III. – Le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles les dispositions du I et du II sont applicables ainsi que, pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents à prendre en compte.

IV. – Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des assurances, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

V. – En cas de non-respect des dispositions du présent article, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. »

Un état des risques délivré pour chacun des immeubles apportés demeurera annexé aux présentes après mention, après avoir été visé par les parties.

Absence de sinistre

Le représentant de l'Association apporteuse es-qualités déclare que les biens apportés n'ont subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité au titre d'une catastrophe naturelle.

AMIANTE – SATURNISME - TERMITES

Les présentes ne constituant pas un contrat donnant lieu au paiement d'un prix, les parties se dispensent de produire un diagnostic de recherche d'amiante, un constat de risque d'exposition au plomb, ou diagnostic de recherche termites, l'Association bénéficiaire occupant en outre l'immeuble objet de l'apport.

AUTORISATIONS DES AUTORITES DE TARIFICATION

Demeureront annexés aux présentes après mention :

-Copie d'un Arrêté n°2008-059 de la Préfecture des Hauts de Seine, Direction des Affaires Sanitaires et Sociales, en date du 1er avril 2008, portant transfert à compter du 1er janvier 2008 des autorisations de création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale et du Service d'Accueil et d'Orientation gérés par l'Association ANEF Ile de France Ouest,

-Copie d'un Arrêté n°2008-253 de la Préfecture des Yvelines, Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse à VERSAILLES, et Direction Générale des Services du Département à VERSAILLES, et Direction de l'Autonomie Service des Equipements Sociaux et Médico-sociaux, en date du 29 mai 2008, portant transfert à l'ANEF ILE DE FRANCE OUEST,

.des autorisations délivrées à l'ANEF pour l'exercice de 275 mesures d'action éducative en milieu ouvert, confiées par l'autorité judiciaire à raison de 150 mesures sur l'antenne de Plaisir et de 125 mesures sur celle de Poissy,

.autorisant l'ANEF ILE DE FRANCE OUEST à exercer 25 mesures supplémentaires d'action éducative en milieu ouvert sur l'antenne de Poissy,

et précisant que :

.l'autorisation vaut habilitation au titre de l'Aide sociale à l'Enfance

.Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil Général.

-Copie d'un Arrêté de la Préfecture des Hauts de Seine, dont l'accusé de réception en Préfecture porte le numéro 092-229200506-20120521-FEJ-CEAP-41, en date du 21 mai 2012, donnant sous "l'article 1", les autorisations de transfert d'habilitation suivantes ci-après retranscrites :

"Le Service d'action éducative en milieu ouvert ANEF 92, sis 2 avenue du Château de Loir à COURBEVOIE est autorisé à exercer 69 mesures d'actions éducatives administratives et judiciaires pour des filles et des garçons de la naissance à 18 ans.

A compter du 1er janvier 2012, la capacité théorique de ce service est répartie de la façon suivante :

-29 suivis en AEMO sans hébergement,
-40 suivis en AEMO avec hébergement,
Soit un total de 69 suivis."

SITUATION HYPOTHECAIRE

Un renseignement sommaire hors formalité délivré pour chacun des biens apportés, par le service de la publicité foncière du 1er bureau de NANTERRE révèle, savoir:

Concernant les biens situés 29 rue Eugène Caron:

-qu'ils ne sont grevés d'aucune inscription de privilège ou d'hypothèque.

-diverses servitudes au profit de la parcelle section G n°90 ont été créées aux termes d'un acte reçu par Me MICHELEZ Notaire à PARIS le 26 juin 1974 publié le 26 juillet 1974 volume 1504 n°6

Concernant les biens situés Avenue Gambetta et Rue Kléber:

-qu'ils ne sont grevés d'aucune inscription de privilège, hypothèque ou mention.

Concernant les biens situés 80, 82 Avenue Gambetta:

-qu'ils ne sont grevés d'aucune inscription de privilège, hypothèque ou mention.

Concernant les biens situés rue Bezon et Avenue de Château du Loir:

-qu'ils ne sont grevés d'aucune inscription de privilège, hypothèque ou mention.

EFFET DE L'APPORT- PROPRIETE JOUISSANCE

La désignation des actifs apportés à l'Association Bénéficiaire et du passif pris en charge par elle est faite d'après sa consistance au 31 décembre 2006 mis à jour le 31 décembre 2007.

Le présent apport a pris effet comptablement et fiscalement à compter du 1er janvier 2008.

L'association bénéficiaire a eu la jouissance des biens immobiliers apportés aux termes des présentes depuis le 1er janvier 2008.

Elle en aura la propriété dès la réalisation de la condition suspensive dont il a été ci-avant parlé, à compter rétroactivement de la même date.

MODALITES DE L'APPORT

Le présent apport est effectué sous les charges et conditions ordinaires, de fait et de droit en pareille matière, et, notamment, sous celles suivantes à charge de l'Association bénéficiaire, savoir :

1° - Elle prendra **LE BIEN** dont s'agit dans l'état où il se trouve actuellement, sans recours contre l'apporteur, à raison du mauvais état du sol et du sous-sol, soit pour raison de défaut d'alignement, vices cachés, soit enfin, pour erreur dans la désignation ou de la superficie sus-indiquée, la différence de mesure, en plus ou en moins devant faire le profit ou la perte de la société.

2° - Elle souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent et pourront grever **LE BIEN** dont s'agit, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, le tout, s'il en existe, à ses risques et périls.

3° - Elle acquittera, à compter du jour de l'entrée en jouissance, les impôts et contributions et autres de toute nature auxquels le **BIEN** dont s'agit est et pourra être assujetti, ainsi que tous abonnements éventuellement, le tout de manière que l'apporteur ne soit ni inquiété ni recherché à ce sujet.

Concernant les biens soumis au régime de la copropriété

En outre, concernant les biens en copropriété compris dans le présent apport, celui-ci a lieu sous les charges et conditions insérées au règlement de copropriété sus-énoncé, dont

l'Association bénéficiaire a eu connaissance par une copie qui lui a été remise ainsi déclaré par son représentant.

En conséquence, elle déclare se soumettre sans réserve au règlement de copropriété et s'oblige à le respecter et à exécuter toutes ses prescriptions.

Spécialement, son représentant es-qualités engage l'Association apporteuse à acquitter la quote-part des dépenses communes de l'immeuble mise à la charge des parties dont s'agit, telle qu'elle est déterminée par le règlement de copropriété, et ce à compter du jour de l'entrée en jouissance.

Afin de rendre opposable au syndicat des copropriétaires le transfert de propriété résultant des présentes et pour permettre au syndic de tenir à jour la liste des copropriétaires prévue par l'article 32 du décret numéro 67-223 du 17 Mars 1967, les présentes seront notifiées sans délai par les soins du Notaire Associé soussigné au syndic en conformité des dispositions de l'article 6 du décret susvisé.

PRISE EN CHARGE DE PASSIF

Les apports immobiliers constatés dans le protocole ratifié par l'association et faisant l'objet de la présente réitération, sont faits à charge par l'association bénéficiaire, de prendre en charge le passif éventuellement existant au jour de l'apport, en l'acquit de l'apporteur, ainsi que le reconnait l'association bénéficiaire.

DECLARATIONS FISCALES

Le présent apport portant sur une branche complète et autonome d'activités, est soumis à la perception d'un droit fixe de 375 Euros conformément aux dispositions des articles 816 et 817 du Code Général des Impôts.

En effet, l'immeuble apporté est affecté à l'exercice d'une activité ayant une finalité propre et dont la gestion est assurée de manière autonome,

Et l'Association bénéficiaire s'engage à maintenir l'immeuble apporté à cette activité

DROIT FIXE de: **375 Euros**

De plus la transmission de patrimoine est réalisée par un organisme poursuivant une œuvre d'intérêt public et est faite dans un intérêt général ou de bonne administration, au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique.

Selon les dispositions de l'article 1039 du Code Général des Impôts ce transfert de patrimoine ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

Le bénéfice de cette disposition est subordonné à la double condition que les biens dont il s'agit restent affectés au même objet et que leur transmission intervienne dans un intérêt général ou de bonne administration.

La réalisation de cette condition est constatée par le décret en conseil d'Etat ou l'arrêté préfectoral qui autorise le transfert des biens.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Les présentes ne constituant pas une mutation à titre onéreux, n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L213-1 du Code de l'urbanisme.

Il est ci-après littéralement transcrit une réponse ministérielle, du 1er septembre 2005, selon laquelle : « Dans la mesure où l'opération d'apport d'un bien immobilier, par un particulier à une association, ou par une association à une autre association (que l'apport ait lieu ou non dans le cadre d'une fusion), ne fait pas l'objet d'une contrepartie financière ou en nature, cette opération ne peut pas être considérée comme une aliénation à titre onéreux. Elle ne rentre donc pas dans le champ d'application des droits de préemption institués par le code de l'urbanisme".

PUBLICITE FONCIERE

L'acte sera soumis à la formalité de publicité foncière, en même temps que l'acte de dépôt à recevoir par le notaire soussigné, constatant la réalisation de la condition suspensive, au Premier Bureau des Hypothèques de NANTERRE, où la taxe fixe sera perçue.

A cet effet, tous pouvoirs sont donnés à tout Clerc de l'Office notarial dont est titulaire Maître TOUZET, afin d'établir, le cas échéant, tous rectificatifs permettant de mettre les présentes en concordance avec les exigences de la publicité foncière.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Toutes les annexes sus-relatées sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée par le notaire. Elles font partie intégrante de la minute. Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'Office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'ADSN : service Correspondant à la Protection des Données, 95 avenue des Logissons 13107 VENELLES cpd-adsn@notaires.fr, 0820.845.988. Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de la part d'une partie auprès de l'Office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée à la vue d'un extrait d'acte de naissance et notamment en ce qui concerne les personnes morales comparantes ou intervenantes éventuellement aux présentes sur le vu d'un extrait de leur inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou une copie de leurs statuts.

DONT ACTE sur vingt-trois (23) pages.

Comprenant — **Paraphes**

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an sus-indiqués,

Après lecture faite, les parties ont certifié exactes, chacune en ce qui la concerne, les déclarations contenues au présent acte, et ont signé le présent acte avec le Notaire qui a également signé.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION
ET DE L'ADMINISTRATION
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté
et de la réglementation économique
Section des groupements associatifs
Affaire suivie par Mme Nadine BOUILLARD
Tél : 01 82 52 44 30
Mel : nadine.bouillard@paris.gouv.fr

Paris, le 24 JAN. 2014

AR 1293

Maître,

Par courrier en date du 25 novembre 2013 reçu le 27 novembre 2013, vous avez présenté une demande d'autorisation de transferts partiels d'actifs par la « Fédération ANEF » au profit de l'association « ANEF Ile-de-France Ouest ».

Conformément à la réglementation en vigueur (décret n°2007-807 du 11 mai 2007), je constate le caractère incomplet du dossier.

Dès lors, je vous serais reconnaissante de bien vouloir communiquer les éléments suivants :

- les comptes des 3 derniers exercices (2011, 2012 et 2013)
- le procès-verbal de l'assemblée générale de la « Fédération ANEF » décidant de procéder aux transferts partiels d'actifs
- le procès-verbal de l'association « ANEF Ile-de-France Ouest » acceptant ces transferts
- le justificatif de l'adhésion de l'association « ANEF Ile-de-France Ouest » à la « Fédération ANEF ».

Je procéderai à l'instruction de votre demande dès réception de ces documents.

Par ailleurs, je vous précise que l'article 1039 du code général des impôts ne peut être appliqué, les transferts en cause n'étant pas effectués au profit de structures reconnues d'utilité publique.

Il conviendra donc de modifier la page 22 (déclarations fiscales) de l'acte notarié du 29 octobre 2013.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France
préfet de Paris et par délégation,

L'adjoint au chef du bureau
des libertés publiques, de la citoyenneté
et de la réglementation économique

Franck LACOSTE

Maître Yves TOUZET
Notaire
Place Vendôme
139, rue Vendôme
69477 LYON CEDEX 06

Copie pour information à l'établissement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION
ET DE L'ADMINISTRATION
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté
et de la réglementation économique
Section des groupements associatifs
Affaire suivie par Mme Nadine BOUILLARD
Tél : 01 82 52 44 30
Mel : nadine.bouillard@paris.gouv.fr

Paris, le 29 JUIL. 2014

AR 1293

Maître ,

Par courrier du 8 juillet 2014, vous avez transmis des éléments complémentaires à la demande d'autorisation de transferts partiels d'actifs par la « Fédération ANEF » au profit de l'association « ANEF Ile-de-France Ouest ».

L'instruction de ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

Concernant l'acte réitératif du protocole portant sur le transfert partiel d'actif :

L'acte notarié transmis a pour but de régulariser le transfert d'actifs et de passif entre la « Fédération ANEF » et l'association « ANEF Ile-de-France Ouest ». Sauf erreur de ma part, mes services n'ont pas été sollicités en son temps pour autoriser ledit transfert.

Je vous informe qu'aucune autorisation à postériori n'est délivrée.

Dans le cas contraire, vous voudrez bien m'apporter les précisions suivantes :

Concernant l'usage des biens transférés :

Vous voudrez bien préciser quel était l'usage fait par la « Fédération ANEF » de ces biens et quel en sera l'utilisation par l'association « ANEF Ile-de-France Ouest ».

Concernant la valeur des biens transférés :

Vous voudrez bien m'adresser une estimation actualisée des biens transférés ; en effet la valeur annotée dans l'acte date de 2008 et 2009.

Concernant l'application de l'article 1039 du code général des impôts :

L'article 1039 du code général des impôts, ainsi que je vous l'ai indiqué dans mon courrier du 24 janvier 2014 ne peut être appliqué, les transferts en cause n'étant pas effectués au profit de structures reconnues d'utilité publique.

.../...

Par ailleurs, je vous rappelle que lors des transferts, notamment auprès de « l'Association ANEF Provence », « l'Association ANEF Loire », « l'Association AEF 93/94 » et « l'Association ANEF Paris » il vous a été demandé par courrier du 19 mars 2010 de modifier la page 7 (déclarations fiscales) de l'acte notarié du 10 juin 2009.

En conséquence, par courrier du 9 juin 2010 dont copie jointe, vous avez indiqué modifier ce paragraphe au moment des formalités de publicité foncière et d'enregistrement de l'acte.

Concernant le siège social de la Fédération ANEF :

Il apparaît dans l'acte notarié que la Fédération ANEF a son siège social à PARIS (4ème) 61, rue de la Verrerie, alors que l'adresse connue de mes services est 21, rue d'Hauteville à PARIS (10ème). Ce changement de siège social n'a pas fait l'objet d'une déclaration auprès de mes services.

Vous voudrez bien apporter des précisions à ce sujet.

Pour me permettre de poursuivre l'instruction de ce dossier, vous voudrez bien me répondre sur les différents points susvisés.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France
préfet de Paris et par délégation,

L'adjoint au chef du bureau des libertés
publiques, de la citoyenneté
et de la réglementation économique

N. Tristani

Nicolas TRISTANI

Maître Yves TOUZET
Notaire
Place Vendôme
139, rue Vendôme
69477 LYON CEDEX 06

Copie pour information à l'établissement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

DIRECTION DE LA MODERNISATION
ET DE L'ADMINISTRATION
Bureau des libertés publiques, de la citoyenneté
et de la réglementation économique
Section des groupements associatifs
Affaire suivie par : Mme Nadine BOUILLARD/ Mme Samira KOUTABI
Tél : 01 82 52 44 30
Mel : nadine.bouillard@paris.gouv.fr
Ref. : AR 1293

Paris, le 13 AOUT 2015

Maître,

J'accuse réception de votre lettre du 6 juillet 2015 par laquelle vous me demandez la suite qui a été donnée à votre demande datée du 25 novembre 2013 d'autorisation administrative de transfert partiel d'actif par la fédération reconnue d'utilité publique « Fédération ANEF », au profit de l'association simplement déclarée « ANEF Ile-de-France Ouest ».

Vous m'indiquez que par courrier du 30 avril 2015 et par plusieurs courriels, vous avez complété cette demande conformément à mon courrier de réponse daté du 29 juillet 2014 dont copie ci-jointe.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'à ce jour, aucun des envois précités ne sont parvenus à mes services. En ce qui concerne vos courriels, je vous informe qu'ils ont été adressés à une adresse électronique erronée (à savoir : « nadine.bouillard@paris.pref.gouv.fr » au lieu de l'adresse de l'agent en charge de ce dossier : « nadine.bouillard@paris.gouv.fr »)

En conséquence, ce dossier demeure incomplet pour l'administration et je suis toujours dans l'attente des pièces et précisions réclamées dans mon courrier du 29 juillet 2014.

Pour éviter des erreurs de transmission, je vous invite à adresser toutes les pièces en lettre recommandée à l'adresse suivante : Préfecture de Paris, direction de la modernisation et de l'administration, bureau des libertés publiques, de la citoyenneté et de la réglementation économique, section des groupements associatifs, 5, rue Leblanc 75911 PARIS Cedex 15 et à l'attention personnelle de Mme Bouillard.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France
préfet de Paris et par délégation,

L'adjoint au chef du bureau des libertés
publiques, de la citoyenneté
et de la réglementation économique

Nicolas TRISTANI

Maître Yves TOUZET
Notaire

139, rue Vendôme
69477 LYON CEDEX 06

Copie pour information à l'établissement

Philippe Boisadam

De: KOUTABI Samira PARIS-IDF <samira.koutabi@paris.gouv.fr>
Envoyé: mercredi 13 juin 2018 11:26
À: UDA
Cc: BOUILLARD Nadine PARIS-IDF
Objet: Fwd: Fwd: Fwd: ANEF (Associat.) / Syndicat des copropriétaires COURBEVOIE - [17.00421-S

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour maître,
Je vous confirme que les courriers adressés les 29 juillet 2014 et 13 août 2015 sont restés sans réponse de la part de Me TOUZET et que la préfecture n'a pas délivré d'arrêté préfectoral autorisant le transfert partiel d'actif en cause.
Cordialement.

Samira KOUTABI
Responsable du secteur des associations reconnues d'utilité publique et fondations d'entreprise
Tél : 01 82 52 44 20
Courriel : samira.koutabi@paris.gouv.fr

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

Direction de la modernisation et de l'administration

Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

5 rue Leblanc
> > 75911 Paris Cedex 15

-------- Message transféré --------
Sujet :[INTERNET] ANEF (Associat.) / Syndicat des copropriétaires COURBEVOIE - [17.00421-S]
Date : Thu, 7 Jun 2018 10:06:07 +0000
De :UDA <uda@lopez-associes.com>
Pour :nadine.bouillard@paris.gouv.fr <nadine.bouillard@paris.gouv.fr>, pref-associations@paris.gouv.fr <pref-associations@paris.gouv.fr>

Chère Madame,

Je fais suite à votre mail du 31 mai et vous en remercie.

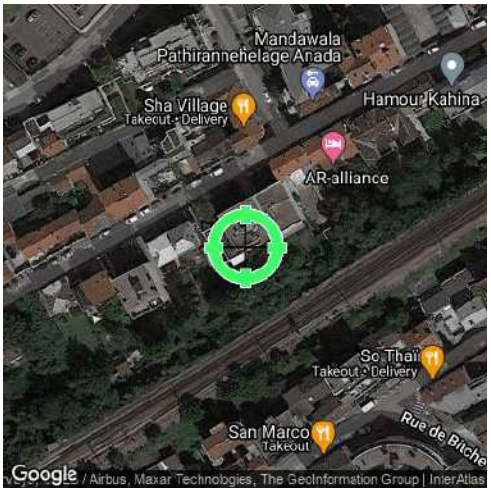
Pourriez-vous me confirmer par retour de mail que Me TOUZET n'a jamais répondu à votre dernier courrier du 13 août 2015 et qu'aucun accord de la Préfecture n'a été donné à l'acte réitératif du protocole portant transfert partiel d'actif de al Fédération ANEF à l'ANEF ILE DE France OUEST ?

Vous en remerciant par avance.

Je reste à votre disposition pour m'entretenir téléphoniquement avec vous de ce dossier.

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	MADAME ANNE-CATHERINE VINCKE
Numéro de dossier	ANEF
Date de réalisation	15/04/2021

Localisation du bien	29 RUE EUGENE CARON 92400 COURBEVOIE
Section cadastrale	G 200
Altitude	43.89m
Données GPS	Latitude 48.897193 - Longitude 2.245003

Désignation du vendeur	ANEF
Désignation de l'acquéreur	

** Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **MADAME ANNE-CATHERINE VINCKE** soient exactes.*

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
	Zonage réglementaire sur la sismicité : **Zone 1 - Très faible**		**EXPOSÉ**	-
	Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ	-
	Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 09/01/2004	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Anciennes Carrières	Approuvé le 25/11/1985	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	EXPOSÉ	-
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)				
Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de COURBEVOIE				
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ	-

*(1) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.*

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage règlementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction règlementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° DCPPAT n°2020-87 du 28/07/2020 mis à jour le

Adresse de l'immeuble
29 RUE EUGENE CARON
92400 COURBEVOIE

Cadastre
G 200

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **N** — [1] **oui** ☐ **non** ☑
prescrit ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☐ date

[1] si **oui**, les risques naturels pris en compte sont liés à : **autres**
inondation ☐ **crue torentielle** ☐ **mouvements de terrain** ☐ **avalanches** ☐ **sécheresse / argile** ☐
cyclone ☐ **remontée de nappe** ☐ **feux de forêt** ☐ **séisme** ☐ **volcan** ☐

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN — [2] **oui** ☐ **non** ☑

[2] si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés — **oui** ☐ **non** ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M** — [3] **oui** ☐ **non** ☑
prescrit ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☐ date

[3] si **oui**, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain ☐ **autres**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM — [4] **oui** ☐ **non** ☑

[4] si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés — **oui** ☐ **non** ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRt **prescrit** et **non encore approuvé** — [5] **oui** ☐ **non** ☑

[5] si **oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de presctiption sont liés à :
effet toxique ☐ **effet thermique** ☐ **effet de surpression** ☐ **projection** ☐ **risque industriel** ☐

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR **T approuvé** — **oui** ☐ **non** ☑

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement — **oui** ☐ **non** ☑

> L'immeuble est situé en zone de prescription — [6] **oui** ☐ **non** ☑

[6] **Si la transaction concerne un logement**, les travaux prescrits ont été réalisés — **oui** ☐ **non** ☐

[6] **Si la transaction ne concerne pas un logement**, l'information sur le type de risques auquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente — **oui** ☐ **non** ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en

zone 1 très faible ☑ | **zone 2** faible ☐ | **zone 3** modérée ☐ | **zone 4** moyenne ☐ | **zone 5** forte ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 — **oui** ☐ **non** ☑

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (**SIS**) — **NC*** ☐ **oui** ☐ **non** ☑
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente — **oui** ☑ **non** ☐

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation par crue, Carte Anciennes Carrières

Vendeur - Acquéreur

Vendeur	ANEF		
Acquéreur			
Date	15/04/2021	**Fin de validité**	15/10/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site https://www.nota-risques-urba.fr/
© 2021 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Hauts-de-Seine
Adresse de l'immeuble : 29 RUE EUGENE CARON 92400 COURBEVOIE
En date du : 15/04/2021

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	26/07/2001	26/07/2001	12/03/2002	28/03/2002	
Inondations et coulées de boue	28/05/2016	05/06/2016	15/06/2016	16/06/2016	
Inondations et coulées de boue	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : ANEF

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :
Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.
Cette définition est différente de celle de l 'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".
Source : Guide Général PPR

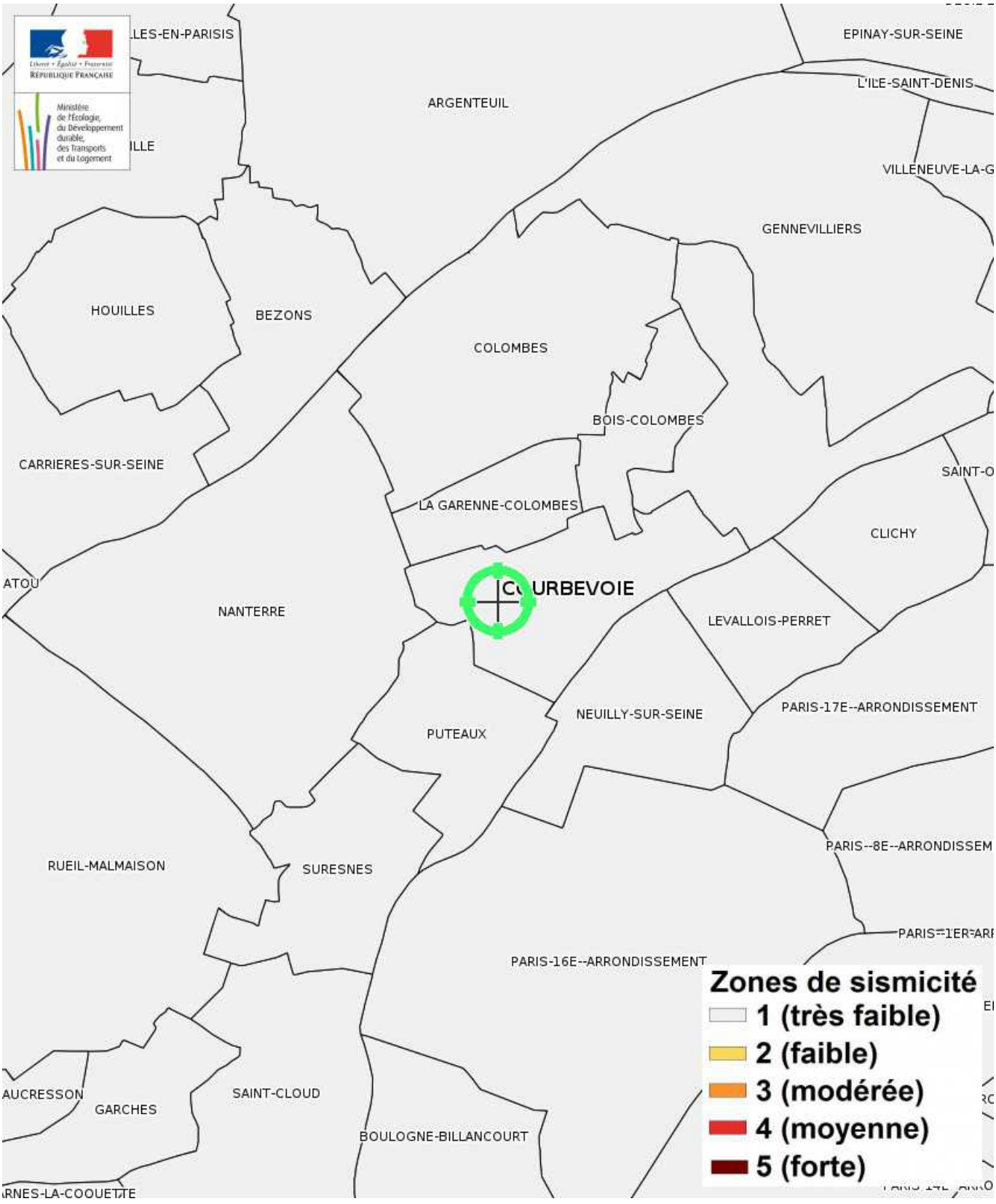
Extrait Cadastral

Département : Hauts-de-Seine	**Bases de données :** IGN, Cadastre.gouv.fr
Commune : COURBEVOIE	**IMG REPERE**
Parcelles : G 200	



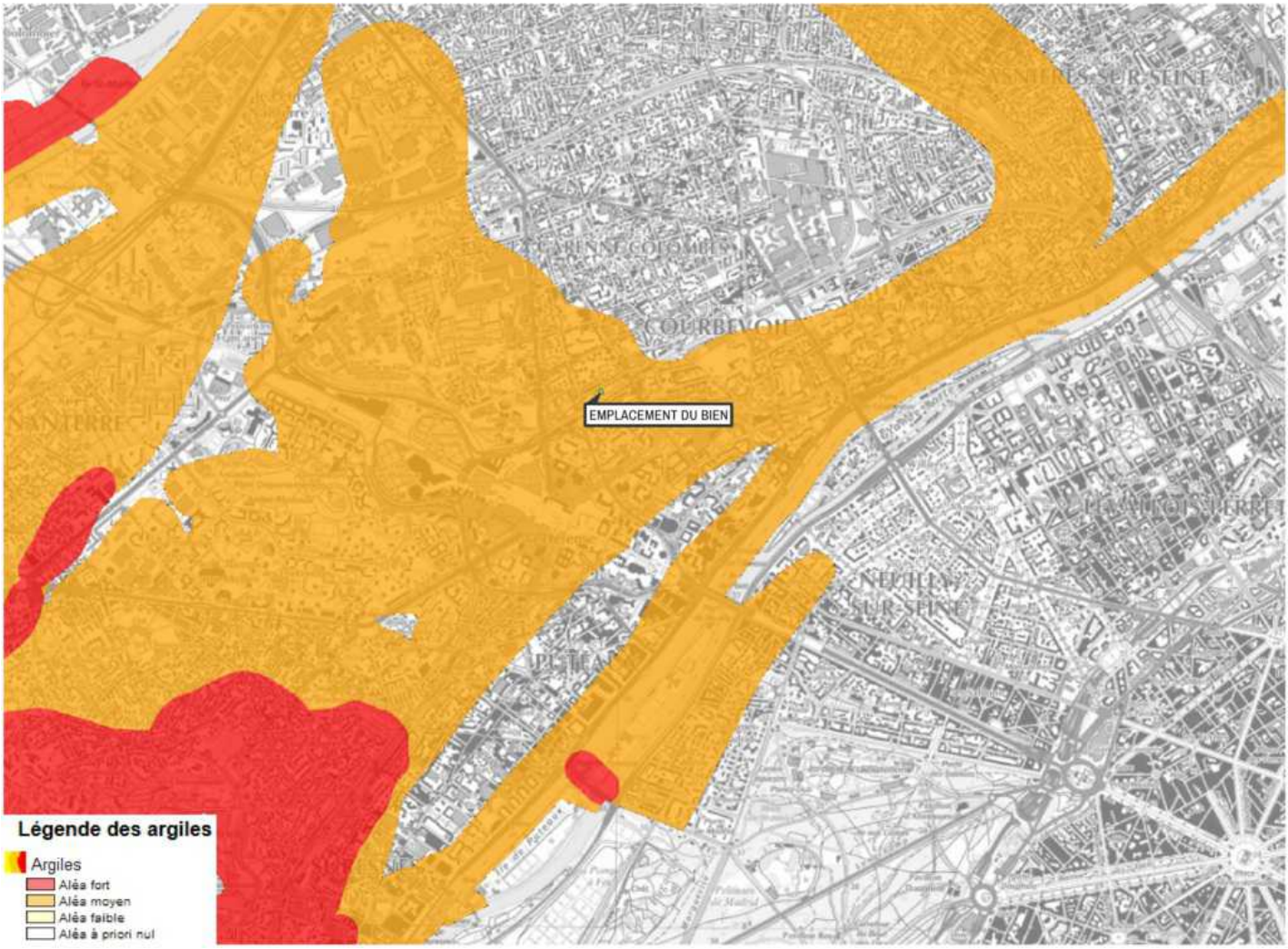
Zonage règlementaire sur la Sismicité

Département : Hauts-de-Seine	**Commune :** COURBEVOIE
Zonage règlementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible	



Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif **EXPOSÉ**

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)
Carte réglementaire
Source BRGM

Aléa fort
Concerné par la loi ELAN*

Aléa moyen
Concerné par la loi ELAN*

Aléa faible
Non concerné par la loi ELAN

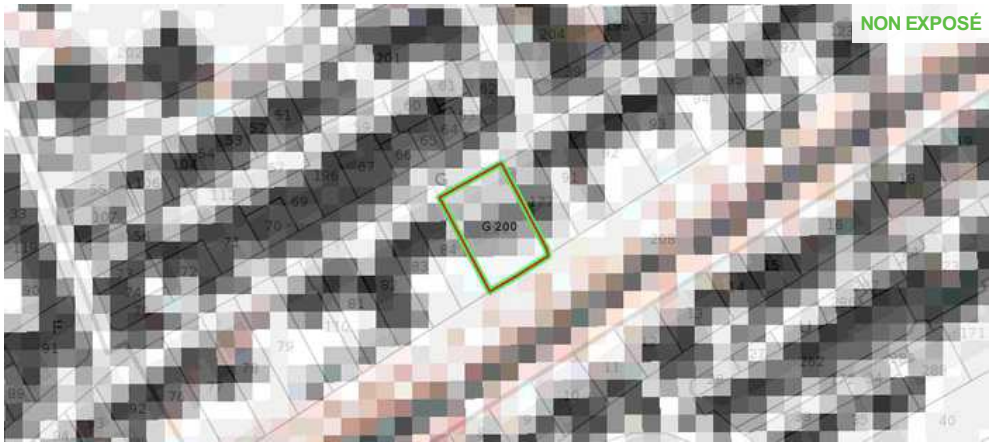
***Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.**

Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

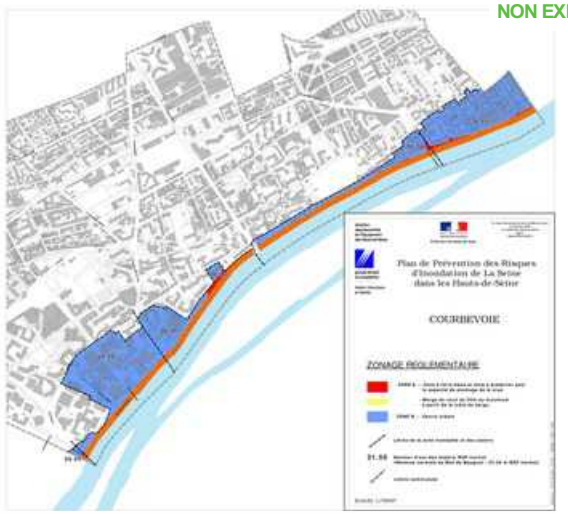


Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Anciennes Carrières Approuvé le 25/11/1985

NON EXPOSÉ



Inondation par crue Approuvé le 09/01/2004

Annexes

Arrêtés

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

A R R E T E

APPROUVANT LA DELIMITATION DU PERIMETRE DES ZONES DE RISQUES LIES AUX ANCIENNES CARRIERES DANS LA COMMUNE DE COURBEVOIE

Le Préfet, Commissaire de la République
du département des HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de la Légion d'Honneur ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 111-3 ;

VU le Code de l'Expropriation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 1984 prescrivant l'enquête publique pour la délimitation du périmètre des zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines dans vingt communes du département des HAUTS-de-SEINE ;

VU les résultats de l'enquête publique, ensemble le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 1985 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Général des Carrières en date du 25 juillet 1985 ;

CONSIDERANT le danger présenté par l'existence d'anciennes carrières souterraines abandonnées sans consolidation, et la nécessité de faire procéder à leur confortement, notamment sous les constructions ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le périmètre délimitant les zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines abandonnées dans la commune de COURBEVOIE est approuvé conformément au plan annexé au présent arrêté.

.../...

MADAME ANNE-CATHERINE VINCKE - 9 B Rue De Montaleau 94370 SUCY EN BRIE - 491209011

Annexes

Arrêtés

A l'intérieur de ce périmètre, tout projet d'occupation ou d'utilisation du sol fait l'objet d'un avis de l'Inspection Générale des Carrières. L'autorisation peut, si elle est accordée, être subordonnée à des conditions spéciales par l'autorité compétente pour statuer.

ARTICLE 2 : Le plan peut être consulté :

- à la mairie de COURBEVOIE
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Equipement des HAUTS-de-SEINE
- dans les locaux de la Préfecture des HAUTS-DE-SEINE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et mentionné dans quatre journaux publiés dans le département : "Toutes les Nouvelles des Hauts-de-Seine et de l'Ile-de-France", "Le Courrier des Hauts-de-Seine", "Le Parisien Libéré" et "Le Quotidien de Paris".

Il sera affiché à la mairie, publié par tous autres procédés en usage dans la commune, et annexé au plan d'occupation des sols par arrêté municipal dans un délai d' un mois.

ARTICLE 4 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au maire de COURBEVOIE
- au Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement de NANTERRE
- au Directeur Départemental de l'Equipement
- au Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports - Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme
- au Préfet, Commissaire de la République de la Région d'Ile-de-France
- à l'Inspecteur Général des Carrières de Paris, des Hauts-de-Seine, la Seine St-Denis et du Val de Marne.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la commune de COURBEVOIE, l'Inspecteur Général des Carrières et le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANTERRE, le 25 NOV. 1985

Le Préfet, Commissaire de la République,

Joël THORAVAL

MADAME ANNE-CATHERINE VINCKE - 9 B Rue De Montaleau 94370 SUCY EN BRIE - 491209011

Annexes

Arrêtés

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167, avenue Joliet-Curie, 92013 NANTERRE CEDEX - ☎ : 01.40.97.20.00
Télécopie : 01.40.97.26.02 - Télex : 615 456 F - Serveur Vocal : 01.40.97.20.20

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
1er bureau

NANTERRE, le 09 janvier 2004

Arrêté DRCT/1 n°2004-01

LE PREFET DES HAUTS-DES SEINE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine

Communes d'ASNIERES SUR SEINE, BOIS-COLOMBES, BOULOGNE-BILLANCOURT, CLICHY-SUR-SEINE, COLOMBES, COURBEVOIE, GENNEVILLIERS, ISSY-LES-MOULINEAUX, LEVALLOIS-PERRET, MEUDON, NANTERRE, NEUILLY-SUR-SEINE, PUTEAUX, RUEIL-MALMAISON, SAINT-CLOUD, SEVRES, SURESNES et VILLENEUVE-LA-GARENNE.

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement ;

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral 98/050 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) dans les Hauts-de-Seine en date du 29 mai 1998 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2003 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I) de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine sur le territoire des communes d'ASNIERES SUR SEINE, BOIS-COLOMBES, BOULOGNE-BILLANCOURT, CLICHY-SUR-SEINE, COLOMBES, COURBEVOIE, GENNEVILLIERS, ISSY-LES-MOULINEAUX, LEVALLOIS-PERRET, MEUDON, NANTERRE, NEUILLY-SUR-SEINE, PUTEAUX, RUEIL-MALMAISON, SAINT-CLOUD, SEVRES, SURESNES et VILLENEUVE-LA-GARENNE ;

VU les avis des conseils municipaux des communes susvisées ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 8 décembre 2003;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

.../...

MADAME ANNE-CATHERINE VINCKE - 9 B Rue De Montaleau 94370 SUCY EN BRIE - 491209011

Annexes

Arrêtés

ARRETE

ARTICLE 1er. – Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine comprenant :

- Une note de présentation
- Un règlement
- Un plan de situation
- Une cartographie des aléas comprenant 9 planches au 1/5 000 et une planche au 1/25 000
- Une carte des enjeux comprenant 7 planches au 1/50 000
- Un plan de zonage réglementaire comprenant 18 planches au 1/5 000
- Un plan de zonage réglementaire regroupant toutes les communes au 1/25 000
- Une annexe : La liste des établissements sensibles situés en zone inondable.

ARTICLE 2. – Ce plan vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé aux documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols – Plans Locaux d'Urbanisme) de chacune des communes concernées.

ARTICLE 3. – Une copie du présent arrêté devra être affichée à la mairie de chaque commune sur le territoire de laquelle le plan est applicable pendant un mois au minimum.
Cette formalité devra être justifiée par l'établissement d'un certificat par les Maires.

ARTICLE 4. –Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ainsi que dans deux journaux « Le Parisien – Edition Hauts-de-Seine » et « Les Echos ».

ARTICLE 5. – Le Plan approuvé sera tenu à la disposition du public à la Préfecture des Hauts-de-Seine –Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales, à la Sous-Préfecture de Boulogne-Billancourt et dans chaque mairie des communes concernées.

ARTICLE 6. – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de BOULOGNE-BILLANCOURT, Mmes et MM. les Maires d'ASNIERES SUR SEINE, BOIS-COLOMBES, BOULOGNE-BILLANCOURT, CLICHY-SUR-SEINE, COLOMBES, COURBEVOIE, GENNEVILLIERS, ISSY-LES-MOULINEAUX, LEVALLOIS-PERRET, MEUDON, NANTERRE, NEUILLY-SUR-SEINE, PUTEAUX, RUEIL-MALMAISON, SAINT-CLOUD, SEVRES, SURESNES et VILLENEUVE-LA-GARENNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

NANTERRE, le 09 janvier 2004
LE PREFET

Michel DELPUECH

Pour Ampliation
Pour le Préfet des Hauts de Seine
et par délégation
L'ATTACHÉ
Chef du 1er Bureau

Marie-Noëlle BLANCHON

Annexes

Arrêtés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS DE SEINE

Arrêté préfectoral DCPPAT n° 2019-48 du 26 MARS 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols sur la commune de Courbevoie.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté MCI n° 2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, secrétaire général des Hauts-de-Seine ;

Vu le courrier du 13 août 2018 transmis par la mairie de Courbevoie ;

Vu le courrier électronique du 4 septembre 2018 transmis par la mairie de Courbevoie ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 11 février 2019 proposant la création de SIS sur la commune de Courbevoie ;

Vu l'information faite aux propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 20 novembre 2018 ;

Vu les observations recueillies lors de la consultation du public effectuée entre les 26 novembre et 31 décembre 2018 ;

Considérant que la commune de Courbevoie et l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Ouest la Défense ont été consultés sur les projets de création de SIS situés sur leur territoire, par courrier daté du 2 mars 2018 ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de SIS ont été informés par courrier daté du 20 novembre 2018 ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 26 novembre au 31 décembre 2018 ;

Considérant que les remarques des communes et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de secteurs d'information sur les sols ;

ADRESSE POSTALE : 167 – 177, avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre Cedex
TELECOPIE : 01.47.25.21.21 / COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
STANDARD 01 40 97 20 00 ADRESSE INTERNET : http://www.hauts-de-seine.gouv.fr

Annexes
Arrêtés

Considérant que les activités exercées par la société Leroy Somer sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant les résultats du diagnostic qui a été réalisé dans l'établissement les Vanettes ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols, afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols suivants sont créés :

Identifiant SIS	Nom usuel du site correspondant
92SIS05460	Société Leroy Somer
92SIS05610	Etablissement Les Vanettes

Ces secteurs d'information sur les sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet http://www.georisques.gouv.fr

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Courbevoie.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPT compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

Annexes
Arrêtés

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Courbevoie et au président de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, monsieur le maire de la commune de Courbevoie et au président de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense, monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

3

Annexes
Arrêtés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DCPPAT n° 2020- 87 du 28 JUIL. 2020 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Courbevoie.

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION
DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5, L. 125-6, L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des hauts-de-Seine ;

Vu le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 qui a modifié l'application de l'information acquéreur/locataire sur les secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/067 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques sur la commune de Courbevoie, modifié par l'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2011-2-091 du 15 septembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2019 relatif à la mise en place des SIS sur la commune de Courbevoie,

Vu l'arrêté préfectoral 2017-94 du 26 avril 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des Hauts-de-Seine ;

1

Annexes
Arrêtés

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Considérant l'obligation d'information prévue au I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;

Considérant l'obligation d'intégrer les SIS dans l'arrêté préfectoral relatif à l'information acquéreur/locataire, prévue à l'article R. 125-24-1. 3° du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département,

ARRÊTE

Article 1 : La commune de Courbevoie est exposée aux risques naturels d'inondation par débordement de la Seine, aux risques naturels de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines et comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS).

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, prévu aux articles L. 125-5 et L. 125-6 du code de l'environnement, sont consignés dans le dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires est constitué des pièces suivantes :

- d'une fiche de synthèse listant les risques naturels prévisibles et technologiques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés,
- de la carte du périmètre réglementaire du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine pour la commune de Courbevoie,
- de la carte du périmètre des zones de risques carrières ayant valeur de Plan de Prévention du Risque.

La liste des SIS présents sur la commune de Courbevoie est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie de Courbevoie et en préfecture des Hauts-de-Seine.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement (DRIEE) à l'adresse suivante : http://www.driec.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/departement-des-hauts-de-seine-92-r1498.html.

Article 3 : L'obligation d'information sur les sinistres prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique pour les communes présentant un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en préfecture des Hauts-de-Seine et en mairie de Courbevoie.

Annexes
Arrêtés

La liste de ces arrêtés est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont notifiés au maire de la commune de Courbevoie.

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Courbevoie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Les arrêtés préfectoraux DDE/GEP n° 2006/067 du 7 février 2006 et DRIEA IDF 2011-2-091 du 15 septembre 2011 sont abrogés.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département, Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'énergie et de l'environnement d'Île-de-France et Monsieur le maire de la commune de Courbevoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État
dans le département,

Vincent BERTON

3

Annexes

Arrêtés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DCPPAT n° 2020- 438 du 21 AOUT 2020 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des Hauts-de-Seine.

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION
DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5, L. 125-6, L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des hauts-de-Seine ;

Vu le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 qui a modifié l'application de l'information acquéreur/locataire sur les secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017-94 du 26 avril 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 février 2018 relatifs à la mise en place des SIS sur les communes d'Asnières-sur-Seine, Clichy-la-Garenne, Gennevilliers, Le Plessis-Robinson,

Vu les arrêtés préfectoraux du 26 mars 2019 relatifs à la mise en place des SIS sur les communes d'Asnières-sur-Seine, Bagneux, Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Chatenay-Malabry, Châtillon, Chaville, Clamart, Clichy-la-Garenne, Colombes, Courbevoie, Fontenay-aux-Roses, Gennevilliers, Issy-les-Moulineaux, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Malakoff, Meudon,

1

Annexes
Arrêtés

Montrouge, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Sèvres, Suresnes, Ville d'Avray, Villeneuve-la-Garenne,

Vu l'arrêté préfectoral 2020-77 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune d'Asnières-sur-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-78 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Bagneux ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-79 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Bois-Colombes ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-80 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-81 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Chatenay-Malabry ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-82 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Châtilllon ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-83 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Chaville ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-84 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Clamart ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-85 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Clichy-la-Garenne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-86 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Colombes ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-87 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Courbevoie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-88 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Fontenay-aux-Roses;

2

Annexes
Arrêtés

Vu l'arrêté préfectoral 2020-89 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Gennevilliers ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-90 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune d'Issy-les-Moulineaux ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-91 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de La Garenne-Colombes ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-92 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune du Plessis-Robinson ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-93 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Levallois-Perret ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-94 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Malakoff ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-95 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Meudon;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-96 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Montrouge;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-97 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Nanterre ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-98 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Neuilly-sur-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-99 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Puteaux ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-100 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Rueil-Malmaison ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-101 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Sèvres ;

Annexes
Arrêtés

Vu l'arrêté préfectoral 2020-102 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Suresnes ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-103 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de La Ville d'Avray ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-104 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Villeneuve-la-Garenne;

Considérant l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;

Considérant l'obligation d'intégrer les SIS dans l'arrêté préfectoral relatif à l'information acquéreur/locataire, prévue à l'article R. 125-24-1. 3° du code de l'environnement ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

Article 1 :
L'obligation d'information prévue aux articles L. 125-5 et L. 125-7 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 :
Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, prévu aux articles L. 125-5 et L. 125-6 du code de l'environnement, sont consignés dans un dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires librement accessible en préfecture et mairies concernées et accessible sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires est constitué :
- d'une fiche de synthèse listant les risques naturels prévisibles et technologiques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés,
- de cartes associées.

Article 3 :
La liste des communes et les dossiers communaux d'Information Acquéreurs-Locataires sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées aux articles L. 125-5 à L. 125-7 du code de l'environnement.

4

Annexes
Arrêtés

Article 4 :
L'obligation d'information sur les sinistres prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique pour les communes présentant un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en préfecture des Hauts-de-Seine et en mairie concernée.

La liste de ces arrêtés est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

Article 5 :
Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée aux maires des communes concernées du département des Hauts-de-Seine.

Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée est affiché dans les mairies des communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département également accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 6 :
L'arrêté préfectoral n° 2017-94 du 26 avril 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des Hauts-de-Seine est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine chargé de l'administration de l'État dans le département, Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'énergie et de l'environnement d'Île-de-France et Mesdames et Messieurs les maires du département des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État
dans le département

Vincent BERTON

5

Annexes

Arrêtés

Annexe AP

N°Insee	Communes	PPRN Prescrit	PPRN Approuvé	PPRN Mis en Révision	PPRT Prescrit	PPRT Approuvé	Zonage Sismique	Radon De Niveau 3	SIS
92002	Antony		Carrières				Zone 1	non	non
92004	Asnières-sur-Seine		Inondation				Zone 1	non	oui
92007	Bagneux		Carrières				Zone 1	non	oui
92009	Bois-Colombes		Inondation				Zone 1	non	oui
92012	Boulogne-Billancourt		Inondation				Zone 1	non	oui
92019	Châtenay-Malabry		Carrières				Zone 1	non	oui
92020	Chatillon		Carrières				Zone 1	non	oui
92022	Chaville	Mouvements de terrain	Mouvements de terrain				Zone 1	non	oui
92023	Clamart		Carrières				Zone 1	non	oui
92024	Clichy-la-Garenne		Inondation				Zone 1	non	oui
92025	Colombes		Inondation				Zone 1	non	oui
92026	Courbevoie		Inondation Carrières				Zone 1	non	oui
92032	Fontenay-aux-Roses		Carrières				Zone 1	non	oui
92036	Gennevilliers		Inondation			SOGEPP TRAPIL TOTAL RM	Zone 1	non	oui
92040	Issy-les-Moulineaux		Inondation Carrières				Zone 1	non	oui
92035	La Garenne-Colombes						Zone 1	non	oui
92060	Le Plessis-Robinson						Zone 1	non	oui
92044	Levallois-Perret		Inondation				Zone 1	non	oui
92046	Malakoff		Carrières				Zone 1	non	oui
92048	Meudon	Mouvements de terrain	Inondation Carrières				Zone 1	non	oui
92049	Montrouge		Carrières				Zone 1	non	oui
92050	Nanterre		Inondation Carrières			CCMP	Zone 1	non	oui
92051	Neuilly-sur-seine		Inondation				Zone 1	non	oui
92062	Puteaux		Inondation Carrières				Zone 1	non	oui
92063	Rueil-Malmaison		Inondation Carrières				Zone 1	non	oui
92064	Saint-Cloud		Inondation Mouvements de terrain				Zone 1	non	non
92071	Sceaux		Carrières				Zone 1	non	non
92072	Sèvres		Inondation Carrières				Zone 1	non	non
92073	Suresnes		Inondation Carrières				Zone 1	non	oui
92075	Vanves		Carrières				Zone 1	non	non
92077	Ville d'Avray		Carrières				Zone 1	non	oui
92078	Villeneuve-la-Garenne		Inondation				Zone 1	non	oui

Page 1

Annexes

Attestation d'assurance

Generali
Professionels - Souscription gestion
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 18 décembre 2020

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

- Notes de Renseignements d'Urbanisme, Droit de préemption, Certificats de carrières,Non péril, Alignement,Hygiène/Salubrité, Numérotage, Concordance Cadastrale, état ERP/ERPS, ICPE

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus Dont :	10 000 000 EUR par sinistre
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

FSIP0019 / 402371710

204D D

1/ 2

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Annexes

Attestation d'assurance

GENERALI

Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus Dont :	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Environnementale	
Pertes pécuniaires Dont :	500 000 EUR par année d'assurance
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus Dont :	150 000 EUR par année d'assurance
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

FSIP0019 / 402371710

204D D

2/ 2

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*

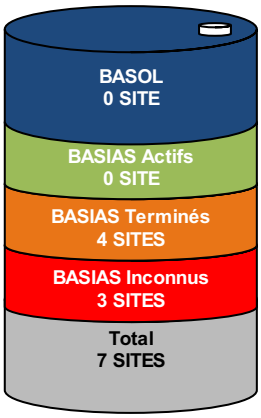


Réalisé en commande par**	Media Immo
Pour le compte de	MADAME ANNE-CATHERINE VINCKE
Numéro de dossier	ANEF
Date de réalisation	15/04/2021

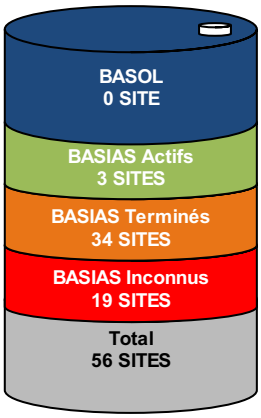
Localisation du bien	29 RUE EUGENE CARON 92400 COURBEVOIE
Section cadastrale	G 200
Altitude	43.89m
Données GPS	Latitude 48.897193 - Longitude 2.245003

Désignation du vendeur	ANEF
Désignation de l'acquéreur	

Dans un rayon de 200m autour du bien



Dans un rayon entre 200m et 500m du bien



Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

➔ **0** site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par **BASOL**.

➔ **63** sites industriels et activités de service sont répertoriés par **BASIAS**.

➔ **63** sites sont répertoriés au total.

MEDIA IMMO
124, rue Louis Baudoin
91100 CORBEIL ESSONNES
Tél. 01 60 90 80 35
SIRET 750 675 613 RCS EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 15/04/2021

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

*** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.*

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
(gérées par le **BRGM** - **B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières et le **MEDDE** - **M**inistère de l'**E**cologie, du **D**éveloppement **D**urable et de l'**E**nergie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre **E**tat des **R**isques de **P**ollution des **S**ols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (EPRS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de **S**ecteurs d'**I**nformation sur les **S**ols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERP**.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, **à titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : **B**ase de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (**B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, **à l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

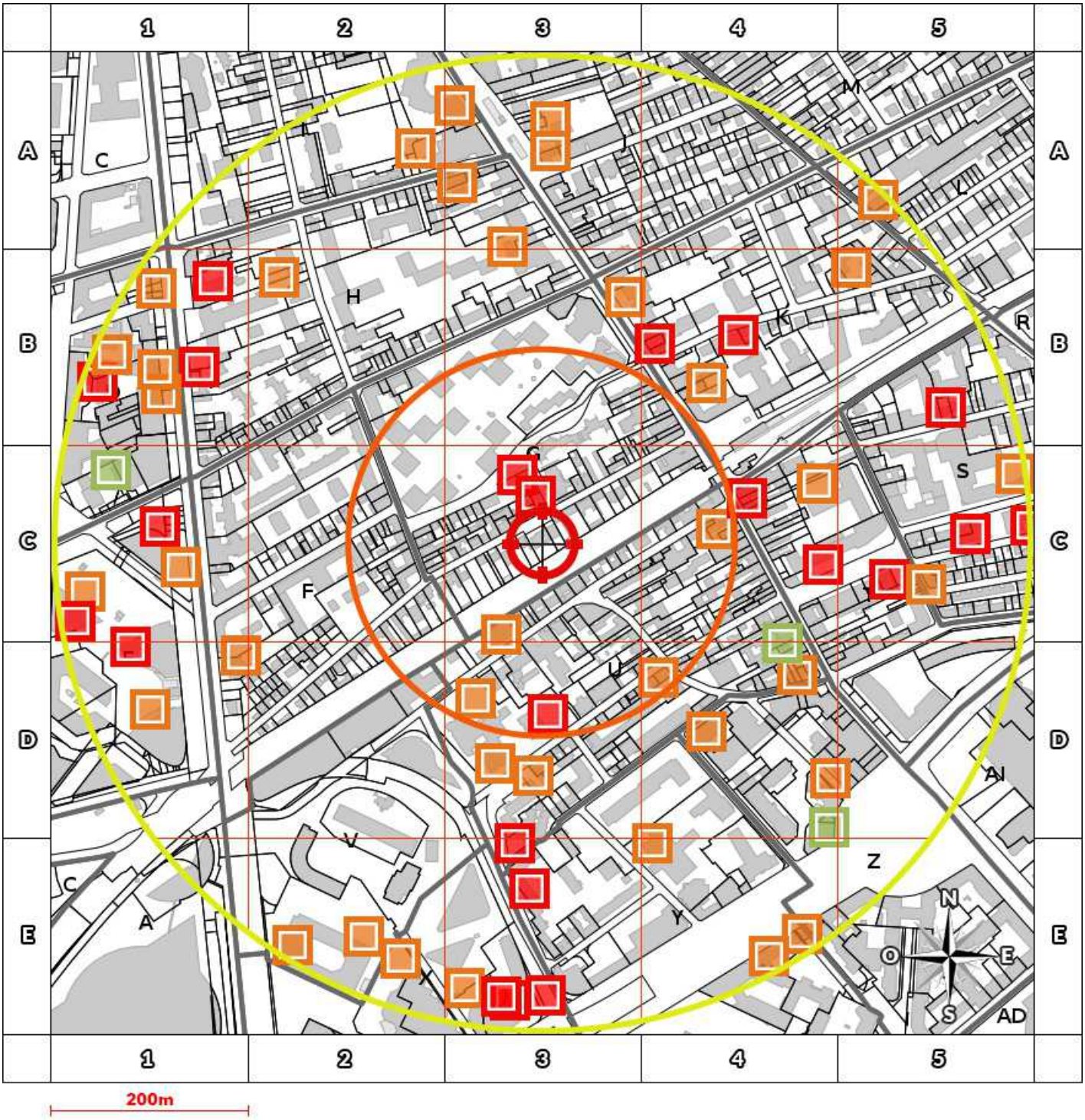
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : **B**ase de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice
- BASIAS dont l'activité est terminée : **B**ase de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice
- BASIAS dont l'activité est inconnue : **B**ase de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos , , et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance *(Environ)*
C3	Gaubin Boissonet Gourhant (Sté)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Ouest, 5/7 impasse de l' COURBEVOIE	48 m
C3	SECA	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Ouest, 11 impasse de l' COURBEVOIE	73 m
C3	PERRICAUDET (Ets)	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	COURBEVOIE	102 m
D3	Langlois et Jornod (Ets) Atelier de mécanique générale	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Mécanique industrielle	COURBEVOIE	172 m
D3	Plastiremo (Ets), anc. Acrazur (Groupe Zodiac)	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...),Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	Ségoffin, 71 rue COURBEVOIE	174 m
C4	Chantiers de la Gare (Les)	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Guynemer, 78 rue du Capitaine COURBEVOIE	177 m
D4	Rabot (Laboratoires David) (S.A.R.L.)	Fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	Bitche, 49 rue de COURBEVOIE	181 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance *(Environ)*
C4	Garage de la Gare Garage	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...),Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...),Garages, ateliers, mécanique et soudure	Bezons, rue de COURBEVOIE	213 m
D3	Produits de Cémentation (Sté des)	Fabrication et préparation de produits abrasifs et de produits minéraux non métalliques n.c.a.,Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z,Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	COURBEVOIE	230 m
B4	Exportex Hangar de stockage	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...),Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Sébastopol, 2 bis - 6 rue COURBEVOIE	232 m
B4	Impervia Usine	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	Barbès, 1 rue de COURBEVOIE	233 m
D3	Atelier de métaux Métalisation	Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier (profilage, laminage, tréfilage, étirage)	Ségoffin, 44 rue COURBEVOIE	237 m
D4	Electro-thermique Usine	Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale,Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses)	Belfort, 36 rue de COURBEVOIE	255 m
B3	Press n°1 (Société Nouvelle) Pressing	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	COURBEVOIE	263 m
D4	BRC (Pressing), anc. Société MILO Pressing Laverie - Pressing	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants,Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	COURBEVOIE	265 m
C4	Promofoncia (Sté)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Roinard, 3-9 rue Paul-Napoléon COURBEVOIE	286 m
C4	SOTAR, anc. Sté Fraikin Garage automobile	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	COURBEVOIE	286 m
B4	Jacobson (Etablissements) (S.A)	Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z,Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	COURBEVOIE	290 m
D4	GAMBLIN (SA)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	COURBEVOIE	293 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance *(Environ)*
A3	Klaxon (Ets) Industrie chimique de base	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Garages, ateliers, mécanique et soudure,Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres,Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique	Marceau, 39 avenue COURBEVOIE	302 m
E3	Aubry (SA) Ateliers mécaniques	Mécanique industrielle	Aboukir, 45 rue d' COURBEVOIE	307 m
D1	Lavigne (Sté des Etablissements Paul), anc. Sté Olaco	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants,Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	COURBEVOIE	326 m
E4	Verrerie Atelier de vernissage de glaces	Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)	COURBEVOIE	326 m
E3	VINEL (Ets) Laverie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	COURBEVOIE	352 m
C5	SAPIAC	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Ledoux, 33 rue Adam COURBEVOIE	354 m
C1	BP (Station) Station-service	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2),Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	COURBEVOIE	367 m
A3	Gubri (Ets L.) fabrication de matériels de sécurité incendie	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...),Garages, ateliers, mécanique et soudure	COURBEVOIE	376 m
D4	Application Mécanique de Précision (Société d')	Mécanique industrielle,Fabrication de coutellerie	COURBEVOIE	378 m
B2	BRONZAVIA (Société des établissements), anc. Société des Forges et Atelier de Construction d'Eure et Loire	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Chaudronnerie, tonnellerie	COURBEVOIE	379 m
C1	Société de rectification du cylindre	Chaudronnerie, tonnellerie	Colombier, 68 rue Michel COURBEVOIE	388 m
B1	Fina Station-service	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Mission-Marchand, 56 boulevard de la COURBEVOIE	390 m
C5	DOCKS REMOIS (Les) Station de distribution de carburants	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	COURBEVOIE	392 m
A3	PAISSEAU (Ets Jean) Fabrique de perles	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	COURBEVOIE	398 m
D4	BP (Société) Station Service	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	COURBEVOIE	411 m
B1	Nerat (Ets)	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	Mission-Marchand, 81 boulevard de la COURBEVOIE	414 m
B5	Zink (John) (SARL) Atelier de travail des métaux	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants,Décolletage,Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z	Barbès, 23 rue COURBEVOIE	420 m
A2	Vaurès (M.) Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	COURBEVOIE	421 m
B1		Agriculture, chasse, sylviculture et pêche	Mission-Marchand, 64 boulevard de la COURBEVOIE	426 m
B1	Shell station-service	Compression, réfrigération,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	COURBEVOIE	428 m
A3	Union des Fabricants de Garnitures de Frictions (Ufaga) (Sté Parisienne de machine outil) Sous-traitant automobile	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres,Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Marceau, 90 avenue COURBEVOIE	429 m
D1	Collins & Tournadre (Ets)	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Décolletage,Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	COURBEVOIE	430 m
D1	Colgate-Palmolive, anc. Cadum Savonnerie	Stockage de charbon,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...),Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	COURBEVOIE	432 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance *(Environ)*
B5	Saint-Gobain (Sté), Sté Anybel-Belin	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Garages, ateliers, mécanique et soudure,Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires	COURBEVOIE	433 m
C5	ACAP (Sté), anc. Sté Multimaco	Compression, réfrigération,Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres,Fabrication et réparation de moteurs, génératrices et transformateurs électriques,Garages, ateliers, mécanique et soudure	COURBEVOIE	434 m
E2	Shell Station-service	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Marengo, rue COURBEVOIE	440 m
C1	Dépôt d'explosifs Dépôt d'explosifs	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	Danton, 56 rue COURBEVOIE	444 m
E2	Demoulian (Société) Fonderie de métaux	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fonderie	Regnault, 25 rue Henri COURBEVOIE	447 m
A3	MARCEAU (Garage), anc. Société Léon MAX et Cie Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	COURBEVOIE	453 m
E3	Delalande (Laboratoires), anc. Les produits du Noal Dépôt de Liquide Inflammable	Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Garages, ateliers, mécanique et soudure,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Régnault, 16-34 rue Henri COURBEVOIE	460 m
E3	Etablissement Public pour l'Aménagement de la Défense (EPAD) ET Groupe d'Intérêt Economique (GIE) ET IBM	Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques,Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	COURBEVOIE	461 m
E3	Sapeurs Pompiers de Paris Caserne	Stockage de produits	Régnault, 14 rue Henri COURBEVOIE	464 m
C1	Société de rectification du cylindre	Fabrication et réparation de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	Colombier, 8/6 rue Michel COURBEVOIE	466 m
E3	Sapeurs-Pompiers (Caserne de) Pompiers	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Gambetta, 33-39 avenue COURBEVOIE	467 m
B1	Lapom (Sté)	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...	Mission-Marchand, 85 bis rue de la COURBEVOIE	469 m
B1	SDT Pagès (Société) ET SPEG Carrosserie Garage	Chaudronnerie, tonnellerie,Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Garages, ateliers, mécanique et soudure	COURBEVOIE	476 m
E4	Gaidier (Ets) Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Chaudronnerie, tonnellerie,Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Gambetta, 78 avenue COURBEVOIE	478 m
B1	Tour Franklin	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Villon, quartier COURBEVOIE	479 m
E4	ARD (Sté) Epicerie	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	COURBEVOIE	480 m
C1	HEURTEY (Société Anonyme), anc. Société Hispano-Suiza, anc. Société des Etablissements Bergeon	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants,Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Chaudronnerie, tonnellerie	COURBEVOIE	480 m
E2	Armor (Garage)	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Garages, ateliers, mécanique et soudure	COURBEVOIE	481 m
C5	MBC	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	Homme, 11-37 rue Pierre l' COURBEVOIE	486 m
A5	SANOR-SCINTEX (Société) Fabrique d'avertisseurs sonors pour automobiles	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants,Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	COURBEVOIE	488 m
C5	ACAP (Sté)	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres,Garages, ateliers, mécanique et soudure,Fabrication et réparation de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	COURBEVOIE	496 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
SNIAS (Sté), anc. Sté SNCASO	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	COURBEVOIE

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande par**	Media Immo
Pour le compte de	MADAME ANNE-CATHERINE VINCKE
Numéro de dossier	ANEF
Date de réalisation	15/04/2021

Localisation du bien	29 RUE EUGENE CARON 92400 COURBEVOIE
Section cadastrale	G 200
Altitude	43.89m
Données GPS	Latitude 48.897193 - Longitude 2.245003

Désignation du vendeur	ANEF
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

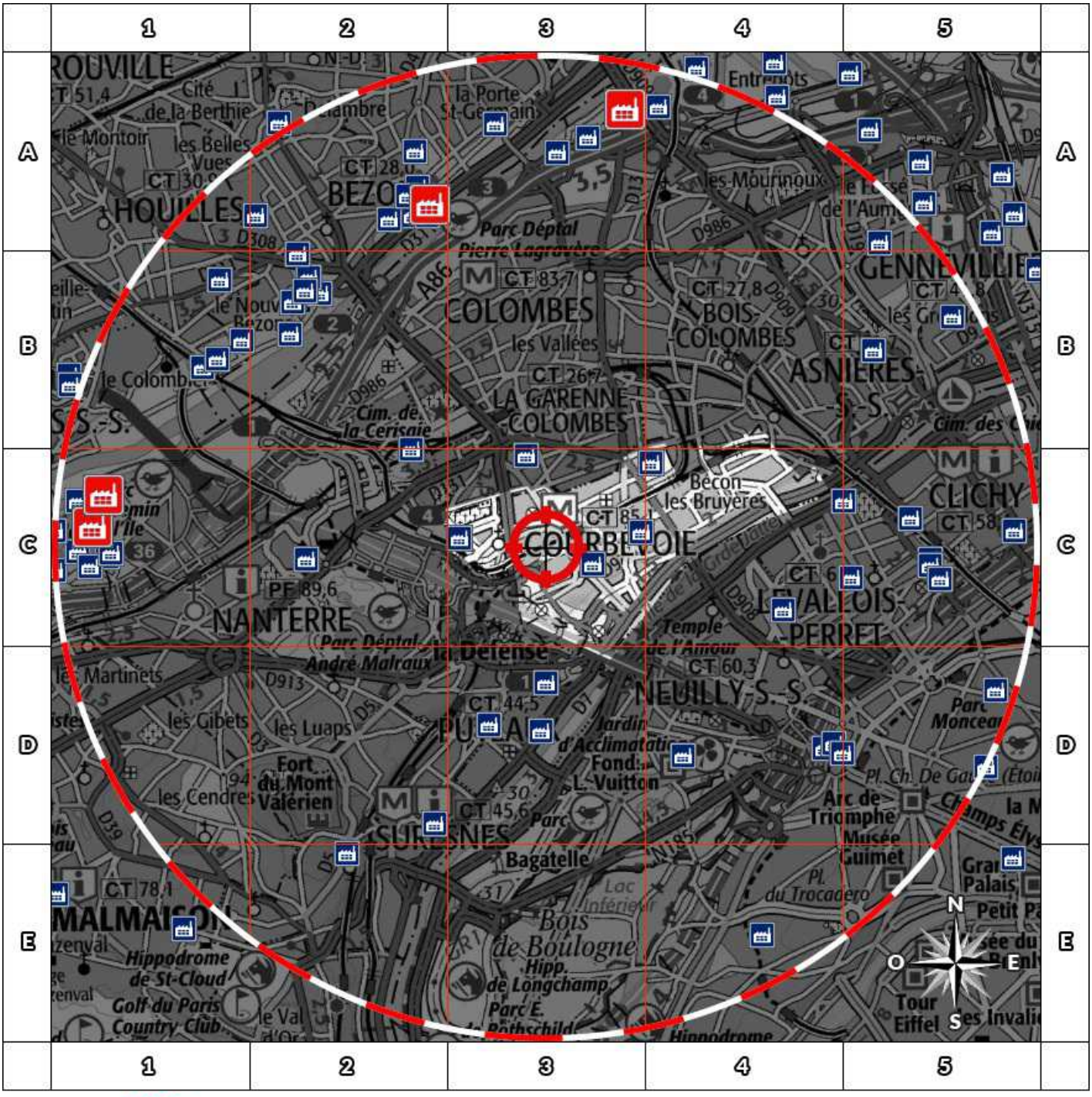
*** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.*

SOMMAIRE

Synthèse des **I**nstallations **C**lassées pour la **P**rotection de l'**E**nvironnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de COURBEVOIE



- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Carrière
- Emplacement du bien
- Elevage de porc
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Zone de 5000m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos , , , , et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de COURBEVOIE

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situeés à moins de 5000m du bien					
C3	Coordonnées Précises	ENERTHERM	2 RUE D'ALENCON 92400 COURBEVOIE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso OUI
C3	Coordonnées Précises	CENEVIA	42 RUE BAUDIN 92400 COURBEVOIE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
C4	Coordonnées Précises	EQUINIX FRANCE	ENERGY PARK - Batiment 9 130-136 BOULEVARD DE VERDUN 92400 COURBEVOIE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
C3	Adresse Postale	DALKIA	AVENUE GAMBETTA 92400 COURBEVOIE	En construction Non classé	Non Seveso NON
C3	Centre de la commune	TISHMAN SPEYER PROPERTIES FRANCE	1 PASSERELLE DES REFLETS 92400 COURBEVOIE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situeés à plus de 5000m du bien			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune COURBEVOIE			

Descriptif des risques

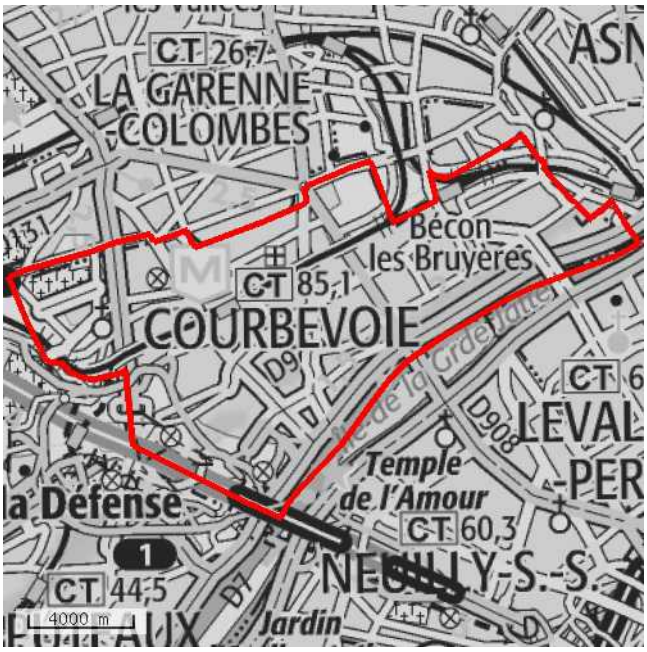
Extrait des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gouv.fr

Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation

Coordonnées GPS :
Longitude = 2.245003
Latitude = 48.897193

GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire





Informations sur la commune

Nom : COURBEVOIE
Code Postal : 92400
Département : HAUTS-DE-SEINE
Région : ILE-DE-FRANCE

Code INSEE : 92026
Commune dotée d'un DICRIM : Non
Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 4
Population à la date du 13/03/2019 : 87469

Quels risques peuvent impacter la localisation ?

Inondation

Installations industrielles

Retrait-gonflement des sols

Séisme
1 - TRES FAIBLE

Sites inventaire BASIAS

Cavités Souterraines

Inondations

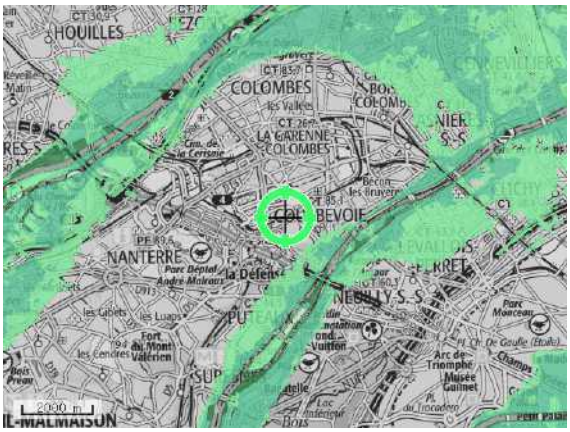
L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

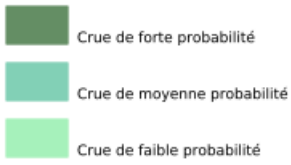
LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Oui

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.





Nom du TRI	Aléa	Cours d'eau	Arrêté du préfet coordinateur de bassin	Arrêté stratégie locale	Arrêté préfet / parties prenantes	Arrêté d'approbation de la partie locale	Arrêté TRI national
TRI Métropole Francilienne	Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau		27/11/2012				

Inondations (suite)

Informations historiques sur les inondations

3 évènements historiques d'inondations sont identifiés dans le département HAUTS-DE-SEINE

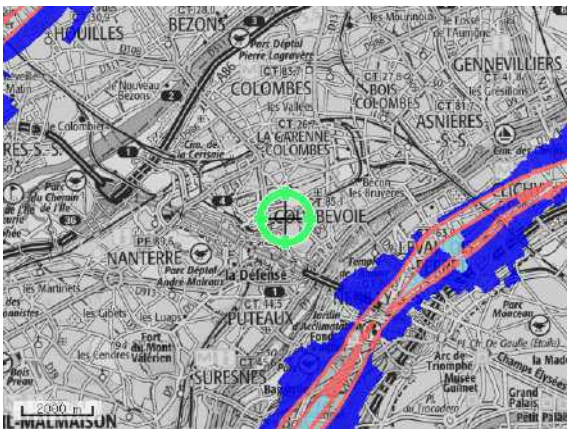
		Dommages sur le territoire national	
Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
09/01/1955 30/01/1955	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Nappe affleurante	1-9morts	30M-300M
07/04/1983 12/04/1983	Crue nivale,Crue pluviale (temps montée indéterminé),rupture d'ouvrage de défense,Ruissellement rural,Nappe affleurante,Barrage	1-9morts	inconnu
31/12/1909 27/01/1910	Crue nivale,Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Ruissellement rural,Nappe affleurante,Mer/Marée,rupture d'ouvrage de défense	10-99morts	300M-3G

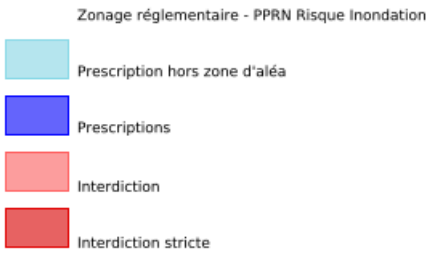
Inondations (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.





PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révise
PPRI de la Seine	Par une crue à débordement lent de cours d'eau	29/05/1998		09/01/2004	07/07/2017			

Retrait-Gonflement des sols Argileux

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un asséchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflement des sols argileux : Oui
Type d'exposition de la localisation : Aléa moyen

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



Exposition forte
Exposition moyen
Exposition faible

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflement des sols argileux : Non

Mouvements de Terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte…) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères… Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non

Cavités Souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

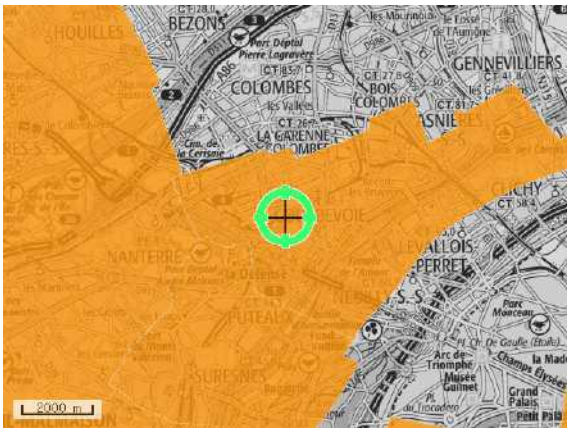
LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements (Cavités souterraines) prescrit

Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements (Cavités souterraines) approuvé

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révise
R111.3 sur la commune Courbevoie	Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines)		26/10/1984	25/11/1985				

Séismes

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 1 - TRES FAIBLE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



1 (très faible)
2 (faible)
3 (modérée)
4 (moyenne)
5 (forte)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Oui

Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)

Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non

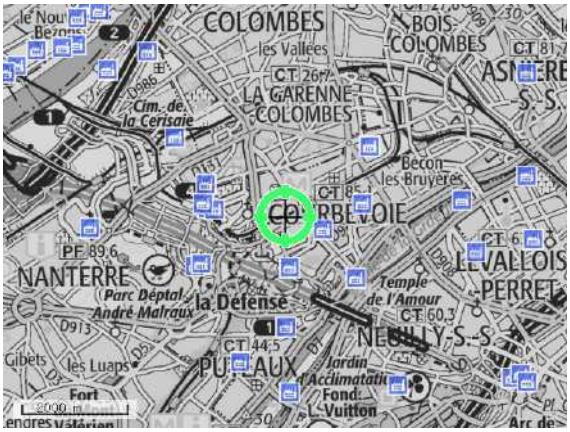
Installations Industrielles

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances , notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE ÊTRE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 m : 0
Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 5

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.

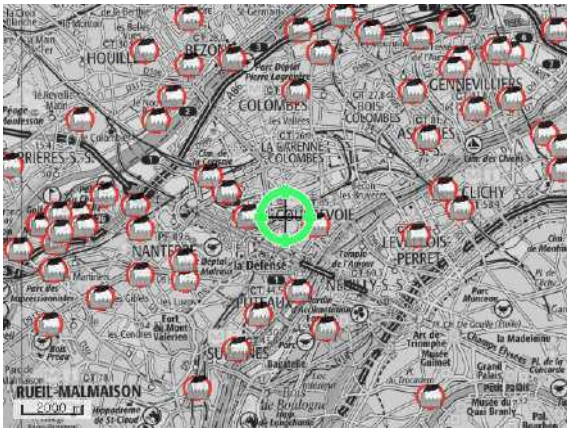




LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 km : 56

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.





Installations Industrielles (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non

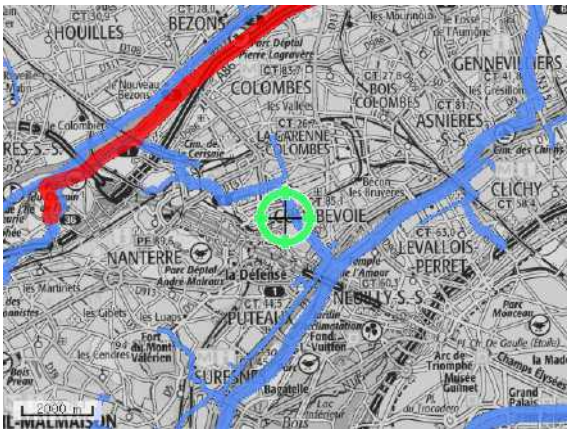
Canalisations de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : Oui

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Produits chimiques

Hydrocarbures

Gaz naturel

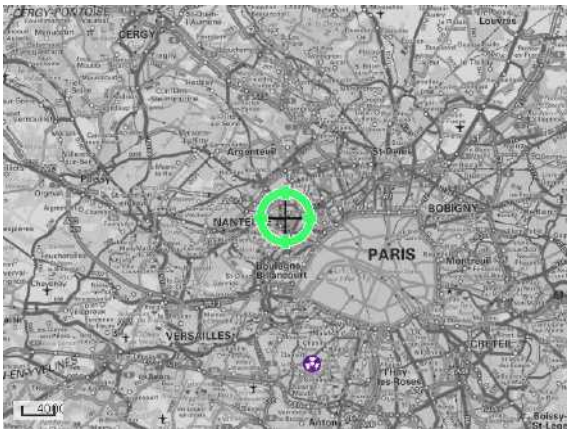
Installations Nucléaires

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non
Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Oui

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion



Centrale nucléaire de production d'électricité

Autre installation nucléaire

Installations Nucléaires

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.
Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : potentiel de catégorie 1 (faible)

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Potentiel de catégorie 1
Potentiel de catégorie 2
Potentiel de catégorie 3

Glossaire

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication. Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Définition juridique (source : guide général PPR)

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Définition juridique (source: http://www.prim.net)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il est définit par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnementet et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé. Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle. Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été mené, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage. Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique). Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresses suivante : http://glossaire.prim.net/.

Catastrophes Naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 4

Libellé	Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	92PREF19990035	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	92PREF20020004	26/07/2001	26/07/2001	12/03/2002	28/03/2002
Inondations et coulées de boue	92PREF20160019	28/05/2016	05/06/2016	15/06/2016	16/06/2016
Inondations et coulées de boue	92PREF20180004	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018

Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous.
Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :
- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :
- sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

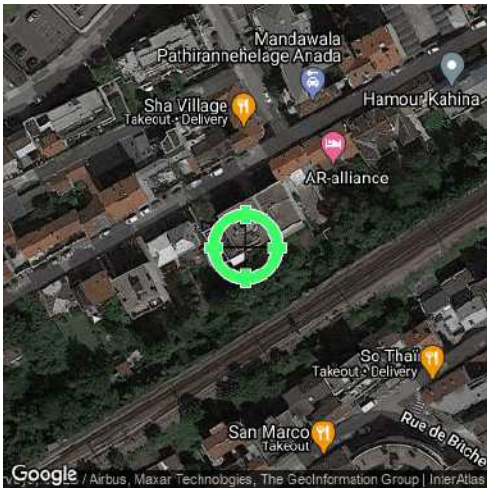
Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

Etat des **nuisances sonores aériennes**

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	MADAME ANNE-CATHERINE VINCKE
Numéro de dossier	ANEF
Date de réalisation	15/04/2021

Localisation du bien	29 RUE EUGENE CARON 92400 COURBEVOIE
Section cadastrale	G 200
Altitude	43.89m
Données GPS	Latitude 48.897193 - Longitude 2.245003

Désignation du vendeur	ANEF
Désignation de l'acquéreur	

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.*

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT	
Non exposé	G 200

SOMMAIRE

Synthèse de votre **E**tat des **N**uisances **S**onores **A**ériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble
29 RUE EUGENE CARON
92400 COURBEVOIE

Cadastre
G 200

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **PEB** [1] **oui** ☐ **non** ☑

révisé ☐ **approuvé** ☐ date

[1] si **oui**, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation [2] **oui** ☐ **non** ☑

[2] si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre **PEB** [1] **oui** ☐ **non** ☑

révisé ☐ **approuvé** ☐ date

[1] si **oui**, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A [1] forte ☐ **zone B** [2] forte ☐ **zone C** [3] modérée ☐ **zone D** [4] ☐

[1] (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

[2] (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

[3] (entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

[4] (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de COURBEVOIE

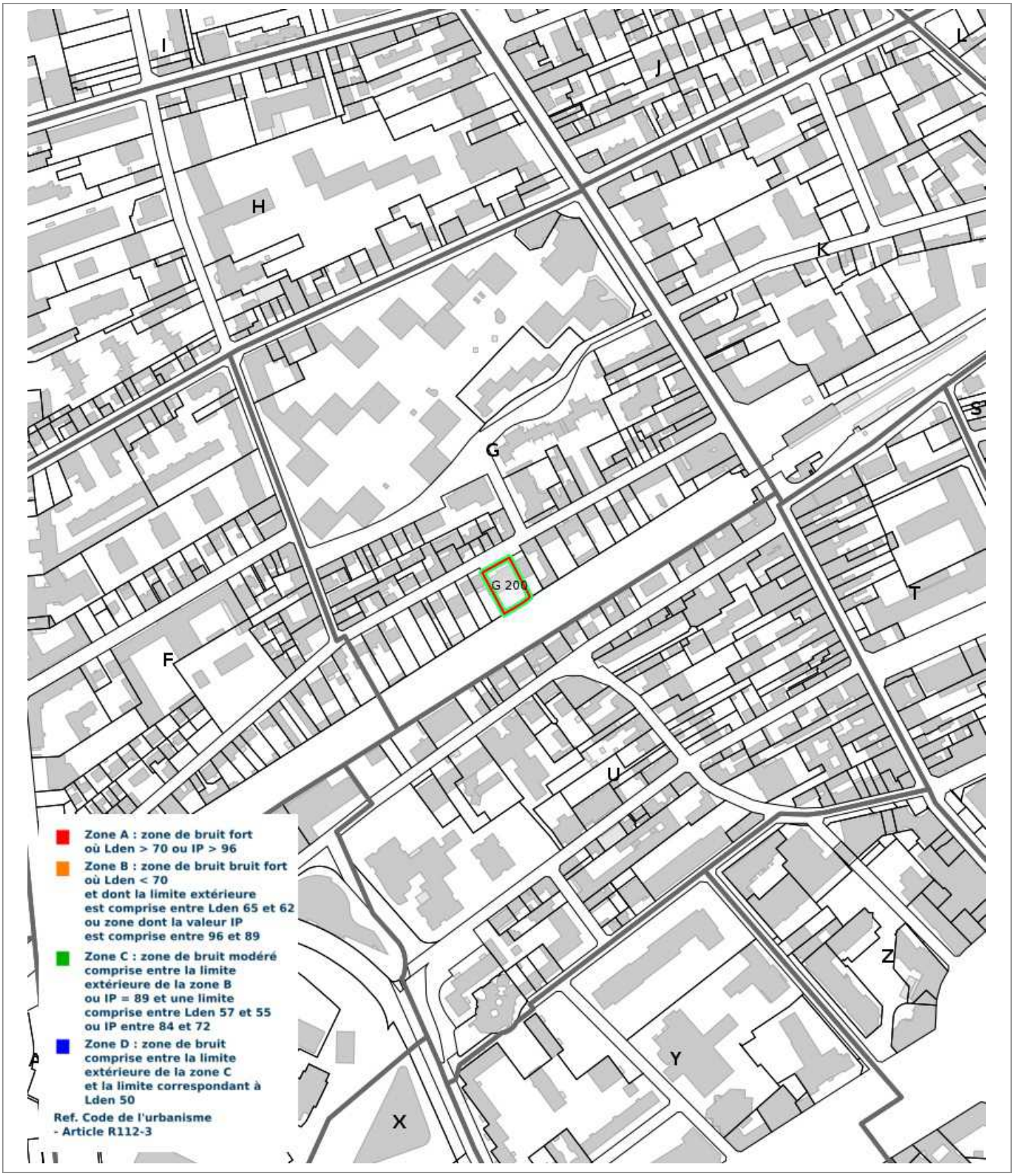
Vendeur - Acquéreur

Vendeur	ANEF		
Acquéreur			
Date	15/04/2021	**Fin de validité**	15/10/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.
Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire
https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site https://www.nota-risques-urba.fr/
© 2021 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes

direction générale de l'Aviation civile

PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

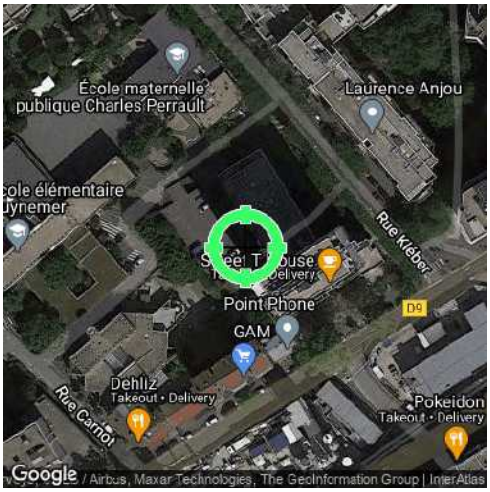
HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

Etat des **risques** et **pollutions**

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	MADAME ANNE-CATHERINE VINCKE
Numéro de dossier	ANEF
Date de réalisation	15/04/2021

Localisation du bien	67 AVENUE GAMBETTA 92400 COURBEVOIE
Section cadastrale	Y 370
Altitude	47.85m
Données GPS	Latitude 48.894284 - Longitude 2.24765

Désignation du vendeur	ANEF
Désignation de l'acquéreur	

** Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **MADAME ANNE-CATHERINE VINCKE** soient exactes.*

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
	Zonage réglementaire sur la sismicité : **Zone 1 - Très faible**		**EXPOSÉ**	-
	Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ	-
	Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 09/01/2004	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Anciennes Carrières	Approuvé le 25/11/1985	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	EXPOSÉ	-
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)				
Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de COURBEVOIE				
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ	-

*(1) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.*

SOMMAIRE

Synthèse de votre **E**tat des **R**isques et **P**ollutions
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage règlementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction règlementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° DCPPAT n°2020-87 du 28/07/2020 mis à jour le

Adresse de l'immeuble
67 AVENUE GAMBETTA
92400 COURBEVOIE

Cadastre
Y 370

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **N** — [1] **oui** ☐ **non** ☑
prescrit ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☐ date

[1] si **oui**, les risques naturels pris en compte sont liés à : **autres**
inondation ☐ **crue torentielle** ☐ **mouvements de terrain** ☐ **avalanches** ☐ **sécheresse / argile** ☐
cyclone ☐ **remontée de nappe** ☐ **feux de forêt** ☐ **séisme** ☐ **volcan** ☐

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN — [2] **oui** ☐ **non** ☑

[2] si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés — **oui** **non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M** — [3] **oui** ☐ **non** ☑
prescrit ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☐ date

[3] si **oui**, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain ☐ **autres**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM — [4] **oui** ☐ **non** ☑

[4] si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés — **oui** **non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRt **prescrit** et **non encore approuvé** — [5] **oui** ☐ **non** ☑

[5] si **oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de presctiption sont liés à :
effet toxique ☐ **effet thermique** ☐ **effet de surpression** ☐ **projection** ☐ **risque industriel** ☐

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR **T approuvé** — **oui** ☐ **non** ☑

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement — **oui** ☐ **non** ☑

> L'immeuble est situé en zone de prescription — [6] **oui** ☐ **non** ☑

[6] **Si la transaction concerne un logement**, les travaux prescrits ont été réalisés — **oui** **non**

[6] **Si la transaction ne concerne pas un logement**, l'information sur le type de risques auquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente — **oui** **non**

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en

zone 1 très faible ☑ | **zone 2** faible ☐ | **zone 3** modérée ☐ | **zone 4** moyenne ☐ | **zone 5** forte ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 — **oui** ☐ **non** ☑

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (**SIS**) — **NC*** ☐ **oui** ☐ **non** ☑
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente — **oui** ☑ **non** ☐

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation par crue, Carte Anciennes Carrières

Vendeur - Acquéreur

Vendeur	ANEF		
Acquéreur			
Date	15/04/2021	**Fin de validité**	15/10/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site https://www.nota-risques-urba.fr/
© 2021 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Hauts-de-Seine
Adresse de l'immeuble : 67 AVENUE GAMBETTA 92400 COURBEVOIE
En date du : 15/04/2021

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	26/07/2001	26/07/2001	12/03/2002	28/03/2002	
Inondations et coulées de boue	28/05/2016	05/06/2016	15/06/2016	16/06/2016	
Inondations et coulées de boue	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : ANEF

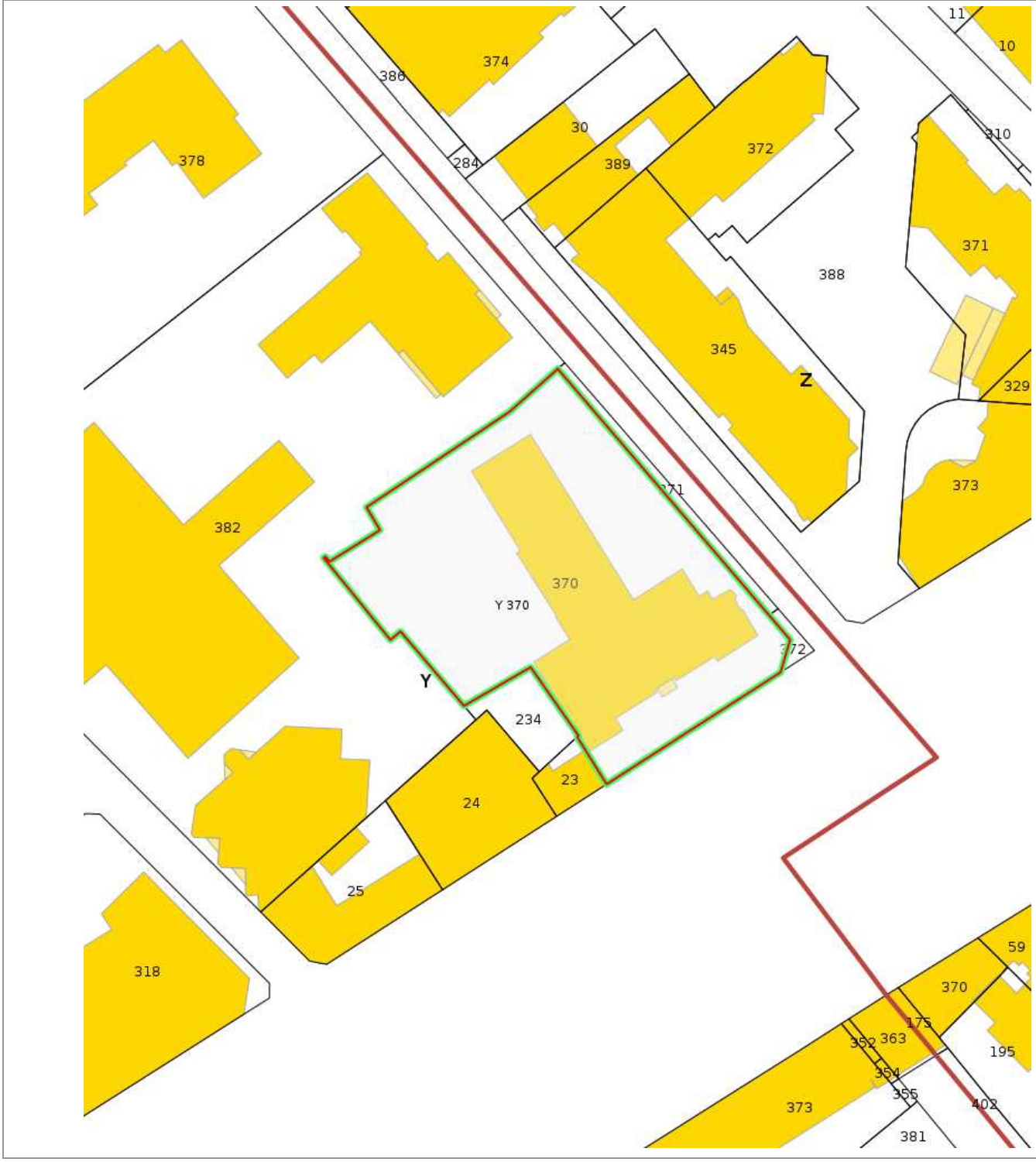
Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :
Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.
Cette définition est différente de celle de l 'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".
Source : Guide Général PPR

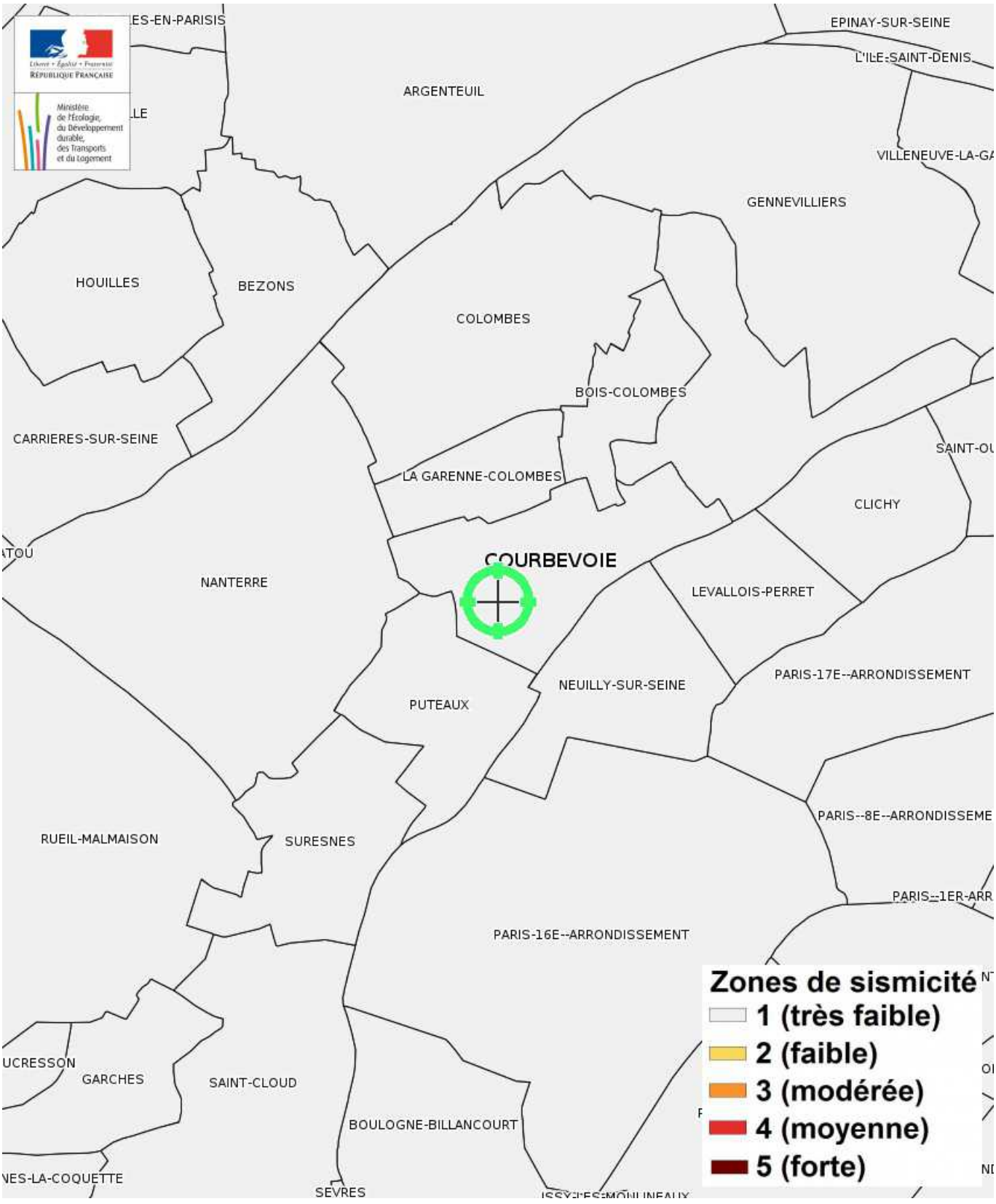
Extrait Cadastral

Département : Hauts-de-Seine	**Bases de données :** IGN, Cadastre.gouv.fr
Commune : COURBEVOIE	**IMG REPERE**
Parcelles : Y 370	



Zonage règlementaire sur la Sismicité

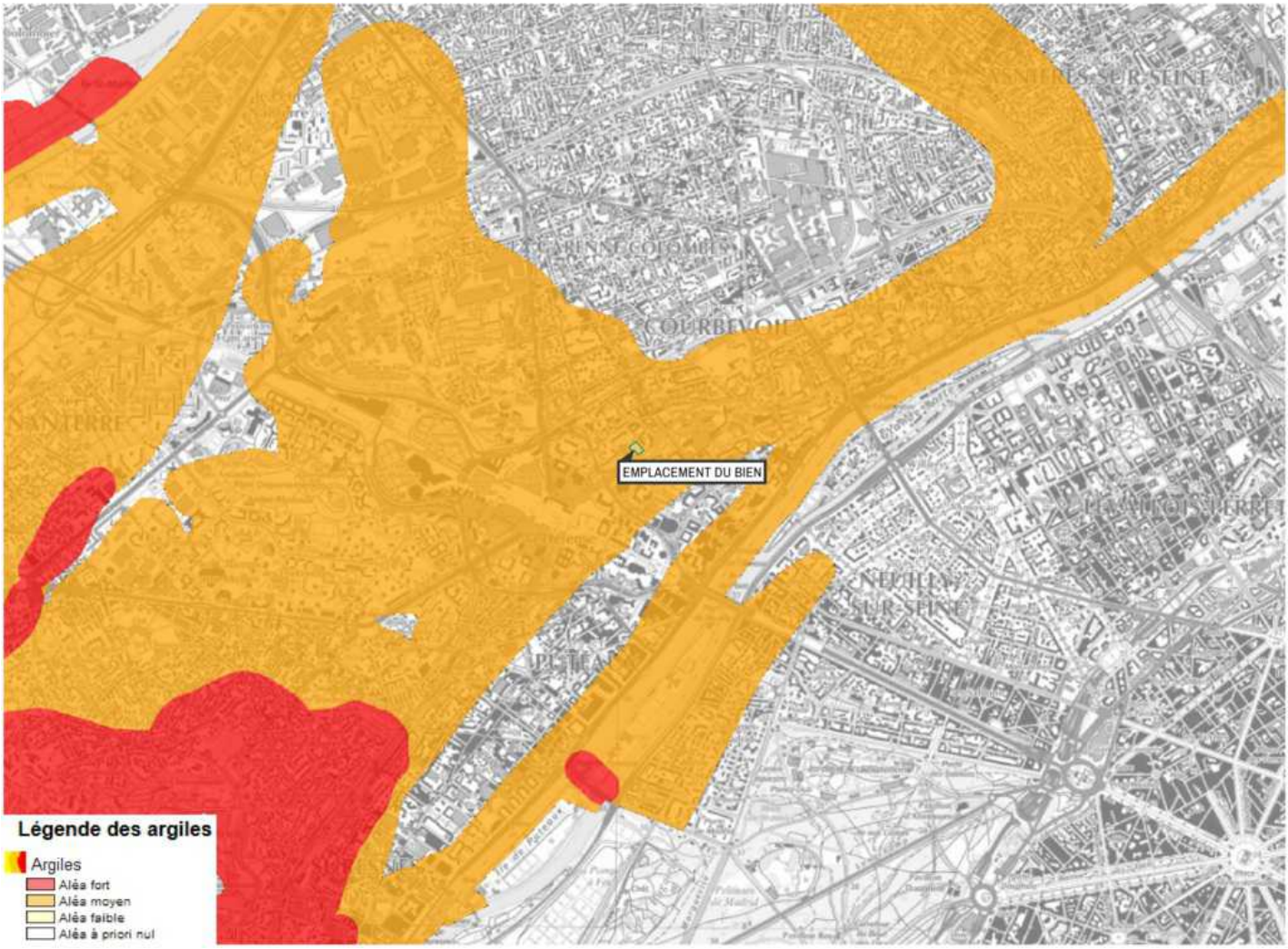
Département : Hauts-de-Seine	**Commune :** COURBEVOIE
Zonage règlementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible	



MADAME ANNE-CATHERINE VINCKE - 9 B Rue De Montaleau 94370 SUCY EN BRIE - 491209011

Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif **EXPOSÉ**

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)
Carte réglementaire
Source BRGM

Aléa fort
Concerné par la loi ELAN*

Aléa moyen
Concerné par la loi ELAN*

Aléa faible
Non concerné par la loi ELAN

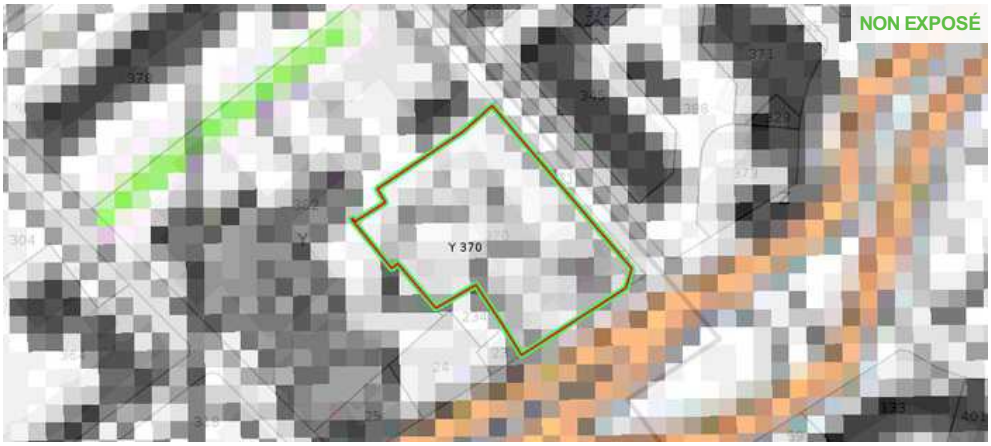
***Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.**

Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Anciennes Carrières Approuvé le 25/11/1985



Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation par crue Approuvé le 09/01/2004

Annexes

Arrêtés

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

A R R E T E

APPROUVANT LA DELIMITATION DU PERIMETRE DES ZONES DE RISQUES LIES AUX ANCIENNES CARRIERES DANS LA COMMUNE DE COURBEVOIE

Le Préfet, Commissaire de la République
du département des HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de la Légion d'Honneur ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 111-3 ;

VU le Code de l'Expropriation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 1984 prescrivant l'enquête publique pour la délimitation du périmètre des zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines dans vingt communes du département des HAUTS-de-SEINE ;

VU les résultats de l'enquête publique, ensemble le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 1985 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Général des Carrières en date du 25 juillet 1985 ;

CONSIDERANT le danger présenté par l'existence d'anciennes carrières souterraines abandonnées sans consolidation, et la nécessité de faire procéder à leur confortement, notamment sous les constructions ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le périmètre délimitant les zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines abandonnées dans la commune de COURBEVOIE est approuvé conformément au plan annexé au présent arrêté.

.../...

MADAME ANNE-CATHERINE VINCKE - 9 B Rue De Montaleau 94370 SUCY EN BRIE - 491209011

Annexes

Arrêtés

A l'intérieur de ce périmètre, tout projet d'occupation ou d'utilisation du sol fait l'objet d'un avis de l'Inspection Générale des Carrières. L'autorisation peut, si elle est accordée, être subordonnée à des conditions spéciales par l'autorité compétente pour statuer.

ARTICLE 2 : Le plan peut être consulté :

- à la mairie de COURBEVOIE
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Equipement des HAUTS-de-SEINE
- dans les locaux de la Préfecture des HAUTS-DE-SEINE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et mentionné dans quatre journaux publiés dans le département : "Toutes les Nouvelles des Hauts-de-Seine et de l'Ile-de-France", "Le Courrier des Hauts-de-Seine", "Le Parisien Libéré" et "Le Quotidien de Paris".

Il sera affiché à la mairie, publié par tous autres procédés en usage dans la commune, et annexé au plan d'occupation des sols par arrêté municipal dans un délai d'un mois.

ARTICLE 4 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au maire de COURBEVOIE
- au Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement de NANTERRE
- au Directeur Départemental de l'Equipement
- au Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports - Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme
- au Préfet, Commissaire de la République de la Région d'Ile-de-France
- à l'Inspecteur Général des Carrières de Paris, des Hauts-de-Seine, la Seine St-Denis et du Val de Marne.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la commune de COURBEVOIE, l'Inspecteur Général des Carrières et le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANTERRE, le 25 NOV. 1985

Le Préfet, Commissaire de la République,

Joël THORAVAL

MADAME ANNE-CATHERINE VINCKE - 9 B Rue De Montaleau 94370 SUCY EN BRIE - 491209011

Annexes

Arrêtés

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167, avenue Joliet-Curie, 92013 NANTERRE CEDEX - ☎ : 01.40.97.20.00
Télécopie : 01.40.97.20.02 - Télex : 615 456 F - Serveur Vocal : 01.40.97.20.20

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
1er bureau

NANTERRE, le 09 janvier 2004

Arrêté DRCT/1 n°2004-01

LE PREFET DES HAUTS-DES SEINE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine

Communes d'ASNIERES SUR SEINE, BOIS-COLOMBES, BOULOGNE-BILLANCOURT, CLICHY-SUR-SEINE, COLOMBES, COURBEVOIE, GENNEVILLIERS, ISSY-LES-MOULINEAUX, LEVALLOIS-PERRET, MEUDON, NANTERRE, NEUILLY-SUR-SEINE, PUTEAUX, RUEIL-MALMAISON, SAINT-CLOUD, SEVRES, SURESNES et VILLENEUVE-LA-GARENNE.

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement ;

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral 98/050 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) dans les Hauts-de-Seine en date du 29 mai 1998 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2003 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I) de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine sur le territoire des communes d'ASNIERES SUR SEINE, BOIS-COLOMBES, BOULOGNE-BILLANCOURT, CLICHY-SUR-SEINE, COLOMBES, COURBEVOIE, GENNEVILLIERS, ISSY-LES-MOULINEAUX, LEVALLOIS-PERRET, MEUDON, NANTERRE, NEUILLY-SUR-SEINE, PUTEAUX, RUEIL-MALMAISON, SAINT-CLOUD, SEVRES, SURESNES et VILLENEUVE-LA-GARENNE ;

VU les avis des conseils municipaux des communes susvisées ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 8 décembre 2003;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

.../...

MADAME ANNE-CATHERINE VINCKE - 9 B Rue De Montaleau 94370 SUCY EN BRIE - 491209011

Annexes

Arrêtés

ARRETE

ARTICLE 1er. – Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine comprenant :

- Une note de présentation
- Un règlement
- Un plan de situation
- Une cartographie des aléas comprenant 9 planches au 1/5 000 et une planche au 1/25 000
- Une carte des enjeux comprenant 7 planches au 1/50 000
- Un plan de zonage réglementaire comprenant 18 planches au 1/5 000
- Un plan de zonage réglementaire regroupant toutes les communes au 1/25 000
- Une annexe : La liste des établissements sensibles situés en zone inondable.

ARTICLE 2. – Ce plan vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé aux documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols – Plans Locaux d'Urbanisme) de chacune des communes concernées.

ARTICLE 3. – Une copie du présent arrêté devra être affichée à la mairie de chaque commune sur le territoire de laquelle le plan est applicable pendant un mois au minimum.
Cette formalité devra être justifiée par l'établissement d'un certificat par les Maires.

ARTICLE 4. –Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ainsi que dans deux journaux « Le Parisien – Edition Hauts-de-Seine » et « Les Echos ».

ARTICLE 5. – Le Plan approuvé sera tenu à la disposition du public à la Préfecture des Hauts-de-Seine –Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales, à la Sous-Préfecture de Boulogne-Billancourt et dans chaque mairie des communes concernées.

ARTICLE 6. – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de BOULOGNE-BILLANCOURT, Mmes et MM. les Maires d'ASNIERES SUR SEINE, BOIS-COLOMBES, BOULOGNE-BILLANCOURT, CLICHY-SUR-SEINE, COLOMBES, COURBEVOIE, GENNEVILLIERS, ISSY-LES-MOULINEAUX, LEVALLOIS-PERRET, MEUDON, NANTERRE, NEUILLY-SUR-SEINE, PUTEAUX, RUEIL-MALMAISON, SAINT-CLOUD, SEVRES, SURESNES et VILLENEUVE-LA-GARENNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

NANTERRE, le 09 janvier 2004
LE PREFET

Michel DELPUECH

Pour Ampliation
Pour le Préfet des Hauts de Seine
et par délégation
L'ATTACHÉ
Chef du 1er Bureau

Marie-Noëlle BLANCHON

Annexes

Arrêtés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS DE SEINE

Arrêté préfectoral DCPPAT n° 2019-48 du 26 MARS 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols sur la commune de Courbevoie.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté MCI n° 2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, secrétaire général des Hauts-de-Seine ;

Vu le courrier du 13 août 2018 transmis par la mairie de Courbevoie ;

Vu le courrier électronique du 4 septembre 2018 transmis par la mairie de Courbevoie ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 11 février 2019 proposant la création de SIS sur la commune de Courbevoie ;

Vu l'information faite aux propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 20 novembre 2018 ;

Vu les observations recueillies lors de la consultation du public effectuée entre les 26 novembre et 31 décembre 2018 ;

Considérant que la commune de Courbevoie et l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Ouest la Défense ont été consultés sur les projets de création de SIS situés sur leur territoire, par courrier daté du 2 mars 2018 ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de SIS ont été informés par courrier daté du 20 novembre 2018 ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 26 novembre au 31 décembre 2018 ;

Considérant que les remarques des communes et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de secteurs d'information sur les sols ;

ADRESSE POSTALE : 167 – 177, avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre Cedex
TELECOPIE : 01.47.25.21.21 / COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
STANDARD 01 40 97 20 00 ADRESSE INTERNET : http://www.hauts-de-seine.gouv.fr

Annexes
Arrêtés

Considérant que les activités exercées par la société Leroy Somer sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant les résultats du diagnostic qui a été réalisé dans l'établissement les Vanettes ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols, afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols suivants sont créés :

Identifiant SIS	Nom usuel du site correspondant
92SIS05460	Société Leroy Somer
92SIS05610	Etablissement Les Vanettes

Ces secteurs d'information sur les sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet http://www.georisques.gouv.fr

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Courbevoie.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPT compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

Annexes
Arrêtés

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Courbevoie et au président de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, monsieur le maire de la commune de Courbevoie et au président de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense, monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

3

Annexes
Arrêtés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DCPPAT n° 2020- 87 du 28 JUIL. 2020 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Courbevoie.

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION
DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5, L. 125-6, L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des hauts-de-Seine ;

Vu le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 qui a modifié l'application de l'information acquéreur/locataire sur les secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/067 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques sur la commune de Courbevoie, modifié par l'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2011-2-091 du 15 septembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2019 relatif à la mise en place des SIS sur la commune de Courbevoie,

Vu l'arrêté préfectoral 2017-94 du 26 avril 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des Hauts-de-Seine ;

1

Annexes
Arrêtés

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Considérant l'obligation d'information prévue au I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;

Considérant l'obligation d'intégrer les SIS dans l'arrêté préfectoral relatif à l'information acquéreur/locataire, prévue à l'article R. 125-24-1. 3° du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département,

ARRÊTE

Article 1 : La commune de Courbevoie est exposée aux risques naturels d'inondation par débordement de la Seine, aux risques naturels de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines et comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS).

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, prévu aux articles L. 125-5 et L. 125-6 du code de l'environnement, sont consignés dans le dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires est constitué des pièces suivantes :

- d'une fiche de synthèse listant les risques naturels prévisibles et technologiques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés,
- de la carte du périmètre réglementaire du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine pour la commune de Courbevoie,
- de la carte du périmètre des zones de risques carrières ayant valeur de Plan de Prévention du Risque.

La liste des SIS présents sur la commune de Courbevoie est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie de Courbevoie et en préfecture des Hauts-de-Seine.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement (DRIEE) à l'adresse suivante : http://www.driec.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/departement-des-hauts-de-seine-92-r1498.html.

Article 3 : L'obligation d'information sur les sinistres prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique pour les communes présentant un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en préfecture des Hauts-de-Seine et en mairie de Courbevoie.

Annexes
Arrêtés

La liste de ces arrêtés est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont notifiés au maire de la commune de Courbevoie.

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Courbevoie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Les arrêtés préfectoraux DDE/GEP n° 2006/067 du 7 février 2006 et DRIEA IDF 2011-2-091 du 15 septembre 2011 sont abrogés.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département, Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'énergie et de l'environnement d'Île-de-France et Monsieur le maire de la commune de Courbevoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État
dans le département,

Vincent BERTON

3

Annexes

Arrêtés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DCPPAT n° 2020- 432 **du** 21 AOUT 2020 **relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des Hauts-de-Seine.**

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION
DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5, L. 125-6, L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des hauts-de-Seine ;

Vu le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 qui a modifié l'application de l'information acquéreur/locataire sur les secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017-94 du 26 avril 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 février 2018 relatifs à la mise en place des SIS sur les communes d'Asnières-sur-Seine, Clichy-la-Garenne, Gennevilliers, Le Plessis-Robinson,

Vu les arrêtés préfectoraux du 26 mars 2019 relatifs à la mise en place des SIS sur les communes d'Asnières-sur-Seine, Bagneux, Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Chatenay-Malabry, Châtillon, Chaville, Clamart, Clichy-la-Garenne, Colombes, Courbevoie, Fontenay-aux-Roses, Gennevilliers, Issy-les-Moulineaux, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Malakoff, Meudon,

1

Annexes
Arrêtés

Montrouge, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Sèvres, Suresnes, Ville d'Avray, Villeneuve-la-Garenne,

Vu l'arrêté préfectoral 2020-77 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune d'Asnières-sur-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-78 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Bagneux ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-79 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Bois-Colombes ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-80 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-81 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Chatenay-Malabry ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-82 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Châtilllon ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-83 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Chaville ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-84 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Clamart ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-85 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Clichy-la-Garenne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-86 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Colombes ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-87 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Courbevoie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-88 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Fontenay-aux-Roses;

2

Annexes
Arrêtés

Vu l'arrêté préfectoral 2020-89 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Gennevilliers ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-90 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune d'Issy-les-Moulineaux ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-91 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de La Garenne-Colombes ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-92 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune du Plessis-Robinson ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-93 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Levallois-Perret ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-94 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Malakoff ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-95 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Meudon;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-96 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Montrouge;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-97 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Nanterre ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-98 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Neuilly-sur-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-99 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Puteaux ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-100 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Rueil-Malmaison ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-101 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Sèvres ;

Annexes
Arrêtés

Vu l'arrêté préfectoral 2020-102 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Suresnes ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-103 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de La Ville d'Avray ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-104 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Villeneuve-la-Garenne;

Considérant l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;

Considérant l'obligation d'intégrer les SIS dans l'arrêté préfectoral relatif à l'information acquéreur/locataire, prévue à l'article R. 125-24-1. 3° du code de l'environnement ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

Article 1 :
L'obligation d'information prévue aux articles L. 125-5 et L. 125-7 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 :
Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, prévu aux articles L. 125-5 et L. 125-6 du code de l'environnement, sont consignés dans un dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires librement accessible en préfecture et mairies concernées et accessible sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires est constitué :
- d'une fiche de synthèse listant les risques naturels prévisibles et technologiques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés,
- de cartes associées.

Article 3 :
La liste des communes et les dossiers communaux d'Information Acquéreurs-Locataires sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées aux articles L. 125-5 à L. 125-7 du code de l'environnement.

4

Annexes
Arrêtés

Article 4 :
L'obligation d'information sur les sinistres prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique pour les communes présentant un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en préfecture des Hauts-de-Seine et en mairie concernée.

La liste de ces arrêtés est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

Article 5 :
Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée aux maires des communes concernées du département des Hauts-de-Seine.

Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée est affiché dans les mairies des communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département également accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 6 :
L'arrêté préfectoral n° 2017-94 du 26 avril 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des Hauts-de-Seine est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine chargé de l'administration de l'État dans le département, Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'énergie et de l'environnement d'Île-de-France et Mesdames et Messieurs les maires du département des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État
dans le département

Vincent BERTON

5

Annexes

Arrêtés

Annexe AP

N°Insee	Communes	PPRN Prescrit	PPRN Approuvé	PPRN Mis en Révision	PPRT Prescrit	PPRT Approuvé	Zonage Sismique	Radon De Niveau 3	SIS
92002	Antony		Carrières				Zone 1	non	non
92004	Asnières-sur-Seine		Inondation				Zone 1	non	oui
92007	Bagneux		Carrières				Zone 1	non	oui
92009	Bois-Colombes		Inondation				Zone 1	non	oui
92012	Boulogne-Billancourt		Inondation				Zone 1	non	oui
92019	Châtenay-Malabry		Carrières				Zone 1	non	oui
92020	Chatillon		Carrières				Zone 1	non	oui
92022	Chaville	Mouvements de terrain	Mouvements de terrain				Zone 1	non	oui
92023	Clamart		Carrières				Zone 1	non	oui
92024	Clichy-la-Garenne		Inondation				Zone 1	non	oui
92025	Colombes		Inondation				Zone 1	non	oui
92026	Courbevoie		Inondation Carrières				Zone 1	non	oui
92032	Fontenay-aux-Roses		Carrières				Zone 1	non	oui
92036	Gennevilliers		Inondation			SOGEPP TRAPIL TOTAL RM	Zone 1	non	oui
92040	Issy-les-Moulineaux		Inondation Carrières				Zone 1	non	oui
92035	La Garenne-Colombes						Zone 1	non	oui
92060	Le Plessis-Robinson						Zone 1	non	oui
92044	Levallois-Perret		Inondation				Zone 1	non	oui
92046	Malakoff		Carrières				Zone 1	non	oui
92048	Meudon	Mouvements de terrain	Inondation Carrières				Zone 1	non	oui
92049	Montrouge		Carrières				Zone 1	non	oui
92050	Nanterre		Inondation Carrières			CCMP	Zone 1	non	oui
92051	Neuilly-sur-seine		Inondation				Zone 1	non	oui
92062	Puteaux		Inondation Carrières				Zone 1	non	oui
92063	Rueil-Malmaison		Inondation Carrières				Zone 1	non	oui
92064	Saint-Cloud		Inondation Mouvements de terrain				Zone 1	non	non
92071	Sceaux		Carrières				Zone 1	non	non
92072	Sèvres		Inondation Carrières				Zone 1	non	non
92073	Suresnes		Inondation Carrières				Zone 1	non	oui
92075	Vanves		Carrières				Zone 1	non	non
92077	Ville d'Avray		Carrières				Zone 1	non	oui
92078	Villeneuve-la-Garenne		Inondation				Zone 1	non	oui

Page 1

Annexes

Attestation d'assurance

Generali
Professionels - Souscription gestion
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 18 décembre 2020

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

- Notes de Renseignements d'Urbanisme, Droit de préemption, Certificats de carrières,Non péril, Alignement,Hygiène/Salubrité, Numérotage, Concordance Cadastrale, état ERP/ERPS, ICPE

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus Dont :	10 000 000 EUR par sinistre
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

FSIP0019 / 402371710

204D D

1/ 2

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Annexes

Attestation d'assurance

GENERALI

Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus Dont :	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Environnementale	
Pertes pécuniaires Dont :	500 000 EUR par année d'assurance
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus Dont :	150 000 EUR par année d'assurance
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

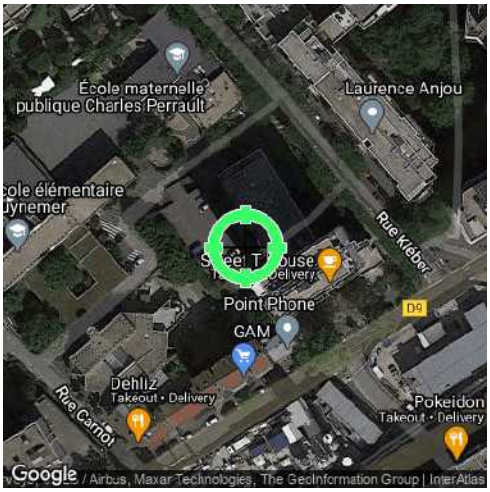
FSIP0019 / 402371710

204D D

2/ 2

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*

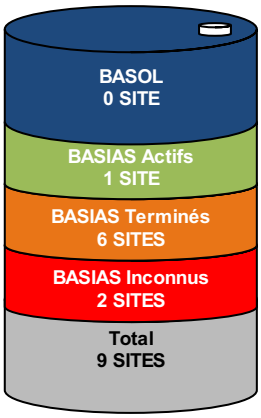


Réalisé en commande par**	Media Immo
Pour le compte de	MADAME ANNE-CATHERINE VINCKE
Numéro de dossier	ANEF
Date de réalisation	15/04/2021

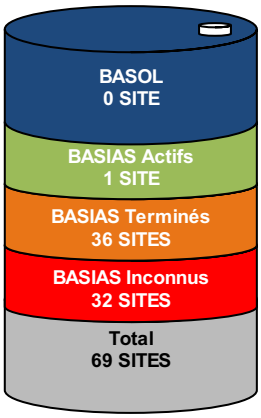
Localisation du bien	67 AVENUE GAMBETTA 92400 COURBEVOIE
Section cadastrale	Y 370
Altitude	47.85m
Données GPS	Latitude 48.894284 - Longitude 2.24765

Désignation du vendeur	ANEF
Désignation de l'acquéreur	

Dans un rayon de 200m autour du bien



Dans un rayon entre 200m et 500m du bien



Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

➔ **0** site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par **BASOL**.

➔ **78** sites industriels et activités de service sont répertoriés par **BASIAS**.

➔ **78** sites sont répertoriés au total.

MEDIA IMMO
124, rue Louis Baudoin
91100 CORBEIL ESSONNES
Tél. 01 60 90 80 35
SIRET 750 675 611 RCS EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 15/04/2021

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

*** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.*

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
(gérées par le **BRGM** - **B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières et le **MEDDE** - **M**inistère de l'**E**cologie, du **D**éveloppement **D**urable et de l'**E**nergie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre **E**tat des **R**isques de **P**ollution des **S**ols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (EPRS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de **S**ecteurs d'**I**nformation sur les **S**ols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERP**.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, **à titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : **B**ase de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (**B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, **à l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

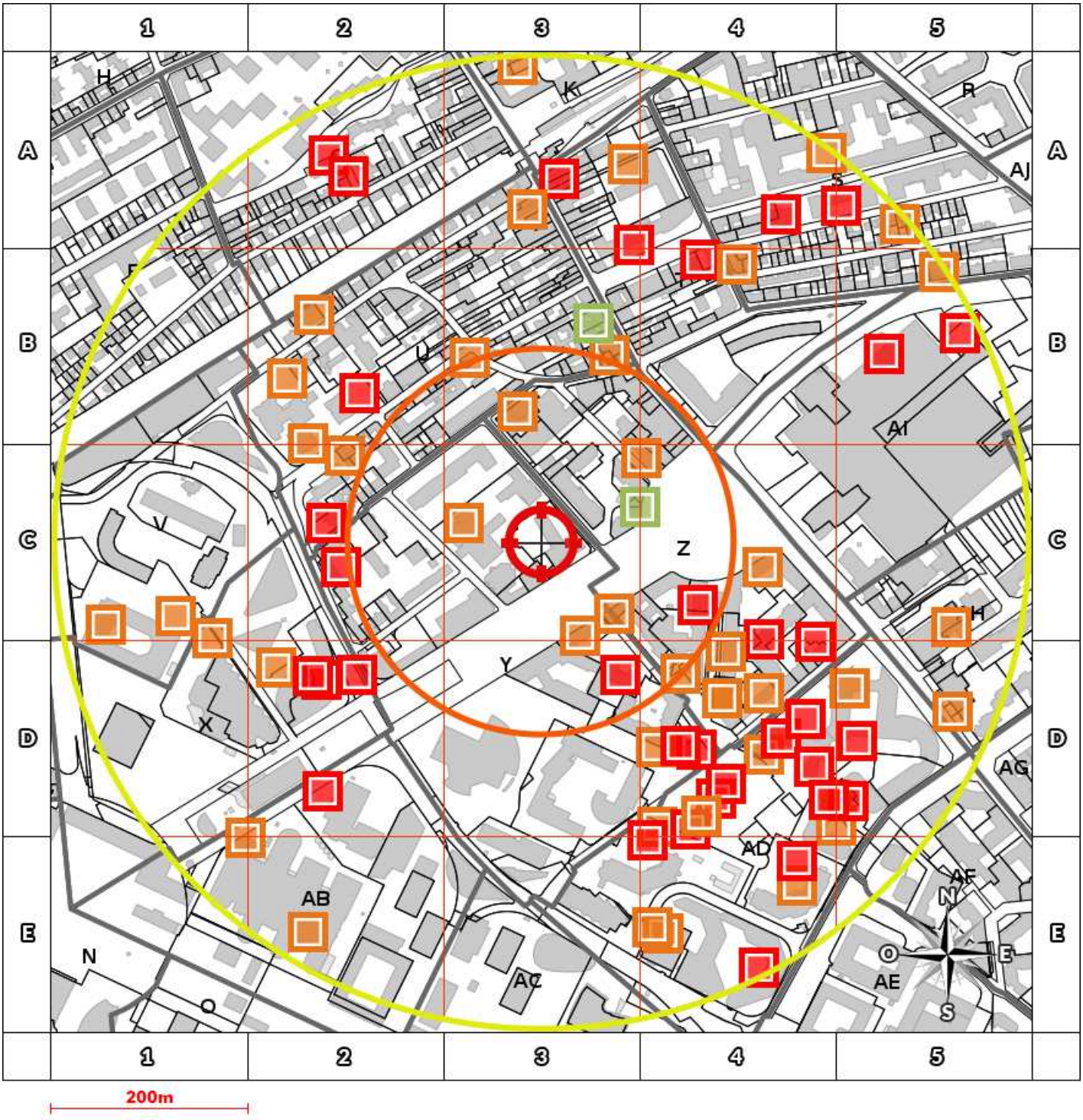
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : **B**ase de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice
- BASIAS dont l'activité est terminée : **B**ase de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice
- BASIAS dont l'activité est inconnue : **B**ase de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos , , et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance *(Environ)*
C3	Verrerie Atelier de vernissage de glaces	Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)	COURBEVOIE	81 m
C3	ARD (Sté) Epicerie	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	COURBEVOIE	104 m
C3	Gaidier (Ets) Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Chaudronnerie, tonnellerie,Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Gambetta, 78 avenue COURBEVOIE	104 m
C4	BP (Société) Station Service	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	COURBEVOIE	107 m
C4	Application Mécanique de Précision (Société d')	Mécanique industrielle,Fabrication de coutellerie	COURBEVOIE	133 m
B3	Electro-thermique Usine	Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale,Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses)	Belfort, 36 rue de COURBEVOIE	135 m
D3	Industrielle de Chauffage (L')	Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques (pour gaz ou liquide) et de chaudières pour le chauffage central	Essling, 33 rue d' COURBEVOIE	158 m
C4	SACIM (Sté), anc. Ets MORIN & Cie	Chaudronnerie, tonnellerie	COURBEVOIE	173 m
D4	Fonderies (Société commerciale des)	Fonderie,Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	COURBEVOIE	195 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance *(Environ)*
B3	Rabot (Laboratoires David) (S.A.R.L.)	Fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	Bitche, 49 rue de COURBEVOIE	201 m
B3	GAMBLIN (SA)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	COURBEVOIE	202 m
C2	VINEL (Ets) Laverie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	COURBEVOIE	205 m
C2	Atelier de métaux Métalisation	Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier (profilage, laminage, tréfilage, étirage)	Ségoffin, 44 rue COURBEVOIE	218 m
C2	Aubry (SA) Ateliers mécaniques	Mécanique industrielle	Aboukir, 45 rue d' COURBEVOIE	219 m
D4	Mécanique de Précision (Société)	Fabrication de coutellerie,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	COURBEVOIE	219 m
C4	Rubson France (Sté)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	Charras, 7 place COURBEVOIE	227 m
B3	BRC (Pressing), anc. Société MILO Pressing Laverie - Pressing	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants,Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	COURBEVOIE	229 m
D2	Etablissement Public pour l'Aménagement de la Défense (EPAD) ET Groupe d'Intérêt Economique (GIE) ET IBM	Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques,Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	COURBEVOIE	231 m
B2	Plastiremo (Ets), anc. Acrazur (Groupe Zodiac)	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...),Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	Ségoffin, 71 rue COURBEVOIE	238 m
D4	Dubuc (S.A.)	Fabrication de coutellerie	Lorraine, 60 bis rue de COURBEVOIE	240 m
D4	Restout (SA)	Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...)	Alsace, rue d' COURBEVOIE	244 m
D4	Tous les Coussinets (TLC) (Société), anc. Compagnie des huiles industrielles	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres,Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	COURBEVOIE	244 m

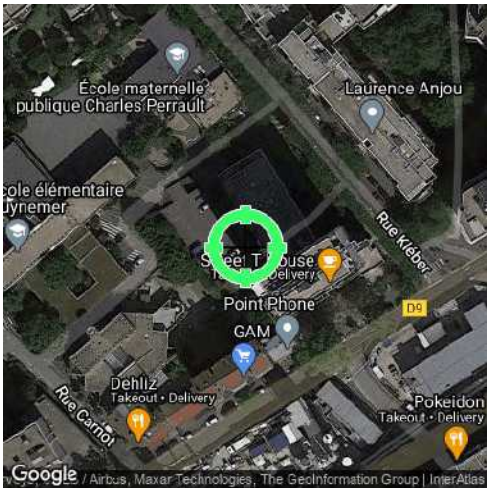
Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance *(Environ)*
C4	Fechu & Dandoy (S.A.R.L.)	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	Metz, 27 bis rue de COURBEVOIE	248 m
D4	RM (Société Ane des Compresseurs), anc. M. et R. Couillabin et G. Bougon	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie,Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	COURBEVOIE	252 m
B2	Produits de Cémentation (Sté des)	Fabrication et préparation de produits abrasifs et de produits minéraux non métalliques n.c.a.,Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z,Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	COURBEVOIE	257 m
D2	Sapeurs-Pompiers (Caserne de) Pompiers	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Gambetta, 33-39 avenue COURBEVOIE	264 m
D4	Roby-Stop (SA) Ateliers de travail des métaux	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	Essling, 17 rue d' COURBEVOIE	265 m
D2	Sapeurs Pompiers de Paris Caserne	Stockage de produits	Régnault, 14 rue Henri COURBEVOIE	269 m
D4	Merot (Ets), anc. H. De Courcelles et Cie Atelier de travail des métaux	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...),Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres,Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	COURBEVOIE	274 m
D4	Hartmann (SA) Atelier de travail du bois	Sciage, rabotage, imprégnation du bois ou application de vernis...,Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...	Strasbourg, 18 rue de COURBEVOIE	297 m
D2	Delalande (Laboratoires), anc. Les produits du Noal Dépôt de Liquide Inflammable	Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Garages, ateliers, mécanique et soudure,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Régnault, 16-34 rue Henri COURBEVOIE	298 m
B2	Langlois et Jornod (Ets) Atelier de mécanique générale	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Mécanique industrielle	COURBEVOIE	306 m
D4	Boudot (SA) Blanchisserie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Alsace, 45 rue d' COURBEVOIE	310 m
D4	Frech (Sté) Energie et radiochimie	Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses) ,Conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels	Alsace, 51-53 rue d' COURBEVOIE	314 m
D4	Lecoy (Ets) Fabrication de câbles métalliques	Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...),Fabrication de composants et cartes électroniques (actifs ou passifs et condensateurs)	Strasbourg, 88/90 rue de COURBEVOIE	314 m
D4	Cointin (SA) Blanchisserie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Alsace, 61 rue d' COURBEVOIE	317 m
D4	Piat (SA) Blanchisserie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Alsace, 43 rue d' COURBEVOIE	317 m
A3	Promofoncia (Sté)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Roinard, 3-9 rue Paul-Napoléon COURBEVOIE	317 m
D4	Demaury (Sté Email)	Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine (domestique, sanitaire, isolant, réfractaire, faïence, porcelaine),Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine (domestique, sanitaire, isolant, réfractaire, faïence, porcelaine)	COURBEVOIE	324 m
E4	Pictural Service	Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique	Strasbourg, 92 rue de COURBEVOIE	324 m
D4	HUE (Sté Garage)	Garages, ateliers, mécanique et soudure	COURBEVOIE	325 m
B2	PERRICAUDET (Ets)	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	COURBEVOIE	327 m
D4	Duboue (SA) Blanchisserie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Alsace, 35 rue d' COURBEVOIE	330 m
B4	SAPIAC	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Ledoux, 33 rue Adam COURBEVOIE	330 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance *(Environ)*
D2	CB 12 (Construction et gestion)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	COURBEVOIE	338 m
A3	Chantiers de la Gare (Les)	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Guynemer, 78 rue du Capitaine COURBEVOIE	339 m
B4	DOCKS REMOIS (Les) Station de distribution de carburants	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	COURBEVOIE	346 m
C1	Demoulian (Société) Fonderie de métaux	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fonderie	Regnault, 25 rue Henri COURBEVOIE	348 m
D5	Sicard (Sté) Blanchisserie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Alsace, 71-75 rue d' COURBEVOIE	348 m
D4	SALCET (Etablissements) Atelier de tôlerie, chaudronnerie	Chaudronnerie, tonnellerie	COURBEVOIE	361 m
A3	Garage de la Gare Garage	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...),Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...),Garages, ateliers, mécanique et soudure	Bezons, rue de COURBEVOIE	370 m
C1	Shell Station-service	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Marengo, rue COURBEVOIE	379 m
D5	Guilauton (SA) Buanderie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Alsace, 66 rue d' COURBEVOIE	380 m
D4	GUBRI (Ets)	Chaudronnerie, tonnellerie,Fonderie,Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	COURBEVOIE	394 m
A3	SOTAR, anc. Sté Fraikin Garage automobile	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	COURBEVOIE	395 m
D4	Sarri (Ets) Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Blanc, 43 rue Louis COURBEVOIE	395 m
B5	CHARRAS (PRESSING) Laverie - Pressing	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	COURBEVOIE	397 m
E4	AUTREMONT (Ets), HANNEBIQUE & Cie	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	COURBEVOIE	409 m
D5	Salcet (Ets), Sté Dupre Papeterie	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres,Chaudronnerie, tonnellerie	COURBEVOIE	410 m
A4	ACAP (Sté), anc. Sté Multimaco	Compression, réfrigération,Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres,Fabrication et réparation de moteurs, génératrices et transformateurs électriques,Garages, ateliers, mécanique et soudure	COURBEVOIE	413 m
E4	FOB (Sté)	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	COURBEVOIE	417 m
D5	Protection des métaux (Ets), anc Ets Gaillard Atelier de travail des métaux	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	Blanc, 49 rue Louis COURBEVOIE	417 m
E4	Protection des Métaux (Sté Industrielle de) (SIPM)	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Alsace, 33 rue d' COURBEVOIE	419 m
A2	Gaubin Boissonet Gourhant (Sté)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Ouest, 5/7 impasse de l' COURBEVOIE	421 m
E1	Esso Standard Station-service	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Gambetta, 6 Avenue COURBEVOIE	426 m
C5	Pagés (Garage) Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	COURBEVOIE	427 m
E4	Bonvouloir (Jean Y.) Constrution de matériel	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres,Mécanique industrielle	Blanc, 33 rue Louis COURBEVOIE	437 m
A2	SECA	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Ouest, 11 impasse de l' COURBEVOIE	449 m
C1	Armor (Garage)	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Garages, ateliers, mécanique et soudure	COURBEVOIE	451 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance *(Environ)*
D5	CHARRAS (Pressing) Laverie - Pressing	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	COURBEVOIE	453 m
A5	ACAP (Sté)	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres,Garages, ateliers, mécanique et soudure,Fabrication et réparation de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	COURBEVOIE	459 m
E2	Esso Station-service	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques,Compression, réfrigération	COURBEVOIE	463 m
B5	Municipalité de Courbevoie Centrale thermique de Charras	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	COURBEVOIE	476 m
A3	Exportex Hangar de stockage	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...),Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Sébastopol, 2 bis - 6 rue COURBEVOIE	487 m
A5	Klaxon (Ets), Sté Neiman, anc. La Maison Cagniard (Ets)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres,Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants,Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique	Salles, 29 rue des COURBEVOIE	488 m
E4	Langot (SA) Blanchisserie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Leblanc, 25 rue Louis COURBEVOIE	488 m
B5	OPODEX (Société), anc. MUSICDISC EUROPE (Société), anc. SEMPO (Société) Atelier de conditionnement de médicaments - Point de distribution de carburants	Fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	COURBEVOIE	489 m
A4	MBC	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	Homme, 11-37 rue Pierre l' COURBEVOIE	490 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
SNIAS (Sté), anc. Sté SNCASO	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	COURBEVOIE

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande par**	Media Immo
Pour le compte de	MADAME ANNE-CATHERINE VINCKE
Numéro de dossier	ANEF
Date de réalisation	15/04/2021

Localisation du bien	67 AVENUE GAMBETTA 92400 COURBEVOIE
Section cadastrale	Y 370
Altitude	47.85m
Données GPS	Latitude 48.894284 - Longitude 2.24765

Désignation du vendeur	ANEF
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

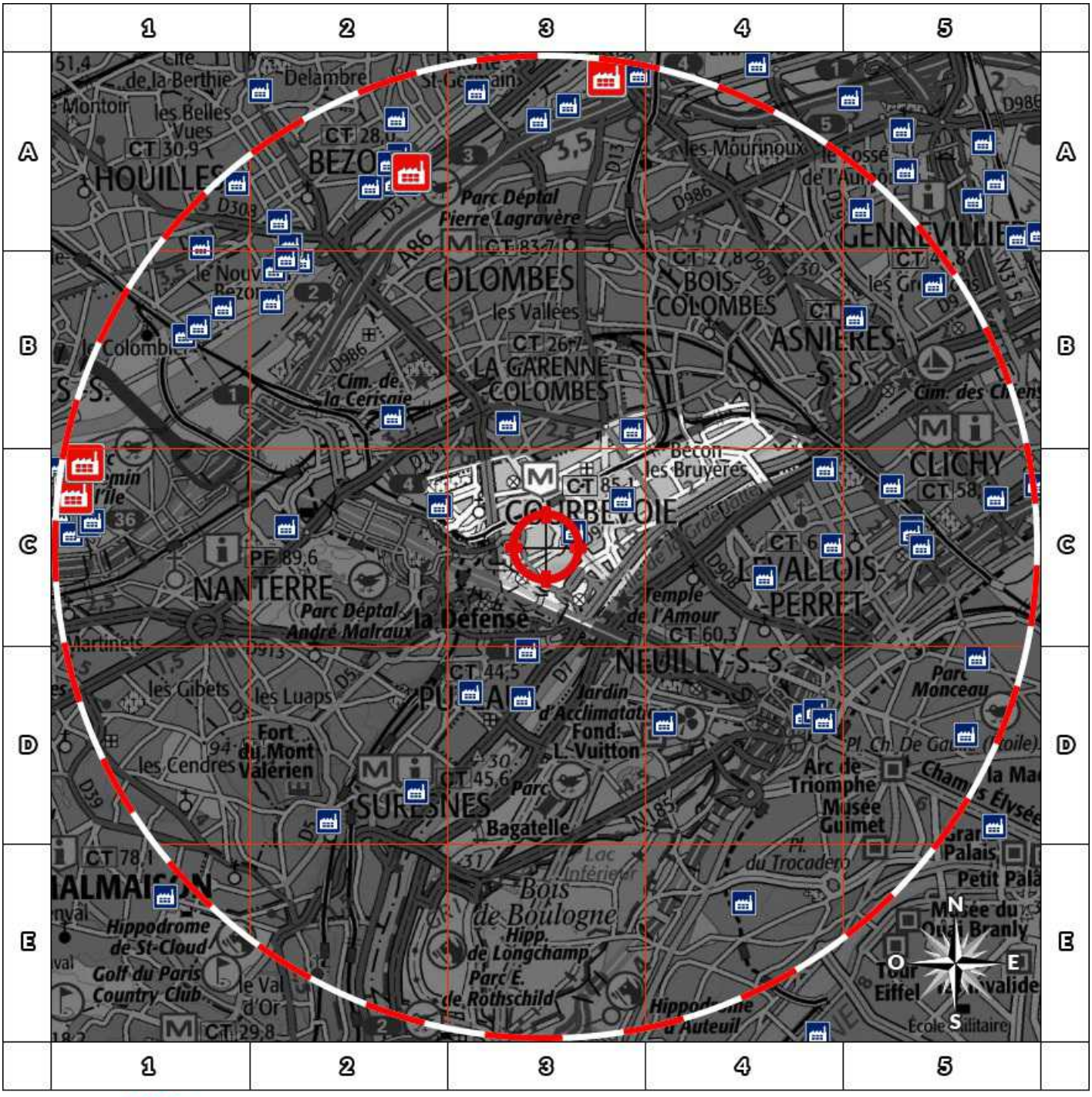
*** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.*

SOMMAIRE

Synthèse des **I**nstallations **C**lassées pour la **P**rotection de l'**E**nvironnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de COURBEVOIE



- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Carrière
- Emplacement du bien
- Elevage de porc
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Zone de 5000m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos , , , , et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de COURBEVOIE

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situeés à moins de 5000m du bien					
C2	Coordonnées Précises	ENERTHERM	2 RUE D'ALENCON 92400 COURBEVOIE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso OUI
C3	Coordonnées Précises	CENEVIA	42 RUE BAUDIN 92400 COURBEVOIE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
B3	Coordonnées Précises	EQUINIX FRANCE	ENERGY PARK - Batiment 9 130-136 BOULEVARD DE VERDUN 92400 COURBEVOIE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
C3	Adresse Postale	DALKIA	AVENUE GAMBETTA 92400 COURBEVOIE	En construction Non classé	Non Seveso NON
C3	Centre de la commune	TISHMAN SPEYER PROPERTIES FRANCE	1 PASSERELLE DES REFLETS 92400 COURBEVOIE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situeés à plus de 5000m du bien			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune COURBEVOIE			

Descriptif des risques

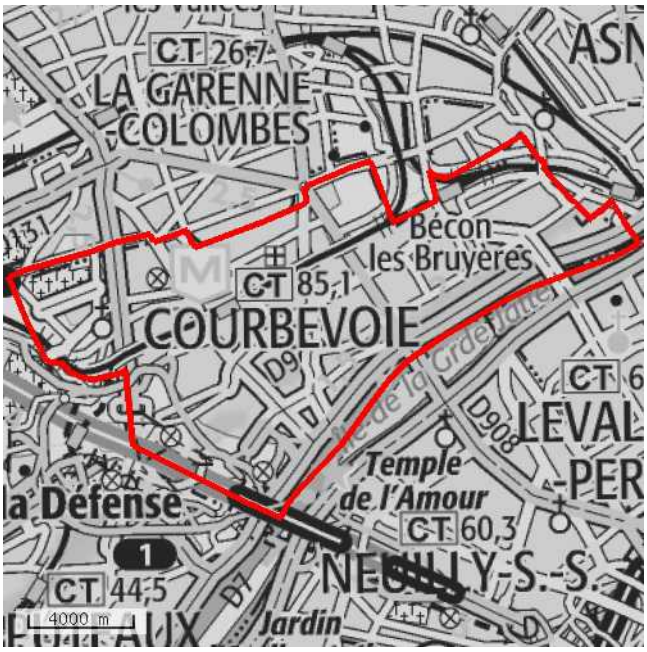
Extrait des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gouv.fr

Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation

Coordonnées GPS :
Longitude = 2.24765
Latitude = 48.894284

GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire





Informations sur la commune

Nom : COURBEVOIE
Code Postal : 92400
Département : HAUTS-DE-SEINE
Région : ILE-DE-FRANCE

Code INSEE : 92026
Commune dotée d'un DICRIM : Non
Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 4
Population à la date du 13/03/2019 : 87469

Quels risques peuvent impacter la localisation ?

Inondation

Installations industrielles

Retrait-gonflement des sols

Séisme
1 - TRES FAIBLE

Sites inventaire BASIAS

Cavités Souterraines

Inondations

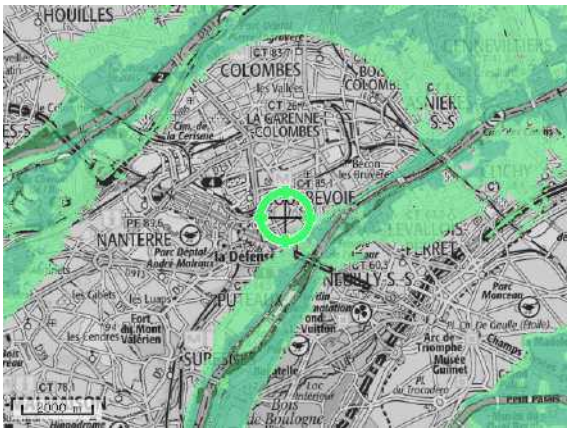
L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Oui

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



Crue de forte probabilité

Crue de moyenne probabilité

Crue de faible probabilité

Nom du TRI	Aléa	Cours d'eau	Arrêté du préfet coordinateur de bassin	Arrêté stratégie locale	Arrêté préfet / parties prenantes	Arrêté d'approbation de la partie locale	Arrêté TRI national
TRI Métropole Francilienne	Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau		27/11/2012				

Inondations (suite)

Informations historiques sur les inondations

3 évènements historiques d'inondations sont identifiés dans le département HAUTS-DE-SEINE

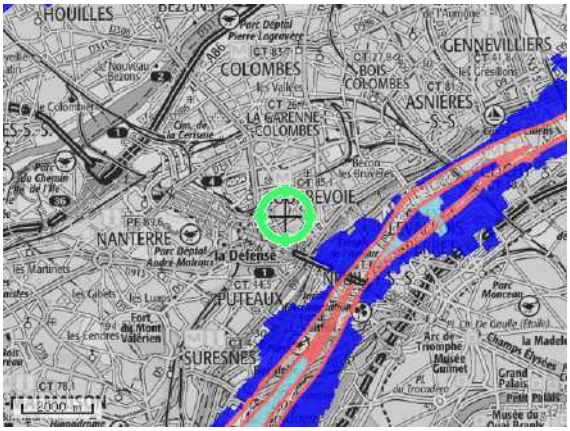
		Dommages sur le territoire national	
Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
09/01/1955 30/01/1955	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Nappe affleurante	1-9morts	30M-300M
07/04/1983 12/04/1983	Crue nivale,Crue pluviale (temps montée indéterminé),rupture d'ouvrage de défense,Ruissellement rural,Nappe affleurante,Barrage	1-9morts	inconnu
31/12/1909 27/01/1910	Crue nivale,Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Ruissellement rural,Nappe affleurante,Mer/Marée,rupture d'ouvrage de défense	10-99morts	300M-3G

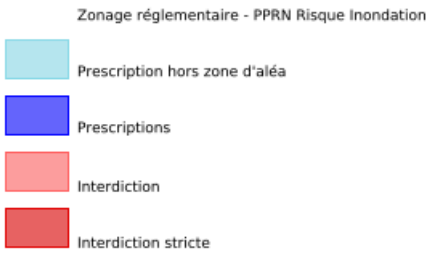
Inondations (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.





PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révise
PPRI de la Seine	Par une crue à débordement lent de cours d'eau	29/05/1998		09/01/2004	07/07/2017			

Retrait-Gonflement des sols Argileux

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un asséchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflement des sols argileux : Oui
Type d'exposition de la localisation : Aléa moyen

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



Exposition forte
Exposition moyen
Exposition faible

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflement des sols argileux : Non

Mouvements de Terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte…) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères… Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non

Cavités Souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

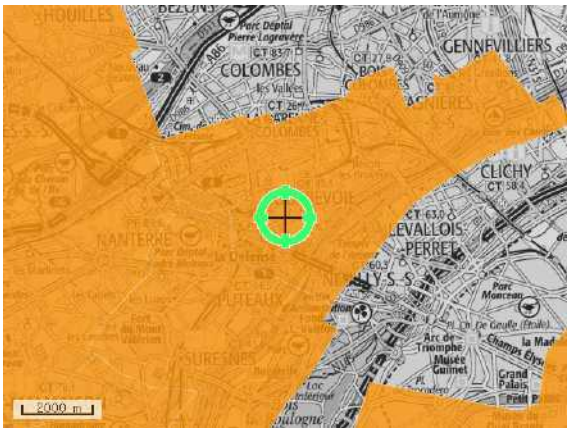
LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements (Cavités souterraines) prescrit

Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements (Cavités souterraines) approuvé

PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révise
R111.3 sur la commune Courbevoie	Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines)		26/10/1984	25/11/1985				

Séismes

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 1 - TRES FAIBLE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



1 (très faible)
2 (faible)
3 (modérée)
4 (moyenne)
5 (forte)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Oui

Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)

Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non

Installations Industrielles

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances , notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE ÊTRE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 m : 2
Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 4

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.

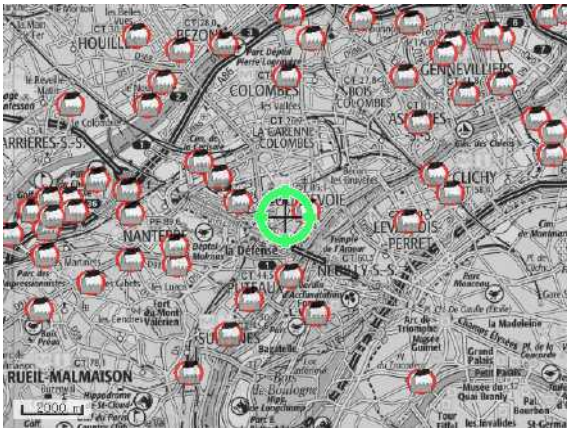




LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 km : 51

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.





Installations Industrielles (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non

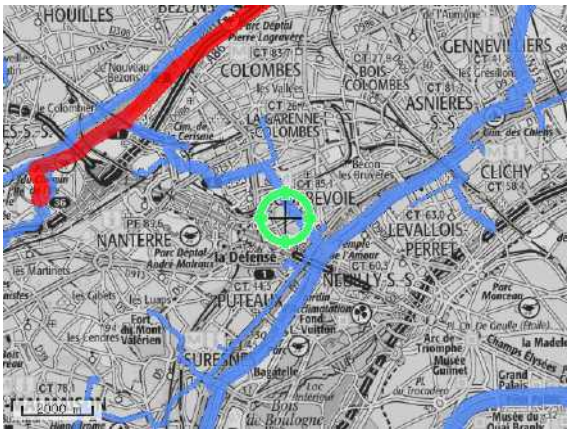
Canalisations de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : Oui

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



MADAME ANNE-CATHERINE VINCKE - 9 B Rue De Montaleau 94370 SUCY EN BRIE - 491209011

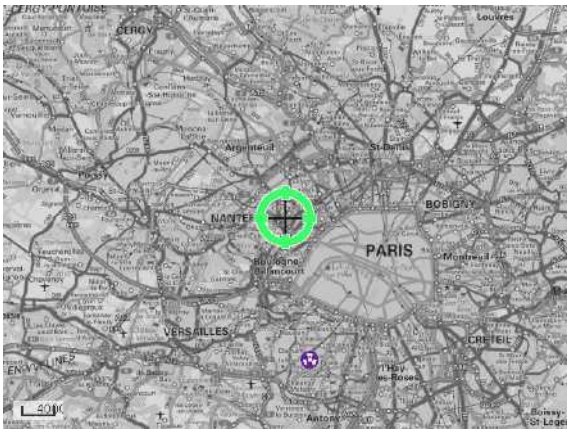
Installations Nucléaires

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non
Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Oui

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion



MADAME ANNE-CATHERINE VINCKE - 9 B Rue De Montaleau 94370 SUCY EN BRIE - 491209011

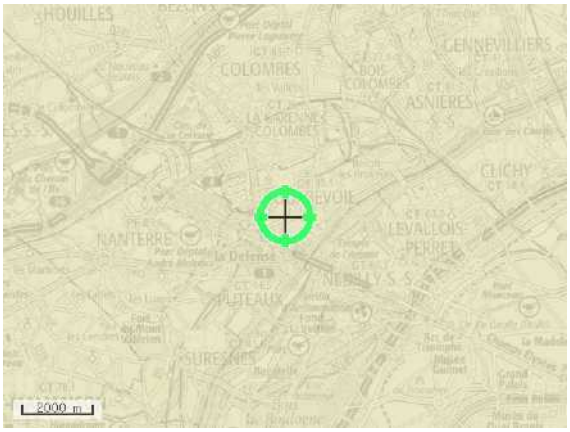
Installations Nucléaires

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.
Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : potentiel de catégorie 1 (faible)

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Potentiel de catégorie 1
Potentiel de catégorie 2
Potentiel de catégorie 3

Glossaire

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication. Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Définition juridique (source : guide général PPR)

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Définition juridique (source: http://www.prim.net)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il est définit par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnementet et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé. Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle. Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été mené, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage. Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique). Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresses suivante : http://glossaire.prim.net/.

Catastrophes Naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 4

Libellé	Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	92PREF19990035	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	92PREF20020004	26/07/2001	26/07/2001	12/03/2002	28/03/2002
Inondations et coulées de boue	92PREF20160019	28/05/2016	05/06/2016	15/06/2016	16/06/2016
Inondations et coulées de boue	92PREF20180004	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018

Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous.
Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :
- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :
- sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

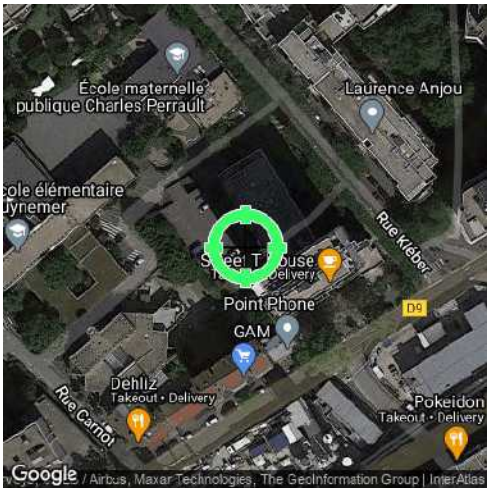
Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

Etat des **nuisances sonores aériennes**

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	MADAME ANNE-CATHERINE VINCKE
Numéro de dossier	ANEF
Date de réalisation	15/04/2021

Localisation du bien	67 AVENUE GAMBETTA 92400 COURBEVOIE
Section cadastrale	Y 370
Altitude	47.85m
Données GPS	Latitude 48.894284 - Longitude 2.24765

Désignation du vendeur	ANEF
Désignation de l'acquéreur	

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.*

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT	
Non exposé	Y 370

SOMMAIRE

Synthèse de votre **E**tat des **N**uisances **S**onores **A**ériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble
67 AVENUE GAMBETTA
92400 COURBEVOIE

Cadastre
Y 370

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **PEB** [1] **oui** ☐ **non** ☑

révisé ☐ **approuvé** ☐ date

[1] si **oui**, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation [2] **oui** ☐ **non** ☑

[2] si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre **PEB** [1] **oui** ☐ **non** ☑

révisé ☐ **approuvé** ☐ date

[1] si **oui**, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A [1] forte ☐ **zone B** [2] forte ☐ **zone C** [3] modérée ☐ **zone D** [4] ☐

[1] (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

[2] (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

[3] (entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

[4] (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de COURBEVOIE

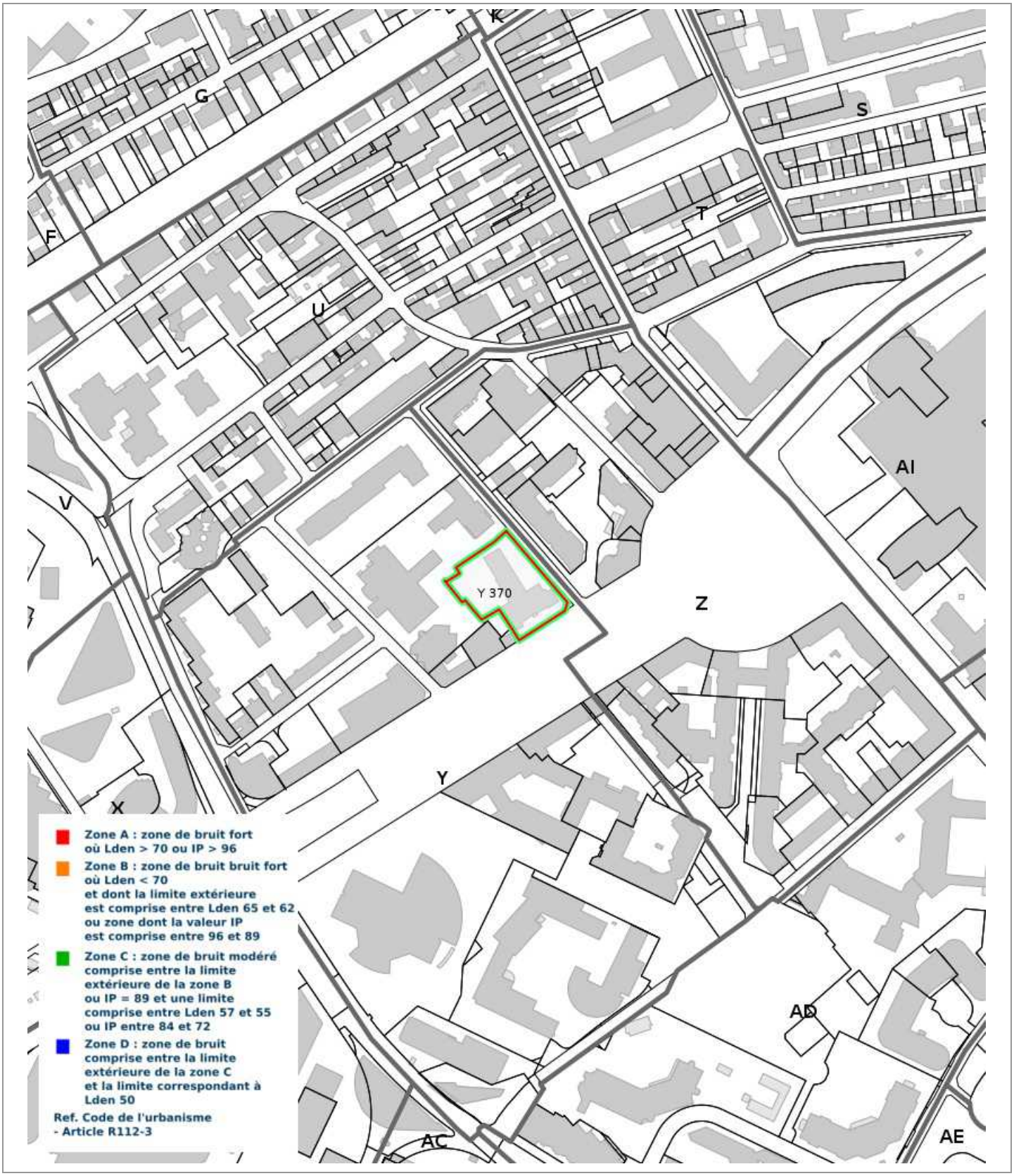
Vendeur - Acquéreur

Vendeur	ANEF		
Acquéreur			
Date	15/04/2021	**Fin de validité**	15/10/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.
Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire
https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site https://www.nota-risques-urba.fr/
© 2021 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes

direction générale de l'Aviation civile

PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	MADAME ANNE-CATHERINE VINCKE
Numéro de dossier	ANEF
Date de réalisation	15/04/2021

Localisation du bien	80 AVENUE GAMBETTA 92400 COURBEVOIE
Section cadastrale	Z 59
Altitude	47.87m
Données GPS	Latitude 48.89365 - Longitude 2.249117

Désignation du vendeur	ANEF
Désignation de l'acquéreur	

** Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **MADAME ANNE-CATHERINE VINCKE** soient exactes.*

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
	Zonage réglementaire sur la sismicité : **Zone 1 - Très faible**		**EXPOSÉ**	-
	Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ	-
	Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 09/01/2004	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Anciennes Carrières	Approuvé le 25/11/1985	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	EXPOSÉ	-
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)				
Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de COURBEVOIE				
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ	-

*(1) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.*

SOMMAIRE

Synthèse de votre **E**tat des **R**isques et **P**ollutions
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage règlementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction règlementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° DCPPAT n°2020-87 du 28/07/2020 mis à jour le

Adresse de l'immeuble
80 AVENUE GAMBETTA
92400 COURBEVOIE

Cadastre
Z 59

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **N** — [1] **oui** ☐ **non** ☑
prescrit ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☐ date

[1] si **oui**, les risques naturels pris en compte sont liés à : **autres**
inondation ☐ **crue torentielle** ☐ **mouvements de terrain** ☐ **avalanches** ☐ **sécheresse / argile** ☐
cyclone ☐ **remontée de nappe** ☐ **feux de forêt** ☐ **séisme** ☐ **volcan** ☐

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN — [2] **oui** ☐ **non** ☑

[2] si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés — **oui** **non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M** — [3] **oui** ☐ **non** ☑
prescrit ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☐ date

[3] si **oui**, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain ☐ **autres**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM — [4] **oui** ☐ **non** ☑

[4] si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés — **oui** **non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRt **prescrit** et **non encore approuvé** — [5] **oui** ☐ **non** ☑

[5] si **oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de presctiption sont liés à :
effet toxique ☐ **effet thermique** ☐ **effet de surpression** ☐ **projection** ☐ **risque industriel** ☐

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR **T approuvé** — **oui** ☐ **non** ☑

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement — **oui** ☐ **non** ☑

> L'immeuble est situé en zone de prescription — [6] **oui** ☐ **non** ☑

[6] **Si la transaction concerne un logement**, les travaux prescrits ont été réalisés — **oui** **non**

[6] **Si la transaction ne concerne pas un logement**, l'information sur le type de risques auquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente — **oui** **non**

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en

zone 1 très faible ☑ | **zone 2** faible ☐ | **zone 3** modérée ☐ | **zone 4** moyenne ☐ | **zone 5** forte ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 — **oui** ☐ **non** ☑

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (**SIS**) — **NC*** ☐ **oui** ☐ **non** ☑
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente — **oui** ☑ **non** ☐

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation par crue, Carte Anciennes Carrières

Vendeur - Acquéreur

Vendeur	ANEF		
Acquéreur			
Date	15/04/2021	**Fin de validité**	15/10/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site https://www.nota-risques-urba.fr/
© 2021 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Hauts-de-Seine
Adresse de l'immeuble : 80 AVENUE GAMBETTA 92400 COURBEVOIE
En date du : 15/04/2021

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	26/07/2001	26/07/2001	12/03/2002	28/03/2002	
Inondations et coulées de boue	28/05/2016	05/06/2016	15/06/2016	16/06/2016	
Inondations et coulées de boue	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : ANEF

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :
Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.
Cette définition est différente de celle de l 'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".
Source : Guide Général PPR

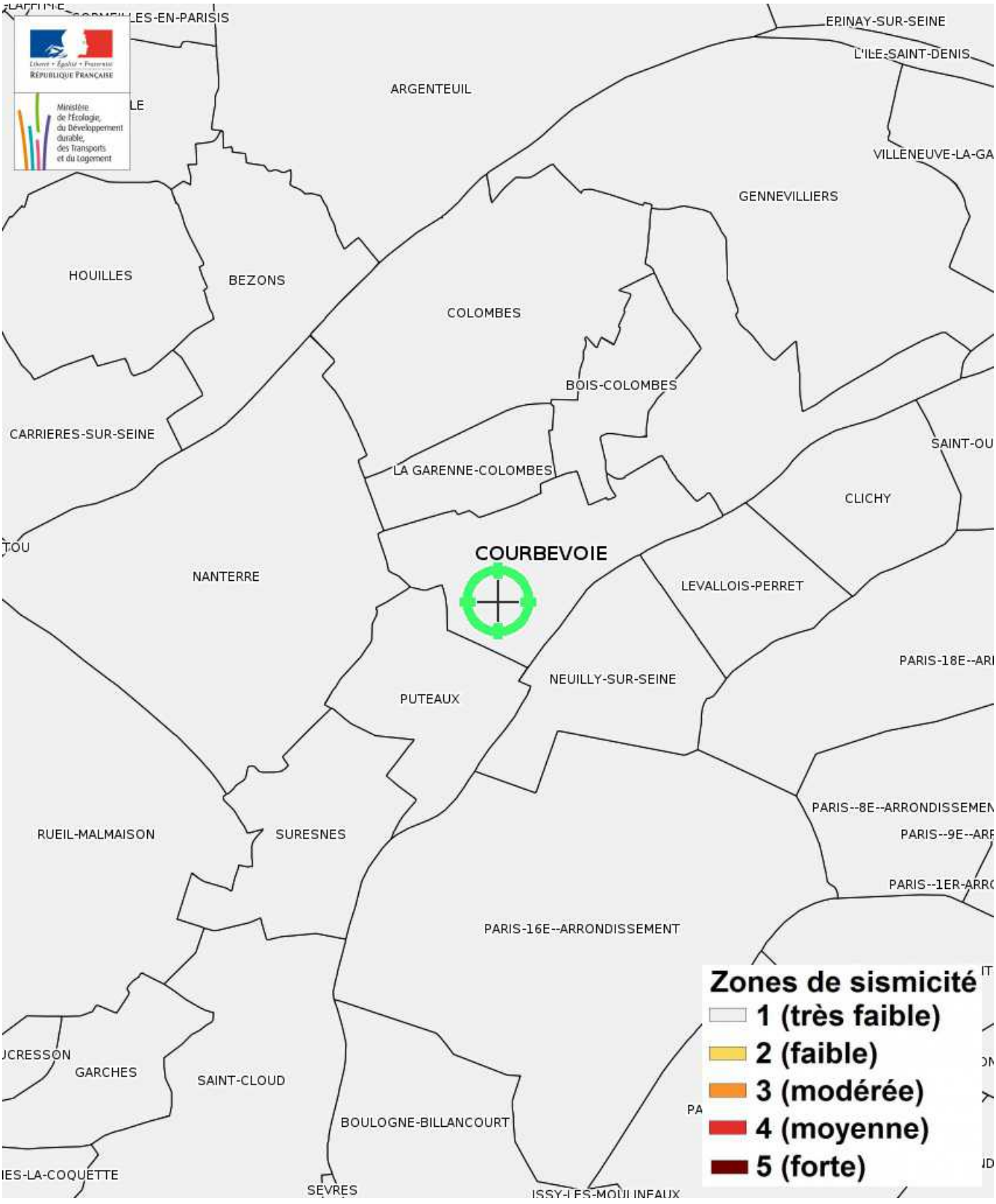
Extrait Cadastral

Département : Hauts-de-Seine	**Bases de données :** IGN, Cadastre.gouv.fr
Commune : COURBEVOIE	**IMG REPERE**
Parcelles : Z 59	



Zonage règlementaire sur la Sismicité

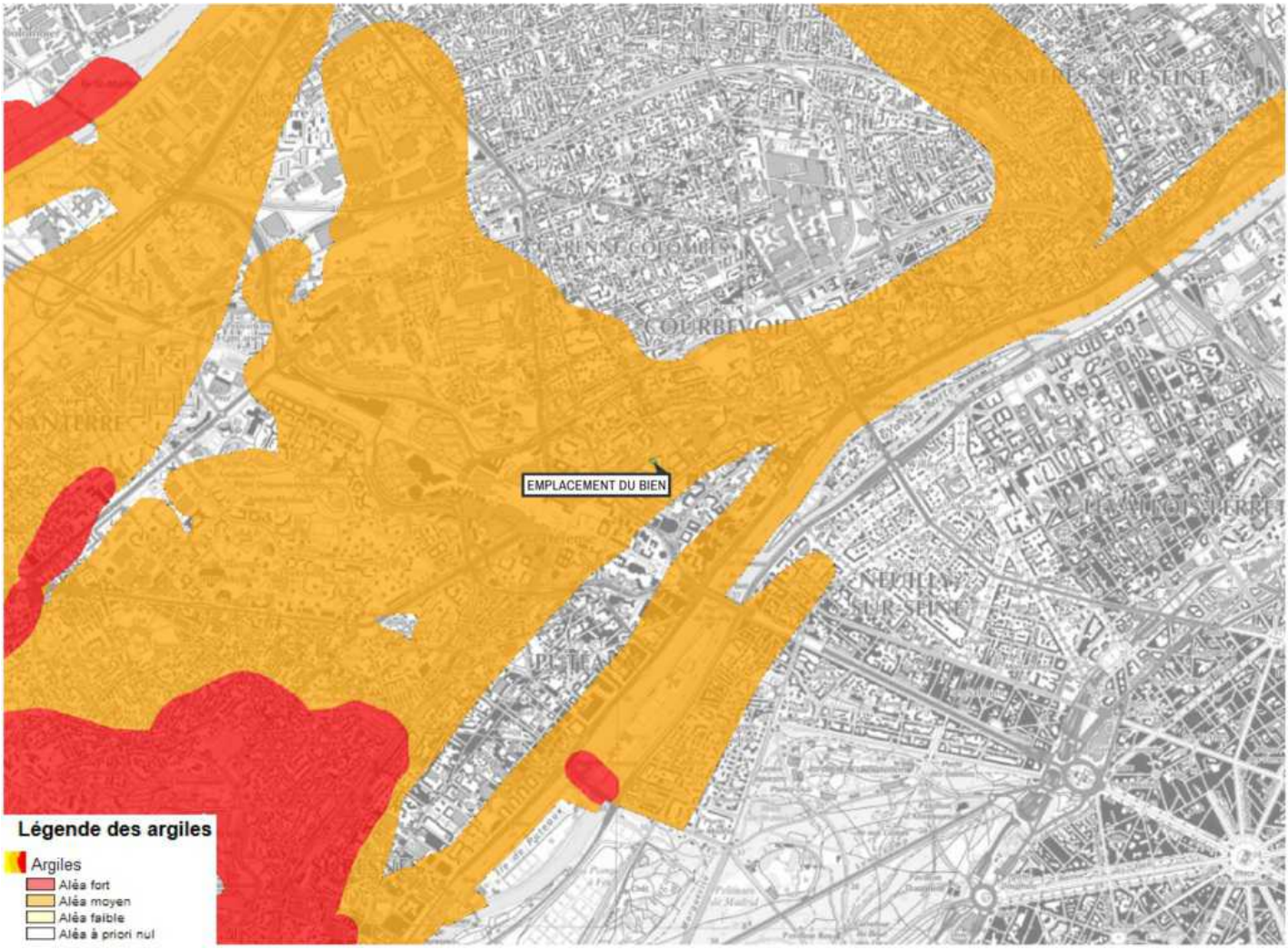
Département : Hauts-de-Seine	**Commune :** COURBEVOIE
Zonage règlementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible	



MADAME ANNE-CATHERINE VINCKE - 9 B Rue De Montaleau 94370 SUCY EN BRIE - 491209011

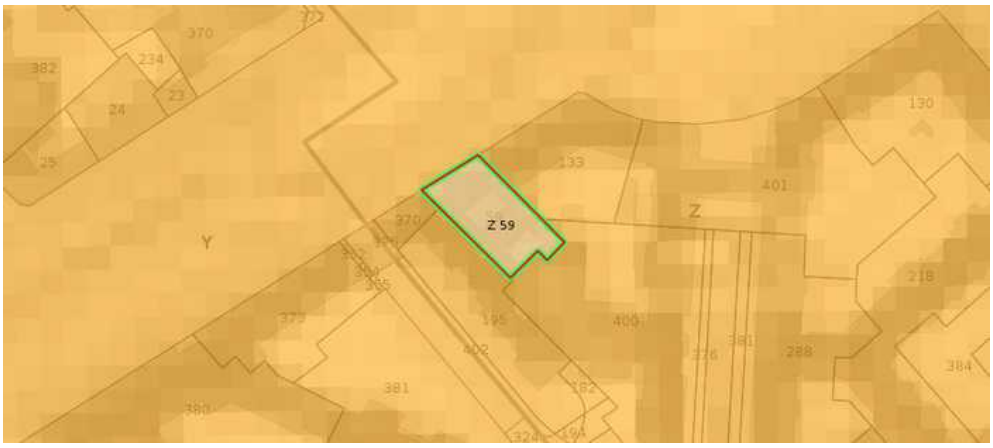
Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif **EXPOSÉ**

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)
Carte réglementaire
Source BRGM

Aléa fort
Concerné par la loi ELAN*

Aléa moyen
Concerné par la loi ELAN*

Aléa faible
Non concerné par la loi ELAN

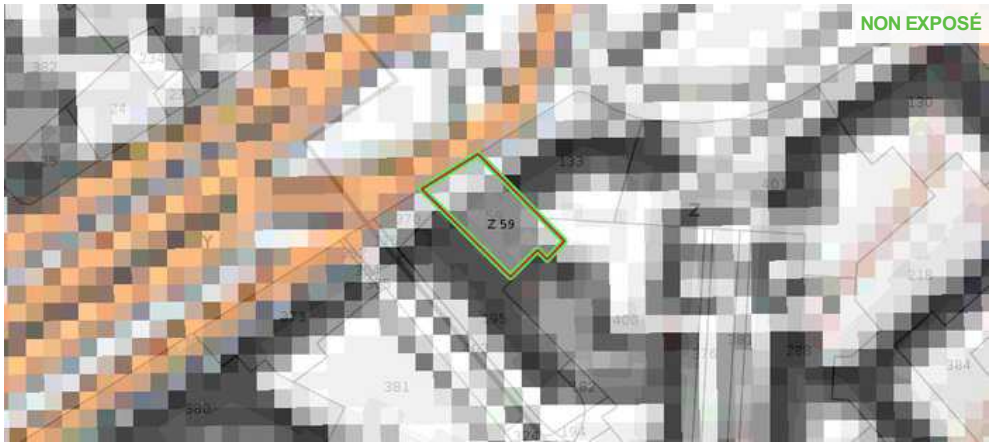
***Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.**

Annexes

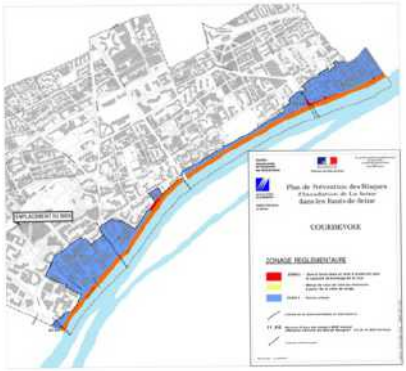
Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Anciennes Carrières Approuvé le 25/11/1985



Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation par crue Approuvé le 09/01/2004

Annexes

Arrêtés

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

A R R E T E

APPROUVANT LA DELIMITATION DU PERIMETRE DES ZONES DE RISQUES LIES AUX ANCIENNES CARRIERES DANS LA COMMUNE DE COURBEVOIE

Le Préfet, Commissaire de la République
du département des HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de la Légion d'Honneur ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 111-3 ;

VU le Code de l'Expropriation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 1984 prescrivant l'enquête publique pour la délimitation du périmètre des zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines dans vingt communes du département des HAUTS-de-SEINE ;

VU les résultats de l'enquête publique, ensemble le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 1985 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Général des Carrières en date du 25 juillet 1985 ;

CONSIDERANT le danger présenté par l'existence d'anciennes carrières souterraines abandonnées sans consolidation, et la nécessité de faire procéder à leur confortement, notamment sous les constructions ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le périmètre délimitant les zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines abandonnées dans la commune de COURBEVOIE est approuvé conformément au plan annexé au présent arrêté.

.../...

MADAME ANNE-CATHERINE VINCKE - 9 B Rue De Montaleau 94370 SUCY EN BRIE - 491209011

Annexes

Arrêtés

A l'intérieur de ce périmètre, tout projet d'occupation ou d'utilisation du sol fait l'objet d'un avis de l'Inspection Générale des Carrières. L'autorisation peut, si elle est accordée, être subordonnée à des conditions spéciales par l'autorité compétente pour statuer.

ARTICLE 2 : Le plan peut être consulté :

- à la mairie de COURBEVOIE
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Equipement des HAUTS-de-SEINE
- dans les locaux de la Préfecture des HAUTS-DE-SEINE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et mentionné dans quatre journaux publiés dans le département : "Toutes les Nouvelles des Hauts-de-Seine et de l'Ile-de-France", "Le Courrier des Hauts-de-Seine", "Le Parisien Libéré" et "Le Quotidien de Paris".

Il sera affiché à la mairie, publié par tous autres procédés en usage dans la commune, et annexé au plan d'occupation des sols par arrêté municipal dans un délai d' un mois.

ARTICLE 4 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au maire de COURBEVOIE
- au Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement de NANTERRE
- au Directeur Départemental de l'Equipement
- au Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports - Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme
- au Préfet, Commissaire de la République de la Région d'Ile-de-France
- à l'Inspecteur Général des Carrières de Paris, des Hauts-de-Seine, la Seine St-Denis et du Val de Marne.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la commune de COURBEVOIE, l'Inspecteur Général des Carrières et le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANTERRE, le 25 NOV. 1985

Le Préfet, Commissaire de la République,

Joël THORAVAL

Annexes

Arrêtés

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167, avenue Joliet-Curie, 92013 NANTERRE CEDEX - ☎ : 01.40.97.20.00
Télécopie : 01.40.97.26.02 - Télex : 615 456 F - Serveur Vocal : 01.40.97.20.20

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
1er bureau

NANTERRE, le 09 janvier 2004

Arrêté DRCT/1 n°2004-01

LE PREFET DES HAUTS-DES SEINE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine

Communes d'ASNIERES SUR SEINE, BOIS-COLOMBES, BOULOGNE-BILLANCOURT, CLICHY-SUR-SEINE, COLOMBES, COURBEVOIE, GENNEVILLIERS, ISSY-LES-MOULINEAUX, LEVALLOIS-PERRET, MEUDON, NANTERRE, NEUILLY-SUR-SEINE, PUTEAUX, RUEIL-MALMAISON, SAINT-CLOUD, SEVRES, SURESNES et VILLENEUVE-LA-GARENNE.

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement ;

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral 98/050 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) dans les Hauts-de-Seine en date du 29 mai 1998 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2003 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I) de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine sur le territoire des communes d'ASNIERES SUR SEINE, BOIS-COLOMBES, BOULOGNE-BILLANCOURT, CLICHY-SUR-SEINE, COLOMBES, COURBEVOIE, GENNEVILLIERS, ISSY-LES-MOULINEAUX, LEVALLOIS-PERRET, MEUDON, NANTERRE, NEUILLY-SUR-SEINE, PUTEAUX, RUEIL-MALMAISON, SAINT-CLOUD, SEVRES, SURESNES et VILLENEUVE-LA-GARENNE ;

VU les avis des conseils municipaux des communes susvisées ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 8 décembre 2003;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

.../...

MADAME ANNE-CATHERINE VINCKE - 9 B Rue De Montaleau 94370 SUCY EN BRIE - 491209011

Annexes

Arrêtés

ARRETE

ARTICLE 1er. – Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine comprenant :

- Une note de présentation
- Un règlement
- Un plan de situation
- Une cartographie des aléas comprenant 9 planches au 1/5 000 et une planche au 1/25 000
- Une carte des enjeux comprenant 7 planches au 1/50 000
- Un plan de zonage réglementaire comprenant 18 planches au 1/5 000
- Un plan de zonage réglementaire regroupant toutes les communes au 1/25 000
- Une annexe : La liste des établissements sensibles situés en zone inondable.

ARTICLE 2. – Ce plan vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé aux documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols – Plans Locaux d'Urbanisme) de chacune des communes concernées.

ARTICLE 3. – Une copie du présent arrêté devra être affichée à la mairie de chaque commune sur le territoire de laquelle le plan est applicable pendant un mois au minimum.
Cette formalité devra être justifiée par l'établissement d'un certificat par les Maires.

ARTICLE 4. –Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ainsi que dans deux journaux « Le Parisien – Edition Hauts-de-Seine » et « Les Echos ».

ARTICLE 5. – Le Plan approuvé sera tenu à la disposition du public à la Préfecture des Hauts-de-Seine –Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales, à la Sous-Préfecture de Boulogne-Billancourt et dans chaque mairie des communes concernées.

ARTICLE 6. – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de BOULOGNE-BILLANCOURT, Mmes et MM. les Maires d'ASNIERES SUR SEINE, BOIS-COLOMBES, BOULOGNE-BILLANCOURT, CLICHY-SUR-SEINE, COLOMBES, COURBEVOIE, GENNEVILLIERS, ISSY-LES-MOULINEAUX, LEVALLOIS-PERRET, MEUDON, NANTERRE, NEUILLY-SUR-SEINE, PUTEAUX, RUEIL-MALMAISON, SAINT-CLOUD, SEVRES, SURESNES et VILLENEUVE-LA-GARENNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

NANTERRE, le 09 janvier 2004
LE PREFET

Michel DELPUECH

Pour Ampliation
Pour le Préfet des Hauts de Seine
et par délégation
L'ATTACHÉ
Chef du 1er Bureau

Marie-Noëlle BLANCHON

Annexes

Arrêtés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS DE SEINE

Arrêté préfectoral DCPPAT n° 2019-48 du 26 MARS 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols sur la commune de Courbevoie.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté MCI n° 2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, secrétaire général des Hauts-de-Seine ;

Vu le courrier du 13 août 2018 transmis par la mairie de Courbevoie ;

Vu le courrier électronique du 4 septembre 2018 transmis par la mairie de Courbevoie ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 11 février 2019 proposant la création de SIS sur la commune de Courbevoie ;

Vu l'information faite aux propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 20 novembre 2018 ;

Vu les observations recueillies lors de la consultation du public effectuée entre les 26 novembre et 31 décembre 2018 ;

Considérant que la commune de Courbevoie et l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Ouest la Défense ont été consultés sur les projets de création de SIS situés sur leur territoire, par courrier daté du 2 mars 2018 ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de SIS ont été informés par courrier daté du 20 novembre 2018 ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 26 novembre au 31 décembre 2018 ;

Considérant que les remarques des communes et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de secteurs d'information sur les sols ;

ADRESSE POSTALE : 167 – 177, avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre Cedex
TELECOPIE : 01.47.25.21.21 / COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
STANDARD 01 40 97 20 00 ADRESSE INTERNET : http://www.hauts-de-seine.gouv.fr

Annexes
Arrêtés

Considérant que les activités exercées par la société Leroy Somer sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant les résultats du diagnostic qui a été réalisé dans l'établissement les Vanettes ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols, afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols suivants sont créés :

Identifiant SIS	Nom usuel du site correspondant
92SIS05460	Société Leroy Somer
92SIS05610	Etablissement Les Vanettes

Ces secteurs d'information sur les sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet http://www.georisques.gouv.fr

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Courbevoie.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPT compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

Annexes
Arrêtés

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Courbevoie et au président de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, monsieur le maire de la commune de Courbevoie et au président de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense, monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

3

Annexes

Arrêtés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DCPPAT n° 2020- 87 du 28 JUIL. 2020 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Courbevoie.

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION
DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5, L. 125-6, L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des hauts-de-Seine ;

Vu le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 qui a modifié l'application de l'information acquéreur/locataire sur les secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/067 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques sur la commune de Courbevoie, modifié par l'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2011-2-091 du 15 septembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2019 relatif à la mise en place des SIS sur la commune de Courbevoie,

Vu l'arrêté préfectoral 2017-94 du 26 avril 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des Hauts-de-Seine ;

1

Annexes
Arrêtés

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Considérant l'obligation d'information prévue au I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;

Considérant l'obligation d'intégrer les SIS dans l'arrêté préfectoral relatif à l'information acquéreur/locataire, prévue à l'article R. 125-24-1. 3° du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département,

ARRÊTE

Article 1 : La commune de Courbevoie est exposée aux risques naturels d'inondation par débordement de la Seine, aux risques naturels de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines et comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS).

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, prévu aux articles L. 125-5 et L. 125-6 du code de l'environnement, sont consignés dans le dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires est constitué des pièces suivantes :

- d'une fiche de synthèse listant les risques naturels prévisibles et technologiques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés,
- de la carte du périmètre réglementaire du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine pour la commune de Courbevoie,
- de la carte du périmètre des zones de risques carrières ayant valeur de Plan de Prévention du Risque.

La liste des SIS présents sur la commune de Courbevoie est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie de Courbevoie et en préfecture des Hauts-de-Seine.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement (DRIEE) à l'adresse suivante : http://www.driec.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/departement-des-hauts-de-seine-92-r1498.html.

Article 3 : L'obligation d'information sur les sinistres prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique pour les communes présentant un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en préfecture des Hauts-de-Seine et en mairie de Courbevoie.

Annexes
Arrêtés

La liste de ces arrêtés est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont notifiés au maire de la commune de Courbevoie.

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Courbevoie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Les arrêtés préfectoraux DDE/GEP n° 2006/067 du 7 février 2006 et DRIEA IDF 2011-2-091 du 15 septembre 2011 sont abrogés.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département, Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'énergie et de l'environnement d'Île-de-France et Monsieur le maire de la commune de Courbevoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État
dans le département,

Vincent BERTON

3

Annexes

Arrêtés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DCPPAT n° 2020- 1432 du 21 AOUT 2020 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des Hauts-de-Seine.

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION
DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5, L. 125-6, L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des hauts-de-Seine ;

Vu le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 qui a modifié l'application de l'information acquéreur/locataire sur les secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017-94 du 26 avril 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 février 2018 relatifs à la mise en place des SIS sur les communes d'Asnières-sur-Seine, Clichy-la-Garenne, Gennevilliers, Le Plessis-Robinson,

Vu les arrêtés préfectoraux du 26 mars 2019 relatifs à la mise en place des SIS sur les communes d'Asnières-sur-Seine, Bagneux, Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Chatenay-Malabry, Châtillon, Chaville, Clamart, Clichy-la-Garenne, Colombes, Courbevoie, Fontenay-aux-Roses, Gennevilliers, Issy-les-Moulineaux, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Malakoff, Meudon,

1

Annexes
Arrêtés

Montrouge, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Sèvres, Suresnes, Ville d'Avray, Villeneuve-la-Garenne,

Vu l'arrêté préfectoral 2020-77 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune d'Asnières-sur-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-78 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Bagneux ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-79 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Bois-Colombes ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-80 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-81 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Chatenay-Malabry ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-82 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Châtilllon ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-83 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Chaville ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-84 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Clamart ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-85 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Clichy-la-Garenne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-86 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Colombes ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-87 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Courbevoie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-88 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Fontenay-aux-Roses;

2

Annexes
Arrêtés

Vu l'arrêté préfectoral 2020-89 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Gennevilliers ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-90 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune d'Issy-les-Moulineaux ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-91 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de La Garenne-Colombes ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-92 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune du Plessis-Robinson ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-93 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Levallois-Perret ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-94 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Malakoff ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-95 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Meudon;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-96 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Montrouge;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-97 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Nanterre ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-98 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Neuilly-sur-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-99 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Puteaux ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-100 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Rueil-Malmaison ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-101 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Sèvres ;

Annexes
Arrêtés

Vu l'arrêté préfectoral 2020-102 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Suresnes ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-103 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de La Ville d'Avray ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-104 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Villeneuve-la-Garenne;

Considérant l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;

Considérant l'obligation d'intégrer les SIS dans l'arrêté préfectoral relatif à l'information acquéreur/locataire, prévue à l'article R. 125-24-1. 3° du code de l'environnement ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

Article 1 :
L'obligation d'information prévue aux articles L. 125-5 et L. 125-7 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 :
Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, prévu aux articles L. 125-5 et L. 125-6 du code de l'environnement, sont consignés dans un dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires librement accessible en préfecture et mairies concernées et accessible sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires est constitué :
- d'une fiche de synthèse listant les risques naturels prévisibles et technologiques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés,
- de cartes associées.

Article 3 :
La liste des communes et les dossiers communaux d'Information Acquéreurs-Locataires sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées aux articles L. 125-5 à L. 125-7 du code de l'environnement.

4

Annexes
Arrêtés

Article 4 :
L'obligation d'information sur les sinistres prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique pour les communes présentant un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en préfecture des Hauts-de-Seine et en mairie concernée.

La liste de ces arrêtés est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

Article 5 :
Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée aux maires des communes concernées du département des Hauts-de-Seine.

Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée est affiché dans les mairies des communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département également accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 6 :
L'arrêté préfectoral n° 2017-94 du 26 avril 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des Hauts-de-Seine est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine chargé de l'administration de l'État dans le département, Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'énergie et de l'environnement d'Île-de-France et Mesdames et Messieurs les maires du département des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État
dans le département

Vincent BERTON

5

Annexes

Arrêtés

Annexe AP

N°Insee	Communes	PPRN Prescrit	PPRN Approuvé	PPRN Mis en Révision	PPRT Prescrit	PPRT Approuvé	Zonage Sismique	Radon De Niveau 3	SIS
92002	Antony		Carrières				Zone 1	non	non
92004	Asnières-sur-Seine		Inondation				Zone 1	non	oui
92007	Bagneux		Carrières				Zone 1	non	oui
92009	Bois-Colombes		Inondation				Zone 1	non	oui
92012	Boulogne-Billancourt		Inondation				Zone 1	non	oui
92019	Châtenay-Malabry		Carrières				Zone 1	non	oui
92020	Chatillon		Carrières				Zone 1	non	oui
92022	Chaville	Mouvements de terrain	Mouvements de terrain				Zone 1	non	oui
92023	Clamart		Carrières				Zone 1	non	oui
92024	Clichy-la-Garenne		Inondation				Zone 1	non	oui
92025	Colombes		Inondation				Zone 1	non	oui
92026	Courbevoie		Inondation Carrières				Zone 1	non	oui
92032	Fontenay-aux-Roses		Carrières				Zone 1	non	oui
92036	Gennevilliers		Inondation			SOGEPP TRAPIL TOTAL RM	Zone 1	non	oui
92040	Issy-les-Moulineaux		Inondation Carrières				Zone 1	non	oui
92035	La Garenne-Colombes						Zone 1	non	oui
92060	Le Plessis-Robinson						Zone 1	non	oui
92044	Levallois-Perret		Inondation				Zone 1	non	oui
92046	Malakoff		Carrières				Zone 1	non	oui
92048	Meudon	Mouvements de terrain	Inondation Carrières				Zone 1	non	oui
92049	Montrouge		Carrières				Zone 1	non	oui
92050	Nanterre		Inondation Carrières			CCMP	Zone 1	non	oui
92051	Neuilly-sur-seine		Inondation				Zone 1	non	oui
92062	Puteaux		Inondation Carrières				Zone 1	non	oui
92063	Rueil-Malmaison		Inondation Carrières				Zone 1	non	oui
92064	Saint-Cloud		Inondation Mouvements de terrain				Zone 1	non	non
92071	Sceaux		Carrières				Zone 1	non	non
92072	Sèvres		Inondation Carrières				Zone 1	non	non
92073	Suresnes		Inondation Carrières				Zone 1	non	oui
92075	Vanves		Carrières				Zone 1	non	non
92077	Ville d'Avray		Carrières				Zone 1	non	oui
92078	Villeneuve-la-Garenne		Inondation				Zone 1	non	oui

Page 1

Annexes

Attestation d'assurance

Generali
Professionels - Souscription gestion
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 18 décembre 2020

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

- Notes de Renseignements d'Urbanisme, Droit de préemption, Certificats de carrières,Non péril, Alignement,Hygiène/Salubrité, Numérotage, Concordance Cadastrale, état ERP/ERPS, ICPE

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus Dont :	10 000 000 EUR par sinistre
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

FSIP0019 / 402371710

204D D

1/ 2

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Annexes

Attestation d'assurance

GENERALI

Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus Dont :	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Environnementale	
Pertes pécuniaires Dont :	500 000 EUR par année d'assurance
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus Dont :	150 000 EUR par année d'assurance
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

FSIP0019 / 402371710
204D D

2/ 2

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*

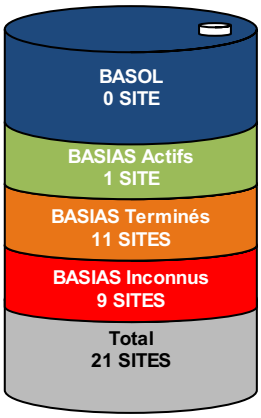


Réalisé en commande par**	Media Immo
Pour le compte de	MADAME ANNE-CATHERINE VINCKE
Numéro de dossier	ANEF
Date de réalisation	15/04/2021

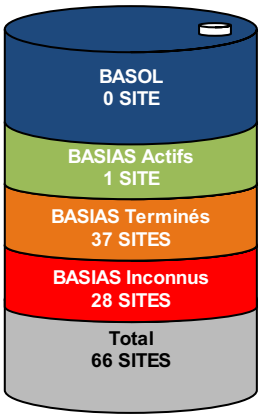
Localisation du bien	80 AVENUE GAMBETTA 92400 COURBEVOIE
Section cadastrale	Z 59
Altitude	47.87m
Données GPS	Latitude 48.89365 - Longitude 2.249117

Désignation du vendeur	ANEF
Désignation de l'acquéreur	

Dans un rayon de 200m autour du bien



Dans un rayon entre 200m et 500m du bien



Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

➔ **0** site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par **BASOL**.

➔ **87** sites industriels et activités de service sont répertoriés par **BASIAS**.

➔ **87** sites sont répertoriés au total.

MEDIA IMMO
124, rue Louis Baudoin
91100 CORBEIL ESSONNES
Tél. 01 60 90 80 35
SIRET 750 675 613 RCS EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 15/04/2021

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

*** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.*

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
(gérées par le **BRGM** - **B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières et le **MEDDE** - **M**inistère de l'**E**cologie, du **D**éveloppement **D**urable et de l'**E**nergie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre **E**tat des **R**isques de **P**ollution des **S**ols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (EPRS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de **S**ecteurs d'**I**nformation sur les **S**ols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERP**.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, **à titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : **B**ase de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (**B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, **à l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

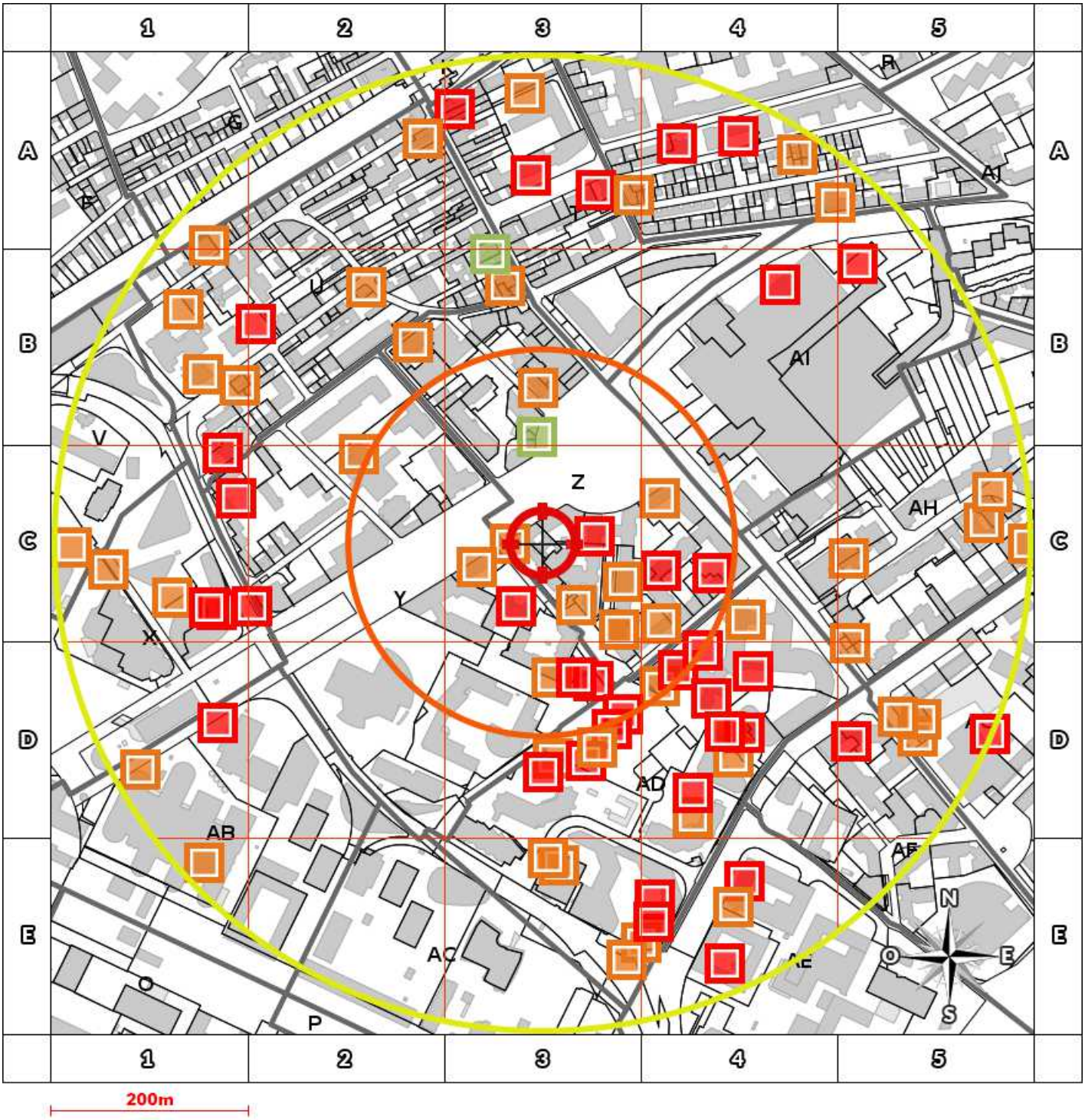
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : **B**ase de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice
- BASIAS dont l'activité est terminée : **B**ase de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice
- BASIAS dont l'activité est inconnue : **B**ase de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos , , et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance *(Environ)*
C3	Gaidier (Ets) Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Chaudronnerie, tonnellerie,Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Gambetta, 78 avenue COURBEVOIE	32 m
C3	SACIM (Sté), anc. Ets MORIN & Cie	Chaudronnerie, tonnellerie	COURBEVOIE	54 m
C3	Industrielle de Chauffage (L')	Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques (pour gaz ou liquide) et de chaudières pour le chauffage central	Essling, 33 rue d' COURBEVOIE	70 m
C3	ARD (Sté) Epicerie	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	COURBEVOIE	71 m
C3	Fonderies (Société commerciale des)	Fonderie,Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	COURBEVOIE	72 m
C3	Mécanique de Précision (Société)	Fabrication de coutellerie,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	COURBEVOIE	91 m
B3	BP (Société) Station Service	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	COURBEVOIE	107 m
C3	Restout (SA)	Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...)	Alsace, rue d' COURBEVOIE	118 m
C3	Tous les Coussinets (TLC) (Société), anc. Compagnie des huiles industrielles	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres,Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	COURBEVOIE	118 m
C4	Fechu & Dandoy (S.A.R.L.)	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	Metz, 27 bis rue de COURBEVOIE	124 m
C4	Rubson France (Sté)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	Charras, 7 place COURBEVOIE	128 m
D3	Dubuc (S.A.)	Fabrication de coutellerie	Lorraine, 60 bis rue de COURBEVOIE	138 m
D3	RM (Société Ane des Compresseurs), anc. M. et R. Couillabin et G. Bougon	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie,Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	COURBEVOIE	142 m
C4	Merot (Ets), anc. H. De Courcelles et Cie Atelier de travail des métaux	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...),Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres,Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	COURBEVOIE	146 m
D3	Roby-Stop (SA) Ateliers de travail des métaux	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	Essling, 17 rue d' COURBEVOIE	150 m
B3	Application Mécanique de Précision (Société d')	Mécanique industrielle,Fabrication de coutellerie	COURBEVOIE	157 m
C4	Hartmann (SA) Atelier de travail du bois	Sciage, rabotage, imprégnation du bois ou application de vernis...,Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...	Strasbourg, 18 rue de COURBEVOIE	175 m
D4	Cointin (SA) Blanchisserie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Alsace, 61 rue d' COURBEVOIE	189 m
D4	Frech (Sté) Energie et radiochimie	Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses) ,Conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels	Alsace, 51-53 rue d' COURBEVOIE	189 m
D3	Boudot (SA) Blanchisserie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Alsace, 45 rue d' COURBEVOIE	193 m
D4	HUE (Sté Garage)	Garages, ateliers, mécanique et soudure	COURBEVOIE	197 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance *(Environ)*
D3	Piat (SA) Blanchisserie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Alsace, 43 rue d' COURBEVOIE	203 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance *(Environ)*
C2	Verrerie Atelier de vernissage de glaces	Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)	COURBEVOIE	206 m
D3	Demaury (Sté Email)	Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine (domestique, sanitaire, isolant, réfractaire, faïence, porcelaine),Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine (domestique, sanitaire, isolant, réfractaire, faïence, porcelaine)	COURBEVOIE	216 m
D3	Lecoy (Ets) Fabrication de câbles métalliques	Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...),Fabrication de composants et cartes électroniques (actifs ou passifs et condensateurs)	Strasbourg, 88/90 rue de COURBEVOIE	220 m
C4	Sicard (Sté) Blanchisserie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Alsace, 71-75 rue d' COURBEVOIE	221 m
D3	Duboue (SA) Blanchisserie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Alsace, 35 rue d' COURBEVOIE	227 m
D4	SALCET (Etablissements) Atelier de tôlerie, chaudronnerie	Chaudronnerie, tonnellerie	COURBEVOIE	233 m
D3	Pictural Service	Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique	Strasbourg, 92 rue de COURBEVOIE	234 m
B2	Electro-thermique Usine	Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale,Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses)	Belfort, 36 rue de COURBEVOIE	242 m
D4	Guilauton (SA) Buanderie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Alsace, 66 rue d' COURBEVOIE	252 m
B3	GAMBLIN (SA)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	COURBEVOIE	264 m
D4	GUBRI (Ets)	Chaudronnerie, tonnellerie,Fonderie,Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	COURBEVOIE	268 m
D4	Sarri (Ets) Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Blanc, 43 rue Louis COURBEVOIE	269 m
D4	Salcet (Ets), Sté Dupre Papeterie	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres,Chaudronnerie, tonnellerie	COURBEVOIE	283 m
D4	Protection des métaux (Ets), anc Ets Gaillard Atelier de travail des métaux	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	Blanc, 49 rue Louis COURBEVOIE	292 m
D4	FOB (Sté)	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	COURBEVOIE	298 m
B3	BRC (Pressing), anc. Société MILO Pressing Laverie - Pressing	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants,Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	COURBEVOIE	299 m
C2	Etablissement Public pour l'Aménagement de la Défense (EPAD) ET Groupe d'Intérêt Economique (GIE) ET IBM	Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques,Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	COURBEVOIE	301 m
C5	Pagés (Garage) Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	COURBEVOIE	311 m
C1	VINEL (Ets) Laverie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	COURBEVOIE	313 m
B2	Rabot (Laboratoires David) (S.A.R.L.)	Fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	Bitche, 49 rue de COURBEVOIE	315 m
D4	Bonvouloir (Jean Y.) Constrution de matériel	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres,Mécanique industrielle	Blanc, 33 rue Louis COURBEVOIE	319 m
E3	AUTREMONT (Ets), HANNEBIQUE & Cie	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	COURBEVOIE	322 m
D5	CHARRAS (Pressing) Laverie - Pressing	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	COURBEVOIE	329 m
E3	Protection des Métaux (Sté Industrielle de) (SIPM)	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Alsace, 33 rue d' COURBEVOIE	329 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance *(Environ)*
C1	Aubry (SA) Ateliers mécaniques	Mécanique industrielle	Aboukir, 45 rue d' COURBEVOIE	337 m
C1	Sapeurs-Pompiers (Caserne de) Pompiers	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Gambetta, 33-39 avenue COURBEVOIE	337 m
C1	Sapeurs Pompiers de Paris Caserne	Stockage de produits	Régnault, 14 rue Henri COURBEVOIE	344 m
B1	Atelier de métaux Métalisation	Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier (profilage, laminage, tréfilage, étirage)	Ségoffin, 44 rue COURBEVOIE	345 m
B4	CHARRAS (PRESSING) Laverie - Pressing	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	COURBEVOIE	357 m
A3	SAPIAC	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Ledoux, 33 rue Adam COURBEVOIE	363 m
A3	DOCKS REMOIS (Les) Station de distribution de carburants	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	COURBEVOIE	366 m
B2	Plastiremo (Ets), anc. Acrazur (Groupe Zodiac)	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...),Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	Ségoffin, 71 rue COURBEVOIE	366 m
D5	Mecanindus	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...),Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	COURBEVOIE	373 m
A3	Promofoncia (Sté)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Roinard, 3-9 rue Paul-Napoléon COURBEVOIE	374 m
D1	CB 12 (Construction et gestion)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	COURBEVOIE	377 m
C1	Delalande (Laboratoires), anc. Les produits du Noal Dépôt de Liquide Inflammable	Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Garages, ateliers, mécanique et soudure,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Régnault, 16-34 rue Henri COURBEVOIE	380 m
E4	Langot (SA) Blanchisserie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Leblanc, 25 rue Louis COURBEVOIE	381 m
B1	Produits de Cémentation (Sté des)	Fabrication et préparation de produits abrasifs et de produits minéraux non métalliques n.c.a.,Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z,Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	COURBEVOIE	384 m
E4	Comptoirs généraux du Cycle et de l'Industrie Industire mécanique	Fabrication de colorants et de pigments et d'encre,Mécanique industrielle,Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	Blanc, 40 rue Louis COURBEVOIE	402 m
E4	RAINOTTI (Ets)	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	COURBEVOIE	402 m
D5	SMADJA (Sté) Blanchisserie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	COURBEVOIE	402 m
E4	Métaux Gourdonnaud	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	COURBEVOIE	419 m
E4	Vistoli (SA) Industrie du caoutchouc	Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z,Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...),Chaudronnerie, tonnellerie,Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	Blanc, 34 rue Louis COURBEVOIE	419 m
D5	Landete (Garage) Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Décharge de pneus usagés	COURBEVOIE	424 m
B5	Municipalité de Courbevoie Centrale thermique de Charras	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	COURBEVOIE	427 m
A4	ACAP (Sté), anc. Sté Multimaco	Compression, réfrigération,Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres,Fabrication et réparation de moteurs, génératrices et transformateurs électriques,Garages, ateliers, mécanique et soudure	COURBEVOIE	428 m
A2	Chantiers de la Gare (Les)	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Guynemer, 78 rue du Capitaine COURBEVOIE	428 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance *(Environ)*
D5	Garage Garage	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Garages, ateliers, mécanique et soudure	COURBEVOIE	429 m
E3	ALBESSERD (Etablissement) Buanderie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	COURBEVOIE	434 m
B1	Langlois et Jornod (Ets) Atelier de mécanique générale	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Mécanique industrielle	COURBEVOIE	435 m
C1	Demoulian (Société) Fonderie de métaux	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fonderie	Regnault, 25 rue Henri COURBEVOIE	441 m
C5	Transports commerciaux automobiles (Sté des) Entreprise de transports	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramw ay, métro et atelier de réparation), à indiquer	Hébert, 20 rue Carle COURBEVOIE	449 m
A3	Garage de la Gare Garage	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...),Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...),Garages, ateliers, mécanique et soudure	Bezons, rue de COURBEVOIE	450 m
A1	PERRICAUDET (Ets)	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	COURBEVOIE	453 m
A4	OPODEX (Société), anc. MUSICDISC EUROPE (Société), anc. SEMPO (Société) Atelier de conditionnement de médicaments - Point de distribution de carburants	Fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	COURBEVOIE	457 m
A3	SOTAR, anc. Sté Fraikin Garage automobile	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	COURBEVOIE	457 m
A4	ACAP (Sté)	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres,Garages, ateliers, mécanique et soudure,Fabrication et réparation de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	COURBEVOIE	459 m
C5	Le Bozec et Gautier (Sté) Atelier de décolletage	Décolletage	COURBEVOIE	459 m
D1	Esso Standard Station-service	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Gambetta, 6 Avenue COURBEVOIE	468 m
E4	Tonneline (Sté) Tolerie-Chaudronnerie pour Automobile et Aéroplane	Chaudronnerie, tonnellerie,Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres,Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z,Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2),Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	COURBEVOIE	468 m
A4	Klaxon (Ets), Sté Neiman, anc. La Maison Cagniard (Ets)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres,Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants,Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique	Salles, 29 rue des COURBEVOIE	472 m
E1	Esso Station-service	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques,Compression, réfrigération	COURBEVOIE	473 m
C1	Shell Station-service	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Marengo, rue COURBEVOIE	477 m
C5	Bozec et Gautier (Société) Atelier de décolletage	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Décolletage	Albert, 28 rue Carle COURBEVOIE	493 m
D5	Toute la tôlerie (Société)	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Chaudronnerie, tonnellerie	COURBEVOIE	495 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
SNIAS (Sté), anc. Sté SNCASO	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	COURBEVOIE

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande par**	Media Immo
Pour le compte de	MADAME ANNE-CATHERINE VINCKE
Numéro de dossier	ANEF
Date de réalisation	15/04/2021

Localisation du bien	80 AVENUE GAMBETTA 92400 COURBEVOIE
Section cadastrale	Z 59
Altitude	47.87m
Données GPS	Latitude 48.89365 - Longitude 2.249117

Désignation du vendeur	ANEF
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

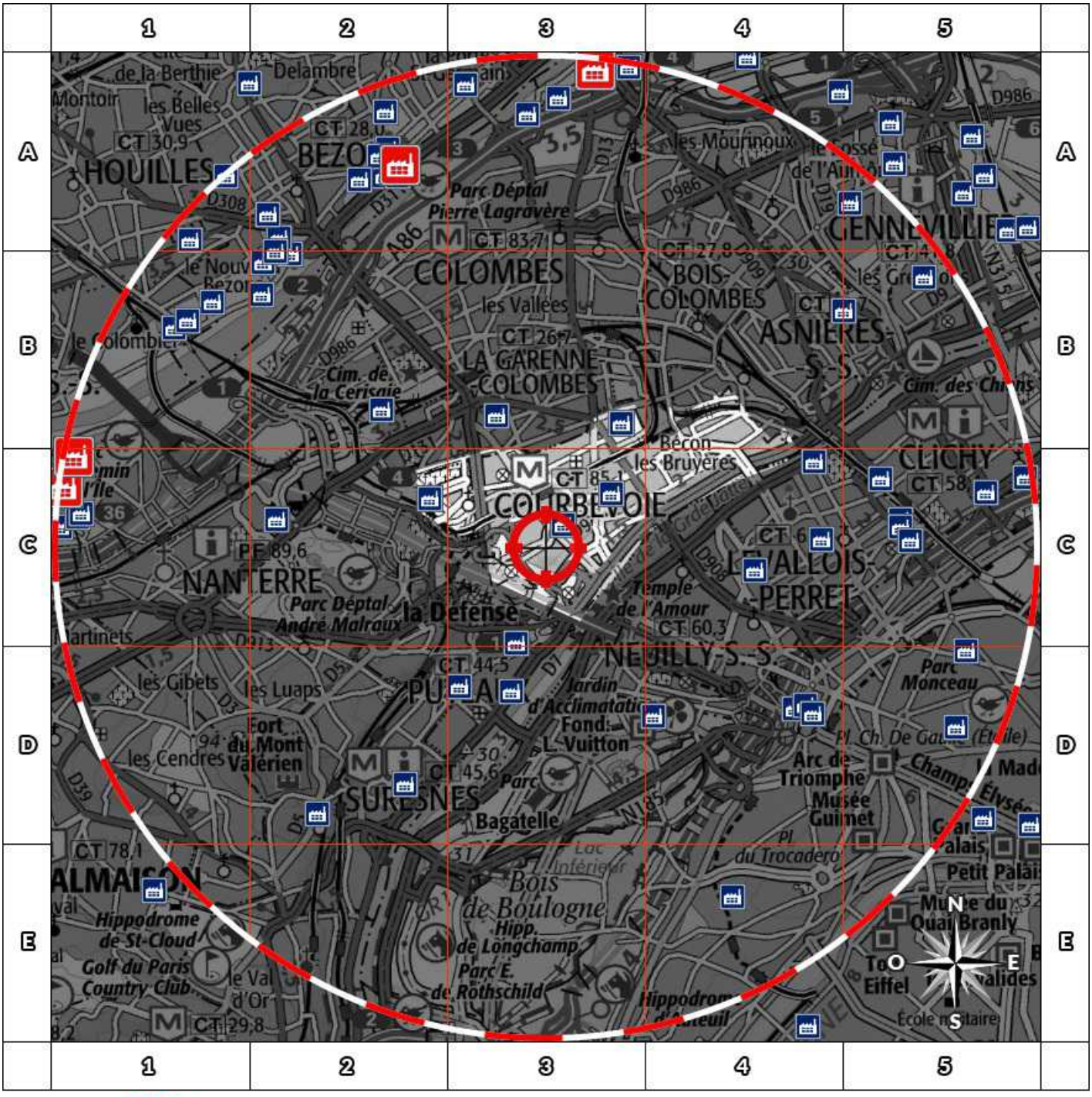
*** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.*

SOMMAIRE

Synthèse des **I**nstallations **C**lassées pour la **P**rotection de l'**E**nvironnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de COURBEVOIE



- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Carrière
- Emplacement du bien
- Elevage de porc
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Zone de 5000m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos , , , , et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de COURBEVOIE

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situeés à moins de 5000m du bien					
C2	Coordonnées Précises	ENERTHERM	2 RUE D'ALENCON 92400 COURBEVOIE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso OUI
C3	Coordonnées Précises	CENEVIA	42 RUE BAUDIN 92400 COURBEVOIE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
B3	Coordonnées Précises	EQUINIX FRANCE	ENERGY PARK - Batiment 9 130-136 BOULEVARD DE VERDUN 92400 COURBEVOIE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
C3	Adresse Postale	DALKIA	AVENUE GAMBETTA 92400 COURBEVOIE	En construction Non classé	Non Seveso NON
C3	Centre de la commune	TISHMAN SPEYER PROPERTIES FRANCE	1 PASSERELLE DES REFLETS 92400 COURBEVOIE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situeés à plus de 5000m du bien			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune COURBEVOIE			

Descriptif des risques

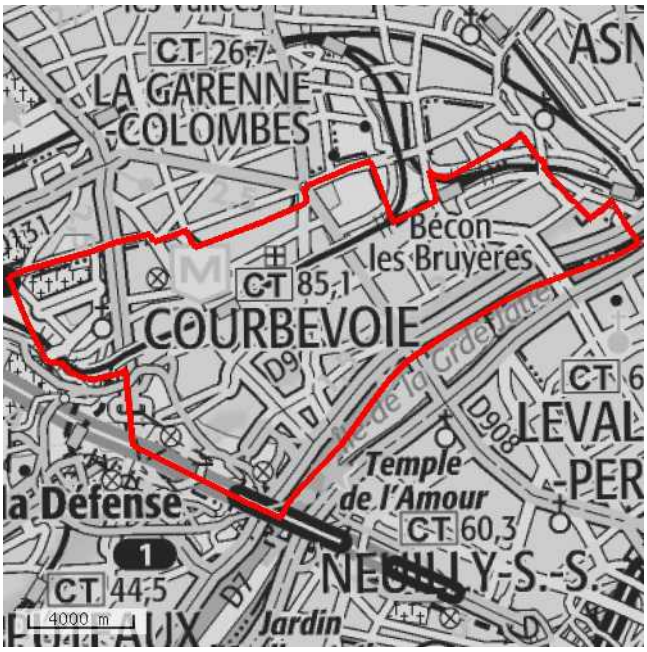
Extrait des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gouv.fr

Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation

Coordonnées GPS :
Longitude = 2.249117
Latitude = 48.89365

GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire





Informations sur la commune

Nom : COURBEVOIE
Code Postal : 92400
Département : HAUTS-DE-SEINE
Région : ILE-DE-FRANCE

Code INSEE : 92026
Commune dotée d'un DICRIM : Non
Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 4
Population à la date du 13/03/2019 : 87469

Quels risques peuvent impacter la localisation ?

Inondation

Installations industrielles

Retrait-gonflement des sols

Séisme
1 - TRES FAIBLE

Sites inventaire BASIAS

Cavités Souterraines

Inondations

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Oui

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



Crue de forte probabilité
Crue de moyenne probabilité
Crue de faible probabilité

Nom du TRI	Aléa	Cours d'eau	Arrêté du préfet coordinateur de bassin	Arrêté stratégie locale	Arrêté préfet / parties prenantes	Arrêté d'approbation de la partie locale	Arrêté TRI national
TRI Métropole Francilienne	Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau		27/11/2012				

Inondations (suite)

Informations historiques sur les inondations

3 évènements historiques d'inondations sont identifiés dans le département HAUTS-DE-SEINE

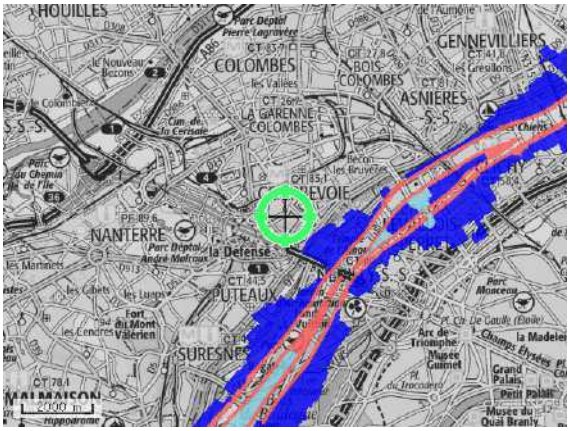
		Dommages sur le territoire national	
Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
09/01/1955 30/01/1955	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Nappe affleurante	1-9morts	30M-300M
07/04/1983 12/04/1983	Crue nivale,Crue pluviale (temps montée indéterminé),rupture d'ouvrage de défense,Ruissellement rural,Nappe affleurante,Barrage	1-9morts	inconnu
31/12/1909 27/01/1910	Crue nivale,Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Ruissellement rural,Nappe affleurante,Mer/Marée,rupture d'ouvrage de défense	10-99morts	300M-3G

Inondations (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révise
PPRI de la Seine	Par une crue à débordement lent de cours d'eau	29/05/1998		09/01/2004	07/07/2017			

Retrait-Gonflement des sols Argileux

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un asséchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflement des sols argileux : Oui
Type d'exposition de la localisation : Aléa moyen

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



Exposition forte
Exposition moyen
Exposition faible

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflement des sols argileux : Non

Mouvements de Terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte…) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères… Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non

Cavités Souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

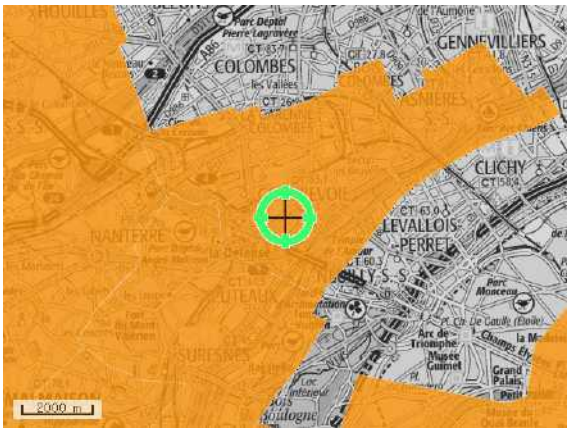
LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements (Cavités souterraines) prescrit

Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements (Cavités souterraines) approuvé

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révise
R111.3 sur la commune Courbevoie	Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines)		26/10/1984	25/11/1985				

Séismes

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 1 - TRES FAIBLE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.





LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Oui

Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)

Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non

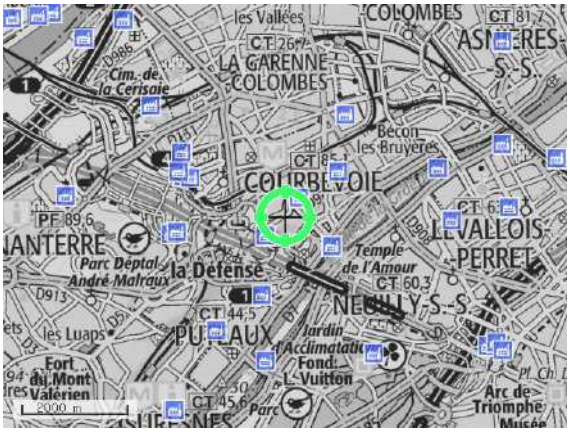
Installations Industrielles

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances , notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE ÊTRE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 m : 2
Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 4

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.

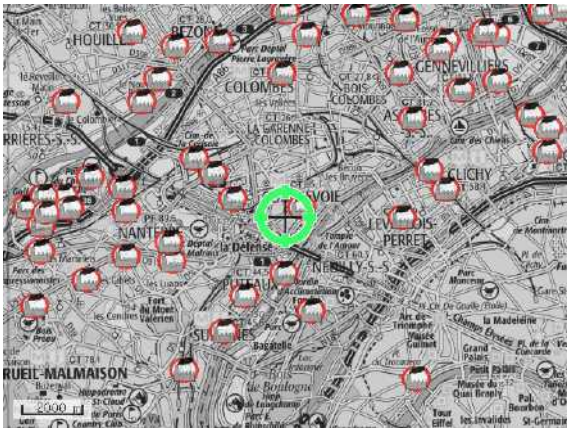




LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 km : 52

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.





Installations Industrielles (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non

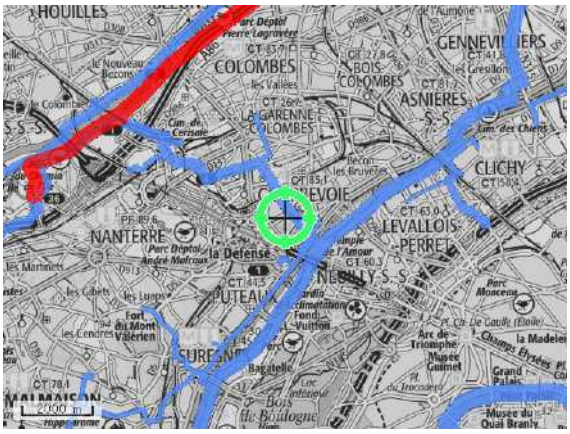
Canalisations de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : Oui

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Produits chimiques

Hydrocarbures

Gaz naturel

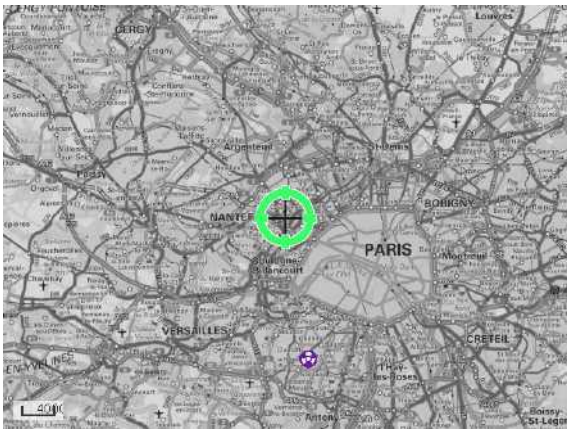
Installations Nucléaires

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non
Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Oui

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion



Installations Nucléaires

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.
Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : potentiel de catégorie 1 (faible)

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Potentiel de catégorie 1
Potentiel de catégorie 2
Potentiel de catégorie 3

Glossaire

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication. Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Définition juridique (source : guide général PPR)

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Définition juridique (source: http://www.prim.net)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il est définit par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnementet et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé. Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle. Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été mené, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage. Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique). Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresses suivante : http://glossaire.prim.net/.

Catastrophes Naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 4

Libellé	Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	92PREF19990035	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	92PREF20020004	26/07/2001	26/07/2001	12/03/2002	28/03/2002
Inondations et coulées de boue	92PREF20160019	28/05/2016	05/06/2016	15/06/2016	16/06/2016
Inondations et coulées de boue	92PREF20180004	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018

Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous.
Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :
- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :
- sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	MADAME ANNE-CATHERINE VINCKE
Numéro de dossier	ANEF
Date de réalisation	15/04/2021

Localisation du bien	80 AVENUE GAMBETTA 92400 COURBEVOIE
Section cadastrale	Z 59
Altitude	47.87m
Données GPS	Latitude 48.89365 - Longitude 2.249117

Désignation du vendeur	ANEF
Désignation de l'acquéreur	

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.*

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT	
Non exposé	Z 59

SOMMAIRE

Synthèse de votre **E**tat des **N**uisances **S**onores **A**ériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble
80 AVENUE GAMBETTA
92400 COURBEVOIE

Cadastre
Z 59

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **PEB** [1] **oui** ☐ **non** ☑

révisé ☐ **approuvé** ☐ date

[1] si **oui**, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation [2] **oui** ☐ **non** ☑

[2] si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre **PEB** [1] **oui** ☐ **non** ☑

révisé ☐ **approuvé** ☐ date

[1] si **oui**, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A [1] forte ☐ **zone B** [2] forte ☐ **zone C** [3] modérée ☐ **zone D** [4] ☐

[1] (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

[2] (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

[3] (entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

[4] (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de COURBEVOIE

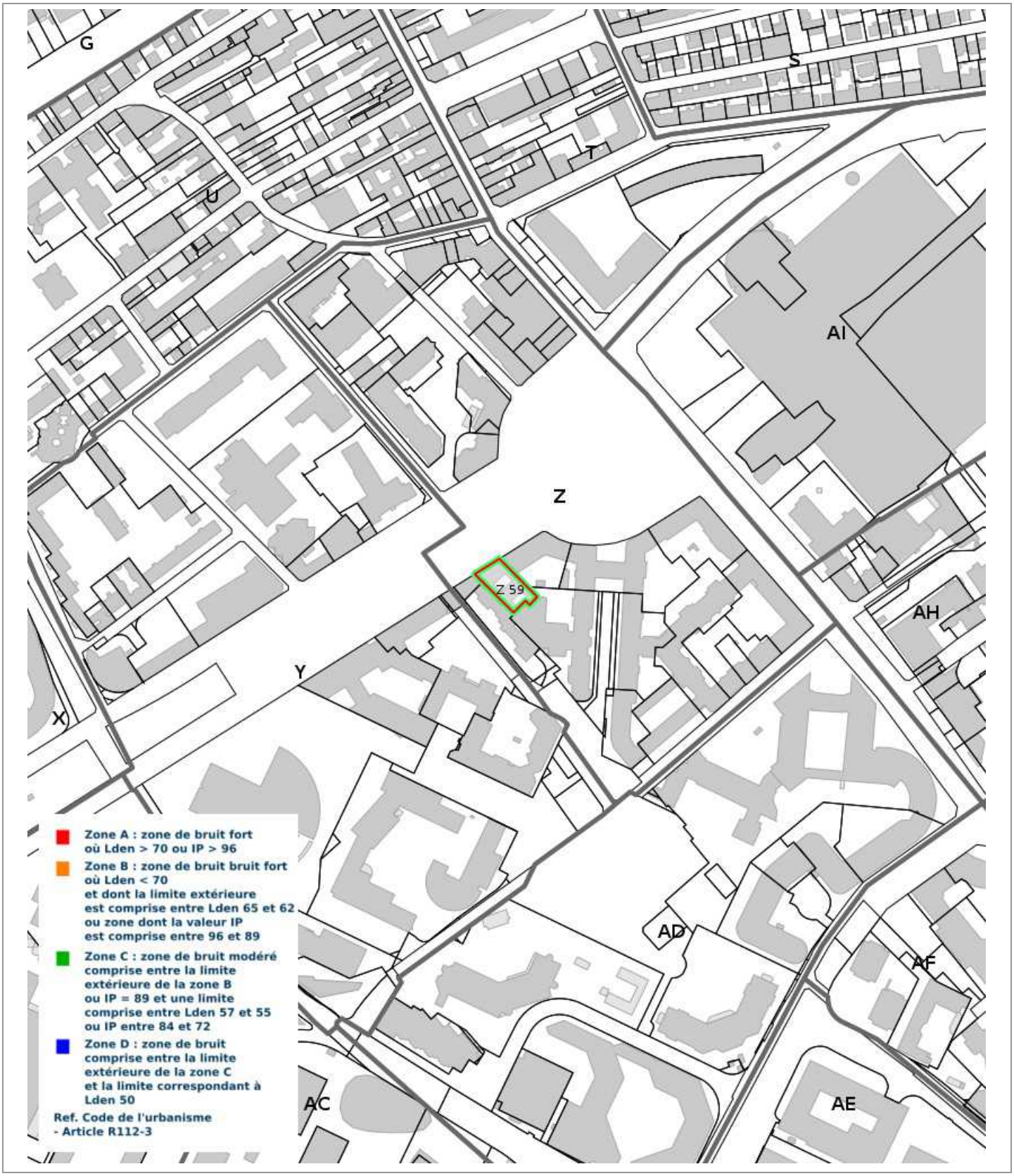
Vendeur - Acquéreur

Vendeur	ANEF		
Acquéreur			
Date	15/04/2021	**Fin de validité**	15/10/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.
Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire
https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site https://www.nota-risques-urba.fr/
© 2021 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes

direction générale de l'Aviation civile

PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

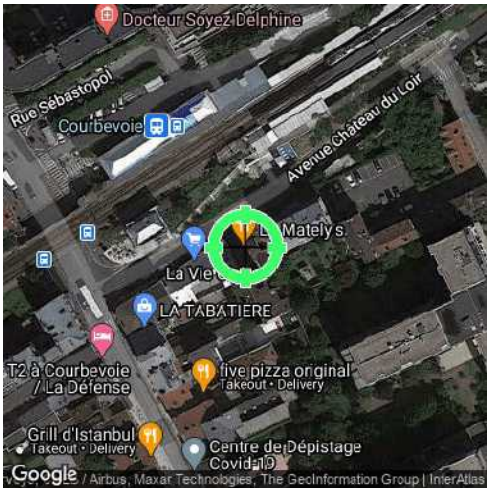
HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

Etat des **risques** et **pollutions**

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	MADAME ANNE-CATHERINE VINCKE
Numéro de dossier	ANEF
Date de réalisation	15/04/2021

Localisation du bien	70 RUE DE BEZONS 92400 COURBEVOIE
Section cadastrale	T 130
Altitude	43.8m
Données GPS	Latitude 48.897863 - Longitude 2.248231

Désignation du vendeur	ANEF
Désignation de l'acquéreur	

** Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **MADAME ANNE-CATHERINE VINCKE** soient exactes.*

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
	Zonage réglementaire sur la sismicité : **Zone 1 - Très faible**		EXPOSÉ	-
	Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ	-
	Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 09/01/2004	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Anciennes Carrières	Approuvé le 25/11/1985	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	EXPOSÉ	-
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)				
Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de COURBEVOIE				
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ	-

*(1) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.*

SOMMAIRE

Synthèse de votre **E**tat des **R**isques et **P**ollutions
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage règlementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction règlementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° DCPPAT n°2020-87 du 28/07/2020 mis à jour le

Adresse de l'immeuble
70 RUE DE BEZONS
92400 COURBEVOIE

Cadastre
T 130

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **N** — [1] **oui** ☐ **non** ☑
prescrit ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☐ date

[1] si **oui**, les risques naturels pris en compte sont liés à : **autres**
inondation ☐ **crue torentielle** ☐ **mouvements de terrain** ☐ **avalanches** ☐ **sécheresse / argile** ☐
cyclone ☐ **remontée de nappe** ☐ **feux de forêt** ☐ **séisme** ☐ **volcan** ☐

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN — [2] **oui** ☐ **non** ☑

[2] si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés — **oui** **non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M** — [3] **oui** ☐ **non** ☑
prescrit ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☐ date

[3] si **oui**, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain ☐ **autres**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM — [4] **oui** ☐ **non** ☑

[4] si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés — **oui** **non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRt **prescrit** et **non encore approuvé** — [5] **oui** ☐ **non** ☑

[5] si **oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de presctiption sont liés à :
effet toxique ☐ **effet thermique** ☐ **effet de surpression** ☐ **projection** ☐ **risque industriel** ☐

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR **T approuvé** — **oui** ☐ **non** ☑

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement — **oui** ☐ **non** ☑

> L'immeuble est situé en zone de prescription — [6] **oui** ☐ **non** ☑

[6] **Si la transaction concerne un logement**, les travaux prescrits ont été réalisés — **oui** **non**

[6] **Si la transaction ne concerne pas un logement**, l'information sur le type de risques auquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente — **oui** **non**

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en

zone 1 très faible ☑ | **zone 2** faible ☐ | **zone 3** modérée ☐ | **zone 4** moyenne ☐ | **zone 5** forte ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 — **oui** ☐ **non** ☑

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (**SIS**) — **NC*** ☐ **oui** ☐ **non** ☑
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente — **oui** ☑ **non** ☐

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation par crue, Carte Anciennes Carrières

Vendeur - Acquéreur

Vendeur	ANEF		
Acquéreur			
Date	15/04/2021	**Fin de validité**	15/10/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site https://www.nota-risques-urba.fr/
© 2021 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Hauts-de-Seine
Adresse de l'immeuble : 70 RUE DE BEZONS 92400 COURBEVOIE
En date du : 15/04/2021

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	26/07/2001	26/07/2001	12/03/2002	28/03/2002	
Inondations et coulées de boue	28/05/2016	05/06/2016	15/06/2016	16/06/2016	
Inondations et coulées de boue	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : ANEF

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :
Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.
Cette définition est différente de celle de l 'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".
Source : Guide Général PPR

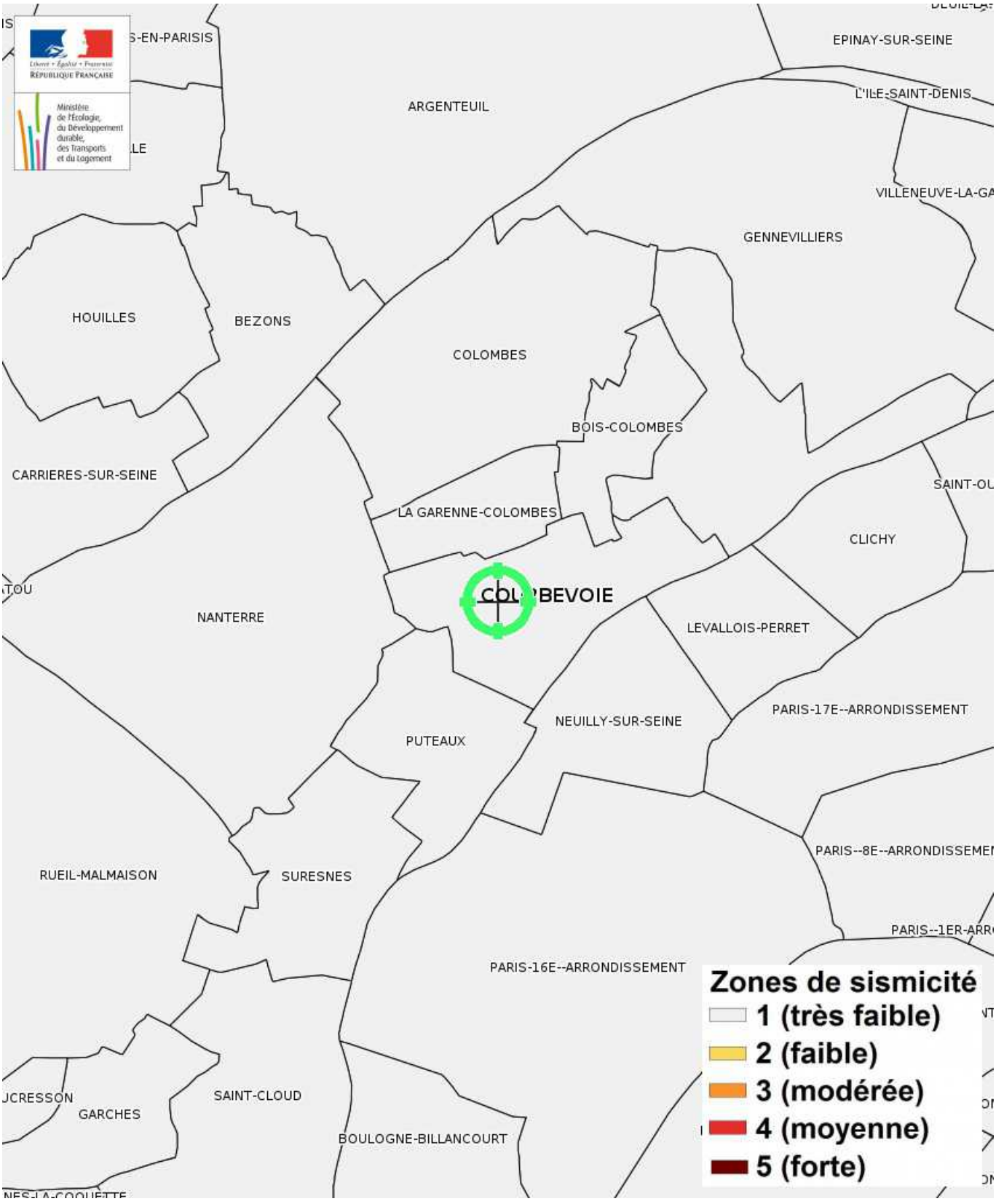
Extrait Cadastral

Département : Hauts-de-Seine	**Bases de données :** IGN, Cadastre.gouv.fr
Commune : COURBEVOIE	**IMG REPERE**
Parcelles : T 130	



Zonage règlementaire sur la Sismicité

Département : Hauts-de-Seine	**Commune :** COURBEVOIE
Zonage règlementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible	



Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif **EXPOSÉ**

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)
Carte réglementaire
Source BRGM

Aléa fort
Concerné par la loi ELAN*

Aléa moyen
Concerné par la loi ELAN*

Aléa faible
Non concerné par la loi ELAN

***Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.**

Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Anciennes Carrières Approuvé le 25/11/1985



Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation par crue Approuvé le 09/01/2004

Annexes
Arrêtés

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

A R R E T E

APPROUVANT LA DELIMITATION DU PERIMETRE DES ZONES DE RISQUES
LIES AUX ANCIENNES CARRIERES DANS LA COMMUNE
DE COURBEVOIE

Le Préfet, Commissaire de la République
du département des HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de la Légion d'Honneur ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 111-3 ;

VU le Code de l'Expropriation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 1984 prescrivant l'enquête publique pour la délimitation du périmètre des zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines dans vingt communes du département des HAUTS-de-SEINE ;

VU les résultats de l'enquête publique, ensemble le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 1985 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Général des Carrières en date du 25 juillet 1985 ;

CONSIDERANT le danger présenté par l'existence d'anciennes carrières souterraines abandonnées sans consolidation, et la nécessité de faire procéder à leur confortement, notamment sous les constructions ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le périmètre délimitant les zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines abandonnées dans la commune de COURBEVOIE est approuvé conformément au plan annexé au présent arrêté.

.../...

MADAME ANNE-CATHERINE VINCKE - 9 B Rue De Montaleau 94370 SUCY EN BRIE - 491209011

Annexes

Arrêtés

A l'intérieur de ce périmètre, tout projet d'occupation ou d'utilisation du sol fait l'objet d'un avis de l'Inspection Générale des Carrières. L'autorisation peut, si elle est accordée, être subordonnée à des conditions spéciales par l'autorité compétente pour statuer.

ARTICLE 2 : Le plan peut être consulté :

- à la mairie de COURBEVOIE
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Equipement des HAUTS-de-SEINE
- dans les locaux de la Préfecture des HAUTS-DE-SEINE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et mentionné dans quatre journaux publiés dans le département : "Toutes les Nouvelles des Hauts-de-Seine et de l'Ile-de-France", "Le Courrier des Hauts-de-Seine", "Le Parisien Libéré" et "Le Quotidien de Paris".

Il sera affiché à la mairie, publié par tous autres procédés en usage dans la commune, et annexé au plan d'occupation des sols par arrêté municipal dans un délai d'un mois.

ARTICLE 4 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au maire de COURBEVOIE
- au Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement de NANTERRE
- au Directeur Départemental de l'Equipement
- au Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports - Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme
- au Préfet, Commissaire de la République de la Région d'Ile-de-France
- à l'Inspecteur Général des Carrières de Paris, des Hauts-de-Seine, la Seine St-Denis et du Val de Marne.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la commune de COURBEVOIE, l'Inspecteur Général des Carrières et le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANTERRE, le 25 NOV. 1985

Le Préfet, Commissaire de la République,

Joël THORAVAL

MADAME ANNE-CATHERINE VINCKE - 9 B Rue De Montaleau 94370 SUCY EN BRIE - 491209011

Annexes

Arrêtés

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167, avenue Joliet-Curie, 92013 NANTERRE CEDEX - ☎ : 01.40.97.20.00
Télécopie : 01.40.97.20.02 - Télex : 615 456 F - Serveur Vocal : 01.40.97.20.20

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
1er bureau

NANTERRE, le 09 janvier 2004

Arrêté DRCT/1 n°2004-01

LE PREFET DES HAUTS-DES SEINE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine

Communes d'ASNIERES SUR SEINE, BOIS-COLOMBES, BOULOGNE-BILLANCOURT, CLICHY-SUR-SEINE, COLOMBES, COURBEVOIE, GENNEVILLIERS, ISSY-LES-MOULINEAUX, LEVALLOIS-PERRET, MEUDON, NANTERRE, NEUILLY-SUR-SEINE, PUTEAUX, RUEIL-MALMAISON, SAINT-CLOUD, SEVRES, SURESNES et VILLENEUVE-LA-GARENNE.

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement ;

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral 98/050 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) dans les Hauts-de-Seine en date du 29 mai 1998 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2003 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I) de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine sur le territoire des communes d'ASNIERES SUR SEINE, BOIS-COLOMBES, BOULOGNE-BILLANCOURT, CLICHY-SUR-SEINE, COLOMBES, COURBEVOIE, GENNEVILLIERS, ISSY-LES-MOULINEAUX, LEVALLOIS-PERRET, MEUDON, NANTERRE, NEUILLY-SUR-SEINE, PUTEAUX, RUEIL-MALMAISON, SAINT-CLOUD, SEVRES, SURESNES et VILLENEUVE-LA-GARENNE ;

VU les avis des conseils municipaux des communes susvisées ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 8 décembre 2003;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

.../...

Annexes

Arrêtés

ARRETE

ARTICLE 1er. – Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine comprenant :

- Une note de présentation
- Un règlement
- Un plan de situation
- Une cartographie des aléas comprenant 9 planches au 1/5 000 et une planche au 1/25 000
- Une carte des enjeux comprenant 7 planches au 1/50 000
- Un plan de zonage réglementaire comprenant 18 planches au 1/5 000
- Un plan de zonage réglementaire regroupant toutes les communes au 1/25 000
- Une annexe : La liste des établissements sensibles situés en zone inondable.

ARTICLE 2. – Ce plan vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé aux documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols – Plans Locaux d'Urbanisme) de chacune des communes concernées.

ARTICLE 3. – Une copie du présent arrêté devra être affichée à la mairie de chaque commune sur le territoire de laquelle le plan est applicable pendant un mois au minimum.
Cette formalité devra être justifiée par l'établissement d'un certificat par les Maires.

ARTICLE 4. –Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ainsi que dans deux journaux « Le Parisien – Edition Hauts-de-Seine » et « Les Echos ».

ARTICLE 5. – Le Plan approuvé sera tenu à la disposition du public à la Préfecture des Hauts-de-Seine –Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales, à la Sous-Préfecture de Boulogne-Billancourt et dans chaque mairie des communes concernées.

ARTICLE 6. – M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de BOULOGNE-BILLANCOURT, Mmes et MM. les Maires d'ASNIERES SUR SEINE, BOIS-COLOMBES, BOULOGNE-BILLANCOURT, CLICHY-SUR-SEINE, COLOMBES, COURBEVOIE, GENNEVILLIERS, ISSY-LES-MOULINEAUX, LEVALLOIS-PERRET, MEUDON, NANTERRE, NEUILLY-SUR-SEINE, PUTEAUX, RUEIL-MALMAISON, SAINT-CLOUD, SEVRES, SURESNES et VILLENEUVE-LA-GARENNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

NANTERRE, le 09 janvier 2004
LE PREFET

Michel DELPUECH

Pour Ampliation
Pour le Préfet des Hauts de Seine
et par délégation
L'ATTACHÉ
Chef du 1er Bureau

Marie-Noëlle BLANCHON

Annexes

Arrêtés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS DE SEINE

Arrêté préfectoral DCPPAT n° 2019-48 du 26 MARS 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols sur la commune de Courbevoie.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre Soubelet, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté MCI n° 2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, secrétaire général des Hauts-de-Seine ;

Vu le courrier du 13 août 2018 transmis par la mairie de Courbevoie ;

Vu le courrier électronique du 4 septembre 2018 transmis par la mairie de Courbevoie ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 11 février 2019 proposant la création de SIS sur la commune de Courbevoie ;

Vu l'information faite aux propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 20 novembre 2018 ;

Vu les observations recueillies lors de la consultation du public effectuée entre les 26 novembre et 31 décembre 2018 ;

Considérant que la commune de Courbevoie et l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Ouest la Défense ont été consultés sur les projets de création de SIS situés sur leur territoire, par courrier daté du 2 mars 2018 ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de SIS ont été informés par courrier daté du 20 novembre 2018 ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 26 novembre au 31 décembre 2018 ;

Considérant que les remarques des communes et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de secteurs d'information sur les sols ;

ADRESSE POSTALE : 167 – 177, avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre Cedex
TELECOPIE : 01.47.25.21.21 / COURRIEL : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
STANDARD 01 40 97 20 00 ADRESSE INTERNET : http://www.hauts-de-seine.gouv.fr

Annexes
Arrêtés

Considérant que les activités exercées par la société Leroy Somer sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant les résultats du diagnostic qui a été réalisé dans l'établissement les Vanettes ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols, afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les secteurs d'information sur les sols suivants sont créés :

Identifiant SIS	Nom usuel du site correspondant
92SIS05460	Société Leroy Somer
92SIS05610	Etablissement Les Vanettes

Ces secteurs d'information sur les sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site internet http://www.georisques.gouv.fr

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Courbevoie.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPT compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1.

Annexes
Arrêtés

ARTICLE 4 – NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Courbevoie et au président de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, monsieur le maire de la commune de Courbevoie et au président de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense, monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

3

Annexes
Arrêtés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DCPPAT n° 2020- 87 du 28 JUIL. 2020 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Courbevoie.

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION
DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5, L. 125-6, L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des hauts-de-Seine ;

Vu le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 qui a modifié l'application de l'information acquéreur/locataire sur les secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/067 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques sur la commune de Courbevoie, modifié par l'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2011-2-091 du 15 septembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2019 relatif à la mise en place des SIS sur la commune de Courbevoie,

Vu l'arrêté préfectoral 2017-94 du 26 avril 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des Hauts-de-Seine ;

1

Annexes
Arrêtés

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Considérant l'obligation d'information prévue au I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;

Considérant l'obligation d'intégrer les SIS dans l'arrêté préfectoral relatif à l'information acquéreur/locataire, prévue à l'article R. 125-24-1. 3° du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département,

ARRÊTE

Article 1 : La commune de Courbevoie est exposée aux risques naturels d'inondation par débordement de la Seine, aux risques naturels de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines et comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS).

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, prévu aux articles L. 125-5 et L. 125-6 du code de l'environnement, sont consignés dans le dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires est constitué des pièces suivantes :

- d'une fiche de synthèse listant les risques naturels prévisibles et technologiques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés,
- de la carte du périmètre réglementaire du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine pour la commune de Courbevoie,
- de la carte du périmètre des zones de risques carrières ayant valeur de Plan de Prévention du Risque.

La liste des SIS présents sur la commune de Courbevoie est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie de Courbevoie et en préfecture des Hauts-de-Seine.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement (DRIEE) à l'adresse suivante : http://www.driec.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/departement-des-hauts-de-seine-92-r1498.html.

Article 3 : L'obligation d'information sur les sinistres prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique pour les communes présentant un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en préfecture des Hauts-de-Seine et en mairie de Courbevoie.

Annexes
Arrêtés

La liste de ces arrêtés est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont notifiés au maire de la commune de Courbevoie.

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Courbevoie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Les arrêtés préfectoraux DDE/GEP n° 2006/067 du 7 février 2006 et DRIEA IDF 2011-2-091 du 15 septembre 2011 sont abrogés.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département, Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'énergie et de l'environnement d'Île-de-France et Monsieur le maire de la commune de Courbevoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État
dans le département,

Vincent BERTON

3

Annexes

Arrêtés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DCPPAT n° 2020- 438 **du** 21 AOUT 2020 **relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des Hauts-de-Seine.**

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION
DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5, L. 125-6, L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des hauts-de-Seine ;

Vu le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 qui a modifié l'application de l'information acquéreur/locataire sur les secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017-94 du 26 avril 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 février 2018 relatifs à la mise en place des SIS sur les communes d'Asnières-sur-Seine, Clichy-la-Garenne, Gennevilliers, Le Plessis-Robinson,

Vu les arrêtés préfectoraux du 26 mars 2019 relatifs à la mise en place des SIS sur les communes d'Asnières-sur-Seine, Bagneux, Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Chatenay-Malabry, Châtillon, Chaville, Clamart, Clichy-la-Garenne, Colombes, Courbevoie, Fontenay-aux-Roses, Gennevilliers, Issy-les-Moulineaux, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Malakoff, Meudon,

1

Annexes
Arrêtés

Montrouge, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Sèvres, Suresnes, Ville d'Avray, Villeneuve-la-Garenne,

Vu l'arrêté préfectoral 2020-77 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune d'Asnières-sur-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-78 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Bagneux ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-79 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Bois-Colombes ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-80 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Boulogne-Billancourt ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-81 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Chatenay-Malabry ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-82 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Châtilllon ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-83 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Chaville ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-84 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Clamart ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-85 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Clichy-la-Garenne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-86 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Colombes ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-87 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Courbevoie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-88 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Fontenay-aux-Roses;

2

Annexes
Arrêtés

Vu l'arrêté préfectoral 2020-89 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Gennevilliers ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-90 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune d'Issy-les-Moulineaux ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-91 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de La Garenne-Colombes ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-92 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune du Plessis-Robinson ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-93 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Levallois-Perret ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-94 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Malakoff ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-95 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Meudon;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-96 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Montrouge;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-97 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Nanterre ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-98 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Neuilly-sur-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-99 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Puteaux ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-100 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Rueil-Malmaison ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-101 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Sèvres ;

3

Annexes
Arrêtés

Vu l'arrêté préfectoral 2020-102 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Suresnes ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-103 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de La Ville d'Avray ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-104 du 28 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Villeneuve-la-Garenne;

Considérant l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;

Considérant l'obligation d'intégrer les SIS dans l'arrêté préfectoral relatif à l'information acquéreur/locataire, prévue à l'article R. 125-24-1. 3° du code de l'environnement ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

Article 1 :
L'obligation d'information prévue aux articles L. 125-5 et L. 125-7 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 :
Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, prévu aux articles L. 125-5 et L. 125-6 du code de l'environnement, sont consignés dans un dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires librement accessible en préfecture et mairies concernées et accessible sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires est constitué :
- d'une fiche de synthèse listant les risques naturels prévisibles et technologiques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés,
- de cartes associées.

Article 3 :
La liste des communes et les dossiers communaux d'Information Acquéreurs-Locataires sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées aux articles L. 125-5 à L. 125-7 du code de l'environnement.

4

Annexes
Arrêtés

Article 4 :
L'obligation d'information sur les sinistres prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique pour les communes présentant un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en préfecture des Hauts-de-Seine et en mairie concernée.

La liste de ces arrêtés est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

Article 5 :
Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée aux maires des communes concernées du département des Hauts-de-Seine.

Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée est affiché dans les mairies des communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département également accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 6 :
L'arrêté préfectoral n° 2017-94 du 26 avril 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des Hauts-de-Seine est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine chargé de l'administration de l'État dans le département, Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'énergie et de l'environnement d'Île-de-France et Mesdames et Messieurs les maires du département des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État
dans le département

Vincent BERTON

5

Annexes

Arrêtés

Annexe AP

N°Insee	Communes	PPRN Prescrit	PPRN Approuvé	PPRN Mis en Révision	PPRT Prescrit	PPRT Approuvé	Zonage Sismique	Radon De Niveau 3	SIS
92002	Antony		Carrières				Zone 1	non	non
92004	Asnières-sur-Seine		Inondation				Zone 1	non	oui
92007	Bagneux		Carrières				Zone 1	non	oui
92009	Bois-Colombes		Inondation				Zone 1	non	oui
92012	Boulogne-Billancourt		Inondation				Zone 1	non	oui
92019	Châtenay-Malabry		Carrières				Zone 1	non	oui
92020	Chatillon		Carrières				Zone 1	non	oui
92022	Chaville	Mouvements de terrain	Mouvements de terrain				Zone 1	non	oui
92023	Clamart		Carrières				Zone 1	non	oui
92024	Clichy-la-Garenne		Inondation				Zone 1	non	oui
92025	Colombes		Inondation				Zone 1	non	oui
92026	Courbevoie		Inondation Carrières				Zone 1	non	oui
92032	Fontenay-aux-Roses		Carrières				Zone 1	non	oui
92036	Gennevilliers		Inondation			SOGEPP TRAPIL TOTAL RM	Zone 1	non	oui
92040	Issy-les-Moulineaux		Inondation Carrières				Zone 1	non	oui
92035	La Garenne-Colombes						Zone 1	non	oui
92060	Le Plessis-Robinson						Zone 1	non	oui
92044	Levallois-Perret		Inondation				Zone 1	non	oui
92046	Malakoff		Carrières				Zone 1	non	oui
92048	Meudon	Mouvements de terrain	Inondation Carrières				Zone 1	non	oui
92049	Montrouge		Carrières				Zone 1	non	oui
92050	Nanterre		Inondation Carrières			CCMP	Zone 1	non	oui
92051	Neuilly-sur-seine		Inondation				Zone 1	non	oui
92062	Puteaux		Inondation Carrières				Zone 1	non	oui
92063	Rueil-Malmaison		Inondation Carrières				Zone 1	non	oui
92064	Saint-Cloud		Inondation Mouvements de terrain				Zone 1	non	non
92071	Sceaux		Carrières				Zone 1	non	non
92072	Sèvres		Inondation Carrières				Zone 1	non	non
92073	Suresnes		Inondation Carrières				Zone 1	non	oui
92075	Vanves		Carrières				Zone 1	non	non
92077	Ville d'Avray		Carrières				Zone 1	non	oui
92078	Villeneuve-la-Garenne		Inondation				Zone 1	non	oui

Page 1

Annexes

Attestation d'assurance

Generali
Professionels - Souscription gestion
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 18 décembre 2020

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

- Notes de Renseignements d'Urbanisme, Droit de préemption, Certificats de carrières,Non péril, Alignement,Hygiène/Salubrité, Numérotage, Concordance Cadastrale, état ERP/ERPS, ICPE

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus Dont :	10 000 000 EUR par sinistre
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

FSIP0019 / 402371710

204D D

1/ 2

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Annexes

Attestation d'assurance

GENERALI

Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus Dont :	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Environnementale	
Pertes pécuniaires Dont :	500 000 EUR par année d'assurance
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus Dont :	150 000 EUR par année d'assurance
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

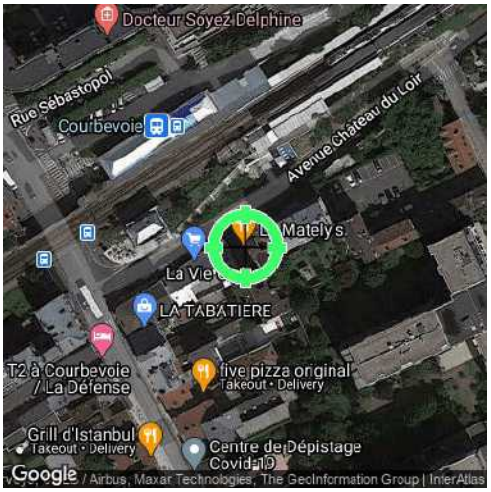
FSIP0019 / 402371710

204D D

2/ 2

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*

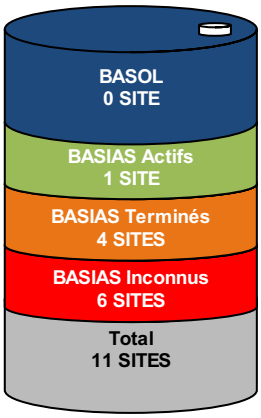


Réalisé en commande par**	Media Immo
Pour le compte de	MADAME ANNE-CATHERINE VINCKE
Numéro de dossier	ANEF
Date de réalisation	15/04/2021

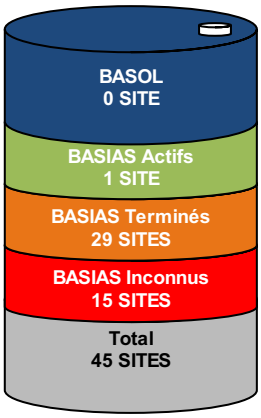
Localisation du bien	70 RUE DE BEZONS 92400 COURBEVOIE
Section cadastrale	T 130
Altitude	43.8m
Données GPS	Latitude 48.897863 - Longitude 2.248231

Désignation du vendeur	ANEF
Désignation de l'acquéreur	

Dans un rayon de 200m autour du bien



Dans un rayon entre 200m et 500m du bien



Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

➔ **0** site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par **BASOL**.

➔ **56** sites industriels et activités de service sont répertoriés par **BASIAS**.

➔ **56** sites sont répertoriés au total.

MEDIA IMMO
124, rue Louis Baudoin
91100 CORBEIL ESSONNES
Tél. 01 60 90 80 35
SIRET 750 675 611 RCS EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 15/04/2021

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

*** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.*

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
(gérées par le **BRGM** - **B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières et le **MEDDE** - **M**inistère de l'**E**cologie, du **D**éveloppement **D**urable et de l'**E**nergie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre **E**tat des **R**isques de **P**ollution des **S**ols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (EPRS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de **S**ecteurs d'**I**nformation sur les **S**ols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERP**.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, **à titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : **B**ase de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (**B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, **à l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

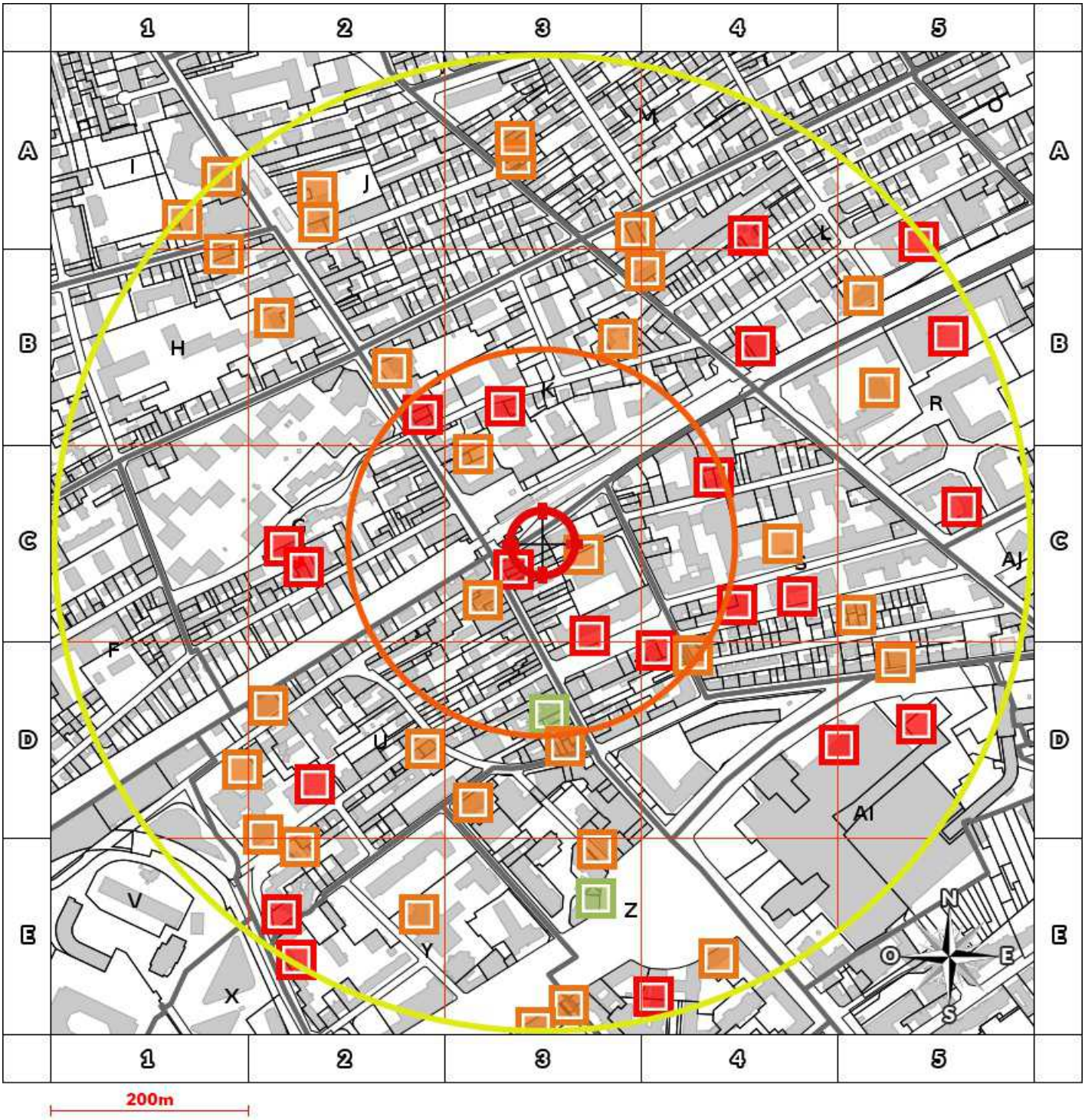
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



BASOL : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués)

BASIAS en activité : **B**ase de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice

BASIAS dont l'activité est terminée : **B**ase de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice

BASIAS dont l'activité est inconnue : **B**ase de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice

Emplacement du bien

Zone de 200m autour du bien

Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos , , et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance *(Environ)*
C3	Garage de la Gare Garage	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...),Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...),Garages, ateliers, mécanique et soudure	Bezons, rue de COURBEVOIE	39 m
C3	SOTAR, anc. Sté Fraikin Garage automobile	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	COURBEVOIE	44 m
C3	Chantiers de la Gare (Les)	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Guynemer, 78 rue du Capitaine COURBEVOIE	84 m
C3	Promofoncia (Sté)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Roinard, 3-9 rue Paul-Napoléon COURBEVOIE	107 m
C3	Exportex Hangar de stockage	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...),Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Sébastopol, 2 bis - 6 rue COURBEVOIE	114 m
B3	Jacobson (Etablissements) (S.A)	Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z,Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	COURBEVOIE	143 m
D4	SAPIAC	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Ledoux, 33 rue Adam COURBEVOIE	159 m
D3	BRC (Pressing), anc. Société MILO Pressing Laverie - Pressing	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants,Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	COURBEVOIE	175 m
B2	Impervia Usine	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	Barbès, 1 rue de COURBEVOIE	178 m
C4	Saint-Gobain (Sté), Sté Anybel-Belin	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Garages, ateliers, mécanique et soudure,Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires	COURBEVOIE	186 m
D4	DOCKS REMOIS (Les) Station de distribution de carburants	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	COURBEVOIE	192 m

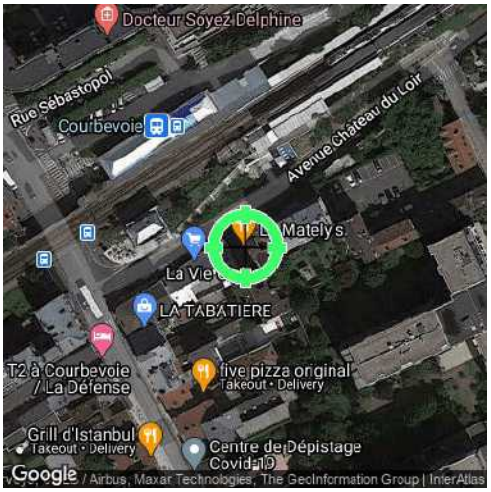
Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance *(Environ)*
C4	ACAP (Sté), anc. Sté Multimaco	Compression, réfrigération,Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres,Fabrication et réparation de moteurs, génératrices et transformateurs électriques,Garages, ateliers, mécanique et soudure	COURBEVOIE	208 m
D3	GAMBLIN (SA)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	COURBEVOIE	209 m
B3	Zink (John) (SARL) Atelier de travail des métaux	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants,Décolletage,Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z	Barbès, 23 rue COURBEVOIE	221 m
B2	Press n°1 (Société Nouvelle) Pressing	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	COURBEVOIE	233 m
D2	Rabot (Laboratoires David) (S.A.R.L.)	Fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)	Bitche, 49 rue de COURBEVOIE	241 m
C2	Gaubin Boissonet Gourhant (Sté)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Ouest, 5/7 impasse de l' COURBEVOIE	243 m
C4	MBC	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	Homme, 11-37 rue Pierre l' COURBEVOIE	244 m
C2	SECA	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Ouest, 11 impasse de l' COURBEVOIE	262 m
C4	ACAP (Sté)	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres,Garages, ateliers, mécanique et soudure,Fabrication et réparation de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	COURBEVOIE	265 m
D3	Electro-thermique Usine	Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale,Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses)	Belfort, 36 rue de COURBEVOIE	274 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance *(Environ)*
B4	Dube (Ets)	Décolletage,Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2),Production et distribution de combustibles gazeux (générateur d'acétylène)	COURBEVOIE	295 m
B4	SANOR-SCINTEX (Société) Fabrique d'avertisseurs sonors pour automobiles	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants,Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	COURBEVOIE	295 m
E3	Application Mécanique de Précision (Société d')	Mécanique industrielle,Fabrication de coutellerie	COURBEVOIE	317 m
D2	PERRICAUDET (Ets)	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	COURBEVOIE	323 m
C5	Klaxon (Ets), Sté Neiman, anc. La Maison Cagniard (Ets)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres,Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants,Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique	Salles, 29 rue des COURBEVOIE	327 m
A3	Laufred (Ets) Produits cosmétiques	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...),Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	République, 36 avenue de la COURBEVOIE	330 m
D2	Plastiremo (Ets), anc. Acrazur (Groupe Zodiac)	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...),Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	Ségoffin, 71 rue COURBEVOIE	337 m
B2	Klaxon (Ets) Industrie chimique de base	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Garages, ateliers, mécanique et soudure,Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres,Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique	Marceau, 39 avenue COURBEVOIE	354 m
E3	BP (Société) Station Service	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	COURBEVOIE	366 m
D5	CHARRAS (PRESSING) Laverie - Pressing	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	COURBEVOIE	366 m
A4	Prevoyance Immobilière (Sté)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	COURBEVOIE	376 m
B5	Construction Electrique et Electronique (Cie de) Usine	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Timbaud, 50 rue Jean Pierre COURBEVOIE	377 m
D5	OPODEX (Société), anc. MUSICDISC EUROPE (Société), anc. SEMPO (Société) Atelier de conditionnement de médicaments - Point de distribution de carburants	Fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	COURBEVOIE	379 m
D1	Langlois et Jornod (Ets) Atelier de mécanique générale	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Mécanique industrielle	COURBEVOIE	381 m
A3	MONTEIRO (Garage) Garage	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...),Garages, ateliers, mécanique et soudure	COURBEVOIE	391 m
E2	Atelier de métaux Métalisation	Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier (profilage, laminage, tréfilage, étirage)	Ségoffin, 44 rue COURBEVOIE	395 m
A2	PAISSEAU (Ets Jean) Fabrique de perles	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	COURBEVOIE	397 m
E2	Verrerie Atelier de vernissage de glaces	Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)	COURBEVOIE	398 m
A3	SOFABEX Fabricant des pompes à essence et vannes SOFABEX	Chaudronnerie, tonnellerie,Fabrication d'autres machines d'usage général (pompe, moteur, turbine, compresseur, robinets, organe mécanique de transmission),Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale	COURBEVOIE	409 m
D2	Produits de Cémentation (Sté des)	Fabrication et préparation de produits abrasifs et de produits minéraux non métalliques n.c.a.,Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z,Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	COURBEVOIE	410 m
B5	HEXOTOL (Société) Savonnerie Hexotol	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	COURBEVOIE	411 m
D5	Municipalité de Courbevoie Centrale thermique de Charras	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	COURBEVOIE	422 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance *(Environ)*
A2	Union des Fabricants de Garnitures de Frictions (Ufaga) (Sté Parisienne de machine outil) Sous-traitant automobile	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres,Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Marceau, 90 avenue COURBEVOIE	423 m
C5	Amphenol Socapex	Agriculture, chasse, sylviculture et pêche	Kruger, 5 rue du President COURBEVOIE	428 m
B1	Gubri (Ets L.) fabrication de matériels de sécurité incendie	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...),Garages, ateliers, mécanique et soudure	COURBEVOIE	436 m
E4	Rubson France (Sté)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	Charras, 7 place COURBEVOIE	460 m
E2	Aubry (SA) Ateliers mécaniques	Mécanique industrielle	Aboukir, 45 rue d' COURBEVOIE	461 m
B5	Dallayau (SA)	Industries alimentaires	Château-du-Loire, 16 rue du COURBEVOIE	462 m
E3	Gaidier (Ets) Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Chaudronnerie, tonnellerie,Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Gambetta, 78 avenue COURBEVOIE	471 m
E4	SACIM (Sté), anc. Ets MORIN & Cie	Chaudronnerie, tonnellerie	COURBEVOIE	476 m
A5	Centre Hospitalier de Courbevoie - Neuilly sur Seine, anc. Hôpital Marcelin Berthelot Hôpital	Activités hospitalières	Kilford, 30 rue COURBEVOIE	490 m
A1	Vaurès (M.) Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	COURBEVOIE	491 m
E2	VINEL (Ets) Laverie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	COURBEVOIE	492 m
E3	ARD (Sté) Epicerie	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	COURBEVOIE	493 m
A1	MARCEAU (Garage), anc. Société Léon MAX et Cie Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	COURBEVOIE	494 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
SNIAS (Sté), anc. Sté SNCASO	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	COURBEVOIE

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande par**	Media Immo
Pour le compte de	MADAME ANNE-CATHERINE VINCKE
Numéro de dossier	ANEF
Date de réalisation	15/04/2021

Localisation du bien	70 RUE DE BEZONS 92400 COURBEVOIE
Section cadastrale	T 130
Altitude	43.8m
Données GPS	Latitude 48.897863 - Longitude 2.248231

Désignation du vendeur	ANEF
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

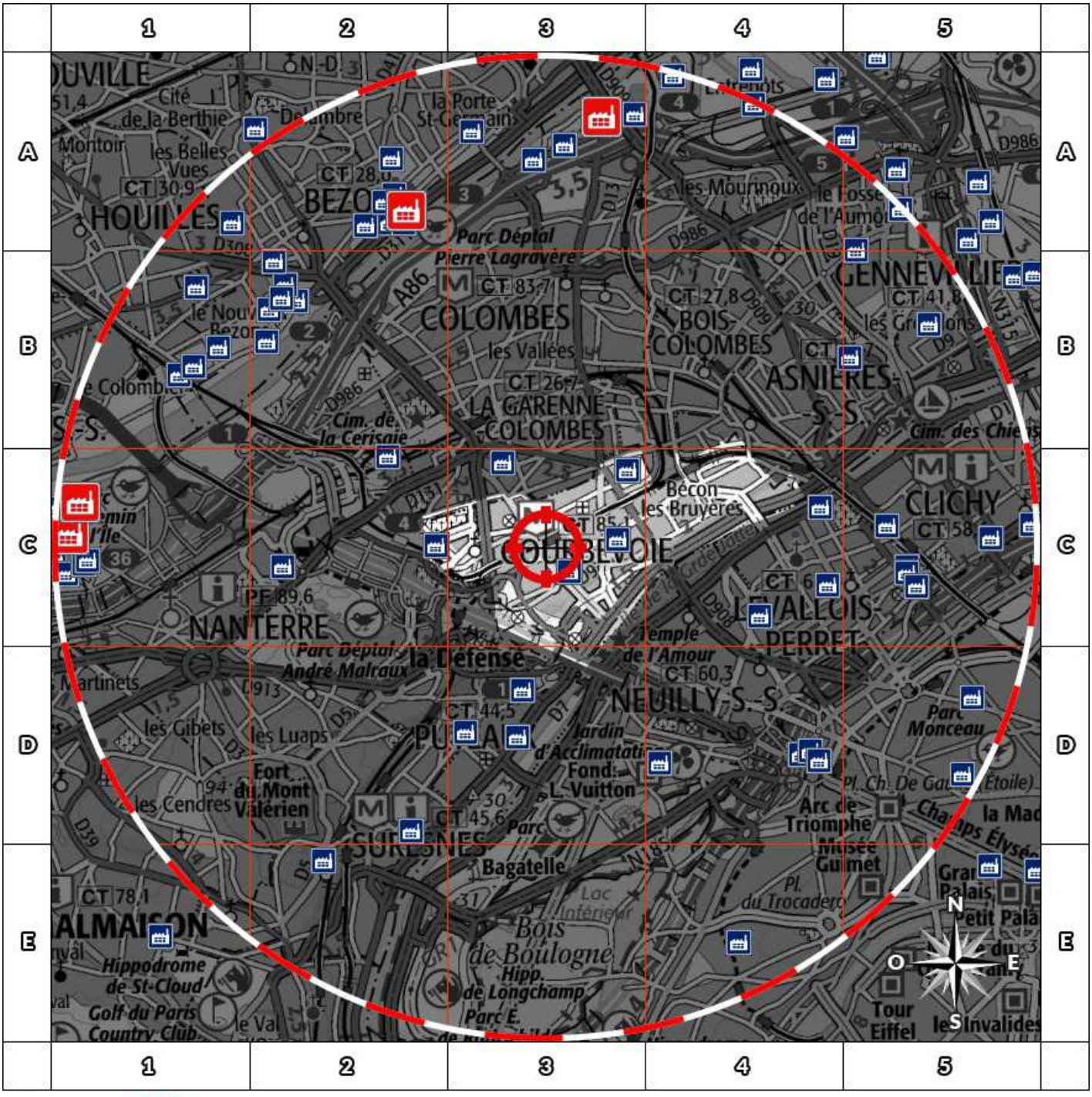
*** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.*

SOMMAIRE

Synthèse des **I**nstallations **C**lassées pour la **P**rotection de l'**E**nvironnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de COURBEVOIE



- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Carrière
- Emplacement du bien
- Elevage de porc
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Zone de 5000m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos , , , , et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de COURBEVOIE

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situeés à moins de 5000m du bien					
C2	Coordonnées Précises	ENERTHERM	2 RUE D'ALENCON 92400 COURBEVOIE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso OUI
C3	Coordonnées Précises	CENEVIA	42 RUE BAUDIN 92400 COURBEVOIE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
C3	Coordonnées Précises	EQUINIX FRANCE	ENERGY PARK - Batiment 9 130-136 BOULEVARD DE VERDUN 92400 COURBEVOIE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
C3	Adresse Postale	DALKIA	AVENUE GAMBETTA 92400 COURBEVOIE	En construction Non classé	Non Seveso NON
C3	Centre de la commune	TISHMAN SPEYER PROPERTIES FRANCE	1 PASSERELLE DES REFLETS 92400 COURBEVOIE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situeés à plus de 5000m du bien			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune COURBEVOIE			

Descriptif des risques

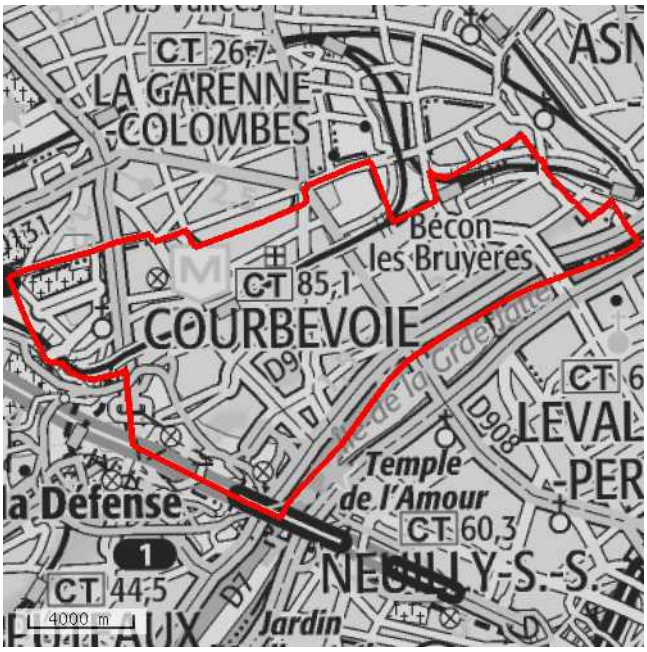
Extrait des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gouv.fr

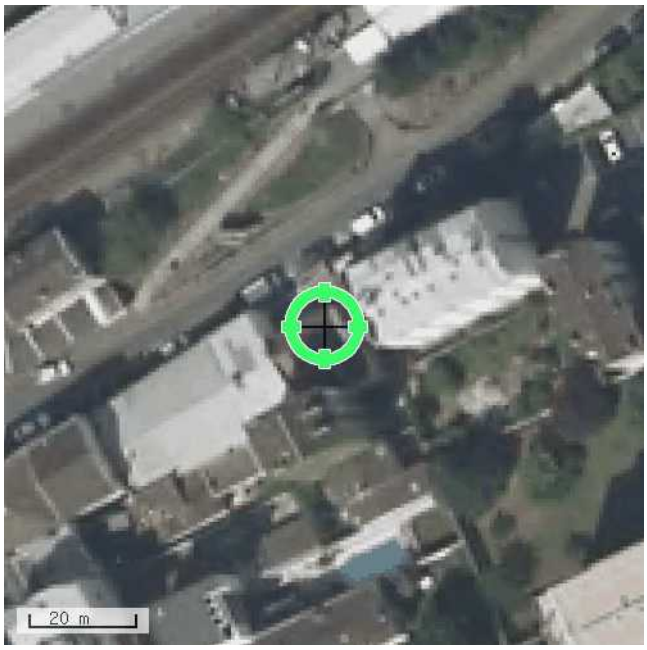
Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation

Coordonnées GPS :
Longitude = 2.248231
Latitude = 48.897863

GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire





Informations sur la commune

Nom : COURBEVOIE
Code Postal : 92400
Département : HAUTS-DE-SEINE
Région : ILE-DE-FRANCE

Code INSEE : 92026
Commune dotée d'un DICRIM : Non
Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 4
Population à la date du 13/03/2019 : 87469

Quels risques peuvent impacter la localisation ?

Inondation

Installations industrielles

Retrait-gonflement des sols

Séisme
1 - TRES FAIBLE

Sites inventaire BASIAS

Cavités Souterraines

Inondations

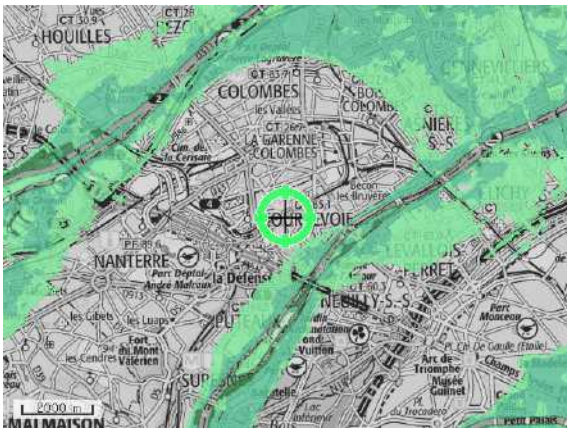
L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

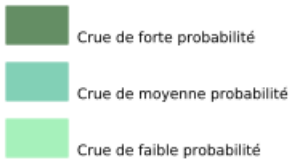
LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Oui

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.





Nom du TRI	Aléa	Cours d'eau	Arrêté du préfet coordinateur de bassin	Arrêté stratégie locale	Arrêté préfet / parties prenantes	Arrêté d'approbation de la partie locale	Arrêté TRI national
TRI Métropole Francilienne	Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau		27/11/2012				

Inondations (suite)

Informations historiques sur les inondations

3 évènements historiques d'inondations sont identifiés dans le département HAUTS-DE-SEINE

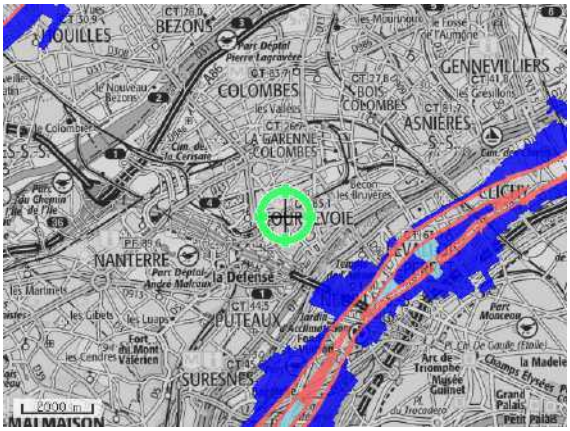
		Dommages sur le territoire national	
Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
09/01/1955 30/01/1955	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Nappe affleurante	1-9morts	30M-300M
07/04/1983 12/04/1983	Crue nivale,Crue pluviale (temps montée indéterminé),rupture d'ouvrage de défense,Ruissellement rural,Nappe affleurante,Barrage	1-9morts	inconnu
31/12/1909 27/01/1910	Crue nivale,Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Ruissellement rural,Nappe affleurante,Mer/Marée,rupture d'ouvrage de défense	10-99morts	300M-3G

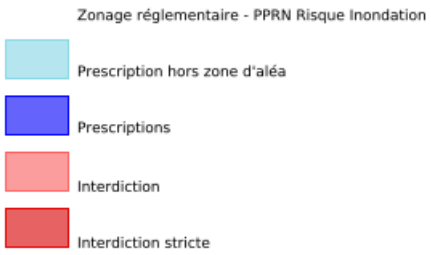
Inondations (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.





PPR	Aléa	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révise
PPRI de la Seine	Par une crue à débordement lent de cours d'eau	29/05/1998		09/01/2004	07/07/2017			

Retrait-Gonflement des sols Argileux

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un asséchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflement des sols argileux : Oui
Type d'exposition de la localisation : Aléa moyen

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



Exposition forte
Exposition moyen
Exposition faible

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflement des sols argileux : Non

Mouvements de Terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte…) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères… Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non

Cavités Souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

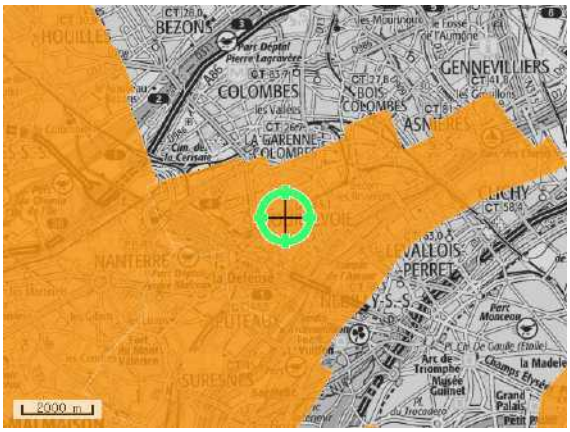
LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements (Cavités souterraines) prescrit

Commune concernée par un PPRN Risque Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements (Cavités souterraines) approuvé

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révise
R111.3 sur la commune Courbevoie	Affaissements et effondrements (cavités souterraines hors mines)		26/10/1984	25/11/1985				

Séismes

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 1 - TRES FAIBLE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.





LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Oui

Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)

Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non

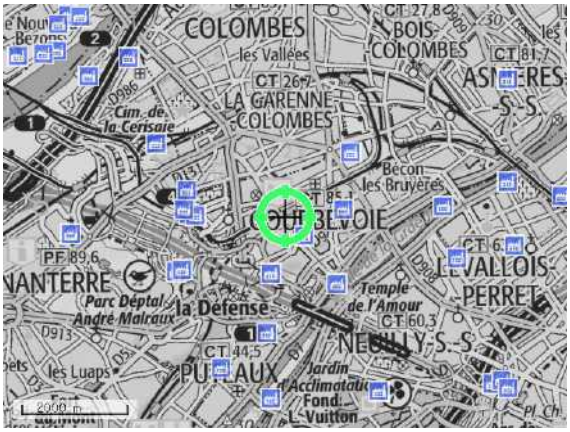
Installations Industrielles

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances , notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE ÊTRE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 m : 1
Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 3

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.

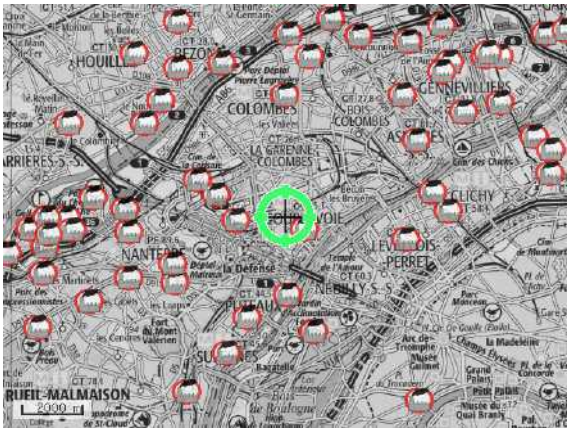




LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 km : 59

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.





Installations Industrielles (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non

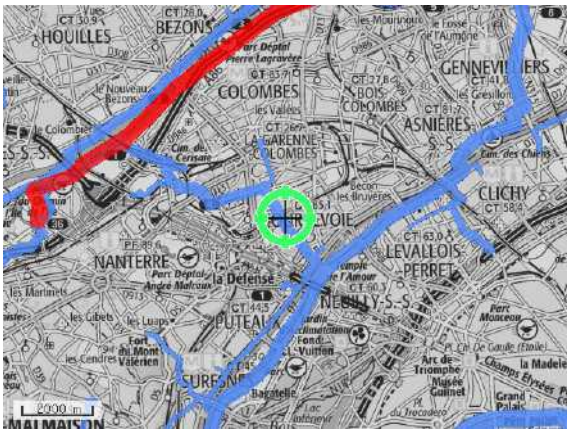
Canalisations de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : Oui

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Produits chimiques
Hydrocarbures
Gaz naturel

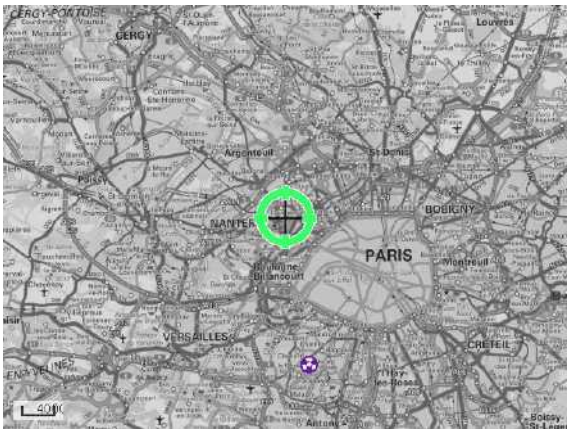
Installations Nucléaires

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non
Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Oui

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion



Centrale nucléaire de production d'électricité

Autre installation nucléaire

Installations Nucléaires

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.
Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : potentiel de catégorie 1 (faible)

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Potentiel de catégorie 1
Potentiel de catégorie 2
Potentiel de catégorie 3

Glossaire

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication. Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Définition juridique (source : guide général PPR)

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Définition juridique (source: http://www.prim.net)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il est définit par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnementet et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé. Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle. Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été mené, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage. Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique). Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresses suivante : http://glossaire.prim.net/.

Catastrophes Naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 4

Libellé	Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	92PREF19990035	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	92PREF20020004	26/07/2001	26/07/2001	12/03/2002	28/03/2002
Inondations et coulées de boue	92PREF20160019	28/05/2016	05/06/2016	15/06/2016	16/06/2016
Inondations et coulées de boue	92PREF20180004	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018

Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous.
Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :
- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :
- sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

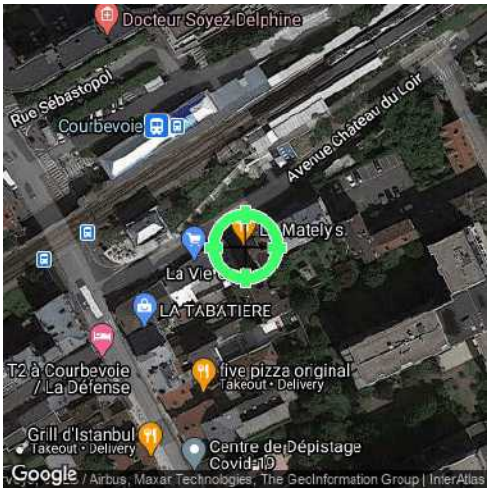
Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

Etat des **nuisances sonores aériennes**

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	MADAME ANNE-CATHERINE VINCKE
Numéro de dossier	ANEF
Date de réalisation	15/04/2021

Localisation du bien	70 RUE DE BEZONS 92400 COURBEVOIE
Section cadastrale	T 130
Altitude	43.8m
Données GPS	Latitude 48.897863 - Longitude 2.248231

Désignation du vendeur	ANEF
Désignation de l'acquéreur	

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.*

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT	
Non exposé	T 130

SOMMAIRE

Synthèse de votre **E**tat des **N**uisances **S**onores **A**ériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble
70 RUE DE BEZONS
92400 COURBEVOIE

Cadastre
T 130

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **PEB** [1] **oui** ☐ **non** ☑

révisé ☐ **approuvé** ☐ date

[1] si **oui**, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation [2] **oui** ☐ **non** ☑

[2] si **oui**, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre **PEB** [1] **oui** ☐ **non** ☑

révisé ☐ **approuvé** ☐ date

[1] si **oui**, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A [1] forte ☐ **zone B** [2] forte ☐ **zone C** [3] modérée ☐ **zone D** [4] ☐

[1] (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

[2] (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

[3] (entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

[4] (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de COURBEVOIE

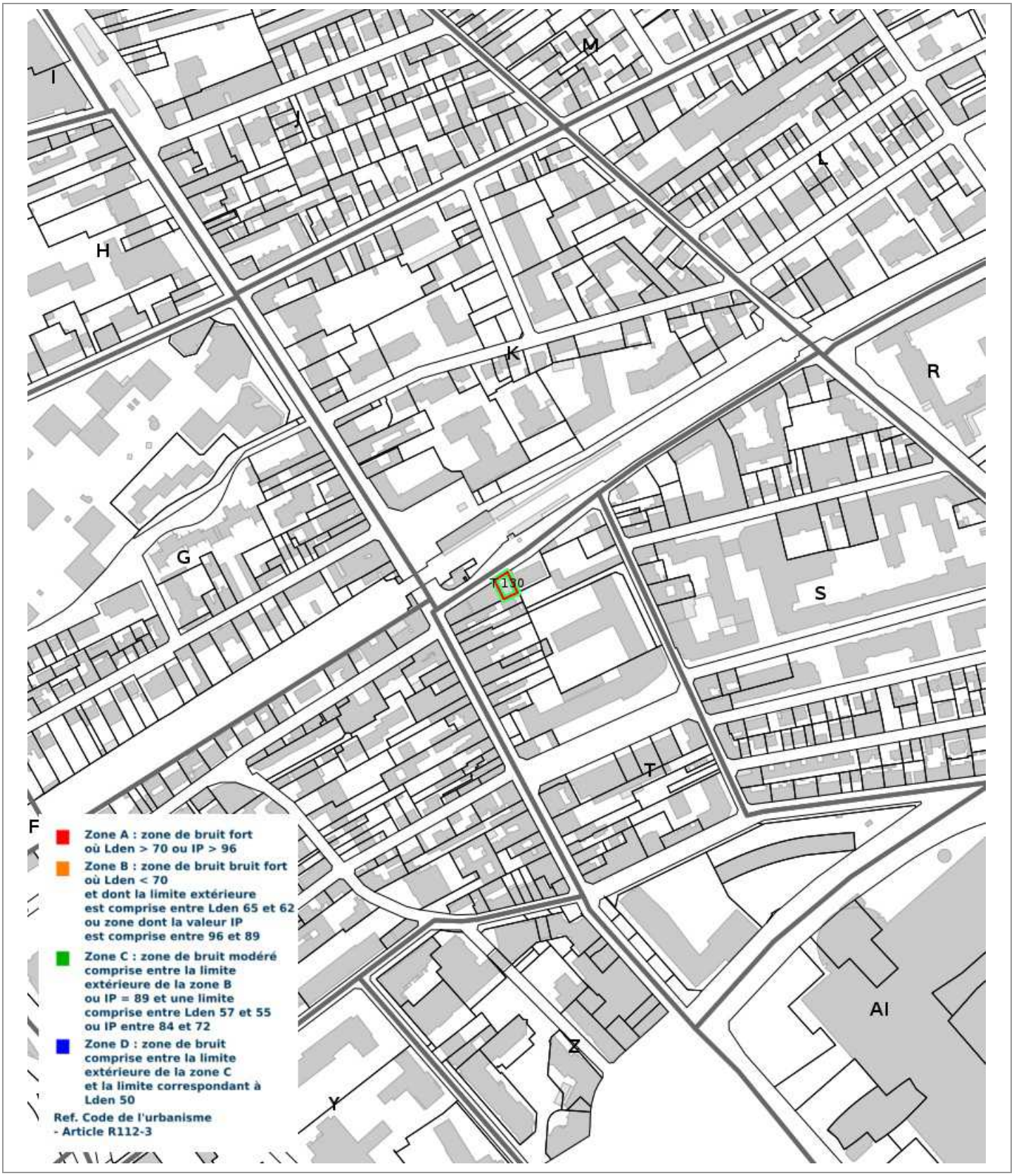
Vendeur - Acquéreur

Vendeur	ANEF		
Acquéreur			
Date	15/04/2021	**Fin de validité**	15/10/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.
Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire
https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site https://www.nota-risques-urba.fr/
© 2021 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes

direction générale de l'Aviation civile

PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

Liste des annexes :

- Procuration ANEF
- DELEGATION ME LEGRAS DE GRANDCOIRT
- Protocole d'apport (Copie)
- Réalisation condition suspensive (Copie)
- Réitération de protocole (Copie)
- COURBEVOIE LETTRES DE LA PREFECTUTE A ME TOUZET (Copie)
- ERP-COMPLET-ANEF 1.pdf
- ERP-COMPLET-ANEF 2.pdf
- ERP-COMPLET-ANEF 3.pdf
- ERP-COMPLET-ANEF 4.pdf